DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune de CONCHES EN OUCHE

Plan Local d'Urbanisme

1.0 - RAPPORT DE PRESENTATION

Projet arrêté le : 2 JUILLET 2019
PLU approuvé le : 3 MARS 2020

Cachet de la mairie	Signature

CBC – Architecture & Urbanisme
Céline BOUDARD CAPON
Urbaniste Architecte DPLG

1 Ter rue de Verdun - BP 243 - F- 27 002 Evreux CX
Tél : 02.32.38.01.96– Email : cbc.archi.urba@orange.fr

Partie 1. Préambule et éléments de cadrage 5

A. Éléments de contexte 6

1. Situation générale 6
2. Un peu d'histoire 8
3. Équilibres d'ensemble, recompositions et dynamiques locales 13
4. Conches-en-Ouche dans la géographie de l'intercommunalité 15

B. Planification supra-communale, servitudes et documents d'intérêt particulier 19

1. Le SCOT CCPC/EPN 19
2. Le Plan départemental de l'Habitat (PDH) 24
3. Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) 25
4. Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD) 31
5. Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) 31
6. La protection de la ressource en eau 35
7. Le Plan de Gestion des Risque inodantion 2016-2021 (PRGI) 47
8. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Haute-Normandie 49
9. Les servitudes d'utilité publique 52

C. Territoire à énergie positive 64

D. Le PLU : une nouvelle étape de la démarche de planification territoriale 65

Partie 2. Diagnostic urbain et volet foncier..... 68

A. Population, logement et hébergement, aspects socioéconomiques 69

1. Principaux indicateurs démographiques 69
2. Point mort, utilisation de la construction neuve entre 1999 et 2013 et perspectives 72
3. Diversité du parc : état des lieux et perspectives 73
4. L'hébergement des aînés 74
5. L'accueil des gens du voyage 75
6. Activité et niveau de revenus 77

B. Activités, commerces, évolution et taux de remplissage des espaces dédiés 78

1. Un caractère résidentiel peu affirmé 78
2. 101 emplois supplémentaires à Conches-en-Ouche entre 1999 et 2013 78
3. 421 établissementsà Conches-en-Ouche au 1er janvier 2015 78
4. Établissements et emploi 79
5. Environ 1400 emplois salariés à Conches, soit 60% des emplois salariés offerts sur l'aire de la com. de com. 79
6. Une typologie présentielle dominante 79
7. Évolution et taux de remplissage des espaces dédiés 80

C. Le volet agricole 84

1. Les chiffres-clés (source : Enquête agricole, 2010) 84
2. Les espaces réservés au développement 87
3. La réglementation dite de « réciprocité des distances d'éloignement » 89

D. Services et équipements, Aménagement numérique 92

1. Équipements et services d'intérêt communal et intercommunal 93
2. Offre de loisirs, musées et tourisme 93
3. Vallée du Rouloir, massifs forestiers et sites naturels 93
4. L'offre de soins 94
5. Le Très Haut Débit (THD) 94

E. Mobilités et transports **95**
1. Les déplacements domicile – lieu de travail habituel 95
2. Transports en commun et transports partagés 96
3. Les modes doux 98
4. Les capacités de stationnement 99

Partie 3. Le site et l'environnement 101

A. Cadre physique et ressources naturelles **102**
1. L'armature géologique 102
2. Une série de failles favorables à l'activité karstique et à la formation de bétoires 102
3. L'exploitation des ressources minérales 103
4. Le contexte pédologique : des sols fertiles mais fragiles 104
5. Hydrographie, hydrogéologie et état de la ressource en eau 106
6. Conditions météorologiques et normales saisonnières 109
7. Mesures et impacts prévisibles du réchauffement climatique en Haute-Normandie 113

B. Risques et nuisances **114**
1. Les risques naturels majeurs sur la commune 114
2. Les risques d'origine anthropique 118
3. Les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre 119
4. Périmètres réglementaires applicables du fait de la présence d'élevages 120
5. Les ICPE soumises à autorisation préfectorale 120
6. Le silo agricole des Petits Monts 121
7. Les sols pollués ou susceptibles de l'être 121
8. Le site USMECO 121
9. Les bruits de voisinage 122
10. Pollution lumineuse et éclairage public 122
11. Les déchets 123

C. Climat – Air – Énergies **125**
1. Les gaz à effet de serre 125
2. La mesure de la qualité de l'air 127
3. La production d'énergies renouvelables 131
4. La consommation d'énergie 134

D. Gestion locale de l'eau, milieux aquatiques et protection de la ressource **136**
1. Production et distribution d'eau potable 136
2. La protection de la ressource 140
3. Assainissement des eaux usées 141
4. La lutte contre la pollution liée aux usages et pratiques 142

E. Ressources et patrimoine naturels **143**
1. Les espaces préservés 143
2. Le fonctionnement écologique 146

F. Paysages et organisation du bâti **149**
1. Les entités paysagères 149
2. Un paysage de forêt 149
3. Un paysage de plaine agricole 150
4. Un paysage de vallée 151

G. Architecture et organisation du bâti **153**
1. Une qualité architecturale à préserver 153
2. Des difficultés d'intégration du bâti récent 154
3. Les ambiances des zones bâties 154
4. Le patrimoine préservée au titre du L151-19 et du L151-23 du Code de l'Urbanisme 157

Partie 4. La consommation de l'espace..... 158

Partie 5. Le projet communal et sa justification 164

A. CONCLUSION DU DIAGNOSTIC **165**
1. Population totale 165
2. La population active et l'activité économique 165
3. Les logements 165
4. L'environnement et le paysage 166
5. Mobilité, transports, stationnement 168
6. Les contraintes environnementales 169
7. La consommation de l'Espace 170

B. PREVISIONS ECONOMIQUES **171**

C. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES **171**

D. PRESENTATION PROJET COMMUNAL **172**

E. JUSTIFICATION PROJET COMMUNAL (PADD, ZONAGE, REGLEMENT) **177**

F. LA QUANTIFICATION DES BESOINS ET LE POTENTIEL NON RETENUS **202**
1. Les estimations logements potentiels au projet de PLU 202
2. Le bilan des capacités d'accueil au sein du tissu bâti existant 204
3. Le Bilan des zones agricoles et naturelles 208

G. PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES SUPRA COMMUNALES ET ENVIRONNEMENTALES **211**

Partie 6. Les indicateurs et modalités du suivi du PLU 218

TABLEAU DES SURFACES..... 223

GLOSSAIRE..... 224

Partie 1.

Préambule et éléments de cadrage

A. Éléments de contexte

1. Situation générale

Commune de CONCHES EN OUCHE	
SURFACE	**1672 Ha**
Nombre d'habitants 2015	**5054**
ALTITUDE	**De 100 mètres NGF jusqu'à 173 mètres NGF.**

La commune de Conches-en-Ouche occupe une position quasi centrale dans le département de l'Eure.

Située au sud-ouest d'Évreux, Conches-en-Ouche en est distante de 18 km (25 minutes)[1]. Rouen se trouve à environ 70 km (1h10) au nord. Paris et Caen se situent respectivement à 120 km (2h) et 125 km (1h45) .

Conches-en-Ouche est limitrophe des communes de Beaubray, Burey, Le Fresne, Le Mesnil-Harday, Louversey, Nagel-Séez-Mesnil, Saint-Élier, Sainte-Marthe.

Administrativement, Conches-en-Ouche fait partie du canton éponyme, dans l'arrondissement d'Évreux. Avec environ 5054 habitants, la commune est la plus peuplée de son canton, lequel regroupe 31 communes et 21 536 habitants (chiffre 2015).

Avec une densité de population de 302 habitants au km², Conches présente une morphologie urbaine qui contraste avec le reste du territoire cantonal. Elle concentre les services, équipements et administrations du canton et s'impose comme un pôle structurant à l'échelle du département.

Conches est traversée par la RD840 qui assure qui la jonction entre Rouen et Chartres et la RD613, par la RD830 qui offre une liaison directe à Évreux et par la RD140 qui accède à Bernay.

La commune est en outre desservie par la ligne ferroviaire Paris – Caen.

Conches-en-Ouche se trouve entre Évreux et Bernay, à mi-chemin du Neubourg et de Breteuil-sur-Iton. Cartographie : www.geopotail.gouv.fr.

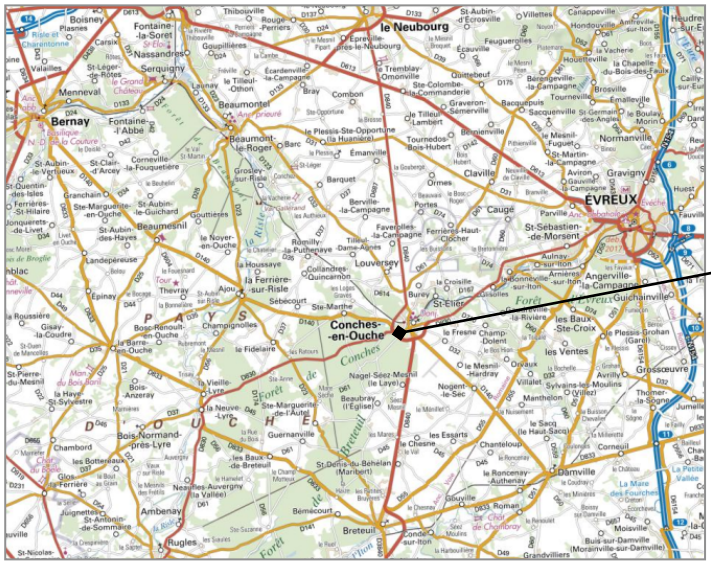

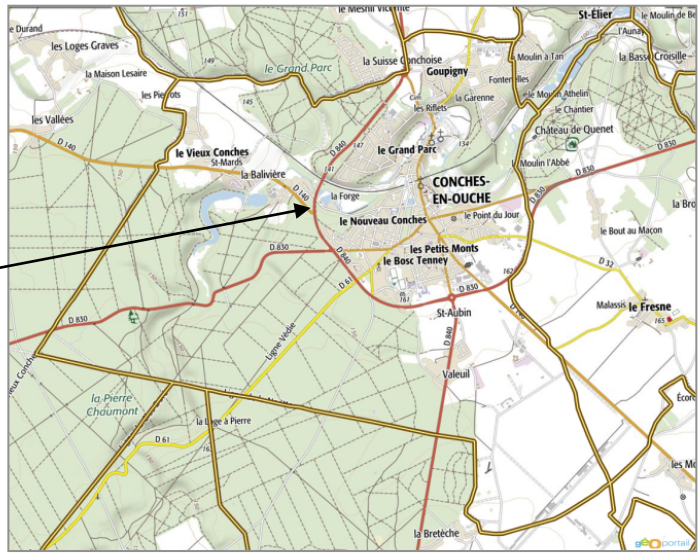

[1] *Distance et temps de trajet par la route de mairie à mairie. Source : Google Maps.*

Conches, une ville-centre en milieu rural

D'une superficie de 1672 ha, la commune s'étend sur un plateau d'environ 160 mètres d'altitude qu'entaille la vallée du Rouloir. De direction sud-ouest / nord-est et de fond plat, celle-ci présente une dénivellation moyenne de 50 mètres par rapport aux terrains alentours.

La topographie a guidé l'implantation du bâti. La ville est organisée autour de la vallée. Elle prend place sur sa bordure sud ainsi que sur les coteaux nord les moins pentus (Grand Parc). Les hameaux se localisent en fond de vallon (Vieux Conches) ou en bordure de vallée (Goupigny).

La vallée du Rouloir fait quant à elle l'objet d'une urbanisation ancienne et restreinte compte tenu de son étroitesse, de son classement partiel en Site inscrit et de sa protection dans les documents d'urbanisme communaux successifs.

Le contexte naturel et topographique : Aux confins du Pays d'Ouche et de la plaine de Saint-André

Marquant la fin du Plateau du Neubourg qui l'encadre au nord, la commune de Conches-en-Ouche se situe à la jonction de deux régions naturelles distinctes : le Pays d'Ouche à l'ouest, dont l'altitude est proche de 200 m, et un plateau de 100 à 200 mètres d'altitude à l'est se rattachant à la Plaine de Saint-André de l'Eure.

Le plateau sur lequel s'étend le territoire communal est lui-même entaillé par la vallée du Rouloir.

La commune est ainsi composée de deux entités topographiques principales :

- un vaste plateau de 160 m d'altitude environ se relevant sensiblement à l'ouest pour atteindre 170 m et amorcer la transition vers le paysage plus vallonné du Pays d'Ouche ;
- la vallée du Rouloir, de direction sud-ouest/nord-est et de largeur variable, de 50 à 200 mètres, offrant une dénivellation d'une cinquantaine de mètres au sein du plateau.

La vallée du Rouloir

La vallée du Rouloir a une longueur de 14 km environ, de sa source en amont des étangs du Vieux-Conches située à 122 m d'altitude, jusqu'à sa confluence avec l'Iton à Glisolles située à 87 m.

Elle s'encaisse entre des flancs abrupts et boisés. En effet, cet encaissement nul en amont de Conches-en-Ouche peut atteindre 30 m par endroits, notamment en aval de Conches, à Saint-Élier ou à La Croisille.

La vallée, sinueuse et étroite, est donc profonde à partir de Conches-en-Ouche où la ville, située sur une corniche, domine un étroit méandre. Sa largeur moyenne n'est que de 300 m et varie peu tout au long de son parcours.

Le relief communal

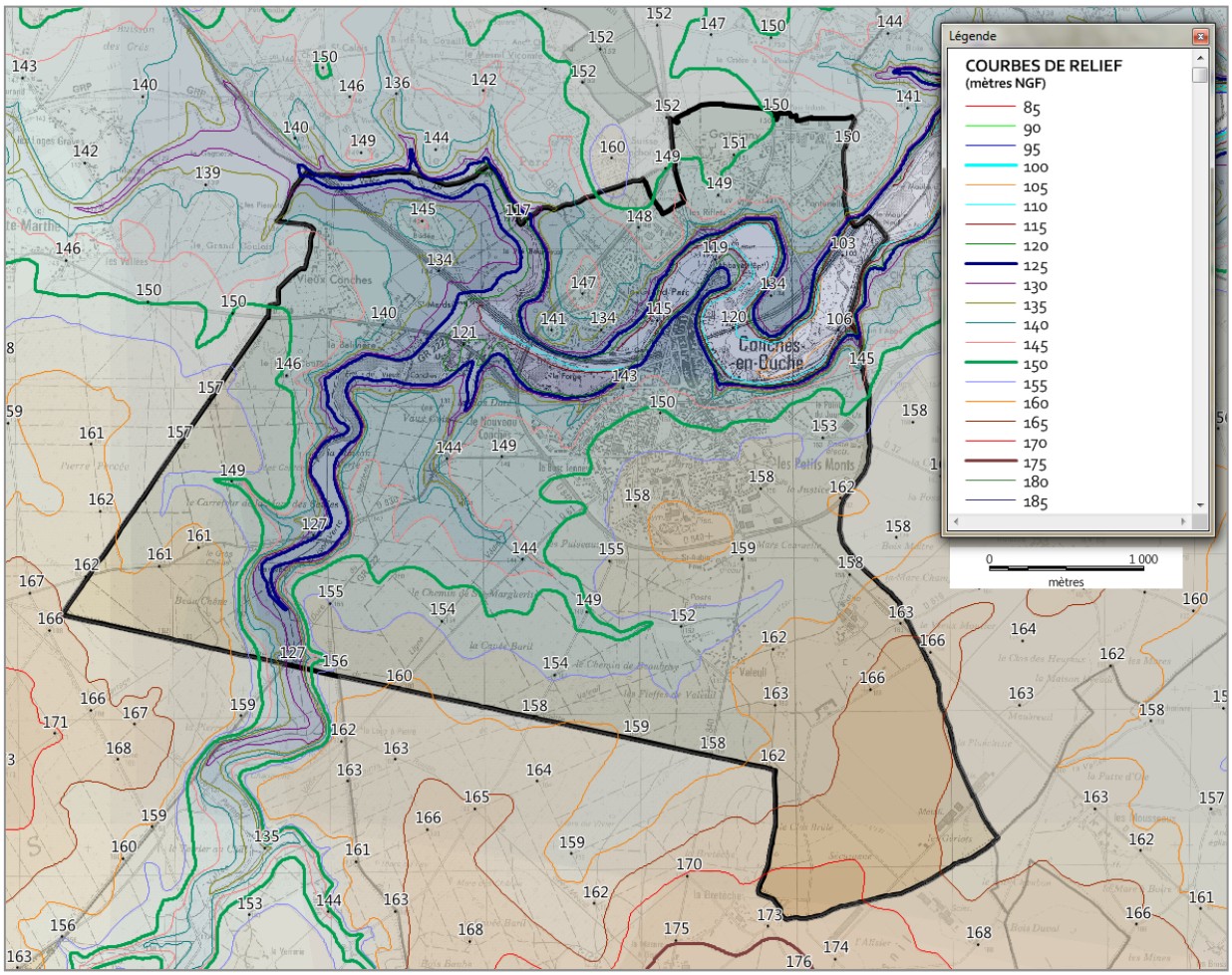

2. Un peu d'histoire

La toponymie

L'étymologie de nom « Conches » demeure incertaine et différentes hypothèses sont posées.

La plus probable est un dérivé du grec *Conka*, signifiant : partie d'une rivière dont le contour imite une coquille. Le latin *Condra* exprime la même idée.

Conches, en vieux français signifie réservoir, bassin. Le nom peut aussi venir de *Conchoe*, désignant une coquille, peut-être à cause du grand nombre de coquilles fossiles que renferme le sol ?

Une autre hypothèse veut que la forme concave des étangs d'où s'échappait le Rouloir ait donné *Conchoe* au moment où les Romains ont formé un petit établissement à proximité des sources du cours d'eau.

Une légende dit que Roger de Tosny, de retour d'un pèlerinage à Conques, en Rouergue, aurait donné à la ville le nom de ce célèbre sanctuaire où étaient vénérées les reliques du crâne de sainte-Foy. Cette relation entre légende et étymologie est illustrée par l'aménagement du rond-point entre les routes départementales 830 et 840, à l'entrée sud de Conches.

Le nom de la localité apparaît dans des écrits anciens sous différentes formes aux 12ème et 13ème siècles : *Conchoe* en 1119, *Conche* en 1248, *Conchia* en 1263.

La commune a longtemps été simplement désignée sous le nom de Conches, appellation encore fréquemment utilisée dans le langage courant. L'adjonction « -en-Ouche » est récente, issue d'une décision du conseil municipal du 28 juin 1951 qui l'emporte sur le nom de « Conches-les-Forges » précédemment donné en 1854.

Premières occupations

Les origines de Conches remontent très certainement à l'époque celtique. Dans son essai sur l'histoire de Conches, le Dr Semelaigne écrit : *« Des haches en silex qu'on y a trouvées témoignent là, comme en beaucoup d'endroits, du séjour et de la civilisation des Celtes ».*

Avant l'invasion romaine, le secteur est occupé par les Aulerques Éburovices dont la capitale était Évreux.

Sans doute du fait de sa situation en bordure du Rouloir, Conches a d'abord été un camp gallo-romain avant de devenir une forteresse féodale assise sur un éperon rocheux.

Le site est couvert par une vaste forêt et desservi par deux voies : Lillebonne – Chartres et la voie d'Evreux à Condé. Les deux voies romaines s'entrecroisaient au Nuisement.

Il reste de nombreuses traces de la dénomination romaine : camps, retranchements et passages.

Outre le petit établissement près des sources du Rouloir, les Romains s'implantent le long de la voie qu'ils avaient percée, sur la colline où sera plus tard élevée l'abbaye, y construisant un petit fort, *Castelio*, mot dont on fait plus tard Châtillon-les-Conches[2].

Jusqu'au Xè siècle, alors que la ville actuelle n'existe pas encore, un village se forme près des étangs du Rouloir, où est bâtie une église paroissiale en l'invocation de Saint-Ouen.

Une cité médiévale prospère

Lors de l'établissement des Normands dans la contrée, Châtillon, la paroisse Saint-Ouen et le reste de la forêt de Conches deviennent le patrimoine des descendants de Malahulce, oncle de Rollon qui, banni à perpétuité de la Norvège et chef des Vikings qui ont conquis la Normandie, est devenu gendre du roi de France en 916.

Avec l'invasion normande, l'installation en fond de vallée est délaissée au profit d'une implantation sur les hauteurs afin de mieux protéger la cité de Conches.

La forteresse de Conches est édifiée en surplomb de la vallée au XIe siècle, sous les ordres de Roger Ier de Tosny qui fait également bâtir une église en l'honneur de Sainte Foy et une abbaye dédiée à Saint Pierre et Paul. Cette implantation pose les fondements de la cité médiévale.

La cité est protégée à partir du XIIIe par d'épaisses murailles qui délimitent une enceinte de quatre hectares dont il substitue encore des pans entiers. Elle se développe autour de son château, incessant lieu de sièges et de rivalités féodales jusqu'à son démantèlement en 1590.

La cité passe à plusieurs reprises dans le domaine royal en même temps qu'elle s'affirme comme un centre économique grâce à ses ressources minières et forestières, ses moulins et son marché créé en 1331.

Ce dynamisme attire une main-d'œuvre rurale abondante ainsi que de nombreux marchands et artisans. Pour les accueillir, la cité s'étend avec la création de deux faubourgs : au nord Notre-Dame-du-Val, érigé en paroisse après la construction de son église au XIIIe siècle, et au sud Saint-Etienne, où une église est édifiée au XVe siècle.

Le développement et la prospérité de Conches, en partie soutenu par ses fonctions commerciales, depuis l'essor de la forge du Vieux Conches à partir de 1598 jusqu'au au percement de la route reliant Alençon à Rouen en 1779, explique que la cité ait servi de monnaie d'échange au roi Louis XIV en 1651. Ce dernier céda le comté d'Évreux, dont dépendait Conches, au duc de Bouillon, Frédéric de la Tour d'Auvergne. Ses héritiers conservèrent la ville jusqu'à la Révolution sans en modifier la physionomie.

Les faubourgs

Les faubourgs apparaissent à l'époque médiévale et moderne. Ils se développent en prolongement du centre, au nord-ouest et au sud, depuis la place Aristide Briand jusqu'à l'intersection des routes de Breteuil et de Damville.

[2] *Dictionnaire historique de toutes les communes du département de l'Eure, Charpillon et Caresme, 1868.*

La situation de carrefour de la ville entraîne au XIXème siècle une extension linéaire des faubourgs le long des routes de liaisons, puis une densification autour de ces axes : au sud le long de l'actuelle rue François-Mitterrand, au sud-ouest pratiquement jusqu'à la fin de la rue Willy Brandt, au Sud-est jusqu'au croisement de la rue François-Décorchemont et de la rue du Point du Jour.

Vers 1860, l'arrivée du chemin de fer occasionne le creusement d'un tunnel sous la vieille ville. Elle n'entraîne toutefois que peu d'extensions supplémentaires du tissu urbain.

La cité médiévale de Conches et l'enjeu de sa préservation

***Le château**.*
Les fossés, motte et remparts du château de Conches sont encore visibles actuellement.

L'abbaye bénédictine dédiée à Saint-Pierre et à Saint-Paul, sur le site de l'hôpital actuel.
Un seul bâtiment, même de date assez récente, en est le dernier vestige, et de hautes murailles munies d'un pont levis sur la face nord.

***Le donjon**.*
Roger 1er transfert la demeure des comtes de Conches (de Tosny), située à l'origine au bord de la forêt, un peu au-dessous de l'étang des Vauxgpoins (dans le vieux Conches). Plus tard, Roger II de Tosny y fait ajouter un donjon dont la ville garde les vestiges, comportant des puits en cas de siège.

L'église Sainte-Foy.
Au milieu du XIe siècle, Raoul II, de retour de pèlerinage à Conques, en Rouergue, jette les fondements d'une église en l'honneur de Sainte Foy.

Le bourg et sa ceinture murée.
Le bourg se forme au XIe siècle, autour de l'église Sainte-Foy ceint de murailles et défendu par la forteresse.

La deuxième enceinte.
Les murs de la deuxième enceinte datent de Roger III de Tosny. Plus étendue que la première, elle allait de la porte Saint Etienne à la porte du Val, c'est-à-dire l'actuel croisement de la rue du Val avec la rue Loutrel à la place Aristide Briand. Les murs de la deuxième enceinte de 6m de hauteur, sont encore visibles de la rue de Loutrel, de plusieurs propriétés particulières.

Les grands édifices de la cité médiévale de Conches bénéficient d'une protection au titre des Monuments historiques : église, ruines du donjon, ancienne abbaye, parc du vieux château.

Les servitudes d'utilité publiques qui en découlent visent à préserver la qualité urbaine et paysagère de leurs abords. [cf. liste et carte des servitudes d'utilité publique]

Un patrimoine archéologique riche et diversifié

Outre les édifices emblématiques de la période médiévale, la commune se caractérise par la présence de nombreux vestiges archéologiques qu'il importe de préserver en tant qu'ils participent de la forte valeur patrimoniale du territoire.

Monuments historiques (ancienne abbaye, église Sainte-Foy, donjon)

Le patrimoine archéologique localisé

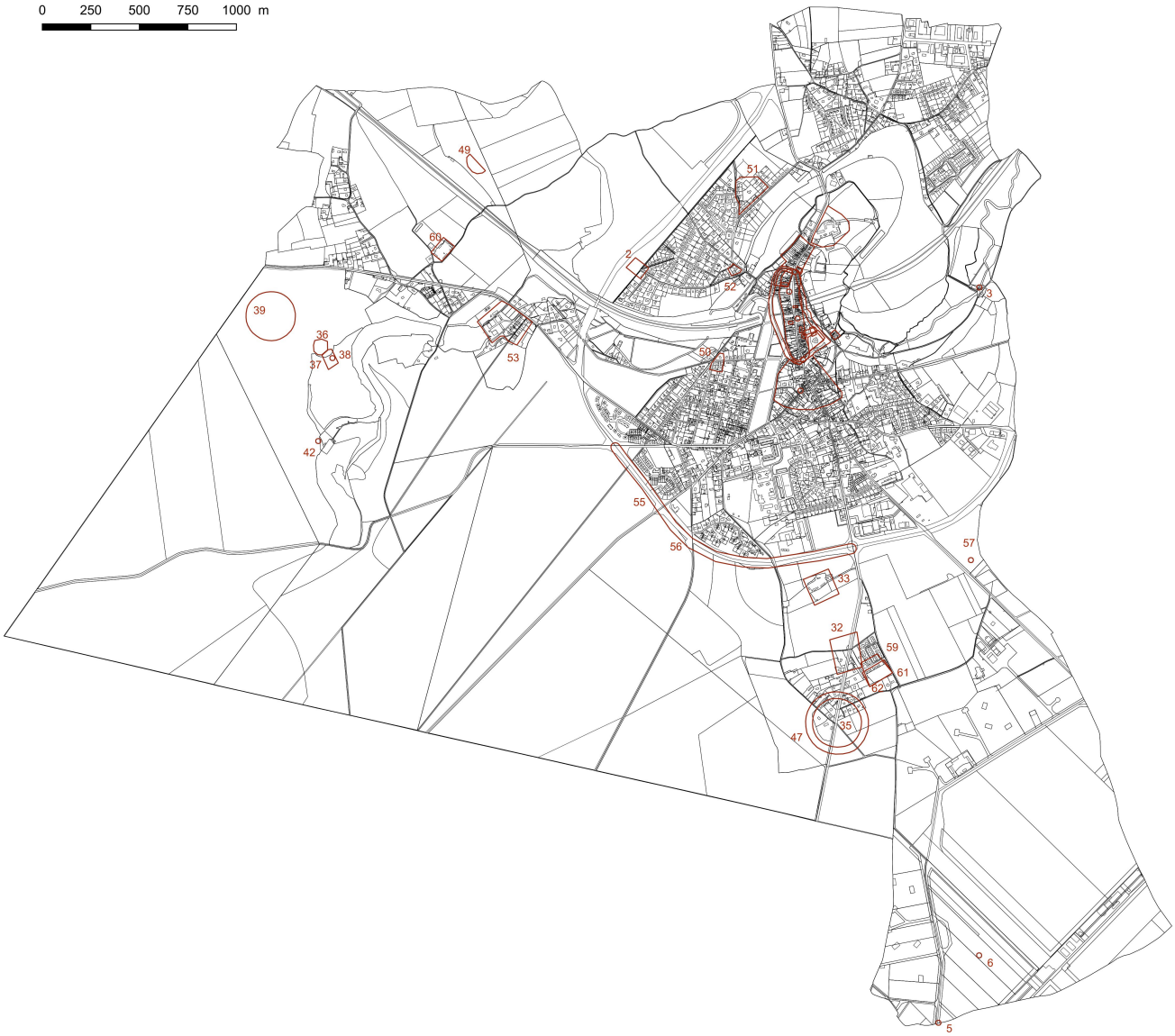

2	LE GRAND PARC / enceinte / Bas-empire	17259
3	Le Moulin l'Abbé / moulin à eau / Moyen-Age classique – Epoque moderne	176921
5	La Bretèche / enclos vu par prospection aérienne / Epoque indéterminée	173568
6	La Secuzanne /enclos vu par prospection aérienne / Epoque indéterminée	17908
32	Triage de la Madeleine / Léproserie / Moyen -Age	176947
33	Manoir Saint Aubin / Moyen-Age classique – Epoque moderne	176948
35	Manoir / Moyen-Age	176950
36	Le petit Couloir / Motte Castrale / Moyen-Age classique	12275
37	Le petit Couloir / enceinte villageoise / Moyen-Age classique	176951
38	Le petit Couloir / Eglise Saint Ouen / Moyen-Age classique	176952
39	Le petit Couloir / 2ème Motte Castrale / Moyen-Age	176953

42	La Pierre Percée / Mégalithe / Néolithique	176956
47	Hameau Valeuil / Mobilier Lithique / Néolithique	176968
49	Budée / enceinte curvilinéaire / Epoque Indéterminée	176970
51	Le Grand Parc / enceinte / Gallo Romain	176972
52	Le Grand Parc / enceinte / Epoque Indéterminée (Gallo Romain ?)	176973
55	Entre Bosc Tenney et Mare Sensuelle / Mobilier Lithique / Néolithique	176978
56	Entre Bosc Tenney et Mare Sensuelle / Mobilier Lithique / Paléolithique Moyen	176979
57	La Mare Sensuelle / chemin / Epoque Indéterminée	174154
59	Valeuil / production métallurgique / Moyen-Age classique – Bas Moyen-Age	179445
60	Le Vieux Conches /Manoir	
61	Valeuil /Chapelle	
62	Valeuil / Inhumation	

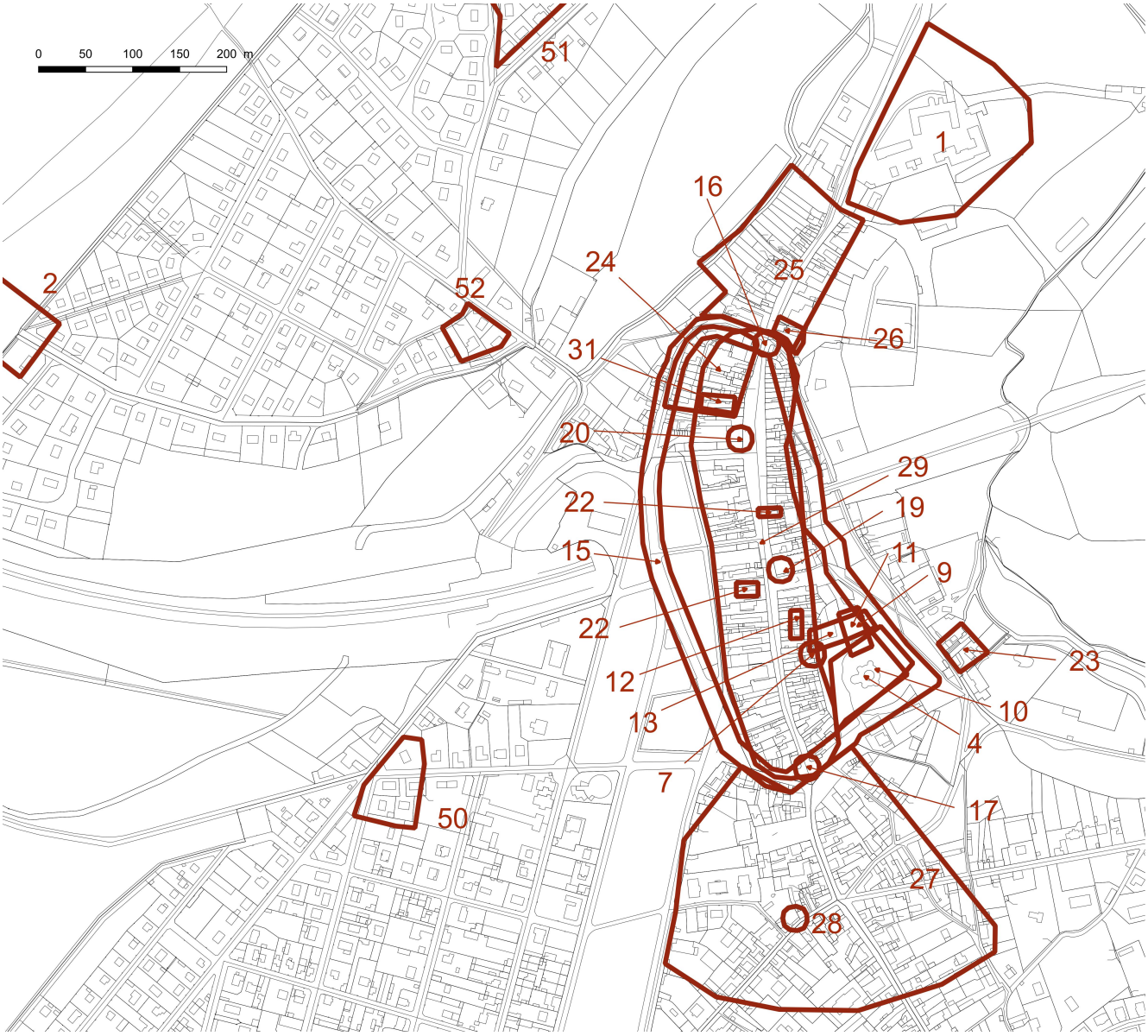

1	Abbaye Saint Pierre de Chatillon / Moyen-Age classique – Epoque moderne	17228
2	LE GRAND PARC / enceinte / Bas-empire	17259
4	Château Fort / Moyen-Age classique	171009
7	Porte du château / Bas Moyen-Age	176922
9	Chapelle Saint Martin / Moyen-Age	176924
10	Chapelle Saint Hilaire / Moyen-Age	176925
11	Souterrain Hôtel de Ville/ celliers / Bas Moyen-Age	176926
12	Anciennes Prisons / Moyen-Age classique – Epoque moderne	176927
13	Actuelle Mairie, ancien Hôtel de ville / Moyen-Age classique – Epoque moderne	176928
15	Enceinte urbaine / Moyen-Age	176930
16	Porte du Val / Moyen-Age	176931
17	Porte de Breteuil – Porte Saint Etienne / Moyen-Age	176932
19	Eglise Sainte Foy / Moyen-Age classique – Epoque moderne	176934

20	Anciennes Halles / Moyen-Age classique – Epoque moderne	176935
22	Le Saint Jacques /caves sur trois niveaux / Moyen-Age	176937
23	Moulins des Fontaines / moulin à eau / Moyen-Age	176938
24	Grenier à sel / Moyen-Age	176939
25	Faubourg du Val/ancien faubourg / Moyen-Age	176940
26	Eglise Sainte Marie ou Notre Dame du Val / Moyen-Age classique – Epoque moderne	176941
27	Anciennes Forges / Moyen-Age classique – Epoque moderne	176942
28	Eglise Saint Etienne / Moyen-Age	176943
29	Réseaux de caves / Moyen-Age	176944
31	Cave / Moyen-Age	176945
50	Le Petit Parc/ enceinte / Epoque Indéterminée	176971
51	Le Grand Parc / enceinte / Gallo Romain	176972
52	Le Grand Parc / enceinte / Epoque Indéterminée (Gallo Romain ?)	176973

Le patrimoine archéologique non localisé

N°	code national	Identification	Lieu	Vestige	Époque
8	176923	Porte de Coynon			Moyen-âge
14	176929	Porte du Château			Moyen-âge
18	176933	Porte de L'entrée de Conches			Bas moyen-âge
21	176936	Hôtel Dieu - hôpital			Moyen-âge
34	176949	Manoir de Launoy		manoir	Moyen-âge
40	176954	Chapelle Saint-Charles			Moyen-âge
41	176955	Le Moulin Neuf		moulin à eau	Bas moyen-âge
43	176964	La Pierre aux Dames		mégalithe	Néolithique
44	176965			haches de bronze	Age du bronze
45	176966			mobilier lithique	Néolithique
46	176967			mobilier lithique	Paléolithique
48	176969		Coupigny	dépôt monétaire	Haut empire
54	176977	Chapelle Saint-Mathieu ou Saint-Mathieul			Moyen âge classique
58	179368	Ancien cimetière, actuel jardin		monnaies	Époque moderne

Les piliers économiques du développement

Les ressources naturelles locales ont assuré le développement économique de Conches plus particulièrement dans les domaines de la métallurgie et de l'industrie agroalimentaire des produits dérivés du lait.

Liée à l'abondance du minerai de fer aux environs de Conches, la métallurgie est une activité attestée localement dès le Moyen-âge. La forêt du massif de Conches a garanti la prospérité de l'industrie métallurgique, fournissant le charbon de bois consommé par les forges.

Pour sa part, l'industrie agroalimentaire a pu s'appuyer sur une activité d'élevage restée très dynamique et peu concurrencée jusque dans les années soixante.

Dans ces mêmes années, la commune cherche à favoriser de nouvelles implantations. La première zone industrielle est créée en 1960, dans la partie est de la ville, au Point du Jour. Le fabricant d'appareils électriques de mesure Chauvin Arnoux y installe deux filiales : *Manumesure* et *Manurelais*, qui vont rapidement employer 150 personnes.

Une nouvelle zone industrielle est développée en 1967 sur une quinzaine d'hectares aux Fontenelles. Une dizaine d'années plus tard, une autre zone se développe aux Pistes, à l'emplacement des anciennes pistes d'aviation, où viennent s'implanter les sociétés *Sibod*, *Luxit France* et *Agriande* entre 1977 et 1982.

Renversement de conjoncture économique, choc pétrolier, la période 1975-1995 est aussi marquée par la fermeture d'établissements comptant parmi les principaux employeurs sur la commune : la laiterie *Sopad*, *Usmeco* en 1992, *Manurelais* en 1994...

En pleine mutation, l'économie se reconvertit progressivement. Un tissu diversifié de petites et moyennes entreprises se développe. Participant de la tertiarisation de l'économie locale, différents services à la population voient le jour, installés dans d'anciens bâtiments ou de nouveaux édifices : hôpital, collège...

La période est également marquée l'ouverture de petites et moyennes surfaces de vente qui marquent une mutation commerciale au moment où nombre de petits commerces du bourg ont déjà fermé : l'enseigne *Stoc* ouvre ainsi en 1978 à l'emplacement des locaux de l'ancienne laiterie *Sopad*.

Habitat et évolution de la structure urbaine au 20ème siècle

Au vingtième siècle, les extensions se réalisent au détriment des forêts de la moitié ouest ainsi que dans le prolongement des extensions sud :

- *déploiement du Nouveau Conches, principalement au sud et à l'ouest, caractérisé par un habitat pavillonnaire ;*
- *apparition des premiers HLM vers 1960 dans le contexte des Zones à Urbaniser en Priorité ;*
- *création d'une zone d'habitat groupé au sud, jusqu'à la rue Bérégovoy ;*
- *développement d'un habitat diffus au sud de la rue Bérégovoy jusqu'à la déviation qui ceinture la ville depuis 1982 ;*
- *essor d'une zone d'habitat pavillonnaire au Nord, dans la forêt du Grand Parc ;*
- *comblement par les maisons individuelles des terrains localisés entre les HLM et les anciens faubourgs ;*
- *déploiement d'un habitat individuel et collectif récent au sud-ouest, entre la rue du Château et la rue Bérégovoy.*

Les développements récents

Ces trente dernières années, les principes directeurs au développement urbain se sont orientés vers le confortement des zones d'habitat et d'équipement présentes à l'intérieur de la déviation, mais aussi vers la délimitation d'excroissances prospectives de développement dans la moitié Sud.

Ces principes ont conduit au comblement de vides urbains, notamment dans le secteur de Goupigny, par un habitat pavillonnaire ou groupé (lotissement des Fontenelles, Les Riflets).

Ils ont également guidé la définition de zones de développement de part et d'autre de la déviation, dont certaines à vocation économique (Petits Monts, F.Mitterrand) ou d'habitat (pavillons dans la zone des Petits Monts, habitat groupé à Valeuil...).

3. Équilibres d'ensemble, recompositions et dynamiques locales

Une commune inscrite dans la zone d'emploi d'Évreux[3]

Une zone d'emploi correspond à un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. ***La commune de Conches-en-Ouche appartient à la zone d'emploi d'Évreux.***

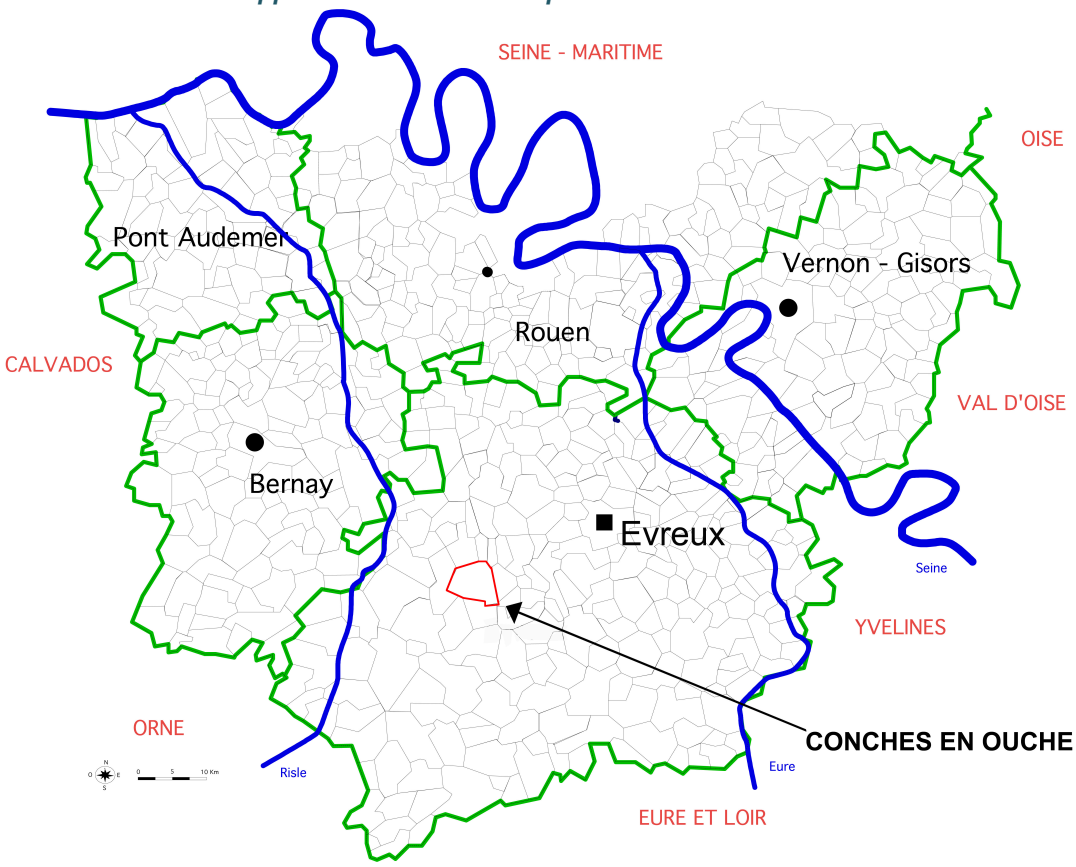

Équipements et services courants : Le bassin de vie de Conches

La révision du zonage des bassins de vie[4] structurants du territoire national a été effectuée en 2012. Le nouveau zonage s'est substitué à celui en vigueur depuis 2003. ***En 2012, comme en 2003, la commune de Conches-en-Ouche structure le bassin de vie éponyme[5].***

Dynamique périurbaine : Une commune intégrée à l'aire urbaine d'Évreux

Le zonage des aires urbaines établi en 1997 a été actualisé en 2010 à partir des données du recensement de la population 2008. Le zonage en aires urbaines permet de rendre compte des territoires d'influence des villes et d'étudier les dynamiques en jeu, en terme d'emplois et de déplacements domicile-travail.

---

[3] *Sources : http://www.insee.fr ; http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr*

[4] *La délimitation des bassins de vie procède de plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.*

[5] *INSEE Haute-Normandie, « INSEE Aval n°129, décembre 2012 »*

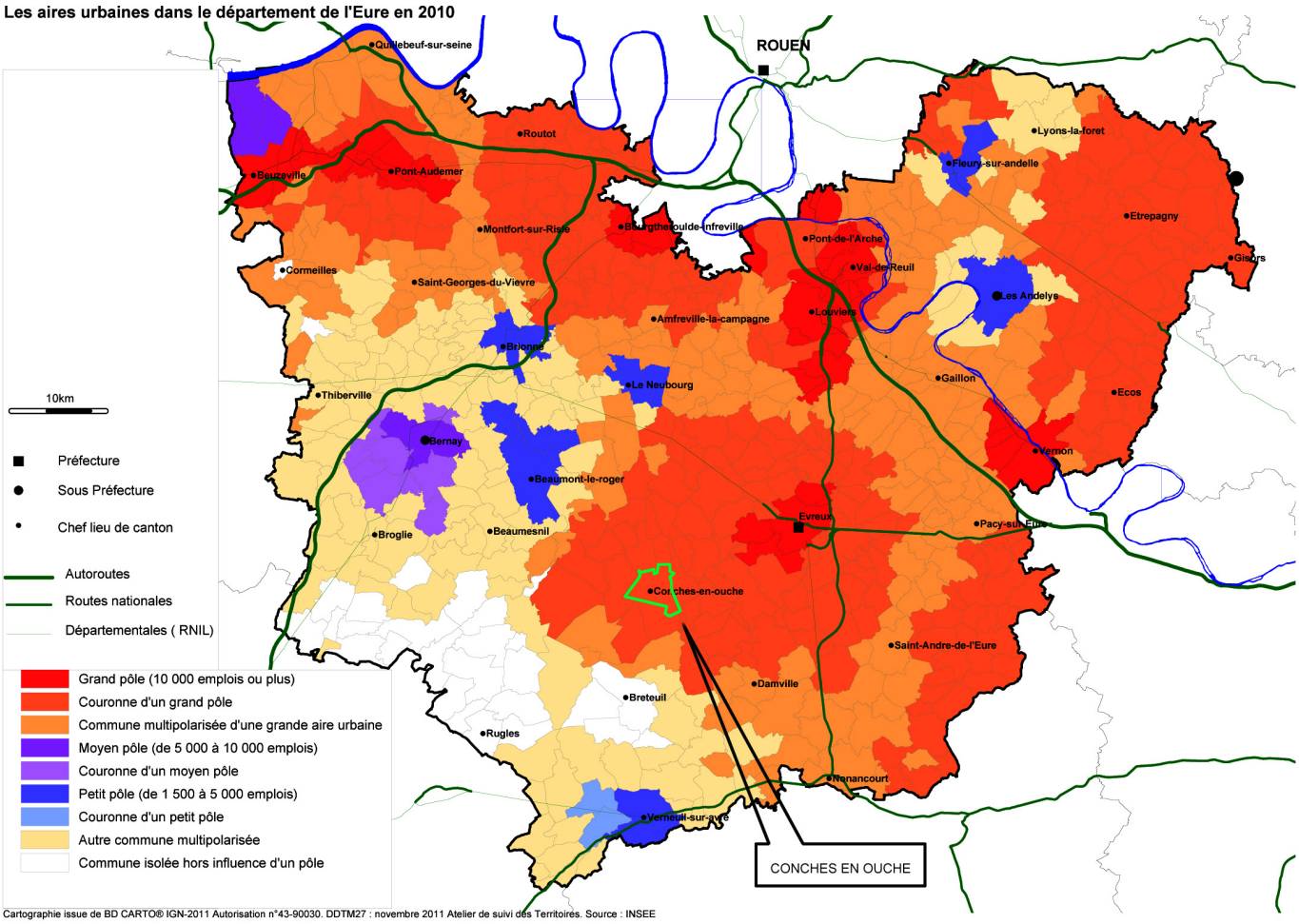

Conches-en-Ouche est une commune du grand pôle d'Evreux. Elle constitue par ailleurs un petit pôle inséré dans le grand pôle ébroïcien puisqu'elle offre 1831 emplois sur son territoire (chiffre INSEE 2013).

Typologie de la commune dans le domaine de l'habitat

A partir de l'analyse de 82 indicateurs, et sur la base du recensement INSEE de 2006, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie a établi une typologie des communes selon 10 classes[6], dont 4 classes urbaines : *Pôles régionaux majeurs (Rouen, Le Havre, Grands pôles urbains (Dieppe et Évreux) et grandes communes autour de Rouen, Pôles urbains secondaires structurants et communes urbaines des agglomérations de Rouen, Le Havre et Elbeuf, Bourgs ruraux structurants et communes d'accompagnement.* ***Selon cette typologie, il apparaît que, en 2006, Conches-en-Ouche relevait de la classe des « Bourgs ruraux structurants et communes d'accompagnement »,*** qui concerne 110 communes de Haute-Normandie. De taille plus modeste que les grands pôles, elles n'en présentent pas moins des caractères urbains : offre de logement diversifiée et présence de HLM, emplois et services, densité, part des 15-29 ans bien représentée. Si l'habitat individuel y est majoritaire (4 logements sur 5 en moyenne sur ces 110 communes), la présence du collectif demeure significative.

Conches : un maillon essentiel de l'armature urbaine régionale

Les 4 classes urbaines composent et correspondent à un maillage étendu sur l'ensemble du territoire haut-normand. C'est entre ces grands pôles, pôles urbains et bourgs ruraux que s'articulent les infrastructures routières et ferroviaires. Cette armature est une composante marquée de la Haute-Normandie.

Les 6 autres classes définies dans l'étude de la DREAL, en périphérie de ces pôles, assurent une transition entre le tissu urbain des villes de taille importante et le milieu rural plus dense.

[6] *« Définition d'une typologie des communes de Haute-Normandie dans le domaine de l'habitat à l'aide des outils statistiques, DREAL Haute-Normandie », Février 2010. http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/typologie_des_communes_de_Haute-Normandie_dans_le_domaine_de_l_habitat_cle71f617-1.pdf*

4. Conches-en-Ouche dans la géographie de l'intercommunalité

Une commune de la Communauté de communes du Pays de Conches

Conches-en-Ouche appartient à la Communauté de Communes (CDC) du Pays de Conches, EPCI à fiscalité propre.

D'une superficie de 260 km², la CDC du Pays de Conches regroupe 27 communes : *Aulnay-sur-Iton, Beaubray, Burey, Champ-Dolent, Claville, Collandres-Quincarnon, Conches-en-Ouche, Faverolles-la-Campagne, Ferrières-Haut-Clocher, Gaudreville-la-Rivière, Glisolles, La Bonneville-sur-Iton, La Croisille, La Ferrière-sur-Risle, Le Fidelaire, Le Fresne, Le Mesnil-Hardray, Louversey, Nagel-Séez-Mesnil, Nogent-le-Sec, Ormes, Orvaux, Portes, Saint-Elier, Sainte-Marthe, Sébécourt, Tilleul-Dame-Agnès*

La CDC du Pays de Conches compte environ 19 000 habitants.

Les compétences

1. Compétences obligatoires

1-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur.

1-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la gestion d'une maison du tourisme, l'amélioration et l'extension des capacités et équipements en accueil touristique (hôtellerie, gîtes ruraux, chambres d'hôtes) ainsi que des actions de promotion de la Communauté de Communes et de l'histoire du territoire notamment au travers d'une labellisation Pays d'art et d'histoire.

1-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

1-4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2. Compétences optionnelles

2-1 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

2-2 Action sociale d'intérêt communautaire gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale créé suite à l'accord des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Conches et une délibération du Conseil de Communauté du 25 Février 2002 :

- Gestion de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en liaison avec le Conseil Départemental - Aides Ménagères
- Aide aux professionnels en difficultés
- Aide aux particuliers suite à catastrophes
- Aide aux familles pour les jeunes relevant du second cycle de l'enseignement secondaire.
- Atelier - chantier d'insertion
- Aide aux particuliers titulaires des minima sociaux pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

2-3 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

3. Compétences facultatives

3.1) Environnement, Cadre de vie et Logement

3.1.1 Accès à la forêt (chemins et voies cyclables - éventuelles acquisitions),

3.1.2 Accueil - signalisation et entretien des vélos-routes et voies vertes structurant le territoire,

3.1.3 Services d'incendie : contingent départemental et défense incendie des zones d'activités,

3.1.4 Eau Potable (compétence devenant optionnelle au 01/01/18 et obligatoire au 01/01/20),

3.1.5 Assainissement collectif et non collectif des eaux usées (compétence devenant optionnelle au 01/01/18 et obligatoire au 01/01/20),

3.1.6 Transports de proximité non scolaires,

3.1.7 Dératisation,

3.1.8 Soutien à une fourrière canine,

3.1.9 Actions de développement durable à l'échelle du territoire communautaire :

- Démarche « Territoire à Energie Positive »,
- Etudes de thermographie,

3.1.10 Actions de protection de l'environnement impactant l'ensemble du territoire :

- Rivières dans le cadre des syndicats ou des SAGE, y compris l'évaluation, l'animation, la coordination et la mise en oeuvre des SAGE,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le périmètre du SAGE de l'Iton conformément aux missions définies (compétence générale GEMAPI devenant obligatoire au 01/01/18),
- Maîtrise des eaux de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion des eaux pluviales urbaines) sur le périmètre du SAGE de l'Iton,
- Aménagement hydraulique et écologique des mares publiques inscrites au PAGIM (Programme d'Aménagement Groupé et Intégré des Mares),
- Soutien à la valorisation paysagère des mares publiques,
- Information et animation autour de la protection de l'environnement,

3. Compétences facultatives

3.1) Environnement, Cadre de vie et Logement

3.1.1 Accès à la forêt (chemins et voies cyclables - éventuelles acquisitions),

3.1.2 Accueil - signalisation et entretien des vélos-routes et voies vertes structurant le territoire,

3.1.3 Services d'incendie : contingent départemental et défense incendie des zones d'activités,

3.1.4 Eau Potable (compétence devenant optionnelle au 01/01/18 et obligatoire au 01/01/20),

3.1.5 Assainissement collectif et non collectif des eaux usées (compétence devenant optionnelle au 01/01/18 et obligatoire au 01/01/20),

3.1.6 Transports de proximité non scolaires,

3.1.7 Dératisation,

3.1.8 Soutien à une fourrière canine,

3.1.9 Actions de développement durable à l'échelle du territoire communautaire :

- Démarche « Territoire à Energie Positive »,
- Etudes de thermographie,

3.1.10 Actions de protection de l'environnement impactant l'ensemble du territoire :

- Rivières dans le cadre des syndicats ou des SAGE, y compris l'évaluation, l'animation, la coordination et la mise en oeuvre des SAGE,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le périmètre du SAGE de l'Iton conformément aux missions définies (compétence générale GEMAPI devenant obligatoire au 01/01/18),
- Maîtrise des eaux de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols (à l'exclusion des eaux pluviales urbaines) sur le périmètre du SAGE de l'Iton,
- Aménagement hydraulique et écologique des mares publiques inscrites au PAGIM (Programme d'Aménagement Groupé et Intégré des Mares),
- Soutien à la valorisation paysagère des mares publiques,
- Information et animation autour de la protection de l'environnement,

3.4) Services à la personne et aux publics en difficulté

3.4.1 Politique du Handicap limitée à la lutte contre l'isolement, l'aide à l'accessibilité (hors particuliers et bâtiments communaux) et la pratique d'activités sportives,

3.4.2 Soutien aux associations sociales à caractère communautaire et intercommunal,

3.4.3 Actions contre l'illettrisme,

3.4.4 3ème Age : Lutte contre l'isolement,

3.5) Accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

3.5.1 Accès au numérique : Haut Débit, Très Haut Débit et usages liés à des compétences communautaires,

3.5.2 Aide à l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile,

3.5.3 Espaces numériques publics ou de travail,

3.6) Accompagnement des services de sécurité intervenant sur tout le territoire communautaire

3.6.1 Vidéo-protection : dispositif de lutte anti-cambriolage associé au Très Haut Débit,

3.6.2 Accompagnement du projet de redéploiement de la gendarmerie,

3.7) Urbanisme : Instruction des autorisations d'urbanisme

Syndicats intercommunaux dont fait partie la commune

Syndicat de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) : Le SIEGE est chargé de la distribution publique d'électricité et de gaz du département ainsi que de l'éclairage public et des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication des communes de l'Eure qui lui ont transféré compétence.

Syndicat de transport scolaire (SITS) du canton de Conches : Ce syndicat est chargé de l'organisation du ramassage scolaire en direction des collèges et lycées de Conches, Évreux et Verneuil-sur-Avre.

Syndicat Mixte CCPC/EPN : Ce syndicat est chargé de l'élaboration du SCOT.

B. Planification supra-communale, servitudes et documents d'intérêt particulier

1. Le SCoT CCPC/EPN

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Conches approuvé par la communauté de communes (CDC) du Pays de Conches le 5 octobre 2009 est devenu caduque. La commune n'est actuellement pas soumise à un SCOT, cependant le SCOT CCPC/EPN, est en cours d'élaboration :

Arrêté préfectoral Syndicat mixte CCPC / EPN : 10 mars 2017

Prescription d'Elaboration : 29 JUIN 2017

Débat sur le PADD : 26 FEVRIER 2019

Il devrait être opposable en même temps que le PLU où à 6 mois de décalage. Pour garantir une comptabilité entre les deux documents, un travail d'échanges a été mené avec le syndicat mixte tout au long des études du PLU. Le PLU s'appuie sur le PADD du SCOT qui a fait l'objet d'un débat en Conseil Syndical du 26 février 2019.

Le SCoT a été approuvé le : 23 Janvier 2020

Le projet de PLU de Conches est en cohérence avec le PADD du SCOT, soit :

- Commune de Conches identifié comme Pôle de développement secondaire,
- Développement prévisionnel au niveau de la communauté de communes de 900 logements sur les 10 prochaines années avec répartition majoritaire sur les secteurs les plus urbanisés avec une croissance identique à celles des années précédentes. En privilégiant la densification dans les zones d'assainissement collectif…….
- Développement de l'activité zones activités mixtes / artisanales aux premiers abords des pôles secondaires (Conches, Saint André) et au droit des infrastructures structurantes.
- Développement du tourisme et valorisation des paysage constitutifs. Le pays d'Ouche, plaine de Saint André… et des sites historiques (château, remparts de conches..).
- Privilégier les zones d'activités existantes, Conches et Saint André, joueront leur rôle de proximité et de relais territorial en développant une politique d'accueil adaptée au contexte économique local.
- Préservation des espaces naturels (en exploitant les dents creuses, valorisant les friches..).
- Protéger les populations faces aux risques.
- Développer les énergies renouvelables (Valorisation de la Biomasse en tenant compte des spécificités rurales / urbaines). Déchets agricoles tout comme les déchets activités industrielles ou équipements urbain : pourront être mobilisés à proximité : Saint André, Evreux, Conches.
- Limiter les déplacements….
- Favoriser la nature en ville et les écosystèmes urbains à effets positif sur la qualité de l'air…..
- Déplacement doux.
- Redynamiser les centres bourg et maintenir le commerce en centre ville.

Le projet de PLU de Conches est en cohérence avec le SCoT, avec une préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'une réduction de la consommation des espaces et d'un objectif de production annuelle de 36 logements avec des densités appliquées aux OAP, correspondant aux moyennes affichées dans le SCoT.

Schéma de Cohérence Territoriale

Evreux Portes de Normandie
Communauté de Communes du Pays de Conches

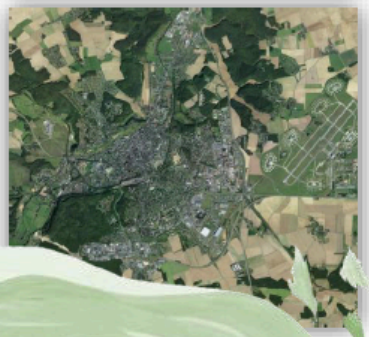

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Version débattue en Comité Syndical le 26 février 2019

La stratégie de développement territorial repose sur 3 axes :

- **AXE 1 - Affirmer l'identité du territoire** par son positionnement régional en développant les infrastructures permettant l'accès au territoire, ainsi que les facteurs d'attractivité économique, industrielle et résidentielle permettant de capter la population sur le territoire.
- **AXE 2 - Construire un territoire solidaire et équilibré** en tenant compte de l'armature territoriale définie tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers. La volonté est de capter la population en développant une offre de logements adaptée aux besoins en lien avec les équipements à disposition, tout en tenant compte des risques existants, en préservant la ressource en eau et en diversifiant l'offre de mobilité.
- **AXE 3 - Développer un environnement de qualité et de proximité pour tous les habitants** en développant la transition énergétique et écologique, en valorisant la biodiversité, les paysages et le cadre de vie.

Carte de synthèse - Axe 1 : Affirmer l'identité du territoire

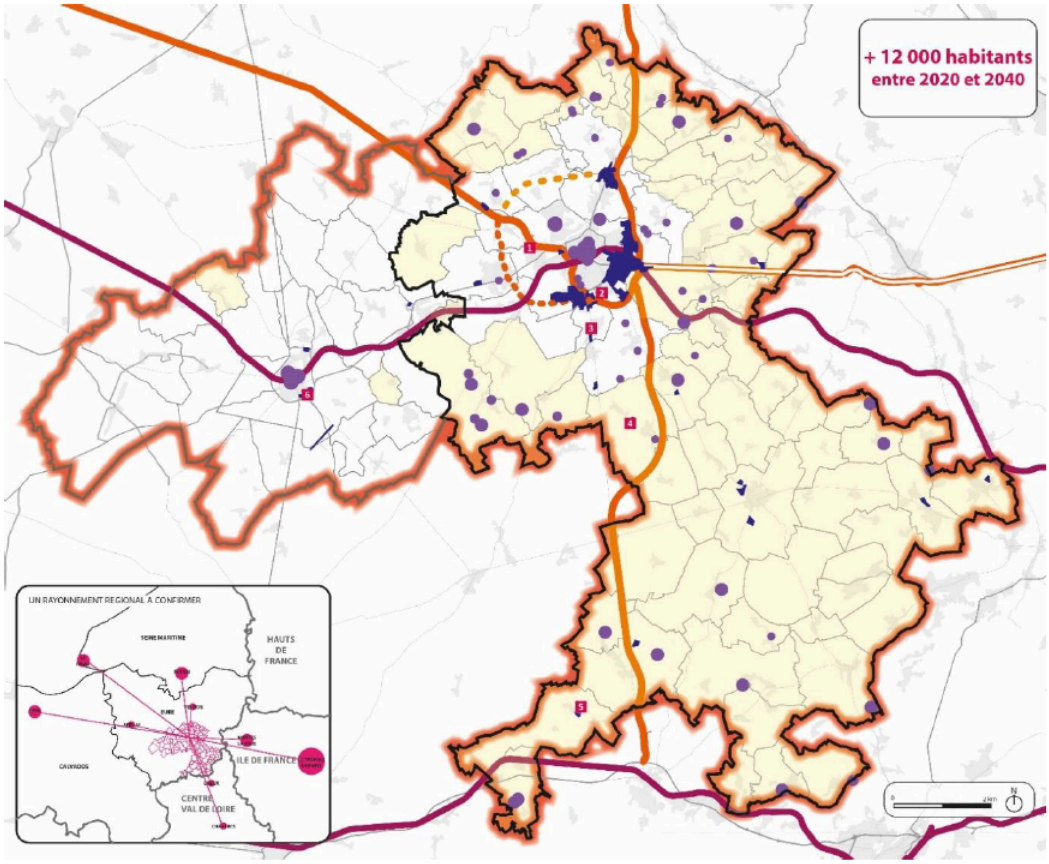

UN RAYONNEMENT REGIONAL A CONFIRMER

Un territoire au carrefour de deux axes structurants : Rouen-Dreux et Paris-Caen

RN154 et RN13

projet 2X2 voies vers l'A13

Déviation Sud Ouest (court terme)

Déviation Nord (long terme)

Projet de ligne LNPN

Permettre un accès à la fibre optique pour les communes non desservies à horizon 2020

RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

Contenir le développement des Zones d'Activités et Zones Commerciales

1

Poursuivre l'accueil de nouvelles activités, de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois

1- ZAC Cambolle
2- Long Buisson 3
3- Briqueterie
4- Grossoeuvre
5- Droisy
6- Conches (Zone Sud Déviation)

Renforcer la présence de l'agriculture sur le territoire

Conforter l'identité du territoire sur la base de l'offre touristique et culturelle

Offre existante (musées, patrimoine, golf, base de loisirs, etc)

VALORISER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE

+ 12 000 habitants

Maintenir une croissance démographique semblable aux 10 dernières années (0.36%)

Carte de synthèse - Axe 2 : Construire un territoire solidaire et équilibré

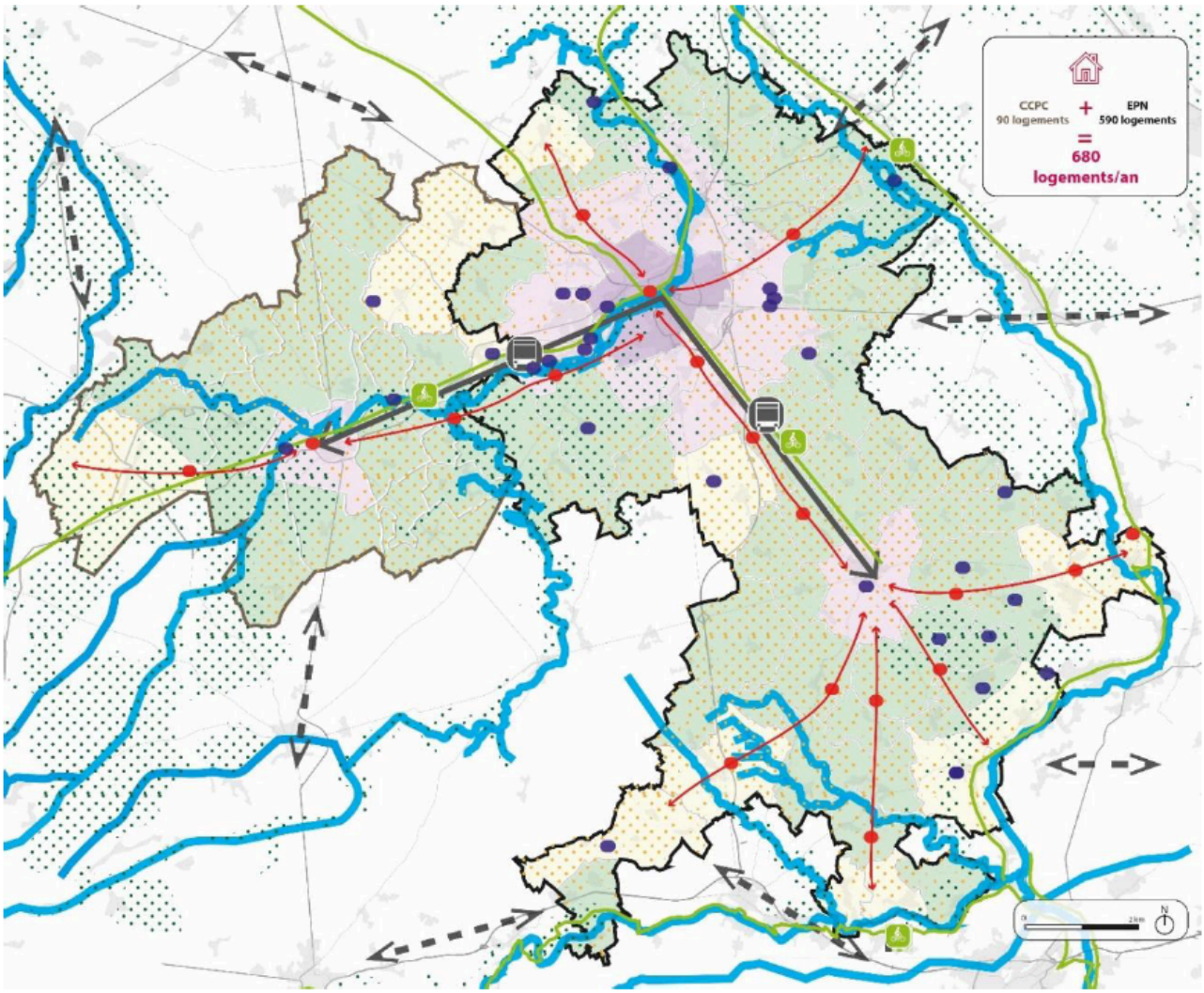

RENFORCER LA POLARISATION DU TERRITOIRE

- Pôle urbain
- Pôles secondaires et villes périphériques
- Pôles ruraux structurants
- Bourgs ruraux

\+ habitants, équipements, -

FAVORISER L'INTERMODALITE

- Améliorer les correspondances entre l'offre régionale et locale
- Renforcer les liaisons existantes en transports en commun entre Evreux et les pôles secondaires
- Encourager la pratique du covoiturage par la matérialisation d'aires dédiées, a minima à proximité des gares, et des échangeurs des axes structurants
- Affirmer et constituer un maillage structurant pour les modes doux

DEVELOPPER L'URBANISATION EN ACCORD AVEC LA NATURE DES SITES

Protéger la ressource en eau

- Zone de captage
- Cours d'eau

Protéger les espaces agricoles et forestiers

DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENT EN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE SOUHAITÉ

Assurer un développement résidentiel ambitieux, maîtrisé, équilibré et durable

Carte de synthèse - Axe 3 : Un environnement de qualité et de proximité pour tous les habitants

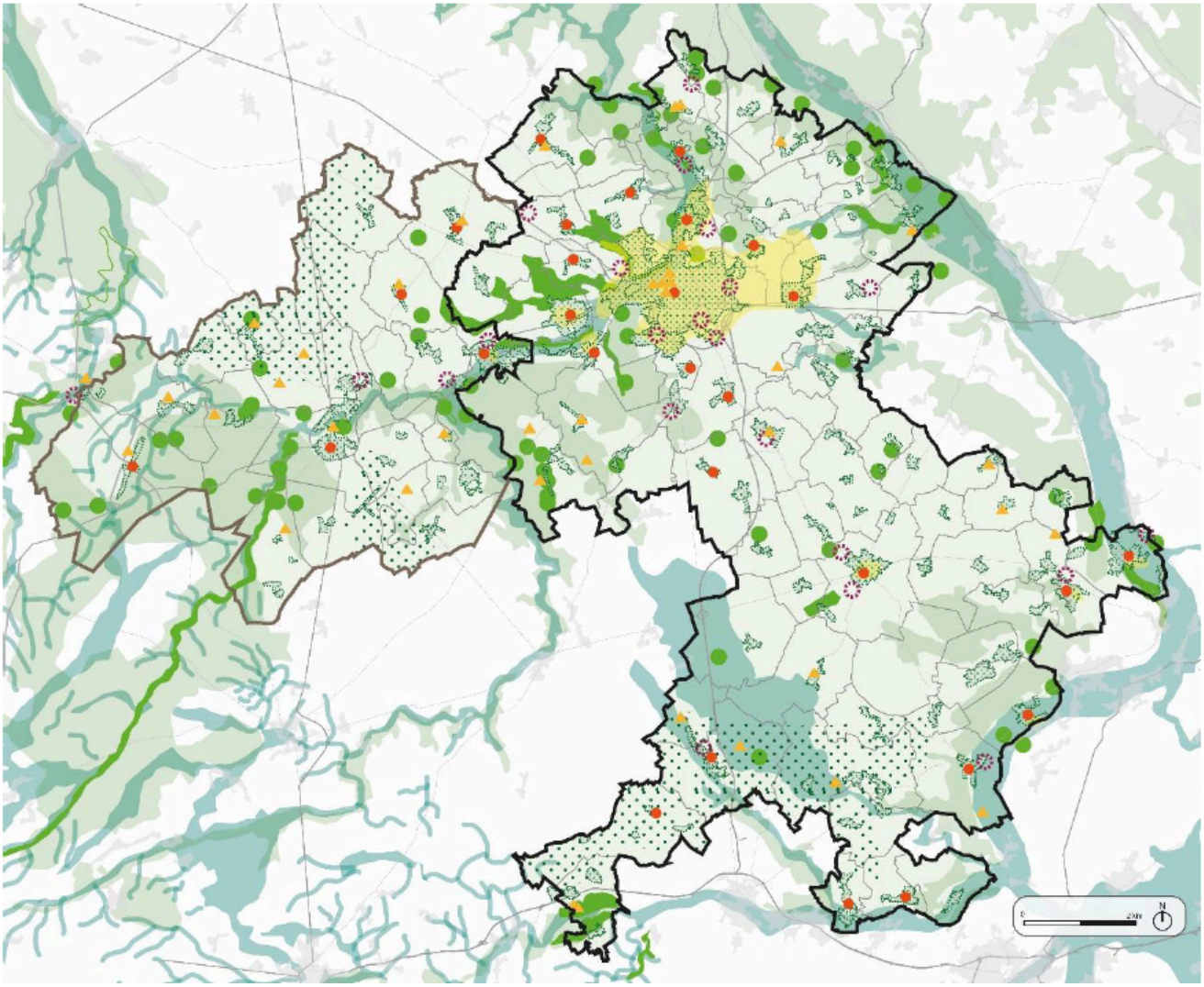

VERS UN TERRITOIRE ECONOME EN ENERGIE

- Réduire la pollution lumineuse dans les communes fortement impactées
- Permettre le développement des énergies renouvelables (solaire, méthanisation, géothermie,
- éolien dans le sud et l'ouest

VALORISER LES PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE

Protéger les éléments naturels, symboles du paysages local

- forêts, bocage, haies
- zones humides
- ZNIEFF, ENS, NATURA 2000

- Préserver les franges paysagères (urbain, activités, naturel)

RENFORCER LA QUALITE URBAINE AU SERVICE DU CADRE DE VIE

- Redynamiser et maintenir le commerce des centres villes et centres bourgs
- Faire revenir la nature en ville
- Protéger le patrimoine historique du territoire, les monuments historiques
- Traiter les entrées de ville de manière qualitative

2. Le Plan départemental de l'Habitat (PDH)

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) a été créé par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement. Il a été conçu pour assurer une cohérence entre les politiques de l'habitat et permettre de lutter contre les déséquilibres et les inégalités territoriales. Il est élaboré conjointement pour une durée de 6 ans, par l'État, le Département, et les établissements publics de coopération intercommunale ayant adopté un programme local de l'habitat ou ayant délibéré pour engager la procédure d'élaboration d'un tel programme.

La commune de Conches-en-Ouche est concernée par la fiche[7] établie dans le PDH, où les problématiques territoriales d'ensemble identifiées pour la période 2014-2020 sont les suivantes :

- *Le renforcement de l'offre résidentielle au plus proche des emplois, services et transports ;*
- *L'amplification et la coordination de la politique de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat très dégradé dans le parc privé ;*
- *La poursuite de la politique de réhabilitation énergétique dans le parc social ;*
- *Le développement d'une offre ajustée en petits logements accessibles à proximité des services, pour les personnes âgées quittant leur logement individuel et pour les jeunes.*

Par ailleurs, le PDH préconise, un rythme annuel de production de 99 logements nouveaux, dont 20% de logements sociaux. Ce rythme est celui repris dans le PROJET de SCOT CCPC/EPN en cours d'élaboration

[7] *http://www.eure-en-ligne.fr/cg27/accueil_eure_en_ligne/accueil_site_institutionnel/territoires/logement*

3. Le schéma régional climat air énergie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Haute-Normandie a été élaboré en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement afin de définir une stratégie régionale permettant de contribuer aux engagements nationaux et internationaux de la France sur les questions du climat, de l'air et de l'énergie.

Le schéma est un document d'orientations régionales à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables (notamment au travers du Schéma Régional Éolien).

Ce document est élaboré pour une durée de 5 ans sous la double autorité du Préfet de Région et du président du Conseil Régional.

Ce cadre stratégique s'appuie sur un ensemble d'objectifs nationaux et internationaux. A court terme, les priorités du SRCAE doivent intégrer les objectifs européens du paquet énergie-climat, dits «3x20», qui visent :

- une réduction de 20 % des consommations d'énergie par rapport à la valeur tendancielle en 2020,
- une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005,
- une production d'énergie renouvelable équivalente à 23 % de la consommation finale en 2020.

Les efforts effectués d'ici 2020 devront être bien évidemment poursuivis au-delà, notamment afin d'atteindre l'objectif national de **diviser par quatre les émissions françaises de gaz à effet de serre** d'ici 2050 par rapport à 1990 : c'est le « Facteur 4 ».

Le SRCAE de Haute Normandie a été approuvé le 21 mars 2013.

Les orientations du SRCAE Haute-Normandie ont été élaborées en concertation afin de permettre à la région d'atteindre les objectifs ambitieux du scénario SRCAE. Ces orientations stratégiques sont présentées par secteur ainsi que l'objectif opérationnel qui lui est éventuellement associé. Les objectifs sont parfois déclinés de manière plus précise dans le document complet du SRCAE. Par la suite, les orientations sont présentées de manière plus transversale au travers de 9 défis à relever pour la région.

Bâtiments

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
BAT 1 : **Sensibiliser et informer les utilisateurs à la sobriété énergétique (comportements et usages) et à la qualité de l'air**	Atteindre 10% d'économies dans les logements et 15% dans les bâtiments tertiaires
BAT 2 : **Améliorer la gestion énergétique des systèmes et des bâtiments (usage, maintenance et suivi)**	
BAT 3 : **Renforcer et généraliser le conseil pour une réhabilitation ambitieuse des bâtiments**	Rénover 1/3 du parc de bâtiments suivant des standards élevés de performance énergétique
BAT 4 : **Développer l'ingénierie financière pour une politique ambitieuse de réhabilitation**	
BAT 5 : **Former et qualifier les acteurs du bâtiment à la réhabilitation énergétique globale et performante**	
BAT 6 : **Lutter contre la précarité énergétique**	
BAT 7 : **Renforcer l'accompagnement pour l'intégration des EnR dans le bâtiment**	Permettre d'atteindre les objectifs EnR du SRCAE pour le solaire thermique, les pompes à chaleur (PAC), la biomasse individuelle et le photovoltaïque intégré
BAT 8 : **Favoriser le renouvellement des systèmes individuels de bois domestiques par des systèmes performants contribuant à la préservation de la qualité de l'air**	Stabilisation des consommations énergétiques de bois-énergie en système individuel
BAT 9 : **Construire et rénover des bâtiments performants et sobres en carbone intégrant les impacts de la conception à la fin de vie**	

Transports

Secteur	Nom Orientation	Objectif 2020 associé
Transports Voyageurs	TRA 1 : **Limiter l'étalement urbain, densifier des centres urbains et centre-bourgs et permettre une plus grande mixité sociale et fonctionnelle**	▪ 80% des constructions neuves au sein des centres urbains ▪ Réduction de 5% des distances de parcours pour achats et loisirs
	TRA 2 : **Aménager la ville et les territoires pour développer les modes actifs**	▪ 35% de part modale pour les trajets de 1 km à 3km ▪ 15% pour les trajets compris entre 3km et 10km
	TRA 3 : **Favoriser le report modal vers les transports en commun**	Augmenter l'usage des transports en commun de 20% sur le territoire régional
	TRA 4 : **Limiter les besoins de déplacements et réduire l'usage individuel de la voiture**	Doubler la part de passagers en voiture, en passant de 10% à 20% de trajets effectués avec un passager.
	TRA 5 : **Favoriser le recours prioritaire à des véhicules moins émetteurs et moins consommateurs**	Accompagner la mise en œuvre des objectifs nationaux et européens : ▪ Electrification du parc (6% à 7%), ▪ Pénétration des véhicules de normes Euro V et Euro VI, ▪ Hybridation du parc…
Transports marchandises	TRA 6 : **Favoriser le report modal du transport de marchandises vers les modes ferroviaire, fluvial et maritime**	Atteindre 25% des tonnes.km transportées par voies fluviale ou ferroviaire
	TRA 7 : **Réduire les impacts énergétiques et environnementaux du transport routier**	
	TRA 8 : **Organiser et optimiser la logistique urbaine**	
Transports routiers	TRA 9 : **Réduire les risques de surexposition à la pollution routière**	Respect des valeurs limites du NO_2 et des PM10 en proximité trafic

Agriculture

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
AGRI 1 : **Réduire l'usage des intrants dans les exploitations et adapter le mode de gestion des effluents**	▪ Réduction de 20% des apports d'azote dans les cultures (à rendement constant) ▪ Réduction de la gestion en litière accumulée au profit de la méthanisation ou du compostage
AGRI 2 : **Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des machines agricoles**	Réduction de 20% des consommations énergétiques dans les exploitations agricoles
AGRI 3 : **Décliner et mettre en œuvre les travaux de recherche sur le territoire**	
AGRI 4 : **Promouvoir et développer une agriculture de proximité, biologique et intégrée**	Tendre vers l'objectif national 20% de la SAU dédiée à l'agriculture biologique,
AGRI 5 : **Préserver les prairies, les espaces boisés et les espaces naturels**	
AGRI 6 : **Développer des cultures énergétiques durables**	hors colza, augmentation de 4 500 ha d'ici 2020 (soit + 25% entre 2005 et 2020)
AGRI 7 : **Encourager des comportements d'achats plus responsables**	

Industrie

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
IND 1 : **Développer les mesures d'efficacité énergétique dans les entreprises**	Atteindre 15% d'économies d'énergie dans le secteur industriel par des mesures d'efficacité énergétique
IND 2 : **Développer la stratégie et les pratiques managériales de gestion de l'énergie et des flux au sein des entreprises**	Atteindre l'objectif de 20% des industries développant un management énergétique.
IND 3 : **Favoriser des actions exemplaires de réduction des émissions de polluants atmosphériques et des odeurs**	Réduction des émissions de NOx de 42% Réduire les émissions de PM10 de 34%
IND 4 : **Développer l'écologie industrielle**	
IND 5 : **Encourager la mutation de l'économie régionale en développant des éco-produits et des éco-activités**	
IND 6 : **Positionner la Haute-Normandie sur le développement de technologies innovantes contribuant à la transition vers une société décarbonée**	Atteindre, voire aller plus loin que le facteur 4 en 2050 pour le secteur de l'industrie

Energies renouvelables

Nom Orientation	Objectif 2020 associé
ENR 1 : **Mobiliser efficacement le potentiel éolien terrestre**	Objectif SRE : entre 851 et 1076 MW, soit de 2 à 3 fois plus que la puissance totale actuellement planifiée
ENR 2 : **Développer des chaudières biomasse industrielles et collectives à haute performance environnementale**	Objectif biomasse : installer 140 MW supplémentaires en collectifs et 150 MW en industriel. Mobilisation de 400 000 tonnes de biomasse énergie supplémentaires
ENR 3 : **Structurer et développer les filières biomasse en région**	Mobilisation régionale de 300 000 tonnes de biomasse énergie supplémentaire à pour couvrir les 400 000 tonnes supplémentaires nécessaires (Orientation ENR 2)
ENR 4 : **Structurer une filière et valoriser le potentiel de méthanisation**	Posséder en région 60 à 70 installations en exploitation (100 kWé unitaire) Disposer en région de 40 installations collectives (500 kWé unitaire).
ENR 5 : **Développer la production d'énergie électrique solaire**	Disposer d'une capacité installée photovoltaïque de 335 MWc
ENR 6 : **Développer la récupération et la mutualisation des énergies fatales**	

Adaptation au changement climatique

Nom Orientation
ADAPT 1 : **Observer et étudier les changements climatiques et leurs impacts sur le territoire**
ADAPT 2 : **Coordonner et renforcer la coopération entre acteurs locaux et organiser la gestion des risques climatiques sur le territoire**
ADAPT 3 : **Intégrer la composante 'Adaptation' dans les politiques locales et les documents d'aménagement**
ADAPT 4 : **Promouvoir une culture du risque climatique en Haute-Normandie**

DEFI 1 : Responsabiliser et éduquer à des comportements et une consommation durables

Les ambitions du SRCAE nécessitent des modifications de comportement de la part de tous les acteurs : décideurs économiques, élus, cadres des collectivités, mais également de l'ensemble des citoyens. La sensibilisation est donc indispensable.

DEFI 2 : Promouvoir et former aux métiers stratégiques de la transition énergétique

L'atteinte des objectifs nécessite également le développement et l'adaptation de plusieurs métiers : les métiers de l'énergie, du bâtiment, de la logistique, du fleuve, de la forêt, de l'agriculture durable, etc. Il est donc nécessaire d'agir sur la formation.

DEFI 3 : Actionner les leviers techniques et financiers pour une diffusion des meilleures solutions d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de polluants

Les économies d'énergies et les réductions d'émissions de polluants attendues se feront par la diffusion des meilleures techniques, dont les coûts peuvent être élevés.

Le déclenchement des investissements nécessitera de construire des outils techniques et financiers adaptés.

DEFI 4 : Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités

Le SRCAE de Haute-Normandie porte l'ambition d'un aménagement

régional durable, propice à une diminution de l'usage de la voiture individuelle, à la réduction de l'exposition des populations à la pollution atmosphérique, au développement des énergies renouvelables, à la préservation des stocks carbone du territoire et à son adaptation au changement climatique.

Il est donc nécessaire d'assurer une utilisation optimale des outils d'aménagement et des documents d'urbanisme.

DEFI 5 : Favoriser les mutations environnementales de l'économie régionale

Les enjeux de la transition énergétique se traduisent par une demande croissante en éco-produits, un développement des énergies renouvelables et une réduction de l'usage des ressources fossiles. Cela nécessite une adaptation de l'économie régionale.

Le développement des éco-filières, mené en synergie avec le développement du fret fluvial et maritime, offre des opportunités pour garantir la mutation environnementale de l'économie haut-normande.

DEFI 6 : S'appuyer sur l'innovation pour relever le défi énergétique et climatique

A long-terme, l'atteinte du Facteur 4 pourra nécessiter le recours à des technologies de ruptures nécessitant d'être d'ores et déjà identifiées. La recherche et le développement doivent donc également jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre du SRCAE.

DEFI 7 : Développer les EnR et les matériaux bio-sourcés

Le développement ambitieux des EnR nécessitera la mise en œuvre conjointe de nombreux efforts en termes d'aménagement, de sensibilisation, d'investissements pour lesquels les bonnes priorités doivent être données.

DEFI 8 : Anticiper la nécessaire adaptation au changement climatique

La spécificité et la nouveauté des questions de l'adaptation au changement climatique nécessitent de développer une culture du risque climatique en région, afin d'intégrer progressivement cette dimension dans l'ensemble des processus de décision.

DEFI 9 : Assurer le suivi et l'évaluation du SRCAE

L'atteinte des objectifs du SRCAE suppose d'être en mesure de suivre la mise en œuvre du schéma et de faire les réorientations nécessaires. Un dispositif de suivi/évaluation du SRCAE sera mis en place.

Le SRCAE étant un document stratégique, il n'a pas vocation à comporter des mesures ou des actions.

Celles-ci relèvent notamment :

- Des Plans Climat Energie Territoriaux pour les sujets de l'énergie et du climat (PCET),
- Des Plans de Protection de l'Atmosphère pour les problématiques de qualité de l'air (PPA),
- Des Plans de déplacements urbains (PDU).

Ces plans d'action doivent être compatibles avec le SRCAE. Comme le schéma, ils doivent faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans et le cas échéant être révisés.

Plus indirectement, les Schémas de cohérence territoriale (SCOT), les Plan locaux d'urbanisme (PLU) et les Plans locaux de l'habitat (PLH) doivent aussi être compatibles.

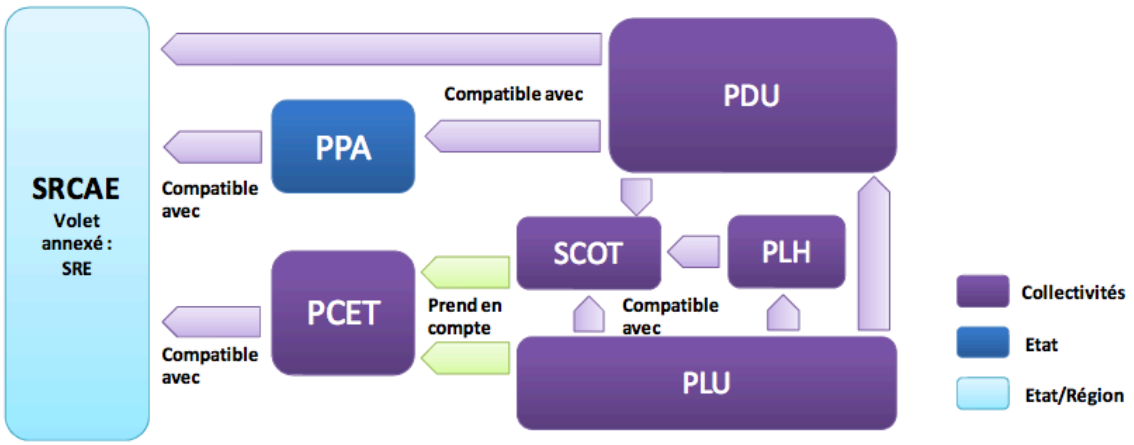

4. Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD)

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 (LMAP) a institué le plan régional de l'agriculture durable (PRAD), en précisant qu'il « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux ».

Le PRAD doit ainsi identifier les priorités de l'action régionale des services de l'État. Porté à la connaissance des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à l'occasion de l'élaboration et de la révision de leur document d'urbanisme, il doit également permettre une meilleure appropriation des enjeux agricoles régionaux.

Le PRAD de Haute Normandie a été approuvé par le préfet de région par arrêté du 5 avril 2013. Il est applicable pour une durée de 7 ans.

Les orientations stratégiques du PRAD sont les suivantes :

DEFI1 : Favoriser la coexistence et promouvoir la structuration des filières régionales, pour accroître la valeur ajoutée dégagée par les productions haut-normandes.

DEFI2 : Accroître la valeur ajoutée à l'échelle des exploitations par la diversification des productions et des modes de productions et par la formation des agriculteurs.

DEFI3 : Répondre au défi de la préservation du foncier agricole, de la ressource en eau, de la biodiversité et de la qualité des sols.

DEFI4 : Conforter l'ancrage de l'agriculture dans son territoire.

DEFI5 : Se préparer aux changements majeurs qui se dessinent, notamment par la recherche et la formation.

5. Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF)

Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF), prévu par le code forestier, est établi dans l'objectif d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts. En cohérence avec les documents cadres forestiers en vigueur, il analyse les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et définit les actions d'animation et les investissements nécessaires pour une mobilisation supplémentaire de bois.

Approuvé par arrêté préfectoral en date 27 mars 2012, le PPRDF de Haute Normandie dresse d'abord un état des lieux complet des caractéristiques de la forêt et de son positionnement dans le territoire. Il fait le point sur la gestion forestière actuelle et sur la récolte des bois.

Trois territoires forestiers sont définis et étudiés avec analyse cartographique selon différents thèmes : sols et climat, caractéristiques des forêts et sylviculture, conditions économiques de l'exploitation forestière et de la première transformation, enjeux environnementaux, accueil du public.

Un potentiel de mobilisation supplémentaire de bois est identifié et des actions prioritaires sont proposées pour la période 2012-2016. Un comité de pilotage établit annuellement un bilan de la mise en œuvre de ce plan.

La commune de CONCHES en OUCHE fait partie de SUD EURE. Dans le cadre du PLU, la totalité des massifs boisés sont conservés avec une dominante de feuillus permettant de prendre en compte les risques de ruissellements.

N
DIEPPE
FECAMP
Bordure Manche
YVETOT
BOLBEC
BARENTIN
LE HAVRE
ROUEN
Axe Seine
ELBEUF
VAL-DE-REUIL
LOUVIERS
LES ANDELYS
GISORS
BERNAY
Sud Eure
VERNON
EVREUX
0 5 10
Kilomètres
Limite départementale
Limite des territoires forestiers
Forêts publiques gérées par l'ONF
(62 859 ha - 27,3 %)
Forêts privées
(167 141 ha - 72,7 %)
Source : DRAAF - IFN 2002 - CRPF - ONF
BDCARTO® ©IGN
Conception de la carte : DRAAF-SRISE Haute-Normandie
Décembre 2011

Le territoire **Bordure Manche** présente le plus faible taux de boisement, d'où l'importance de préserver les espaces forestiers de ce territoire. Il se distingue par la forte productivité des peuplements.

A noter l'importance des hêtraies dont le maintien reste un choix raisonnable par rapport aux scénarios de changement climatique.
Le contraste entre les forêts publiques et les forêts privées (taille des massifs, composition en essences et sylviculture) est particulièrement fort.
La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.
Le potentiel de volume mobilisable supplémentaire est peu important à court terme mais il reste nécessaire de remettre en production les peuplements à faible valeur économique (peuplements « pauvres » et chênaies de mauvaise qualité).

Taux de boisement	**11,3 %**
Surface forestière de production	45 000 ha
dont forêt privée	27 150 ha
dont forêt publique	17 850 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	9 319 500 m³
dont feuillus	7 940 000 m³
dont résineux	1 379 500 m³
Production bois fort tige	8.6 m³/ha/an 386 900 m³/an
Volume supplémentaire mobilisable	36 000 m³
soit % du total régional mobilisable	13 %

Le territoire **Axe Seine** présente le plus fort taux de boisement, et les plus forts enjeux environnementaux, sociaux et d'aménagement du territoire. Ces forêts très variées nécessitent une gestion forestière fine (paysage, parc naturel régional, fréquentation du public) et bien comprise par les usagers. Ce territoire fait l'objet de grands projets d'aménagement : contournement Est de Rouen, Projet « Grand Paris », Ligne de Train à Grande Vitesse qui risquent d'avoir un impact fort sur les forêts et qu'il conviendra de minimiser et d'intégrer.

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.
Le potentiel de mobilisation est important mais peut-être plus difficilement accessible de par sa situation particulière.

Taux de boisement	**23,8 %**
Surface forestière de production	102 400 ha
dont forêt privée	62 230 ha
dont forêt publique	40 175 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	15 024 000 m³
dont feuillus	12 444 000 m³
dont résineux	2 580 000 m³
Production bois fort tige	6.5 m3/ha/an 663 200 m³/an
Volume supplémentaire mobilisable	113 000 m³
soit % du total régional mobilisable	42 %

Le territoire **Sud Eure** a un bon potentiel de production forestière. De façon générale, les conditions y sont favorables : absence de pente, présence de plus grands massifs privés, qualité des chênes supérieure, forêts rurales. La productivité des peuplements peut y être améliorée.

Une vigilance sera nécessaire sur les conditions climatiques au sud-est et leurs évolutions.
La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs, en particulier dans les massifs à cerf est nécessaire. Elle va de pair avec une meilleure implication de tous les acteurs dans la gestion sylvicole dynamique.
Le potentiel de mobilisation y est important dans des conditions économiques favorables.

Taux de boisement	**19,4 %**
Surface forestière de production	70 760 ha
dont forêt privée	67 970 ha
dont forêt publique	2 790 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	9 856 000 m³
dont feuillus	8 629 000 m³
dont résineux	1 227 000 m³
Production bois fort tige	6.1 m³/ha/an 433 700 m³/an
Volume supplémentaire mobilisable	121 000 m³
soit % du total régional mobilisable	45 %

La Haute-Normandie dans sa totalité

La multifonctionnalité des forêts de Haute-Normandie est à souligner.

Ces forêts conjuguent production de bois, protection (biodiversité, sols, eaux, air, vestiges archéologiques) et attente sociétale (activités cynégétiques, accueil du public, paysage).

La recherche de l'équilibre forêt gibier par tous les acteurs est nécessaire.

Taux de boisement	**18,3 %**
Surface forestière de production	218 160 ha
dont forêt privée	157 350 ha
dont forêt publique	60 815 ha
Volume sur pied bois fort tige IFN 2002	34 199 500 m³
dont feuillus	29 013 000 m³
dont résineux	5 186 500 m³
Production bois fort tige	6.8 m³/ha/an 1 483 800 m³/an
Volume supplémentaire mobilisable	270 000 m³

Le centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, rappelle les préconisations en matière de zonage et de règlements.

COUPES ET ABBATAGES - Article L124.5 du Code Forestier : Dans les forêts ne présentant pas l'une des garanties de gestion durable, les coupes d'un seul tenant enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie (sauf peupleraies) sont réglementées. Les seuils de surface sont fixés par arrêtés préfectoraux.

Ainsi actuellement en Normandie sont soumise à autorisation administrative les coupes de 4 hectares et plus qui prélève plus de la moitié des arbres de futaie.

COUPES RASES - Article L124.6 du Code Forestier : Les coupes rases et leur reconstitution sont également réglementées ; selon des seuils de surface fixés par arrêtés préfectoraux.

Ainsi actuellement en Normandie, dans tout massif boisé supérieur ou égal à 4 hectares et pour toute coupe rase de 1 hectare et plus, les mesures nécessaires au renouvellement de peuplements forestiers doivent être effectives dans un délais de cinq ans.

DEFRICHEMENT - Article L341-1 et 3 du Code Forestier : Nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation.

Article L341-2 du Code Forestier : Sont exemptés des dispositions de l'article L341-3, les défrichements envisagés dans les cas suivants, dans les bois et forêts de superficie inférieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département.

Les arrêtés préfectoraux de Normandie jusqu'à présent fixent le seuil d'autorisation de défrichement à partir de 4 hectares.

6. La protection de la ressource en eau

Depuis la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et l'instauration de l'eau et des milieux aquatiques comme « patrimoine commun de la nation », la ressource hydrique doit faire l'objet d'une gestion globale et durable, dans le respect des équilibres naturels. La loi se dote d'outils de planification décentralisée pour atteindre cet objectif.

La commune de CONCHES EN OUCHE est couverte par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin de l'EURE, adopté le 5 Novembre 2015 .

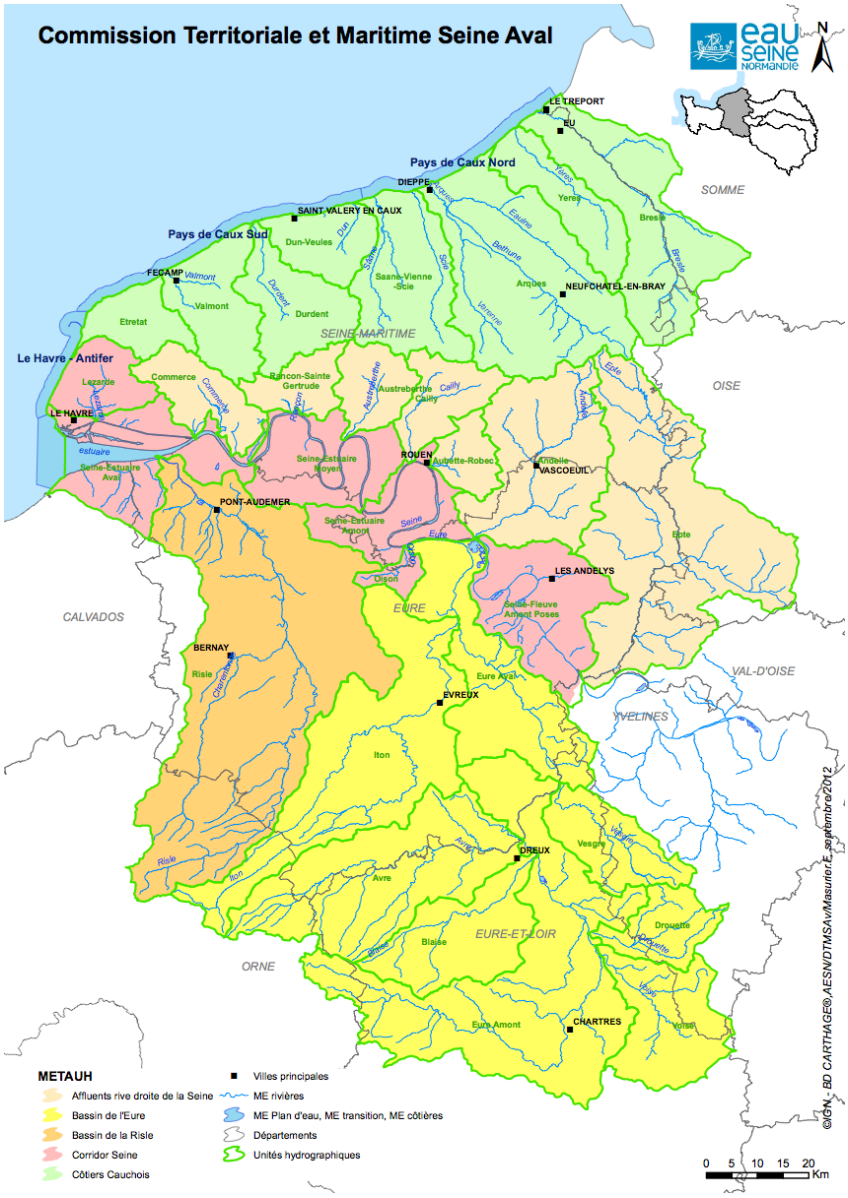

Un plan aux priorité ambitieuses, mais réalistes

Avec ce nouveau plan de gestion, sont tracées, pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin ; priorités ambitieuses mais qui restent réalistes.
Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines.

44 orientations, 191 dispositions

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;

- la prévention du risque d'inondation

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendu compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

Applicable au 1er Janvier 2016

Suite à cette adoption, le préfet coordonnateur de bassin, Jean-François CARENCO, a arrêté le SDAGE et son programme de mesure. Cet arrêté, publié au JO du 20 décembre 2015, rend effective la mise en oeuvre du SDAGE à compter du 1er janvier 2016.

LES 8 DEFIS DU SDAGE 2016-2021:

- Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 - Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 - Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Les orientations sont déclinées en dispositions. Les dispositions font partie intégrante des orientations auxquelles elles sont rattachées.

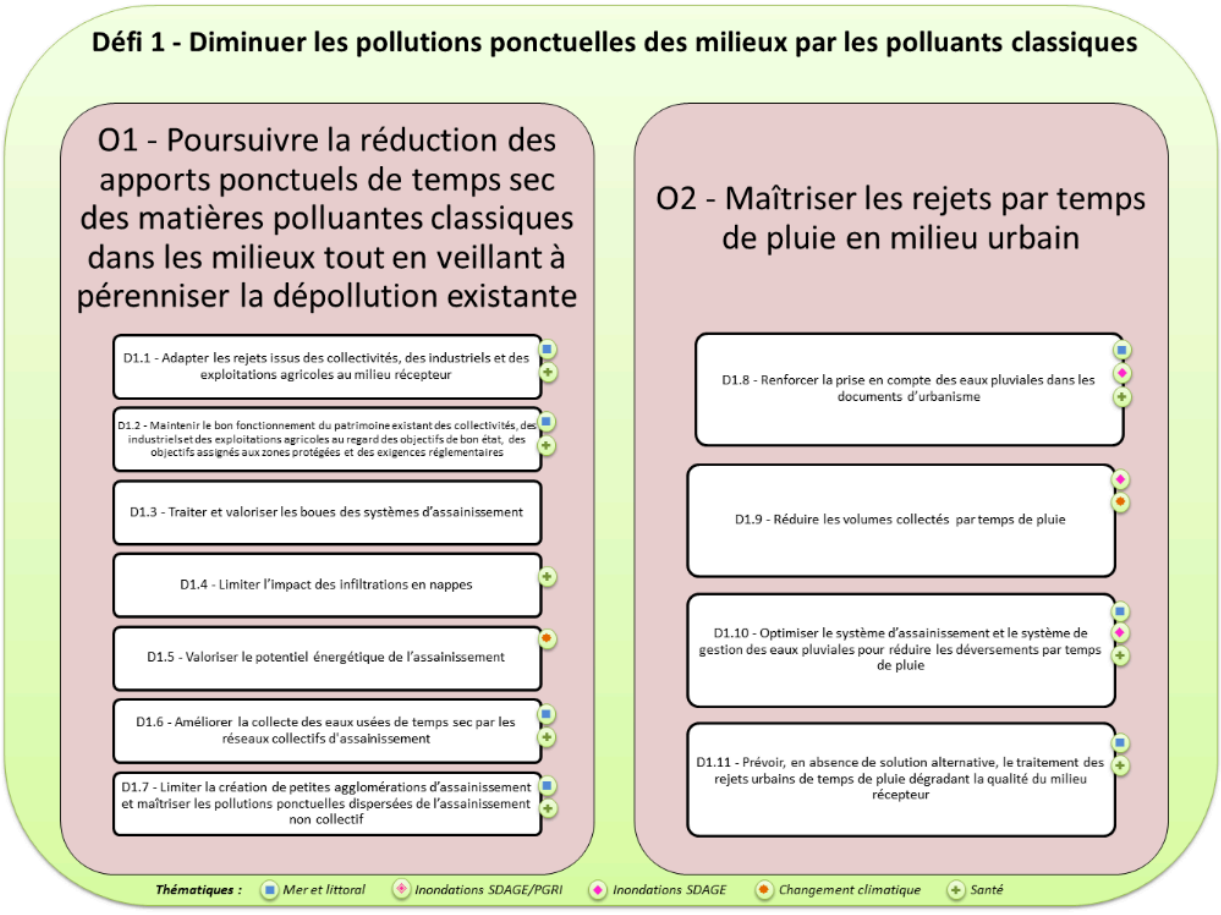

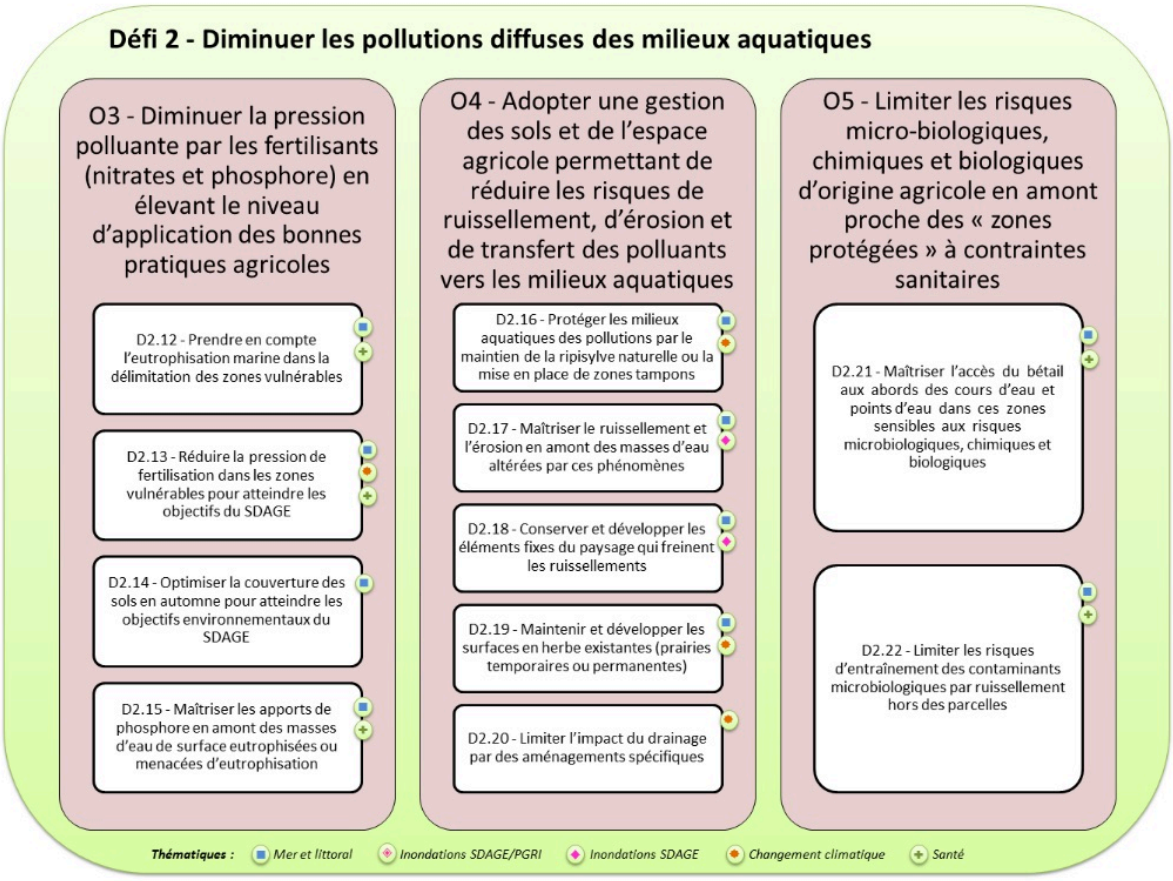
Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
O3 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles
D2.12 - Prendre en compte l'eutrophisation marine dans la délimitation des zones vulnérables
D2.13 - Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE
D2.14 - Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE
D2.15 - Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface eutrophisées ou menacées d'eutrophisation
O4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques
D2.16 - Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons
D2.17 - Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des masses d'eau altérées par ces phénomènes
D2.18 - Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements
D2.19 - Maintenir et développer les surfaces en herbe existantes (prairies temporaires ou permanentes)
D2.20 - Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques
O5 - Limiter les risques micro-biologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires
D2.21 - Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques, chimiques et biologiques
D2.22 - Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles
Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

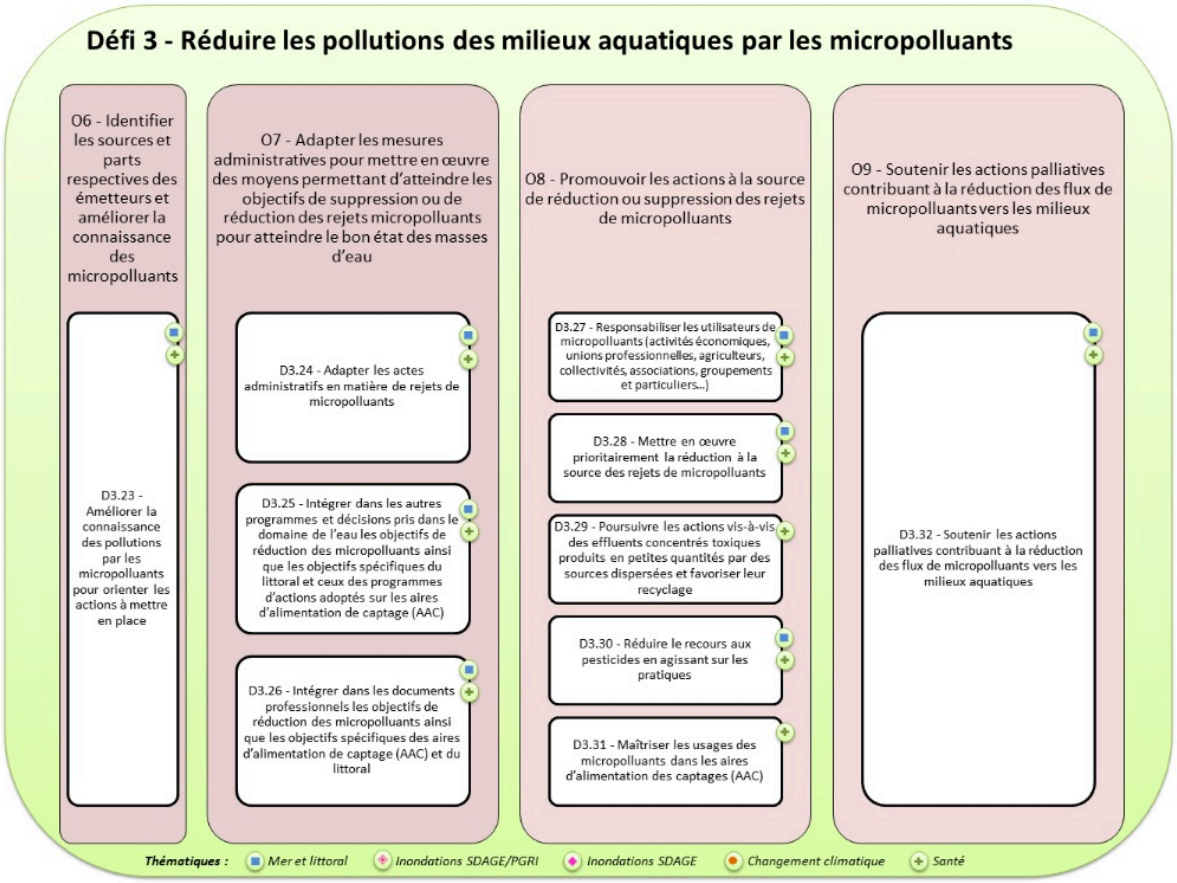
Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
O6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants
D3.23 - Améliorer la connaissance des pollutions par les micropolluants pour orienter les actions à mettre en place
O7 - Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau
D3.24 - Adapter les actes administratifs en matière de rejets de micropolluants
D3.25 - Intégrer dans les autres programmes et décisions pris dans le domaine de l'eau les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques du littoral et ceux des programmes d'actions adoptés sur les aires d'alimentation de captage (AAC)
D3.26 - Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral
O8 - Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants
D3.27 - Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...)
D3.28 - Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants
D3.29 - Poursuivre les actions vis-à-vis des effluents concentrés toxiques produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser leur recyclage
D3.30 - Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques
D3.31 - Maîtriser les usages des micropolluants dans les aires d'alimentation des captages (AAC)
O9 - Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques
D3.32 - Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques
Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

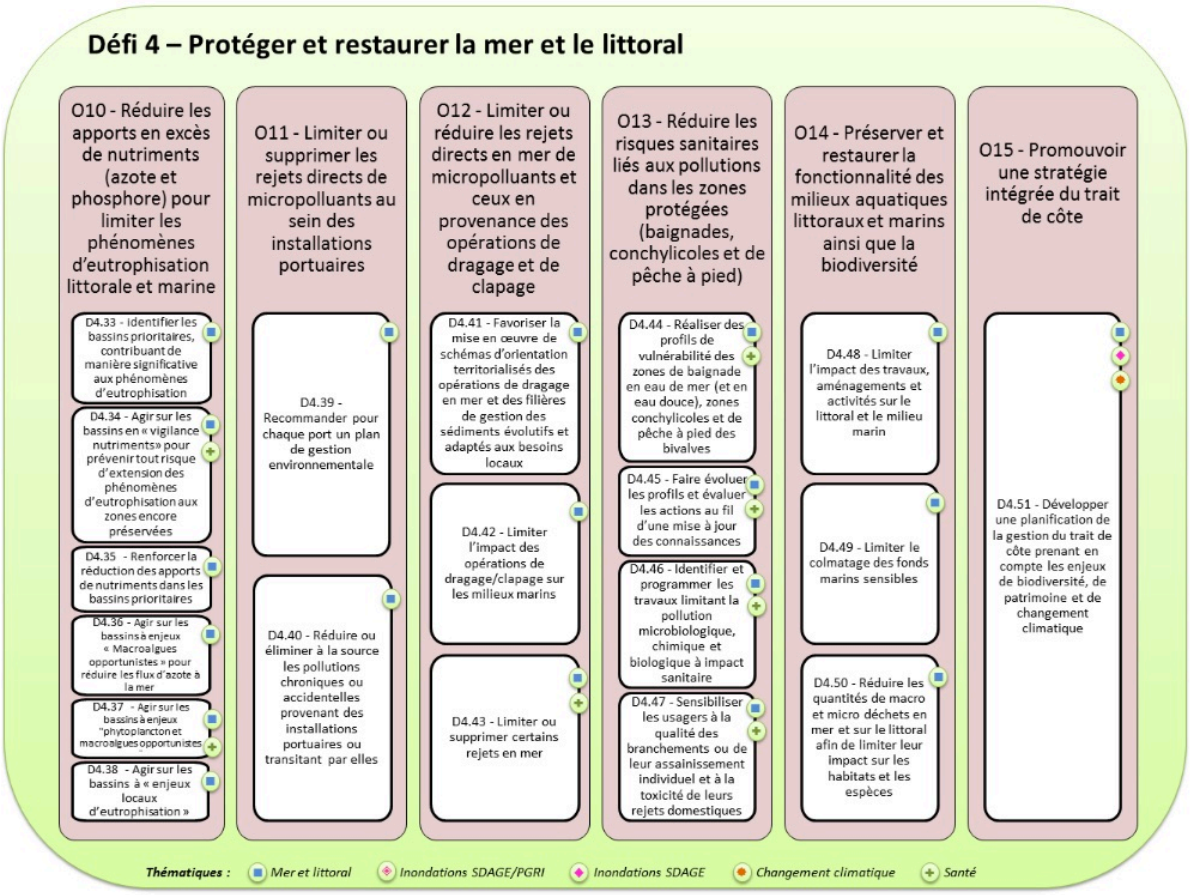
Défi 4 – Protéger et restaurer la mer et le littoral
O10 - Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine
D4.33 - Identifier les bassins prioritaires, contribuant de manière significative aux phénomènes d'eutrophisation
D4.34 - Agir sur les bassins en « vigilance nutriments» pour prévenir tout risque d'extension des phénomènes d'eutrophisation aux zones encore préservées
D4.35 - Renforcer la réduction des apports de nutriments dans les bassins prioritaires
D4.36 - Agir sur les bassins à enjeux « Macroalgues opportunistes » pour réduire les flux d'azote à la mer
D4.37 - Agir sur les bassins à enjeux "phytoplancton et macroalgues opportunistes
D4.38 - Agir sur les bassins à « enjeux locaux d'eutrophisation »
O11 - Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires
D4.39 - Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale
D4.40 - Réduire ou éliminer à la source les pollutions chroniques ou accidentelles provenant des installations portuaires ou transitant par elles
O12 - Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage
D4.41 - Favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage en mer et des filières de gestion des sédiments évolutifs et adaptés aux besoins locaux
D4.42 - Limiter l'impact des opérations de dragage/clapage sur les milieux marins
D4.43 - Limiter ou supprimer certains rejets en mer
O13 - Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied)
D4.44 - Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade en eau de mer (et en eau douce), zones conchylicoles et de pêche à pied des bivalves
D4.45 - Faire évoluer les profils et évaluer les actions au fil d'une mise à jour des connaissances
D4.46 - Identifier et programmer les travaux limitant la pollution microbiologique, chimique et biologique à impact sanitaire
D4.47 - Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements ou de leur assainissement individuel et à la toxicité de leurs rejets domestiques
O14 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité
D4.48 - Limiter l'impact des travaux, aménagements et activités sur le littoral et le milieu marin
D4.49 - Limiter le colmatage des fonds marins sensibles
D4.50 - Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer et sur le littoral afin de limiter leur impact sur les habitats et les espèces
O15 - Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte
D4.51 - Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité, de patrimoine et de changement climatique
Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

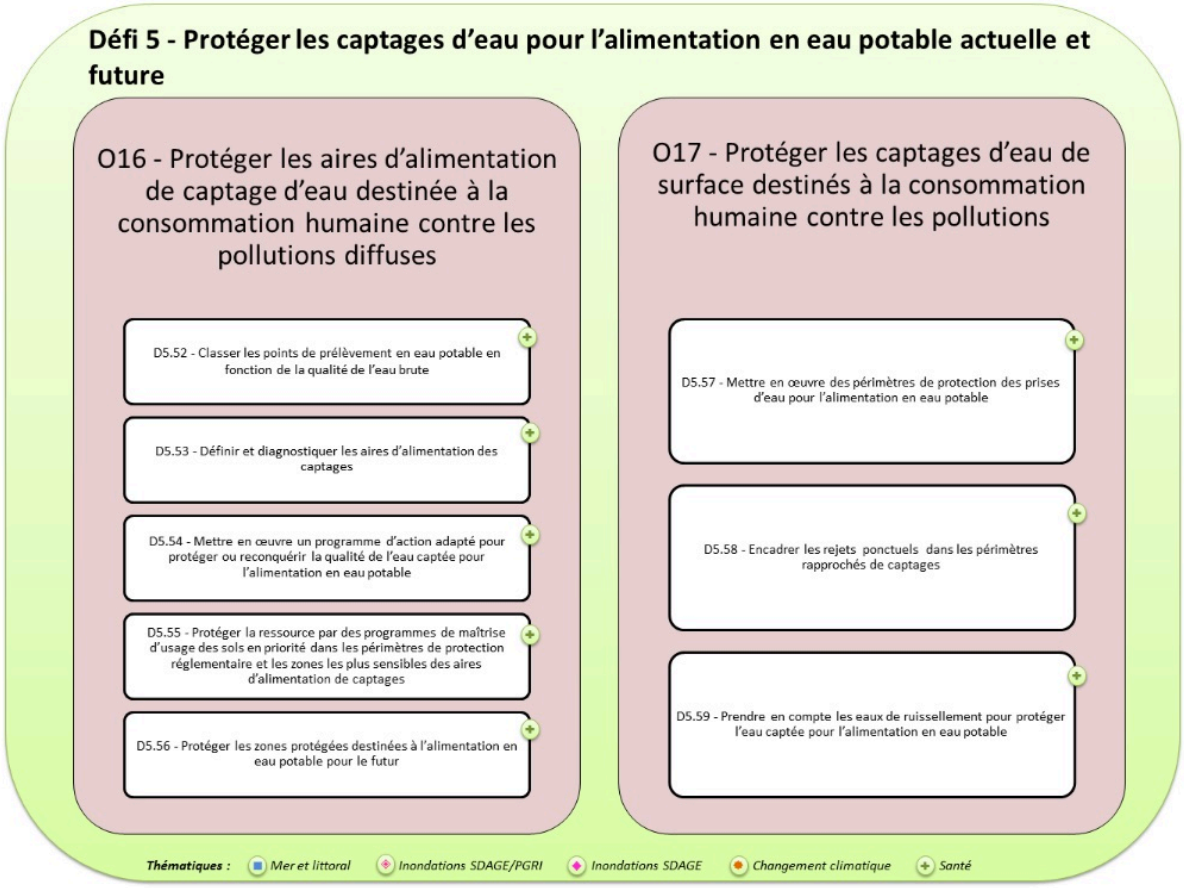
Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
O16 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses
D5.52 - Classer les points de prélèvement en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute
D5.53 - Définir et diagnostiquer les aires d'alimentation des captages
D5.54 - Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable
D5.55 - Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages
D5.56 - Protéger les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur
O17 - Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions
D5.57 - Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable
D5.58 - Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés de captages
D5.59 - Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable
Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

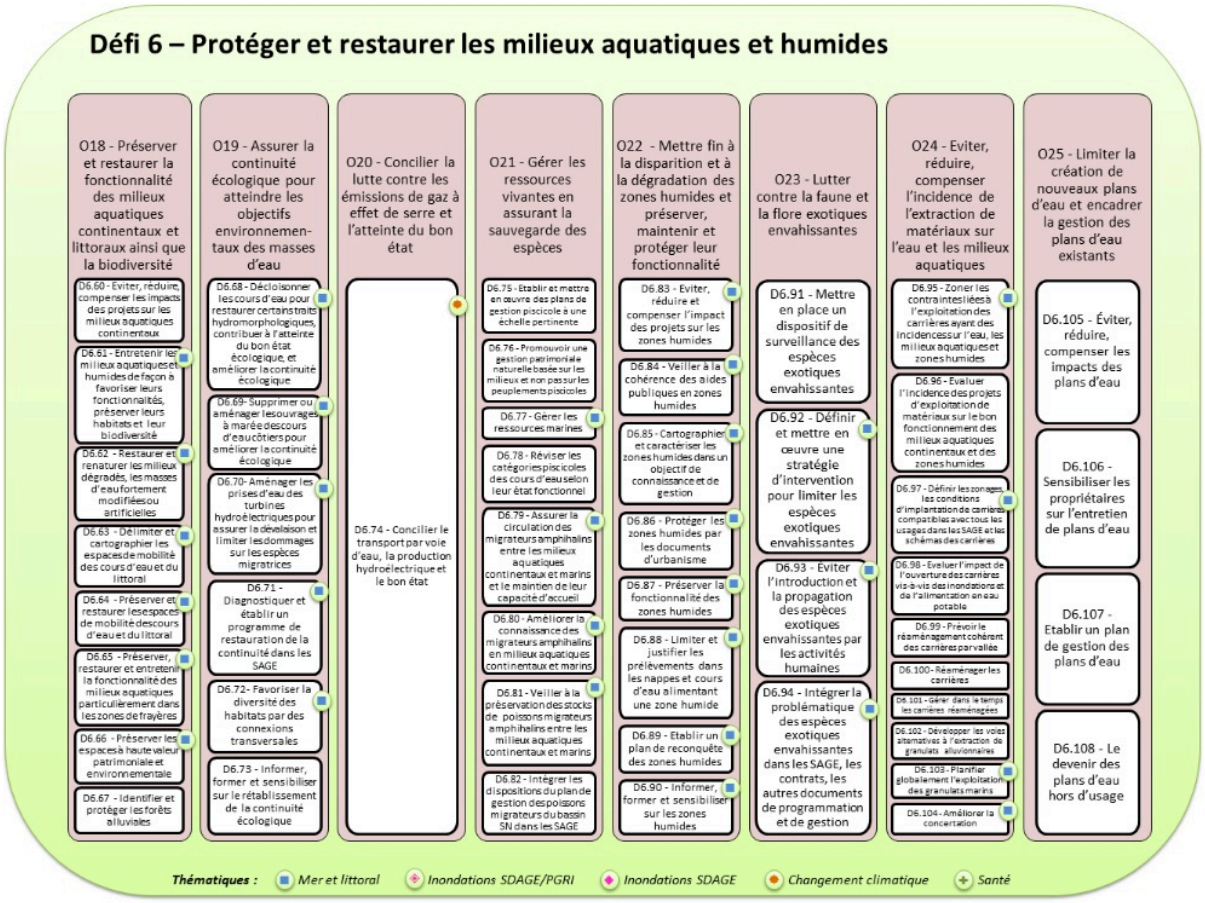
Défi 6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
O18 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
D6.60 - Eviter, réduire compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux
D6.61 - Entretenir les milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité
D6.62 - Restaurer et renaturer les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles
D6.63 - Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral
D6.64 - Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral
D6.65 - Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères
D6.66 - Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale
D6.67 - Identifier et protéger les forêts alluviales
O19 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau
D6.68 - Déclaisonner les cours d'eau pour restaurer certains traits hydromorphologiques, contribuer à l'atteinte du bon état écologique, et améliorer la continuité écologique
D6.69- Supprimer ou aménager les ouvrages à marée des cours d'eau côtiers pour améliorer la continuité écologique
D6.70- Aménager les prises d'eau des turbines hydroélectriques pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices
D6.71 - Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité dans les SAGE
D6.72- Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales
D6.73 - Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique
O20 - Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état
D6.74 - Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état
O21 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces
D6.75 - Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente
D6.76 - Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements piscicoles
D6.77 - Gérer les ressources marines
D6.78 - Réviser les catégories piscicoles des cours d'eau selon leur état fonctionnel
D6.79 - Assurer la circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins et le maintien de leur capacité d'accueil
D6.80 - Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins en milieux aquatiques continentaux et marins
D6.81 - Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihelins entre les milieux aquatiques continentaux et marins
D6.82 - Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin SN dans les SAGE
O22 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
D6.83 - Eviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides
D6.84 - Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides
D6.85 - Cartographier et caractériser les zones humides dans un objectif de connaissance et de gestion
D6.86 - Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme
D6.87 - Préserver la fonctionnalité des zones humides
D6.88 - Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes et cours d'eau alimentant une zone humide
D6.89 - Etablir un plan de reconquête des zones humides
D6.90 - Informer, former et sensibiliser sur les zones humides
O23 - Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes
D6.91 - Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces exotiques envahissantes
D6.92 - Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces exotiques envahissantes
D6.93 - Eviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes par les activités humaines
D6.94 - Intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes dans les SAGE, les contrats, les autres documents de programmation et de gestion
O24 - Eviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques
D6.95 - Zoner les contraintes liées à l'exploitation des carrières ayant des incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et zones humides
D6.96 - Evaluer l'incidence des projets d'exploitation de matériaux sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques continentaux et des zones humides
D6.97 - Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les schémas des carrières
D6.98 - Evaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable
D6.99 - Prévoir le réaménagement cohérent des carrières par vallée
D6.100 - Réaménager les carrières
D6.101 - Gérer dans le temps les carrières réaménagées
D6.102 - Développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires
D6.103 - Planifier globalement l'exploitation des granulats marins
D6.104 - Améliorer la concertation
O25 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants
D6.105 - Éviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau
D6.106 - Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau
D6.107 - Etablir un plan de gestion des plans d'eau
D6.108 - Le devenir des plans d'eau hors d'usage
Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

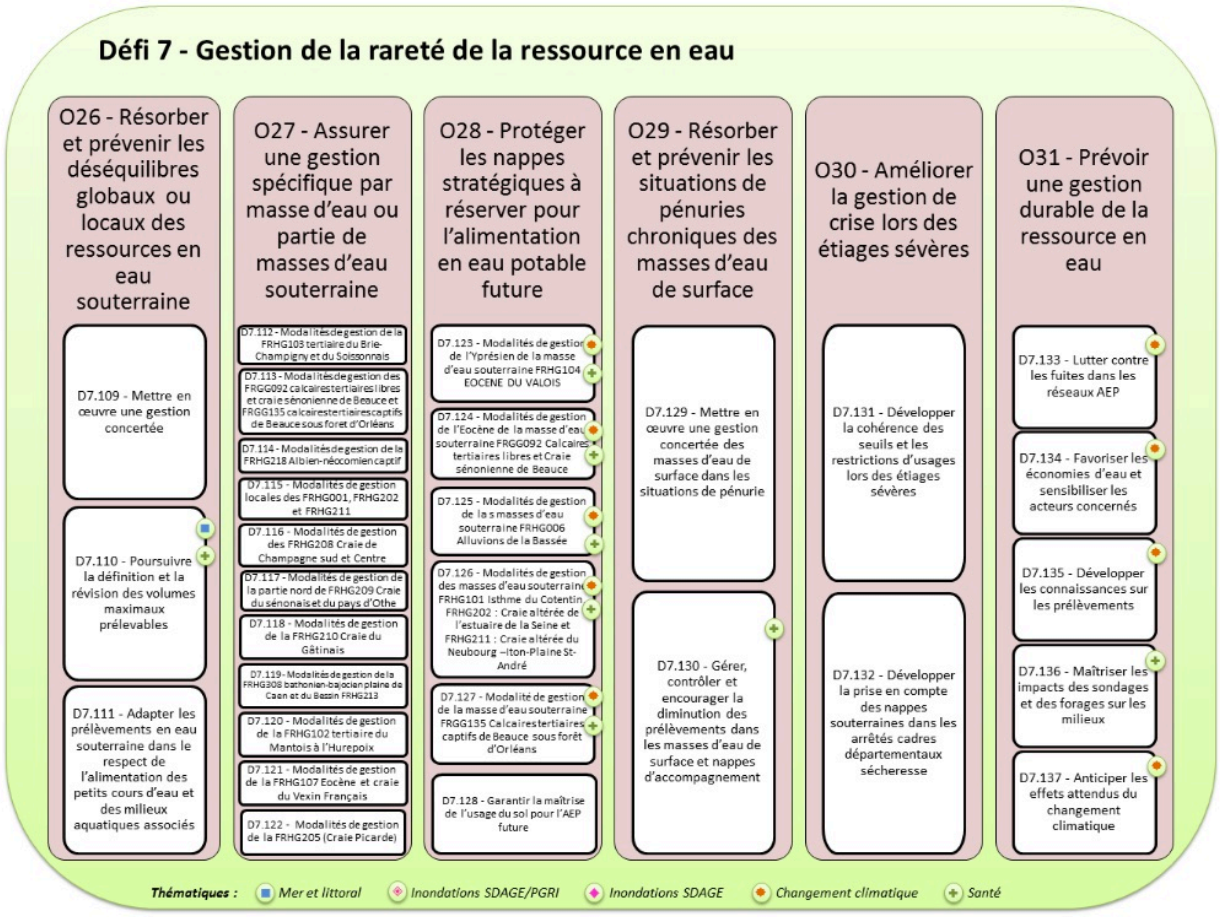
Défi 7 - Gestion de la rareté de la ressource en eau
O26 - Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine
D7.109 - Mettre en œuvre une gestion concertée
D7.110 - Poursuivre la définition et la révision des volumes maximaux prélevables
D7.111 - Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés
O27 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine
D7.112 - Modalités de gestion de la FRHG103 tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais
D7.113 - Modalités de gestion des FRGG092 calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce et FRGG135 calcaires tertiaires captifs de Beauce sous foret d'Orléans
D7.114 - Modalités de gestion de la FRHG218 Albien-néocomien captif
D7.115 - Modalités de gestion locales des FRHG001, FRHG202 et FRHG211
D7.116 - Modalités de gestion des FRHG208 Craie de Champagne sud et Centre
D7.117 - Modalités de gestion de la partie nord de FRHG209 Craie du sénonais et du pays d'Othe
D7.118 - Modalités de gestion de la FRHG210 Craie du Gâtinais
D7.119 - Modalités de gestion de la FRHG308 bathonien-bajocien plaine de Caen et du Bessin FRHG213
D7.120 - Modalités de gestion de la FRHG102 tertiaire du Mantois à l'Hurepoix
D7.121 - Modalités de gestion de la FRHG107 Eocène et craie du Vexin Français
D7.122 - Modalités de gestion de la FRHG205 (Craie Picarde)
O28 - Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future
D7.123 - Modalités de gestion de l'Yprésien de la masse d'eau souterraine FRHG104 EOCENE DU VALOIS
D7.124 - Modalités de gestion de l'Eocène de la masse d'eau souterraine FRGG092 Calcaires tertiaires libres et Craie sénonienne de Beauce
D7.125 - Modalités de gestion de la s masses d'eau souterraine FRHG006 Alluvions de la Bassée
D7.126 - Modalités de gestion des masses d'eau souterraine FRHG101 Isthme du Cotentin FRHG202 : Craie altérée de l'estuaire de la Seine et FRHG211 : Craie altérée du Neubourg –Iton-Plaine St-André
D7.127 - Modalité de gestion de la masse d'eau souterraine FRGG135 Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans
D7.128 - Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future
O29 - Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface
D7.129 - Mettre en œuvre une gestion concertée des masses d'eau de surface dans les situations de pénurie
D7.130 - Gérer, contrôler et encourager la diminution des prélèvements dans les masses d'eau de surface et nappes d'accompagnement
O30 - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères
D7.131 - Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étiages sévères
D7.132 - Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse
O31 - Prévoir une gestion durable de la ressource en eau
D7.133 - Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP
D7.134 - Favoriser les économies d'eau et sensibiliser les acteurs concernés
D7.135 - Développer les connaissances sur les prélèvements
D7.136 - Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux
D7.137 - Anticiper les effets attendus du changement climatique
Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

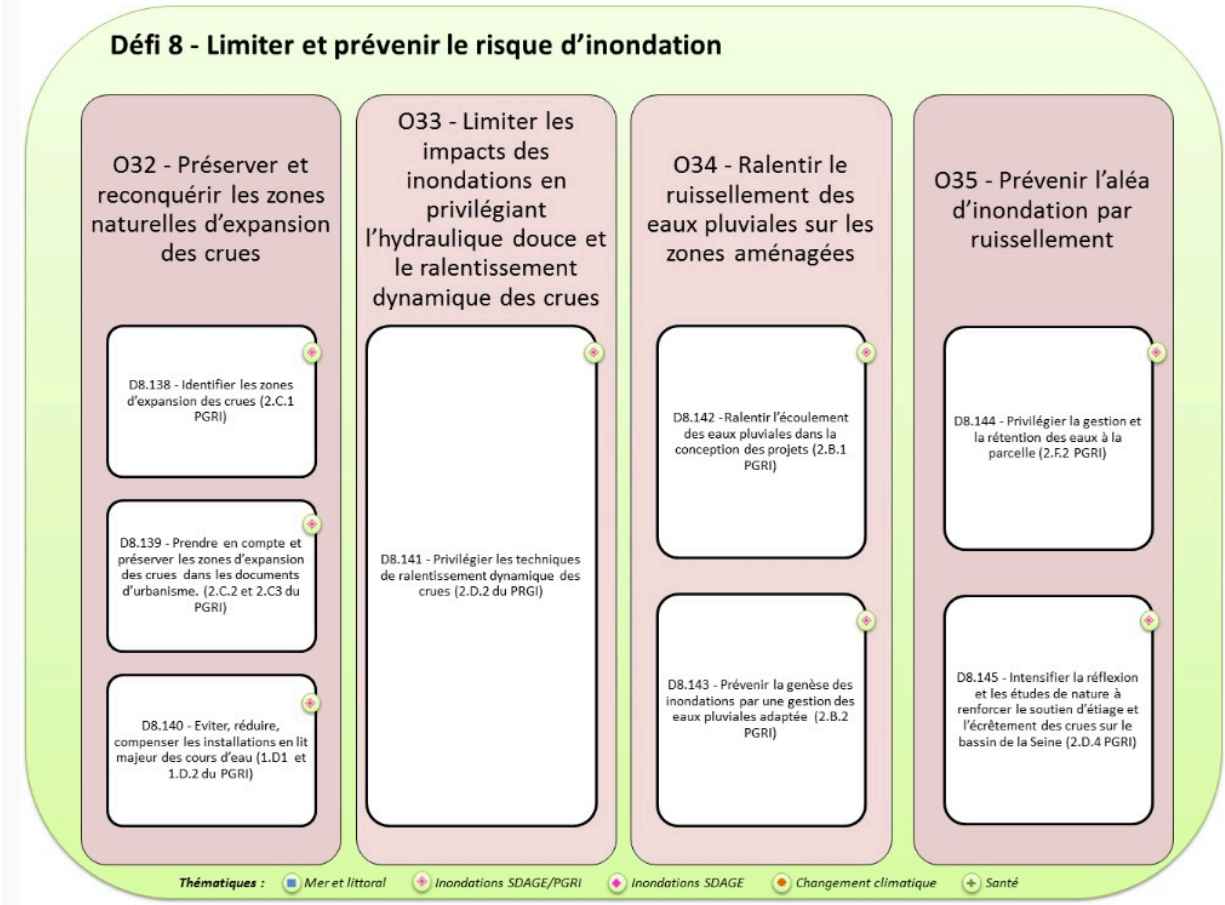
Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation
O32 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues
D8.138 - Identifier les zones d'expansion des crues (2.C.1 PGRI)
D8.139 - Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme. (2.C.2 et 2.C3 du PGRI)
D8.140 - Eviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'eau (1.D1 et 1.D.2 du PGRI)
O33 - Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues
D8.141 - Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues (2.D.2 du PRGI)
O34 - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées
D8.142 - Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets (2.B.1 PGRI)
D8.143 - Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée (2.B.2 PGRI)
O35 - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement
D8.144 - Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle (2.F.2 PGRI)
D8.145 - Intensifier la réflexion et les études de nature à renforcer le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues sur le bassin de la Seine (2.D.4 PGRI)
Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

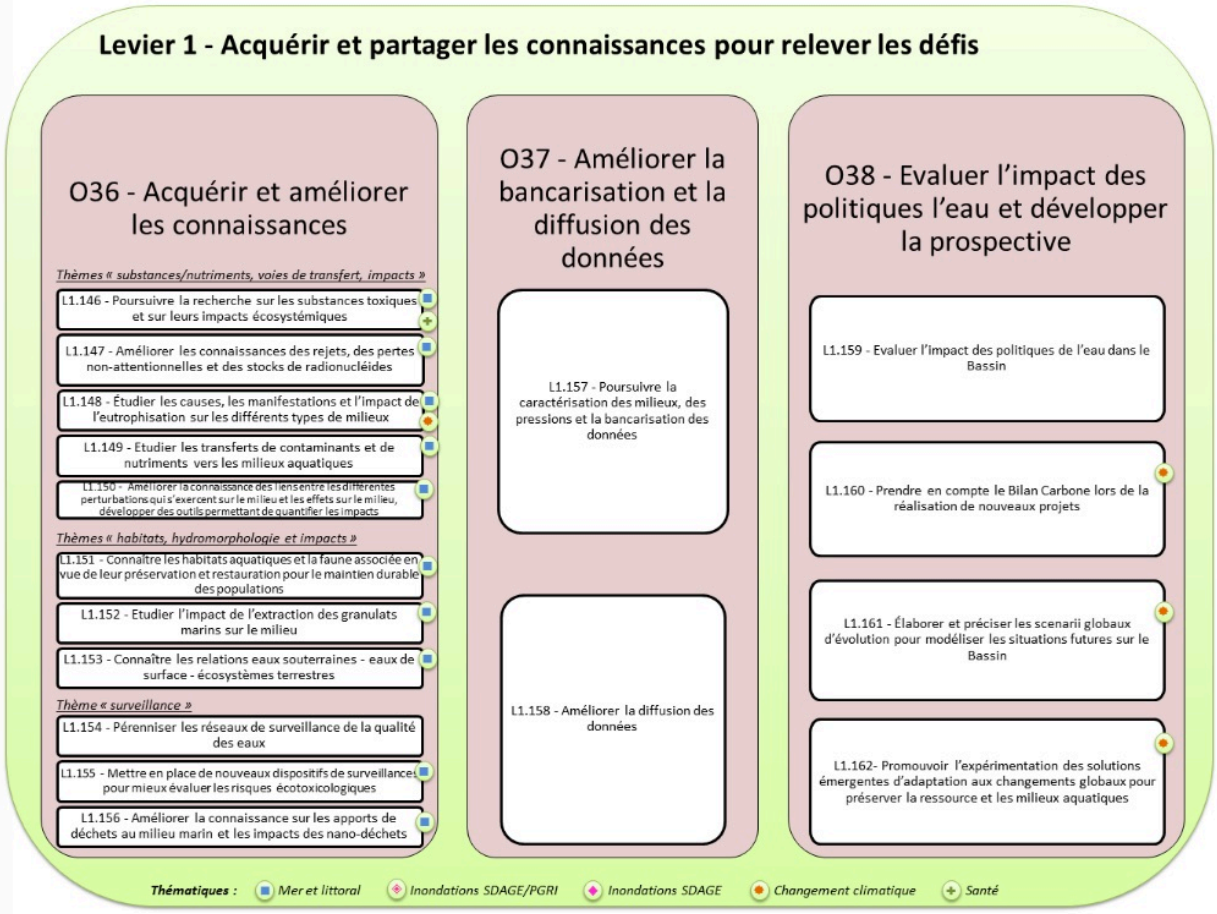
Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
O36 - Acquérir et améliorer les connaissances
Thèmes « substances/nutriments, voies de transfert, impacts »
L1.146 - Poursuivre la recherche sur les substances toxiques et sur leurs impacts écosystémiques
L1.147 - Améliorer les connaissances des rejets, des pertes non-attentionnelles et des stocks de radionucléides
L1.148 - Étudier les causes, les manifestations et l'impact de l'eutrophisation sur les différents types de milieux
L1.149 - Etudier les transferts de contaminants et de nutriments vers les milieux aquatiques
L1.150 - Améliorer la connaissance des liens entre les différentes perturbations qui s'exercent sur le milieu et les effets sur le milieu, développer des outils permettant de quantifier les impacts
Thèmes « habitats, hydromorphologie et impacts »
L1.151 - Connaître les habitats aquatiques et la faune associée en vue de leur préservation et restauration pour le maintien durable des populations
L1.152 - Etudier l'impact de l'extraction des granulats marins sur le milieu
L1.153 - Connaître les relations eaux souterraines - eaux de surface - écosystèmes terrestres
Thème « surveillance »
L1.154 - Pérenniser les réseaux de surveillance de la qualité des eaux
L1.155 - Mettre en place de nouveaux dispositifs de surveillance pour mieux évaluer les risques écotoxicologiques
L1.156 - Améliorer la connaissance sur les apports de déchets au milieu marin et les impacts des nano-déchets
O37 - Améliorer la bancarisation et la diffusion des données
L1.157 - Poursuivre la caractérisation des milieux, des pressions et la bancarisation des données
L1.158 - Améliorer la diffusion des données
O38 - Evaluer l'impact des politiques l'eau et développer la prospective
L1.159 - Evaluer l'impact des politiques de l'eau dans le Bassin
L1.160 - Prendre en compte le Bilan Carbone lors de la réalisation de nouveaux projets
L1.161 - Élaborer et préciser les scenarii globaux d'évolution pour modéliser les situations futures sur le Bassin
L1.162- Promouvoir l'expérimentation des solutions émergentes d'adaptation aux changements globaux pour préserver la ressource et les milieux aquatiques
Thématiques : Mer et littoral Inondations SDAGE/PGRI Inondations SDAGE Changement climatique Santé

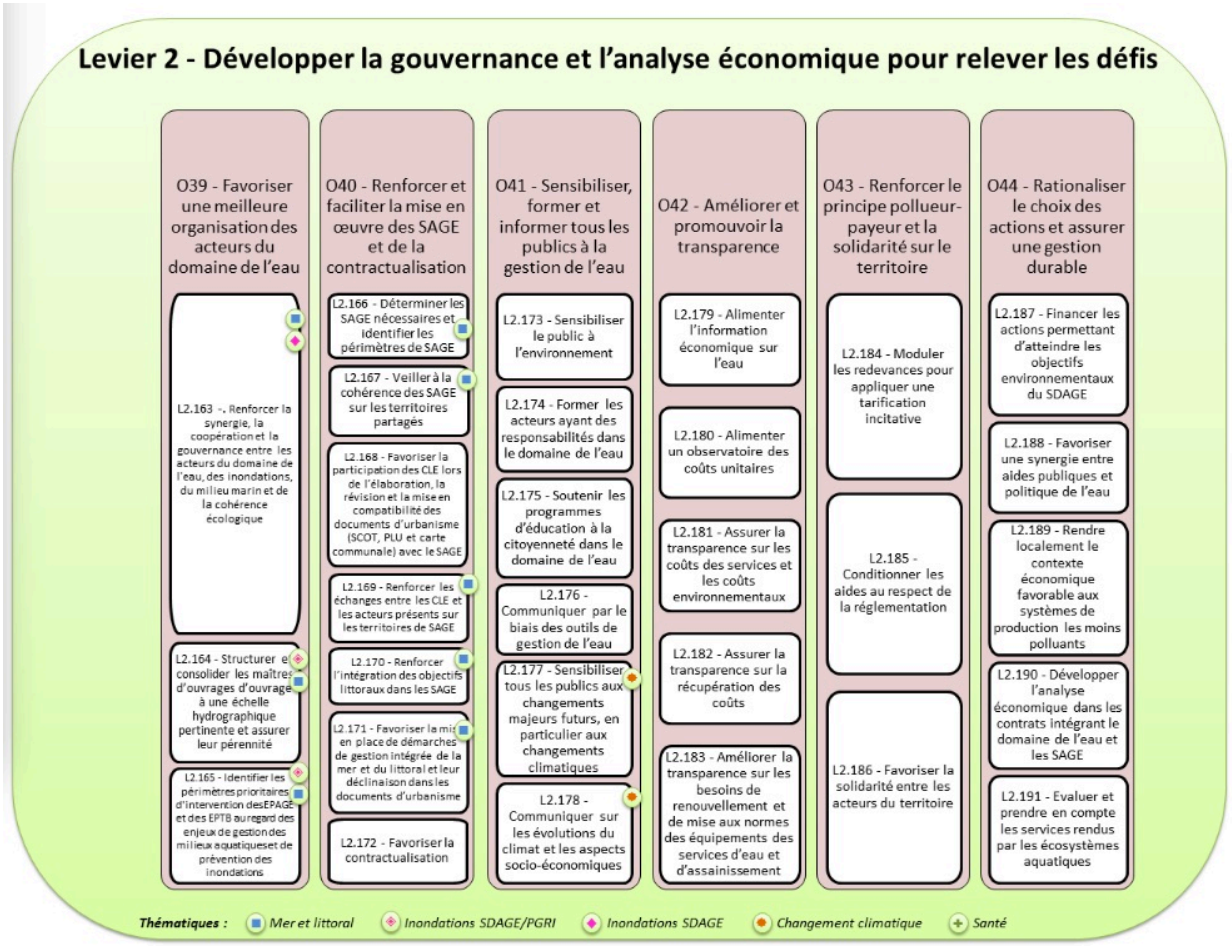

Le territoire communal est intégralement situé dans le bassin versant de l'Iton (1200 km²), lequel fait partie du bassin Seine-Normandie (97 000 km²).

Les enjeux sur le bassin versant de l'Iton (extrait du SDAGE) :

« La partie aval du bassin versant est particulièrement sensible aux rejets industriels et pluviaux urbains, tandis que les pollutions diffuses – notamment d'origine agricole – impactent plus spécifiquement l'amont. L'anthropisation importante du cours d'eau (plus de 190 ouvrages hydrauliques) a notamment contribué à sa dégradation et à une expresssion amoindrie de son potentiel piscicole et biologique. L'Iton est classée dans sa partie ornaise au titre du L432-6 pour la restauration de la libre circulation des poissons migratyeurs.
La persistance des pressions morphologiques (drainages, cultures dans le lit majeur, ouvrages) nécessite une politique volontariste de restauration du bon état sur l'Iton amont. L'atteinte du bon état écologique sur l'Iton aval et le Rouloir est dépendante d'actions relatives à la morphologie (nombreux ouvrages transverses, fixation ou déplacement du lit) et aux pollutions ponctuelles. L'Iton amont et le Rouloir sont en bon état au regard des 41 substances de l'état chimique, tandis que l'Iton aval est dégradé par les HAP. La masse d'eau souterraine 3211 est contaminée par les nitrates et les pesticides et elle doit faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource afin d 'atteindre un bon état quantitatif, le déséquilibre naturel observé sur l'Iton étant aggravé par les prélèvements de la ville de Paris sur le bassin de l'Avre. »

Sav.17	Unité hydrographique	ITON
130 000 habitants	1 196 km²	214 km de cours d'eau

L'Iton se jette dans l'Eure au niveau d'Acquigny.
Sur ce bassin versant, l'agriculture occupe les deux tiers du territoire (principalement grandes cultures, élevage à l'amont dans le Perche). L'agglomération d'Evreux regroupe à elle seule plus de la moitié de la population. La partie aval est particulièrement sensible aux rejets industriels et pluviaux urbains (R259 et R260), tandis que les pollutions diffuses – notamment d'origine agricole – impactent plus spécifiquement l'amont (R258 et R260).
L'anthropisation importante du cours d'eau a notablement contribué à sa dégradation et à une expression amoindrie de son potentiel piscicole et biologique. L'enjeu est l'effacement d'ouvrages hydrauliques abandonnés ou non entretenus pour améliorer la continuité écologique et dynamiser les populations piscicoles.

La persistance des pressions morphologiques (drainages, cultures dans le lit majeur, ouvrages) nécessite une politique volontariste de restauration du bon état sur l'Iton amont (R258). L'atteinte du bon état écologique sur l'Iton aval (R259) et le Rouloir (R260) est dépendante d'actions relatives à la morphologie (nombreux ouvrages transverses, fixation ou déplacement du lit) et aux pollutions ponctuelles.
Cette partie de la masse d'eau souterraine 3211 est contaminée par les nitrates et les OHV. Cette masse d'eau est en bon état quantitatif mais elle doit faire l'objet de mesures spécifiques pour une meilleure gestion de la ressource en raison d'un déséquilibre naturel observé sur l'Iton étant aggravé par les prélèvements pour l'alimentation en eau potable. Le bassin versant est classé bassin à déficit quantitatif potentiel et zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable future.

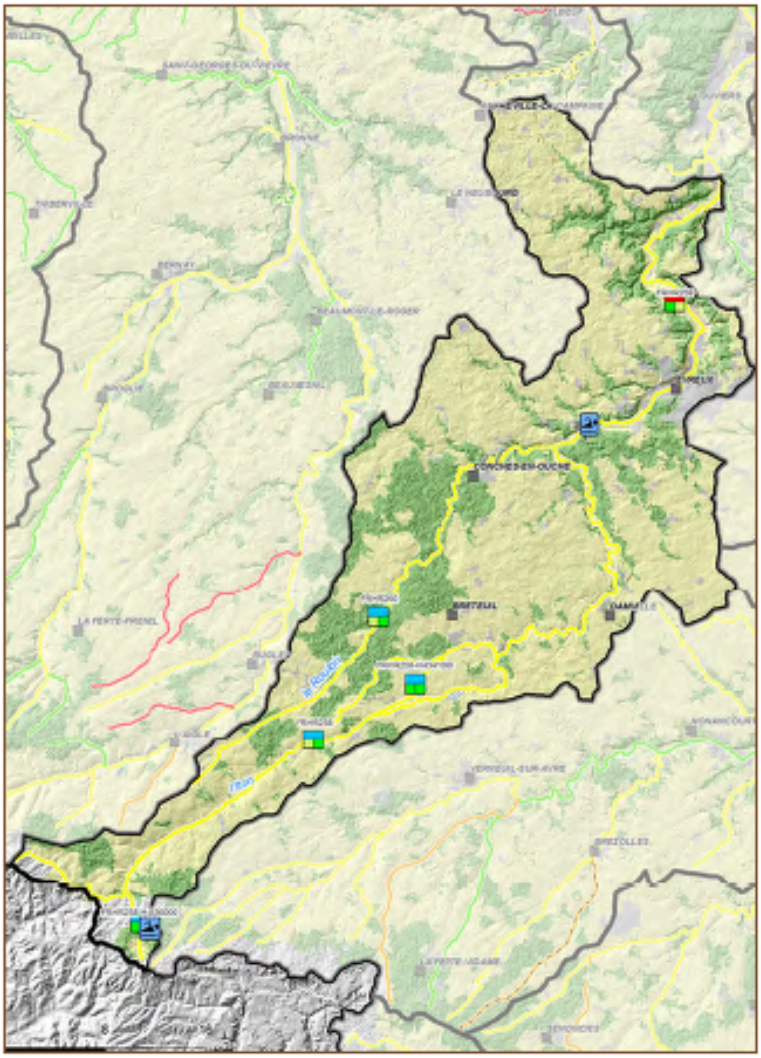

masses d'eau superficielles	
5	rivières et canaux
0	lac
0	transitions
0	côtières

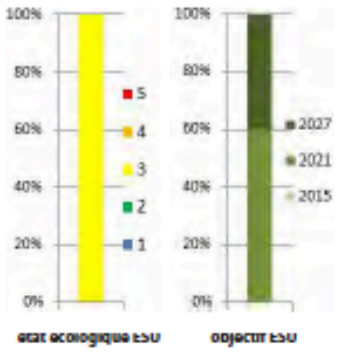

masses d'eau souterraines

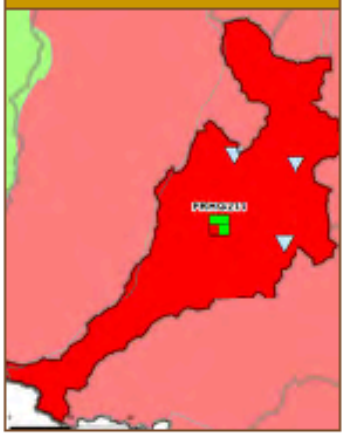

PROGRAMME DE MESURES 2016-2021 DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS
154

4.3
LISTE ET CARTE DES UNITÉS HYDROGRAPHIQUES DU BASSIN

Les fiches sont classées par territoire de commission territoriale, et au sein de ces territoires par ordre alphabétique.

Toutes les fiches *seront* visibles sur le site internet de l'agence de l'eau et de la DRIEE de bassin.

Abréviations utilisées pour les secteurs :		
BN = Bocages Normands	**Sam** = Seine amont	**VM** = Vallée de Marne
IF = Ile-de-France	**Sav** = Seine aval	**VO** = Vallée d'Oise

COMITER		Nom de l'Unité Hydrographique	CODE UH
BN	1	SÉE ET COTIERS GRANVILLAIS	BN.1-1
	2	SÉLUNE	BN.1-2
	3	DIVES	BN.2
	4	AURE	BN.3-1
	5	DOUVE ET TAUTE	BN.3-2
	6	ORNE AVAL ET SEULLES	BN.4-1
	7	ORNE MOYENNE	BN.4-2
	8	ORNE AMONT	BN.4-3
	9	NORD COTENTIN	BN.5-1
	10	SIENNE SOULLES ET OUEST COTENTIN.	BN.5-2
	11	TOUQUES	BN.6
	12	VIRE	BN.7
IF	13	BASSÉE VOULZIE	IF.1
	14	BIEVRE	IF.2
	15	CONFLUENCE OISE	IF.3
	16	CROULT	IF.4
	17	JUINE ESSONNE ECOLE	IF.5
	18	MARNE AVAL	IF.6
	19	MAULDRE & VAUCOULEUR	IF.7
	20	MORINS	IF.8
	21	ORGE & YVETTE	IF.9
	22	SEINE MANTOISE	IF.10
	23	SEINE PARISIENNE	IF.11
	24	YERRES	IF.12
Sam	25	ARMANCON	Sam.1
	26	AUBE	Sam.2
	27	LOING	Sam.3
	28	SEINE SUPERIEURE	Sam.4
	29	SEREIN	Sam.5
	30	YONNE AMONT	Sam.6
	31	YONNE AVAL	Sam.7
Sav	32	ANDELLE	Sav.1
	33	ARQUES	Sav.2
	34	AUBETTE & ROBEC	Sav.3
	35	AUSTREBERTHE	Sav.4
	36	AVRE	Sav.5
	37	BLAISE	Sav.6
	38	BRESLE	Sav.7
	39	CAILLY	Sav.8
	40	COMMERCE	Sav.9

COMITER		Nom de l'Unité Hydrographique	CODE UH
Sav	41	DROUETTE	Sav.10
	42	DUN VEULES	Sav.11
	43	DURDENT	Sav.12
	44	EPTE	Sav.13
	45	ETRETAT	Sav.14
	46	EURE AMONT	Sav.15
	47	EURE AVAL	Sav.16
	48	ITON	Sav.17
	49	LEZARDE	Sav.18
	50	RANCON	Sav.20
	51	RISLE	Sav.21
	52	SAANE VIENNE SCIE	Sav.22
	53	SEINE ESTUAIRE AMONT	Sav.23
	54	SEINE ESTUAIRE AVAL	Sav.24
	55	SEINE ESTUAIRE MOYEN	Sav.25
	56	SEINE FLEUVE - amont Pose	Sav.26
	57	VALMONT	Sav.27
	58	VESGRE	Sav.28
	59	VOISE	Sav.29
	60	YERES	Sav.30
VM	61	MARNE AMONT	VM.1
	62	MARNE BLAISE	VM.2
	63	MARNE CRAIE	VM.3
	64	MARNE VIGNOBLE	VM.4
	65	OURCQ	VM.5
	66	SAULX & ORNAIN	VM.6
VO	67	AILETTE	VO.1
	68	AISNE AMONT	VO.2
	69	AISNE AVAL	VO.3
	70	AISNE MOYENNE	VO.4
	71	AISNE VESLE & SUIPPE	VO.5
	72	AUTOMNE	VO.6
	73	BRECHE	VO.7
	74	NONETTE	VO.8
	75	OISE AMONT	VO.9
	76	OISE ARONDE	VO.10
	77	OISE ESCHES	VO.11
	78	OISE MOYENNE	VO.12
	79	SERRE	VO.13
	80	THERAIN	VO.14

Déclinant les SDAGE à une échelle plus locale sur des unités hydrographiques cohérentes (bassins versants, aquifères), les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constituent des documents de planification élaborés de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Ils fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

Les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

Le SAGE de l'Iton a été approuvé le 12 mars 2012. Il est articulé autour de quatre objectifs majeurs :

- *Gérer le risque d'inondation,*
- *Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable,*
- *Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides,*
- *Mettre en œuvre le SAGE.*

Les quatre objectifs du SAGE de l'Iton sont déclinées selon 13 enjeux stratégiques.

Thématiques du SAGE	*Enjeux généraux*
Gérer le risque d'inondation	*E1 : Contrôle et réduction de la vulnérabilité*
	E2 : Contrôle et réduction de l'aléa « inondation/ruissellement »
	E3 : Mettre en place la gestion de crise et entretenir une culture du risque
Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable	*E4 : Protection de la ressource et des captages*
	E5 : Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation
	E6 : Lutter contre les pollution diffuses
	E7 : Sécuriser la distribution d'eau potable
Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides	*E8 : Atteindre une bonne qualité physico-chimique des eaux superficielles*
	E9 : Reconquérir la potentialité biologique de l'Iton
	E10 : Préserver et reconquérir les zones humides
	E11 : Améliorer la morphologie de l'Iton
	E12 : Sensibiliser à la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau
Mettre en œuvre le SAGE	*E13 : Faire émerger une maitrise d'ouvrage adaptée*

Pour répondre à ces enjeux, le SAGE définit les objectifs suivants :

- réaliser un atlas des zones inondables et identifier les zones d'expansion des crues,
- intégrer la problématique inondation dans les documents d'urbanisme en classant les zones inondables inconstructibles,
- prendre en compte les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme ayant un rôle hydraulique avéré (haies, fossés, talus, mares) afin de les protéger,
- élaborer les schémas de gestion des eaux pluviales,
- mettre en œuvre les techniques de gestion des eaux pluviales urbaines pour maîtriser leur l'impact. Ainsi les documents d'urbanisme devront :
  - imposer une limitation de l'imperméabilisation des sols, la maîtrise du ruissellement et des débits, ainsi que la gestion à la parcelle des eaux pluviales,
  - prévoir des mesures de compensation par infiltration et/ou stockage à la parcelle,
  - privilégier la mise en place de techniques alternatives aux bassins de rétention lorsque cela est techniquement possible,
  - imposer un traitement adapté des eaux pluviales afin que le rejet ne porte pas atteinte à la qualité du milieu aquatique récepteur,
  - définir les dispositions permettant la réalisation des ouvrages publics, des installations d'intérêt général et des espaces verts pouvant contribuer à la gestion des eaux pluviales.
- favoriser la préservation des champs d'expansion des crues,
- définir les aires d'alimentation de captages,
- prendre en compte les cours d'eau dans les documents d'urbanisme en y prévoyant des mesures visant à protéger les berges et les milieux naturels associés,
- prendre en compte l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme en mettant en œuvre une protection réglementaire des zones humides déjà inventoriées.

ETAT ACTUEL DES MASSES D'EAUX de SURFACE

Masse d'eau		type	Etat écologique 2006-2007	Objectif	Délai	Etat chimique 2006-2007	Etat chimique 2006-2007 (hors HAP/ DEHP)	Objectif	Délai	Etat global Objectif	Etat global Délai
L'Iton de sa source a sa perte karstique	FRHR258	naturelle	Moyen	Bon état	2015	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015
riviere l'itonne	FRHR258-H4336000	naturelle	Moyen	Bon état	2021	ME non suivie	ME non suivie	Bon état	2015	Bon état	2021
ruisseau le ruel	FRHR258-H4341000	naturelle	Médiocre	Bon état	2021	ME non suivie	ME non suivie	Bon état	2015	Bon état	2021
L'Iton de sa perte karstique au confluent de l'Eure (exclu)	FRHR259	naturelle	Moyen	Bon état	2015	Mauvais	Bon	Bon état	2027	Bon état	2027
Le Rouloir de sa source au confluent de l'Iton (exclu)	FRHR260	naturelle	Moyen	Bon état	2015	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015

ETAT ACTUEL DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

Nom de la masse d'eau souterraine	Code masse d'eau	Etat Chimique			Objectif	Délai	Etat quantitatif	Objectif	Délai	Etat Global Objectif	Etat Global Délai
		Etat chimique actuel					Etat quantitatif actuel				
CRAIE ALTEREE DU NEUBOURG / ITON / PLAINE ST-ANDRE	3211	Mauvais	Nitrates, pesticides, OHV	Tendance à la hausse des concentrations en NO3 à inverser	Bon état	2027	Mauvais	Bon état	2015	Bon état	2027
CRAIE LIEUVIN/OUCHE - BV de la RISLE	3212	Bon			Bon état	2015	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015

La commune de CONCHES EN OUCHE est concernée par le SAGE ITON, avec le Rouloir, affluent de l'ITON,
et plus particulièrement par les ouvrages du MOULIN DE L'ABBE, du MOULIN DES FONTAINES, LES FORGES, MUSEE DU TERROIR NORMAND, USINE USMECO.

OUVRAGES HYDRAULIQUES SITUES SUR L'ITON ET SES AFFLUENTS				
Identification	**Commune**	**Type**	**Nom**	**situé sur le chemin de continuité écologique**
OH218-R15	CONCHES EN OUCHE	Vannage	Moulin de l'Abbé	non
OH219-R16	CONCHES EN OUCHE	Vannage + Seuil	Moulin de l'Abbé	non
OH220-R17	CONCHES EN OUCHE	VANNAGE	Moulin des Fontaines	non
OH221-R18	CONCHES EN OUCHE	Vannage	Moulin des Fontaines	non
OH222-R19	CONCHES EN OUCHE	Vannage	Moulin des Fontaines	non
OH223-R20	CONCHES EN OUCHE	Vannage		non
OH224-R21	CONCHES EN OUCHE	Vannage	Musée du terroir Normand	non
OH225-R22	CONCHES EN OUCHE	Vannage	Les Forges	non
OH226-R23	CONCHES EN OUCHE	Vannage	Les Forges	non
OH227-R24	CONCHES EN OUCHE	Vannage	Les Forges	non
OH228-R25	CONCHES EN OUCHE	Vannage		non
OH229-R26	CONCHES EN OUCHE	vannage + Seuil	Usine USMECO	non

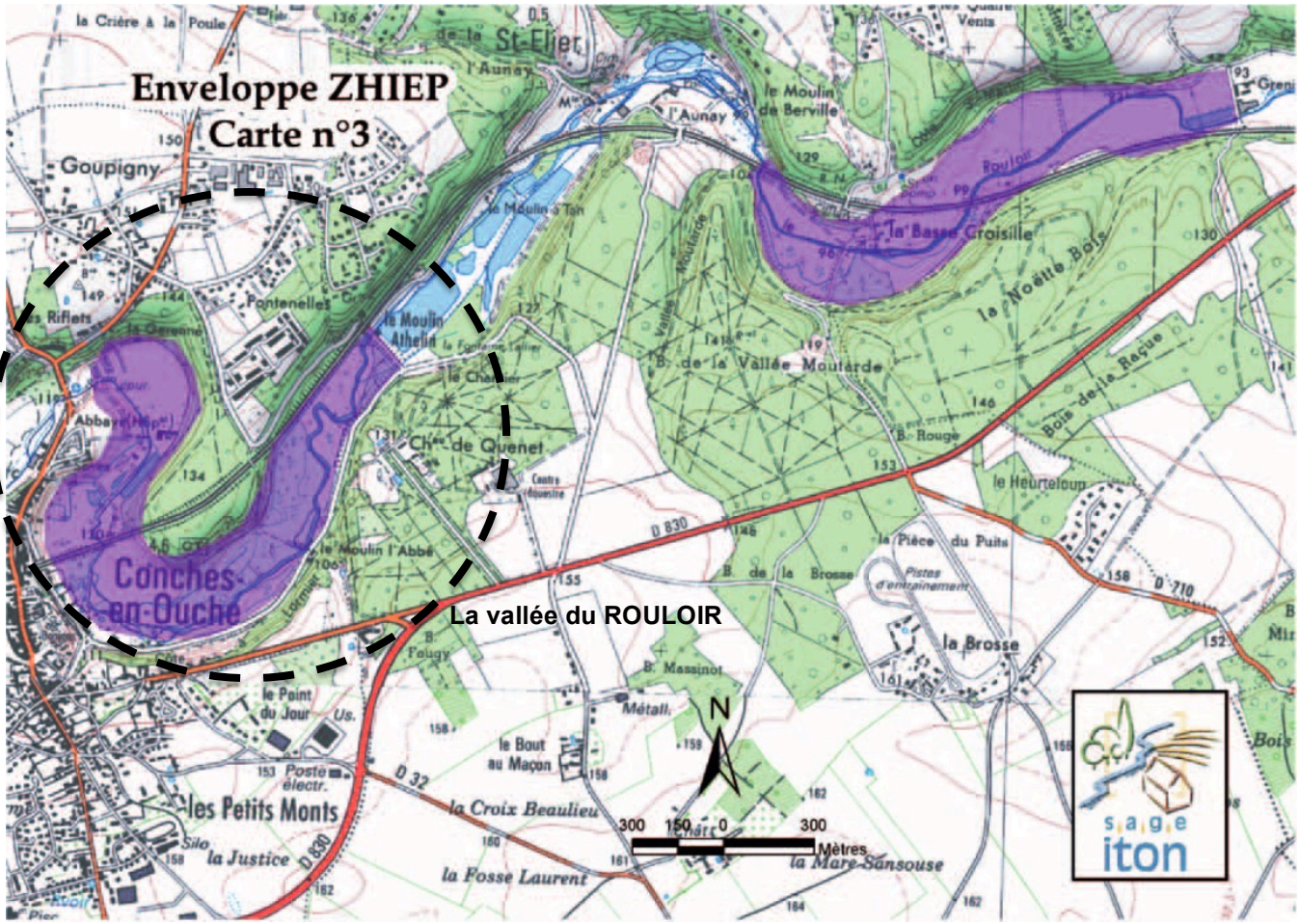

7. Le Plan de Gestion des risques d'inondation 2016-2021 du Bassin Seine Normandie (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel.

Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Les 63 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs,….

Chacun a en effet un rôle à jouer face aux risques d'inondation !

Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des Territoires :

La vulnérabilité est la sensibilité face à l'inondation. Il faut la mesurer en évaluant les impacts potentiels de l'inondation et trouver des solutions notamment à l'échelle du quartier, de la commune et des constructions. Ainsi, le PGRI encourage la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les
territoires, les entreprises et le bâti. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues.

Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages :

La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues. La mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens, si elle reste nécessaire, ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux et peut aggraver fortement les dégâts en cas de rupture des ouvrages.

Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés :

La réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal. Pour cela, le PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion de crise. Il fixe également l'objectif de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations

Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque :

La mobilisation croissante et cohérente de tous les acteurs est un objectif transversal et essentiel pour la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs du PGRI. Elle se traduit par le développement, à des échelles adaptées, de gouvernances et de maîtrises d'ouvrages, notamment dans le cadre de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La culture du risque doit être maintenue et étendue. Entretenir la mémoire du risque est un facteur essentiel de prévention. Les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation sont également à promouvoir et à développer.

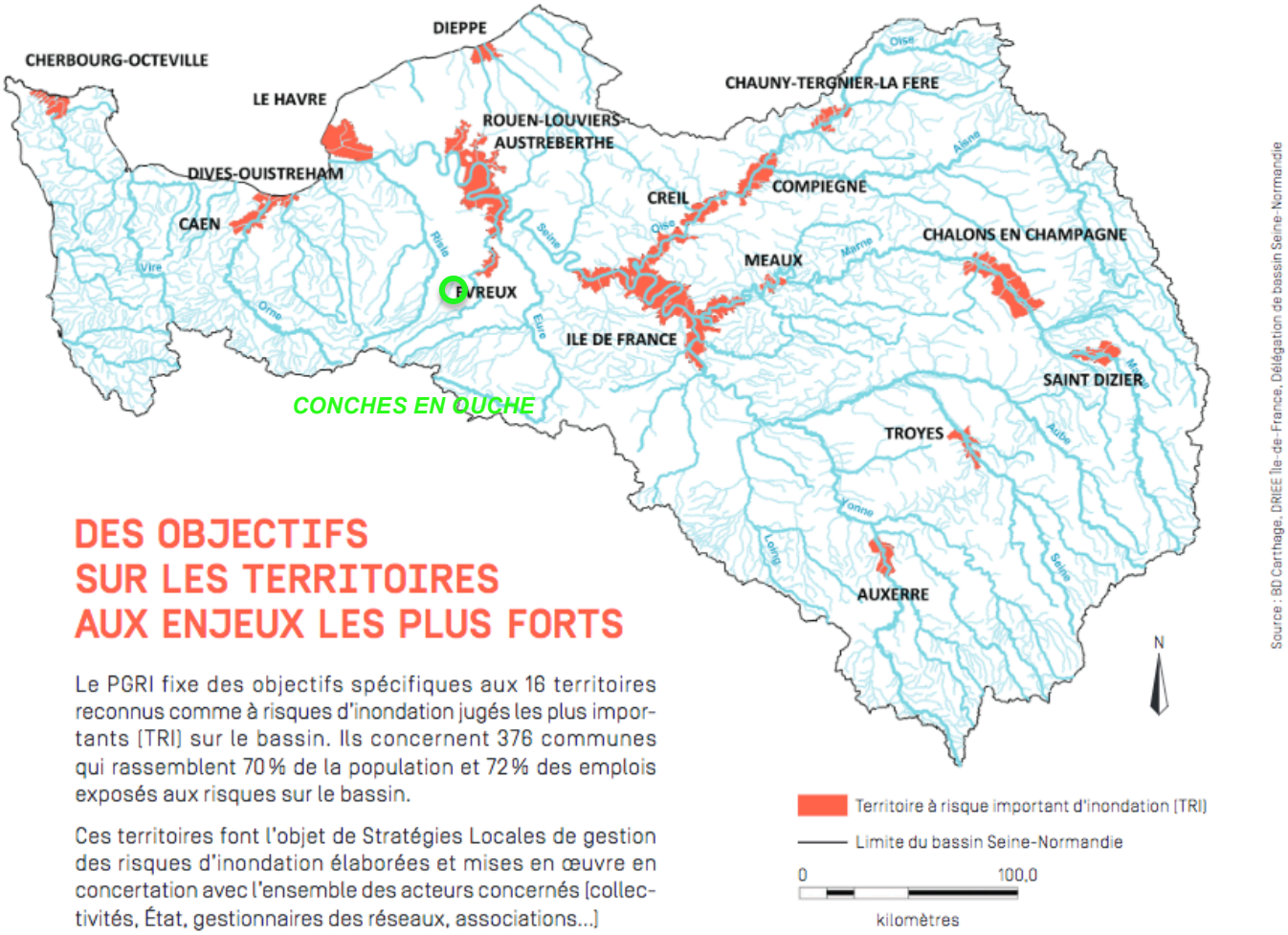

<u>Les stratégies locales du Bassin Seine Normandie :</u>

Pour chacun des TRI Territoire à Risque Important d'inondation, ou groupe de TRI, une Stratégie Locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) doit être élaborée pour réduire les conséquences négatives des inondations. Elle doit décliner les objectifs du PGRI et concourir à la réalisation de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (article L.566-8 du code de l'environnement).

La liste de ces Stratégies Locales, leur périmètre et leurs premiers objectifs ont été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin (arrêté du 8 décembre 2014 modifié le 30 mars 2015). Pour le cycle de gestion 2016–2021, 15 Stratégies Locales sont à élaborer en concertation d'ici fin 2016 pour les 16 TRI du bassin Seine-Normandie (une seule Stratégie Locale étant retenue pour les deux TRI de Caen et de Dives-Ouistreham). Le périmètre de chaque Stratégie Locale est adapté aux enjeux à considérer dans une logique de bassin versant ou de bassin de risque concerné par le ou les TRI.

Chaque Stratégie Locale doit comprendre (art. R.566-16 du code de l'environnement) :

- la synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation dans son périmètre
- les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risques importants d'inondation inclus dans son périmètre
- les objectifs fixés par le PGRI pour les TRI, des objectifs de réduction des impacts négatifs des inondations sur le TRI et des mesures, notamment des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées pour atteindre ces objectifs

La commune de CONCHES en OUCHE se localise entre en amont du TRI d'EVREUX :

La commune prend en compte le PRGI, en conservant la totalité des terres non bâties et soumises à risque d'inondation par ruissellement en zone naturelle ou agricole inconstructible. En préservant et identifiant les talwegs de ruissellement naturels, et les boisements existants en coteau, qui permettent de réguler les eaux de ruissellement du plateau vers la vallée du Rouloir.

8- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Haute-Normandie

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Haute-Normandie

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Haute-Normandie a été approuvé par le Conseil Régional le 13 octobre 2014 et adopté par l'État le 18 novembre 2014. Dans ce cadre, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ont été définis à l'échelle régionale.

Les 5 enjeux définis dans le SRCE haut-normand sont :

1. *Limiter la consommation de l'espace pour préserver les zones agricoles et naturelles (lutter contre l'étalement urbain et la périurbanisation) ;*
2. *Préserver et restaurer des réservoirs de biodiversité, dont certains sont très fragilisés : pelouses sablonneuses, marais, tourbières, prairies humides, pelouses calcaires ;*
3. *Préserver et restaurer des corridors écologiques aux échelles interrégionale, régionale et locale ;*
4. *Agir sur la fragmentation du territoire notamment en étudiant les discontinuités identifiées ;*
5. *Améliorer la connaissance sur la biodiversité et l'occupation du sol.*

5 sous-trames composent le SRCE haut-normand, qui, superposées, rendent compte de la biodiversité régionale et constituent sa Trame Verte et Bleue : *la sous-trame aquatique, la sous-trame humide, la sous-trame silicicole (milieux sur sable),la sous-trame calcicole, la sous-trame sylvo-arborée.*

Des réservoirs de biodiversité ont été identifiés pour chaque sous-trame, notamment à partir des zonages réglementaires et des inventaires préexistants (réserves naturelles nationales, arrêtés de protection de biotope, ZNIEFF…).

Deux types de corridors écologiques ont été déterminés, qui correspondent aux voies de déplacement utilisées par la faune et la flore pour se déplacer ou s'étendre, d'un réservoir de biodiversité à l'autre :

- un corridor, pour chaque sous-trame, pour les espèces à faible déplacement,
- un corridor unique pour les espèces à fort déplacement, quelle que soit la sous-trame.

Dans les deux cas, la définition repose sur les besoins des espèces et l'occupation du sol.

Ces corridors constituent des espaces où les continuités écologiques devront être préservées ou restaurées, sous forme de milieux naturels propices aux déplacements des espèces sauvages.

Au sein des corridors à fort déplacement, quand l'occupation du sol entre deux réservoirs est trop peu favorable, des discontinuités ont été identifiées. Ces ruptures de continuité sont toutefois restaurables.

Les données du SRCE sur Conches

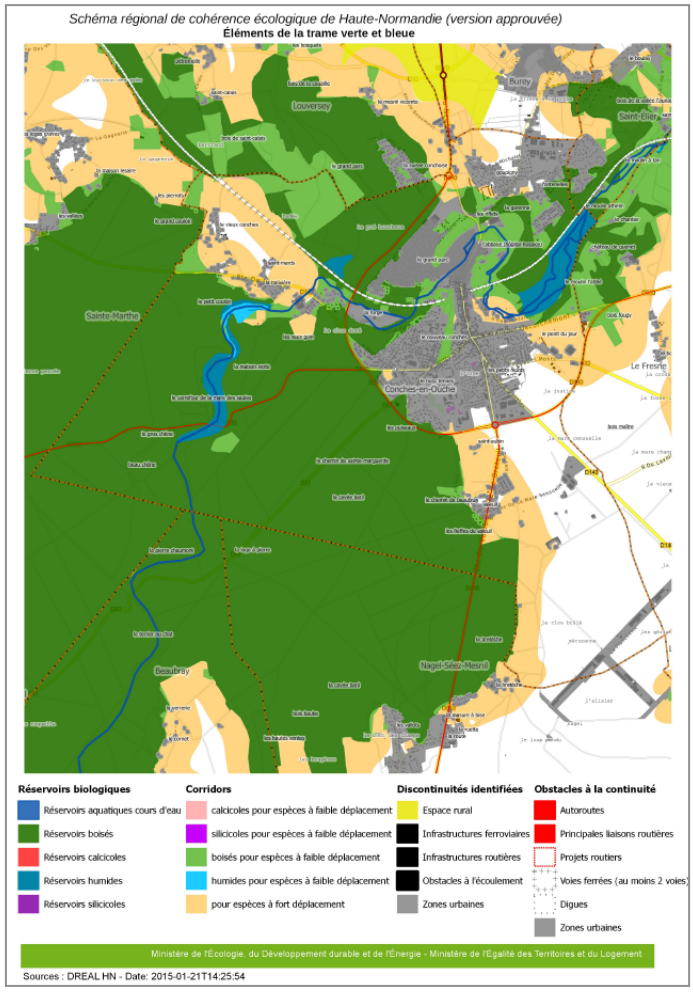

CARTE ESPACES NATURELS-CONTINUITES ECOLOGIQUES

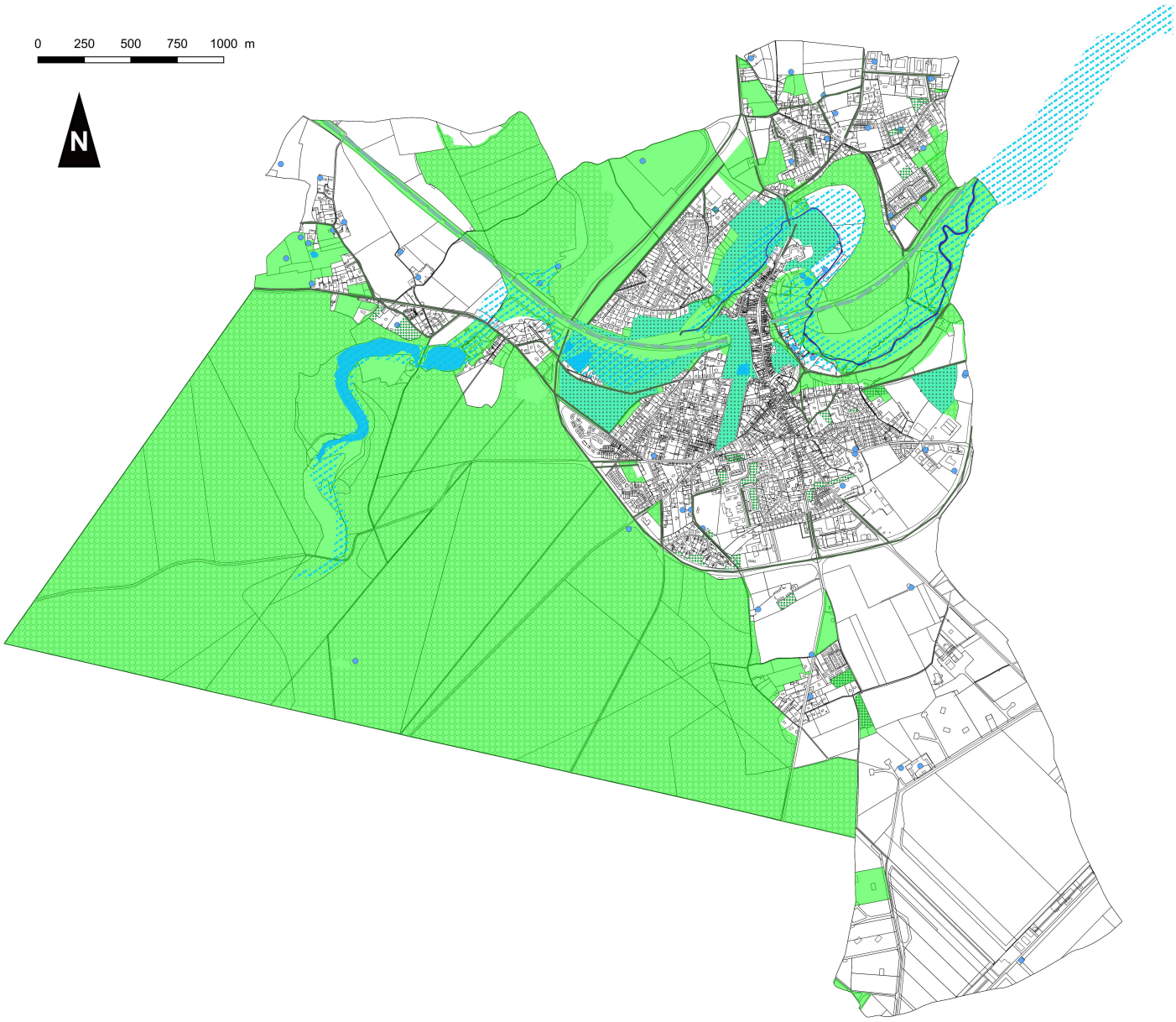

Légende

- Abords Voie ferrée - Continuité végétale linéaire
- Abords Routes Enherbés- Liaisons végétales inter espaces
- Espaces Verts Urbains, protégés restauration continuités végétales pas japonais,
- Plan d'eau
- Lit majeur du Rouloir
- Espaces Naturels
- Espaces Boisés Classés
- Le Rouloir
- Parcs Urbains boisés
- Mares-Pagim

EXTRAIT CARTE ESPACES NATURELS-CONTINUITES ECOLOGIQUES

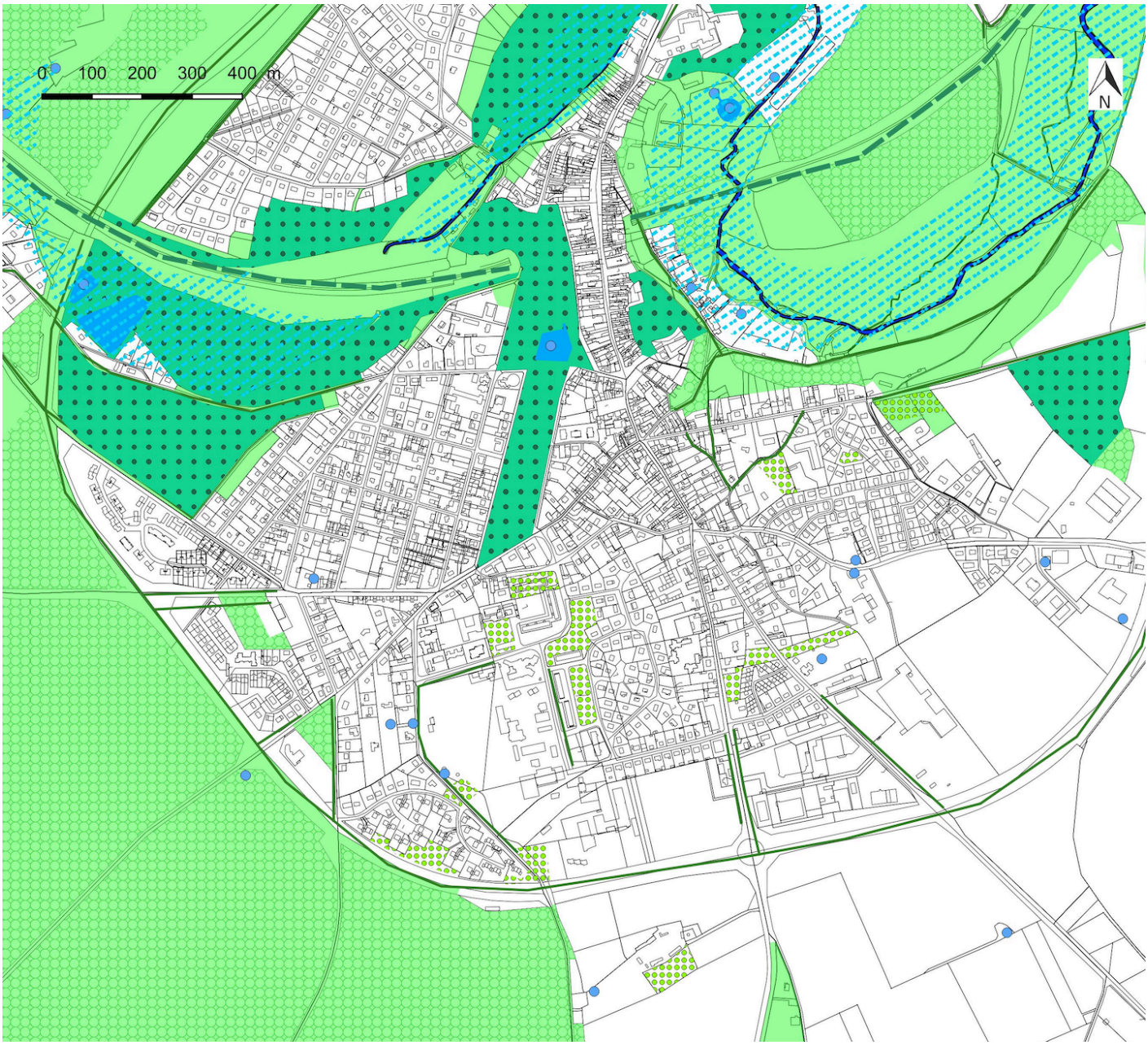

Les espaces naturels sont très présents sur la commune et sont préservés par un classement en zone N et au titre du L151-23 du code de l'urbanisme : massif boisés, mare, Rouloir et ses ripisylves, plan d'eau, prairie humide, terres agricoles...

Sont de plus identifié les parcs urbains, qui ont un rôle majeur dans la qualité du cadre de vie (fraicheur, qualité de l'aire, stock de carbone), mais aussi dans le maintien des continuités végétales entre les différents milieux écologiques.

Des bandes enherbées et accotements de routes et voie ferrée assurent des continuité végétales de transition entre espaces naturels et zone urbaine.

Afin de renforcer et résorber les ruptures écologiques, ont été identifiés des espaces verts intermédiaires supplémentaies, qui ne l'était pas le POS :

- CIVU Cœurs d'Ilots Verts Urbains : ils sont préservés au PLU au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.
- Le verger en entrée de bourg rue Décorchemont.
- Les mares…

9. Les servitudes d'utilité publique

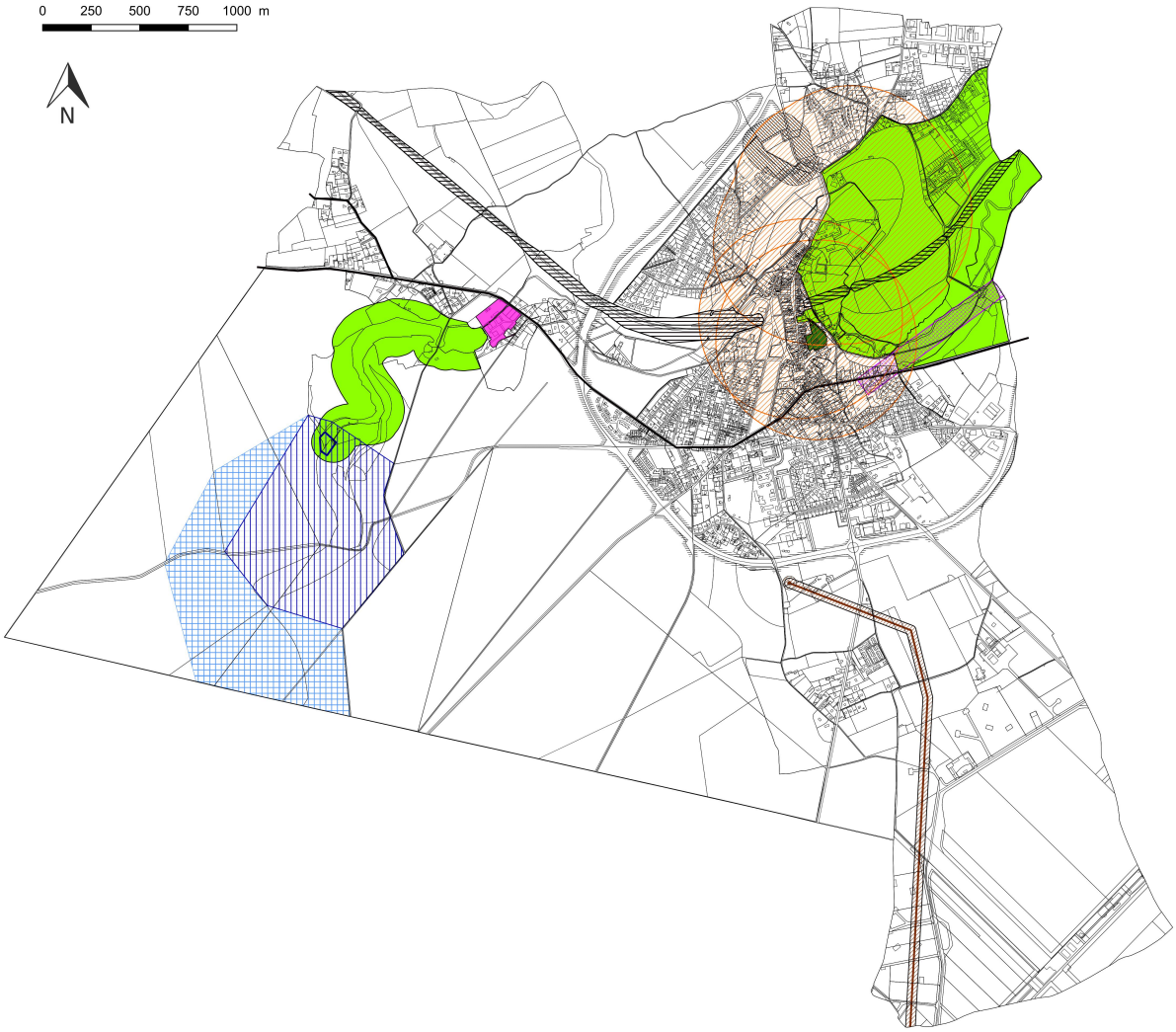

AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits :

. Eglise (commune de Conches en Ouche) - classée
. Ruines du Donjon (commune de Conches en Ouche) - classées
. Ancienne abbaye à Conches en Ouce - Inscrite

AC2 - Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés :

. Parc du Vieux Château avec la porte d'entrée (commune de Conches en Ouche

AC2 - Servitudes de protection des sites et des monuments naturels inscrits :

. Eglise et ses abords (commune de Conches en Ouche)
. Etangs du Vieux Conches (commune de Conches en Ouche)
. Ensemble formé par la vallée du Rouloir (commune de Conches en Ouche)

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales :

. Périmètre Immédiat de protection du captage de Conches en Ouche
. Périmètre rapproché de protection du captage de Conches en Ouche
. Périmètre éloigné de protection du captage de Conches en Ouche

I1 : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz

. 25m de part et d'autre de la canalisation GRT gaz naturel
. 35m de part et d'autre de l'installation annexe

I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz d'hydrocarbures et de produits chimiques

. Canalisation gaz dediamètre 100mm de Breteuil à Conches en Ouche

. Installation annexe

I4 - Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques :
Vu le nombre de lignes, celles-ci ne sont pas indiquées sur le plan

INT1 - Servitudes au voisinage des cimetières :

. Cimetière (commune de Conches en Ouche)

PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat :

. Station de Conches (P.T.T.)

PT3 - Servitudes relatives aux communication téléphoniques et télégraphiques :

. Ligne N°199 EVREUX-BERNAY

Nota : Vu le nombre de lignes, celles-ci ne sont pas indiquées sur le plan

EL 11 - Servitudes relatives aux interdictions grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération

Servitudes d'utilité publique au droit des terrains anciennement exploités par la société USMECO sur la commune de Conches en Ouche Arrêté n°DELE/BERPE/19/1655

Emprise parcellaire site USMECO

http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/servitudes-d-utilite-publiques-sup-r978.html

AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques classés :

- Église (commune de Conches-en-Ouche) – classée Monument Historique par liste de 1846

http://www.eure.gouv.fr/content/download/29314/195045/file/Conches%20en%20Ouche%20Eglise.pdf

- Ruines du Donjon (commune de Conches-en-Ouche) – classées Monument Historique le 12/07/1886

http://www.eure.gouv.fr/content/download/29310/195018/file/Conches%20en%20Ouche%20Donjon.pdf

AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques inscrits :

- Ancienne abbaye à Conches-en-Ouche – inscrite Monument historique le 24/07/2002 – arrêté MH-2002-N°9

http://www.eure.gouv.fr/content/download/29308/195003/file/Conches%20en%20Ouche%20Ancienne%20Abbaye.pdf

AC2 : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés :

- Parc du vieux Château avec la porte d'entrée (commune de Conches-en-Ouche) – site classé le 09/05/1940

AC2 : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels inscrits :

- Église et ses abords (commune de Conches-en-Ouche) – Site inscrit le 25/01/1934
- Étangs du Vieux Conches (commune de Conches-en-Ouche) – Site inscrit le 12/10/1934
- Ensemble formé par la vallée du Rouloir (commune de Conches-en-Ouche) – Site inscrit le 30/03/1982

AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales :

- Périmètres de protection du captage de Conches-en-Ouche – AP du 22/11/1993

I1 : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz

- Canalisation 100 mm de BRETEUIL à CONCHES – DUP du 03/05/1988

I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz d'hydrocarbures et de produits chimiques:

- Canalisation 100 mm de BRETEUIL à CONCHES – DUP du 03/05/1988

I4 : Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques

EL 11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération.

INT1 : Servitudes au voisinage des cimetières :

- Cimetière (commune de Conches en Ouche) – décret du 07/03/1808

PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État :

- Station de Conches (P.T.T.) - décret du 20/11/1981

PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques :

- Ligne n°199 EVREUX – BERNAY
- Ligne UN 2785 CONCHES – ORVAUX
- Ligne UN 2786 CONCHES – FAVEROLLES

SUP1, SUP2, SUP3 : Servitudes autour des ouvrages de transports de matières dangereuses :

- Canalisation GRT gaz naturel DN100-1988-VERNEUIL-SUR-AVRE-CONCHES-EN-OUCHE – AP n°D1-B1-16-1252 du 13/12/2016
- Installation annexe liée à la canalisation GRT gaz naturel DN100-1988 – AP n°D1-B1-16-1252 du 13/12/2016

T1 : servitudes relatives aux chemins de fer :

- Voies ferrées de la ligne de PARIS à CAEN – loi du 15/07/1845

T7 : Servitudes aéronautiques. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal. Dans la zone correspondant à un rayon de 24 Km autour de l'aérodrome d'EVREUX-FAUVILLE, tout nouvel obstacle dépassant le plan horizontal de cote 287 mètres N.G.F. devra faire l'objet d'un examen particulier.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE au droit des terrains anciennement exploites par la société USMECO

- ***Commentaires et précisions :***

La servitude AC1 vise à protéger les monuments historiques. Dans le périmètre de 500 mètres défini autour du monument historique, les constructions ne sont pas interdites, mais soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La servitude AC2 pour les sites classés vise à protéger le paysage en interdisant normalement la construction à l'intérieur de ces sites.

La servitude AC2 pour les sites inscrits vise aussi à protéger le paysage. Les constructions ne sont pas interdites, mais soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La servitude AS1 vise à protéger les captages d'alimentation en eau potable par la délimitation de périmètres de protection. Les périmètres immédiat et rapproché doivent en particulier être inconstructibles.

La servitudes I1 permet maîtriser les risques des canalisations concernées en instaurant une bande inconstructible.

La servitudes I3 permet l'entretien et la gestion des canalisations concernées en instaurant une bande inconstructible.

La servitude I4 vise à protéger les lignes électriques aériennes ou souterraines.

La servitude PT2 permet de protéger la liaison hertzienne EVREUX – CONCHES, tronçon Gravigny – Conches, en définissant une zone spéciale de dégagement délimitée par un couloir de 100 mètres de large le long du parcours du faisceau. Dans ce couloir, il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la hauteur excède l'altitude de 165 mètres NGF.

Les servitudes SUP1, SUP2, SUP3 découlent de l'arrêté préfectoral du 13/12/2016 instituant des servitudes d'utilité publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune Conches-en-Ouche.

- *Dans le périmètre SUP1, la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'analyse du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet.*
- *Dans le périmètre SUP2, l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.*
- *Dans le périmètre SUP3, l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.*

Les périmètres applicables sont les suivants et seul le périmètre SUP1 est reproduit à titre indicatif sur les cartes du dossier du PLU :

Distance SUP de part et d'autre de la canalisation ou de l'installation (en mètres)	*SUP1*	*SUP2*	*SUP3*
Canalisation GRT gaz naturel DN100-1988-VERNEUIL-SUR-AVRE-CONCHES-EN-OUCHE	25	5	5
Installation annexe liée à la canalisation GRT gaz naturel DN100-1988	35	6	6

La servitude T1 vise à protéger le domaine public ferroviaire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n°DELE/BERPE/19/1655 instituant des Servitudes d'Utilité Publique au droit des terrains anciennement exploités par la société USMECO sur la commune de Conches-en-Ouche

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

le Code de l'environnement, dont son titre 1er du livre V, les articles L.515-8 et suivants et R.515-31-1 à R.515-31-7, dont notamment les articles L. 515-12-3ème alinéa et R. 515-31-5 qui concernent la substitution à la procédure d'enquête publique et l'article L. 556-1 sur le changement d'usage,

le Code de l'Urbanisme,

le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

la liquidation judiciaire de la société USMECO localisée à Conches-en-Ouche le 27 décembre 2001 et le mandat donné à Maître Brigitte DIESBECQ, Mandataire Judiciaire,

le rapport de la société HPC ENVIROTEC intitulé « Etude des sols : étape A (étude historique et documentaire) » référencé HPC-F 2/2.01.0179 a du 5 novembre 2002,

le rapport de la société HPC ENVIROTEC intitulé « Etude des sols : diagnostic initial et évaluation simplifiée des risques (ESR) » référencé HPC-F 2/2.01.0179 b du 22 avril 2003,

le rapport de la société VIDAM intitulé « Mise en sécurité du site – évacuation et traitement des déchets » du 21 novembre 2007,

le compte rendu d'exécution de l'agence ADEME référencé n°88 concernant la mise en sécurité du site du 21 février 2008,

Le rapport de l'agence ADEME intitulé « Compte-rendu de fin d'intervention » référencé SFUSP/YD/n°DRHN 248 du 4 avril 2012

le rapport de la société APAVE intitulé « Diagnostic d'ouvrages – Diagnostic général solidité » référencé 16144352 du 18 mai 2016,

le rapport de la société IDDEA intitulé « Dossier de demande de mise en place de restrictions d'usage » référencé IC160110-3 indice B du 07 février 2017,

Le rapport de l'agence ADEME intitulé « Compte-rendu d'intervention terminée sur la sécurisation du site et la surveillance des impacts sur son environnement » du 11 octobre 2017,

les circulaires du 8 février 2007 du ministre en charge de l'environnement et relatives aux sites et sols pollués et leurs annexes et notamment celle relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles,

la note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués - Mise à jour des textes méthodologiques de gestion des sites et sols pollués de 2007,

la communication, par courrier daté du 19 juin 2019, du projet d'acte instituant les servitudes d'utilité publique au propriétaire des parcelles concernées par les servitudes,

la communication, par courrier daté du 19 juin 2019 du projet d'acte instituant les servitudes d'utilité publique au conseil municipal de la commune de Conches-en-Ouche,

la communication, par courrier daté du 19 juin 2019,du projet d'acte instituant les servitudes d'utilité publique à Maître DIESBECQ, Mandataire Judiciaire,

la réponse, par courrier au Préfet de l'Eure du 16 juillet 2019, du conseil municipal de la commune de Conches-en-Ouche, dans le délai de 3 mois,

la réponse, par mail du 20 septembre 2019, du propriétaire, dans le délai de 3 mois,

l'absence de réponse de Maître DIESBECQ, Mandataire Judiciaire, dans le délai de 3 mois,

le rapport de l'inspection des installations classées du 9 octobre 2019,

le jugement rendu le 10 octobre 2019 par le Tribunal de Commerce d'Evreux, prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire de la SARL USINE METALLURGIQUE CONCHOISE (USMECO),

la transmission par courrier du 20 novembre 2019 du rapport et des conclusions de l'inspection des installations classées ainsi que de la date et du lieu de la réunion du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au propriétaire ainsi qu'à la Mairie de Conches-en-Ouche conformément à l'article R. 515-31-6 du Code de l'Environnement,

l'avis favorable du 4 décembre 2019 du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques durant lequel le propriétaire et la Mairie de Conches-en-Ouche ont fait valoir leurs observations.

CONSIDÉRANT

que la société USMECO de Conches-en-Ouche a exercé une activité de traitement de surfaces (nickelage, cuivrage, laitonnage, argenture, dorure) de petites pièces d'acier ainsi que de travail mécanique des métaux (découpage, emboutissage ...) jusqu'en 2001 ,

que l'étude des sols de 2003 par HPC ENVIROTEC a permis de mettre en évidence des pollutions provenant des activités de la société USMECO de Conches-en-Ouche sur l'emprise foncière du site : :

- la présence généralisée de souillures des sols par des métaux lourds (arsenic, plomb, cadmium, nickel, chrome, zinc et baryum), des cyanures et dans une moindre mesure par du trichloroéthylène identifiées au sein de remblais sablo-limono-graveleux renfermant ponctuellement des résidus vitrifiés présents au minimum jusqu'à 2 m de profondeur,
- la présence de souillures (métaux lourds, et cyanures totaux) au sein des sédiments des 2 bassins (l'un étanche, de 16 m³, servant à la décantation des eaux de la station de traitement et l'autre servant à l'infiltration des eaux issues du polissage), attestant d'un impact des anciennes installations de traitement de surfaces,
- un impact modéré des sources de souillures précitées sur la qualité des eaux souterraines (concentrations significatives en nickel et cyanures libres),
- l'absence d'impact des souillures précitées sur la qualité des eaux superficielles (ruisseau Le Rouloir), excepté pour l'ancien bassin de décantation des eaux de la station d'épuration au sein duquel les eaux stagnantes présentent des teneurs élevées en nickel,

que les déchets et produits dangereux ont été retirés du site à l'exception des boues polluées des bassins de décantation,

qu'aucun travaux de dépollution et de réhabilitation des sols et des eaux souterraines n'ont été réalisés,

que la compatibilité de l'état du site avec un usage industriel n'a pas été démontrée ni abordée dans les différentes études réalisées,

qu'entre 2008 et 2010, le site a fait l'objet d'une première période de surveillance (6 campagnes) de la qualité des eaux souterraines par le biais de 3 piézomètres localisés le long du ruisseau Le Rouloir,

qu'en 2016, le site a fait l'objet d'une seconde période de surveillance (2 campagnes) de la qualité des eaux souterraines par le biais de 3 piézomètres localisés le long du ruisseau Le Rouloir,

que d'une manière générale, les concentrations mises en évidences lors des campagnes sur les eaux souterraines réalisées en 2016 sont plus faibles que celles observées de 2008 à 2010. Cette tendance à la baisse n'est toutefois pas observée pour le fer au droit du piézomètre PZ1, ni pour le nickel au droit du piézomètre PZ2,

que la liquidation de la société de la société USMECO de Conches-en-Ouche n'est pas close,

que l'usage actuel retenu est un usage sans occupation permanente, dépourvu de nouvelles infrastructures et bâtiments (à l'exception des bâtiments existants) et sans utilisation des sols et des eaux souterraines,

que l'état des bâtiments constaté par la société APAVE entraîne une mise en péril de leur stabilité générale,

que les impacts résiduels sont compatibles avec les différents usages réalisés sur ces parcelles,

que le rapport de l'inspection des installations classées du 9 octobre 2019 comporte les éléments permettant à la Puissance Publique la mise en place de servitudes sur les parcelles concernées,

que l'institution de servitudes d'utilité publique vise en particulier à garantir la non utilisation des parcelles pour des usages non compatibles avec l'état des sols et des eaux souterraines,

que l'ensemble des consultations nécessaires ont été effectuées,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur l'emprise des parcelles de la commune de Conches-en-Ouche indiquées ci-après :

Section	Numéro	Superficie en m²	Usage actuel
AB	246	33	**Usage sans occupation permanente, dépourvu de nouvelles infrastructures et bâtiments (à l'exception des bâtiments existants) et sans utilisation des sols et des eaux souterraines**
	296	265	
	315	25826	
	316	1237	
	317	1252	
	318	1279	
	323	296	

Les parcelles concernées sont représentées sur le plan joint en annexe 1 au présent arrêté.

ARTICLE 2 – NATURE DES SERVITUDES

Les occupants du site sont informés de l'état du site et du présent arrêté pris pour en garantir l'acceptabilité sanitaire.

Les contraintes affectant le site concerné sont définies comme suit :

CHAPITRE 2.1 - SERVITUDES RELATIVES À L'USAGE DU SITE

Servitude n° 1 : Tout établissement recevant des populations dites sensibles au sens de la circulaire du 08/02/07 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles (crèches, écoles maternelles et élémentaires, établissements hébergeant des enfants handicapés relevant du domaine médico-social, ainsi que les aires de jeux et espaces verts qui leur sont attenants ; collèges et lycées, ainsi que les établissements accueillant en formation professionnelle des élèves de la même tranche d'âge) est interdit.

Servitude n° 2 : Tout projet de changement de l'usage actuel des parcelles listées à l'article 1 du présent arrêté (hors établissement sensible au sens de la circulaire du 08/02/07 interdit sur la zone), toute utilisation de la nappe, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques (par exemple plan de gestion) garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

Pour rappel, le paragraphe 1 de l'article L. 556-1 du Code de l'environnement précise que *« sans préjudice des articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1, sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues par ces mêmes articles, lorsqu'un usage différent est ultérieurement envisagé, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage doit définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté. »*

CHAPITRE 2.2 - SERVITUDES LIÉES AU SOL

Servitude n°3 : Suite aux études mentionnées à la servitude n°2, les actions de réhabilitation complémentaires et/ou les dispositions constructives nécessaires seront mises en œuvre aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet pour s'assurer de la compatibilité des usages projetés avec la situation environnementale de la zone de servitudes et de la protection de l'environnement.

Servitude n° 4 : Compte-tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux sur les parcelles concernées n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

Servitude n° 5 : S'agissant d'interventions ne remettant pas en cause l'usage des parcelles, les sols et matériaux excavés peuvent éventuellement être réutilisés en remblais sur le site, dans la mesure où ils sont recouverts d'un revêtement garantissant leur confinement. À défaut, tous les sols et matériaux excavés doivent faire l'objet d'un traitement réglementaire et technique adapté ou être éliminés vers des installations dûment autorisées.

Il appartient à la personne responsable des travaux d'excavation de justifier de la qualité, de la quantité et de la destination (réutilisation in-situ ou filières d'élimination) des terres éventuellement excavées.

Servitude n° 6 : Lors des chantiers, la protection des travailleurs, de l'environnement et de la santé publique est assurée par la personne en charge des aménagements, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Servitude n° 7 : Tout type de cultures à finalité alimentaire (potager, verger) est interdit sur les parcelles concernées.

Servitude n° 8 : Sauf en cas d'impossibilité justifiée, des méthodes alternatives à l'utilisation des herbicides sont utilisées.

CHAPITRE 2.3 - SERVITUDES LIÉES AUX EAUX SOUTERRAINES

Servitude n° 9 : Le creusement de nouveaux puits et forages, et d'une manière générale, le pompage et l'utilisation des eaux de la nappe souterraine pour des usages autres qu'industriels, sont interdits à l'exclusion de la mise en place de piézomètres pour la surveillance des eaux souterraines.

Servitude n° 10 : L'utilisation des eaux souterraines aux fins d'usage récréatif, de consommation humaine directe ou indirecte, animale ou d'irrigation (y compris arrosage) est interdite.

CHAPITRE 2.4 - SERVITUDES LIÉES AUX BÂTIMENTS EXISTANTS

Servitudes n°11 : Compte-tenu des désordres constatés qui sont de nature à mettre en péril la stabilité générale des bâtiments, l'accès aux différents bâtiments en l'état (sans travaux de confortement) est interdit.

CHAPITRE 2.5 - SERVITUDES LIÉES AUX CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Servitude n° 12 : Les dispositions constructives des nouveaux bâtiments doivent être telles qu'elles garantissent la compatibilité entre l'usage et la qualité des sols et du sous-sol et que les concentrations en substances volatiles mesurées à l'intérieur des locaux respectent les valeurs guides ou réglementaires pour la qualité de l'air intérieur établies pour vie entière et tout type d'effet. La construction d'un bâtiment nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques garantissant la compatibilité entre la qualité des sols et du sous-sol et l'usage de ce projet.

Servitude n° 13 : La possibilité de transfert de polluants présents dans les sols par perméation à travers la paroi des canalisations existantes d'alimentation en eau potable est gérée par la mise en place de canalisations en matériaux résistants aux substances présentes dans les sols et le sous-sol.

Les autres types de réseaux enterrés devront être étanches aux substances en présence.

CHAPITRE 2.6 - SERVITUDE SPÉCIFIQUE D'ACCÈS

Servitude n° 14 : Les propriétaires et les exploitants des terrains couverts par les présentes servitudes laissent un libre accès à tous les représentants des Services de l'État ou des collectivités territoriales en charge du respect de ces servitudes, ainsi qu'aux personnes chargées du contrôle du réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines.

Les piézomètres existants sont localisés sur le plan joint en annexe 2 au présent arrêté.

CHAPITRE 2.7 - SERVITUDES D'INFORMATION

Servitude n° 15 : Si les parcelles considérées font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire,...), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage visées ci-dessus en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, à informer le nouvel ayant droit des restrictions d'usage en vigueur sur la parcelle considérée.

Servitude n° 16 : Les personnes physiques ou morales à l'origine de tout nouveau projet doivent supporter la charge financière des coûts et de toutes les mesures directes ou indirectes en découlant, dont celle liée aux Servitudes d'Utilité Publique, sans possibilité de recours à l'encontre de l'ancien exploitant qui n'existe plus.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'INSTITUTION DES SERVITUDES

Conformément aux dispositions de l'article L.515-10 du Code de l'environnement, le présent arrêté instituant les servitudes d'utilité publique est annexé aux Documents d'Urbanisme Opposables de la commune de Conches-en-Ouche dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Les présentes servitudes ne peuvent être levées que par suite de la suppression totale des causes ayant rendu nécessaire leur instauration et après avis des Services de l'État.

ARTICLE 4 – INDEMNISATION

L'institution des présentes servitudes ouvre droit, dans les conditions prévues à l'article L.515-11 du Code de l'Environnement, à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayant droits lorsqu'elle entraîne un préjudice direct, matériel et certain.

ARTICLE 5 – VOIES DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de 2 mois pour l'exploitant, à compter de la date du jour où la présente décision lui a été notifiée et de 4 mois pour les tiers à compter du jour de sa parution.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – NOTIFICATION

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Maire de la Commune de Conches-en-Ouche, au mandataire judiciaire, au propriétaire des terrains, des titulaires de droits réels ou à leurs ayant droits des parcelles concernées.

Les servitudes font l'objet d'un enregistrement à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 7 – AFFICHAGE

En vue de l'information des tiers, un extrait dudit arrêté, énumérant les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions, et faisant connaître que copie dudit arrêté est déposée en mairie et peut y être consultée par tout intéressé, est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès verbal de ces formalités est adressé à la préfecture.

Le même extrait est affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Ce même avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 8 – EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice départementale des territoires et de mer, et le maire de Conches-en-Ouche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie dudit arrêté sera adressée :

- à monsieur le Maire de Conches-en-Ouche,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Évreux, le – 9 DEC. 2019

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Jean-Marc MAGDA,

Annexe 1 : plan parcellaire

Annexe 2 : localisation des piézomètres

Département :
EURE

Commune
CONCHES EN OUCHE

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 03/06/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ANNEXE 1

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant
EVREUX
Hôtel des Impôts 11 rue Georges POLITZER 27021
27021 EVREUX
tél. 02-32-23-31-00 -fax
ptgc.270.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

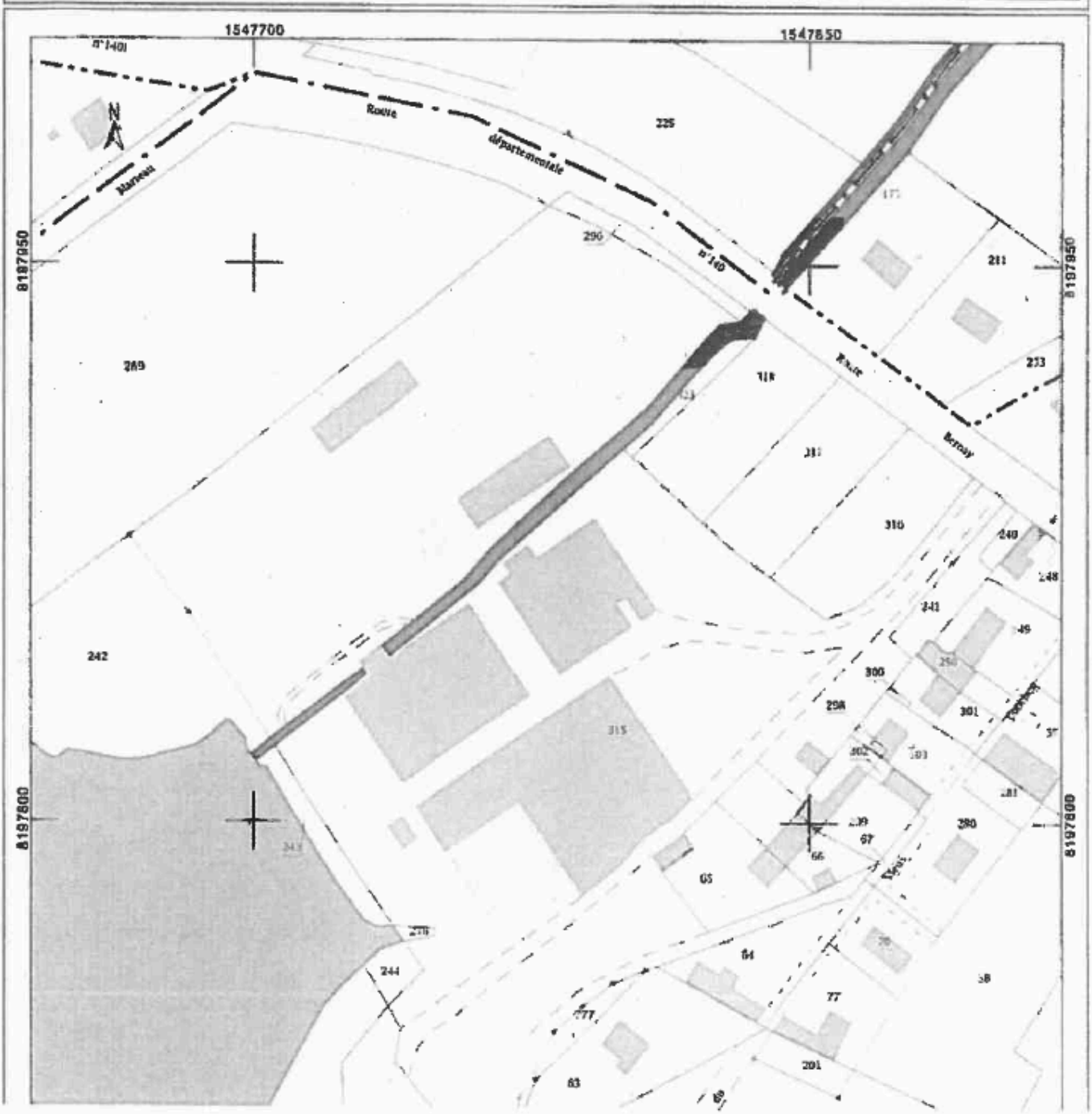

Annexe2 : Localisation des ouvrages du réseau de surveillance

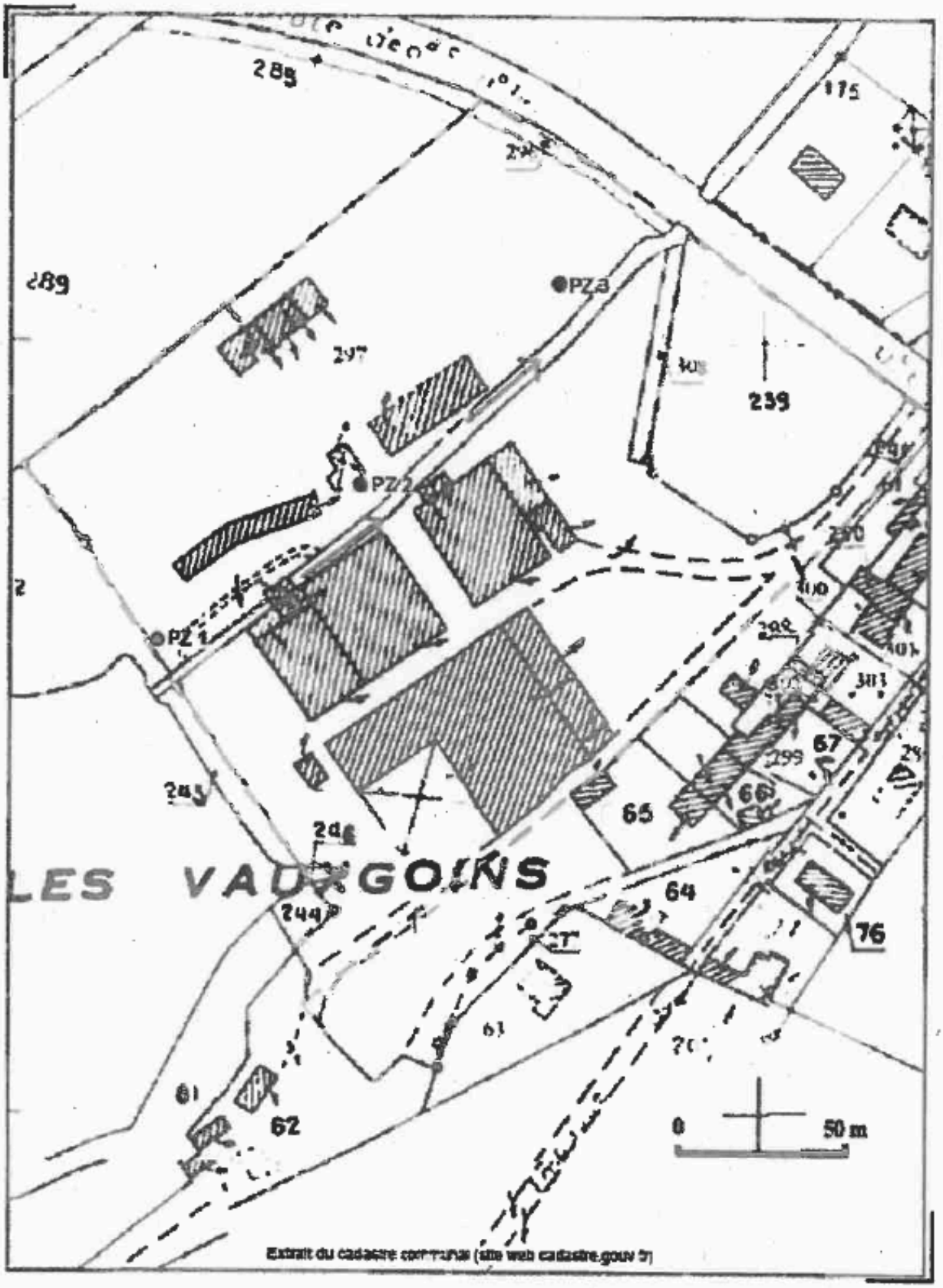

IDDEA

Localisation des ouvrages du réseau de surveillance

- Piézomètre
- Limite du site
- Sens d'écoulement du Roulou

C. Territoire à énergie positive

La démarche « énergie positive » est entreprise sur la commune de Conches dès 1993 avec la mise en service du premier réseau chaleur bois collectif en Normandie. Celui-ci est alimenté par de la sciure, des écorces et du broyat de palette issu des scieries de la région.

L'ambition de la CDC du Pays de Conches est de consommer moins de kilowatt, voire d'en produire. Aujourd'hui, le territoire s'apprête à explorer d'autres pistes : projets photovoltaïques sur les bâtiments, construction d'une micro centrale hydroélectrique, construction d'une unité de méthanisation, télégestion de l'eau et de l'assainissement et de l'éclairage public...

TEPOS de l'Eure et programme national « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

La Communauté de Communes du Pays de Conches est, avec l'Intercom Risle et Charentonne, co-lauréate depuis décembre 2015 du premier appel à projets départemental « Territoire à énergie positive dans l'Eure » lancé par le Conseil départemental de l'Eure.

Ils bénéficient depuis, et à ce titre pendant trois ans, d'un accompagnement technique et méthodologique assuré par l'ALEC 27 (l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Eure) et le Département de l'Eure. Sont également associés différents partenaires comme la DREAL, l'ADEME, la Région, et la DDTM.

La démarche est entrée en phase opérationnelle en septembre 2016, avec la perspective de conférer au territoire le label de territoire à énergie positive.

Les premiers éléments du diagnostic ont montré que les actions doivent prioritairement porter sur l'habitat et les transports, premiers consommateurs d'énergie.

Trois réunions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs (élus, associations, entreprises, citoyens...) ont déjà eu lieu sur le territoire de la CDC du Pays de Conches entre septembre et novembre 2016 : **«** Le TEPos de vos rêves ? », « Quels projets réalisables en Pays de Conches ? », « Comment concrétiser nos projets ? ».

Dans la veine du projet départemental TEPOS et afin de consolider la démarche, la CDC du Pays de Conches et l'Intercom Risle et Charentonne ont signé avec l'État fin 2016 une convention « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

De nombreux projets sur le territoire de Conches

Les démarches engagées par la commune se combinent aux actions programmées dans le cadre du TEPOS départemental et du programme national « TEPOS pour la croissance verte ». Plusieurs projets sont ainsi financés par l'État ou à l'étude sur le territoire de Conches ou qui la concernent directement. On citera ainsi :

- L'étude pour un Schéma Local de déplacement et un Schéma directeur des modes actifs,
- L'opération « du soleil dans mon école » : installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit terrasse de l'école maternelle du Chêne au Loup de Conches,
- L'étude du gisement disponible et des consommations bois,
- Une thermographie au sol ciblée sur certains bâtiments,
- La mise en place d'une mini centrale hydroélectrique sur le Rouloir, au niveau de La Forge,
- La construction d'une unité de méthanisation, pressentie à ce jour non loin du site de la déchèterie,
- La rénovation de la chaufferie bois et l'extension de son réseau de chaleur
- Remplacement des points lumineux par des leds ; et contrat de performance énergétique de 50% et rénovation de l'ensemble des armoires électriques dans l'objectif de mettre en place une télégestion
- ...

A ces projets, il convient d'ajouter différentes solutions visant la diminution des consommations énergétiques et l'économie des ressources, aussi bien à l'échelle communale qu'intercommunale : télégestion de l'eau et de l'éclairage public, OPAH...

D. Le PLU : une nouvelle étape de la démarche de planification territoriale

Les objectifs du premier POS approuvé étaient la mise en valeur du centre ville, l'accueil d'activités et de population, la protection et la valorisation du Rouloir, la préservation des structures agricoles. Ces objectifs n'ont pas changé au cours du temps et demeurent au cœur des préoccupations du présent PLU.

Le second POS, approuvé le 3 avril 2000, a fait l'objet de 2 modifications.

La première, en 2001, avait pour objet une simplification du règlement des zones NA (zones d'urbanisation future), une simplification de la zone NC (zone de protection agricole) afin de lui rendre sa vocation de protection de la richesse agricole, et une modification du zonage visant à prendre en compte le comblement d'une marnière.

La seconde (modification simplifiée approuvée en 2016) a eu pour objet principal une modernisation du règlement de la zone UC concernant les règles d'aspect extérieur.

Zonage du POS après sa modification en 2001

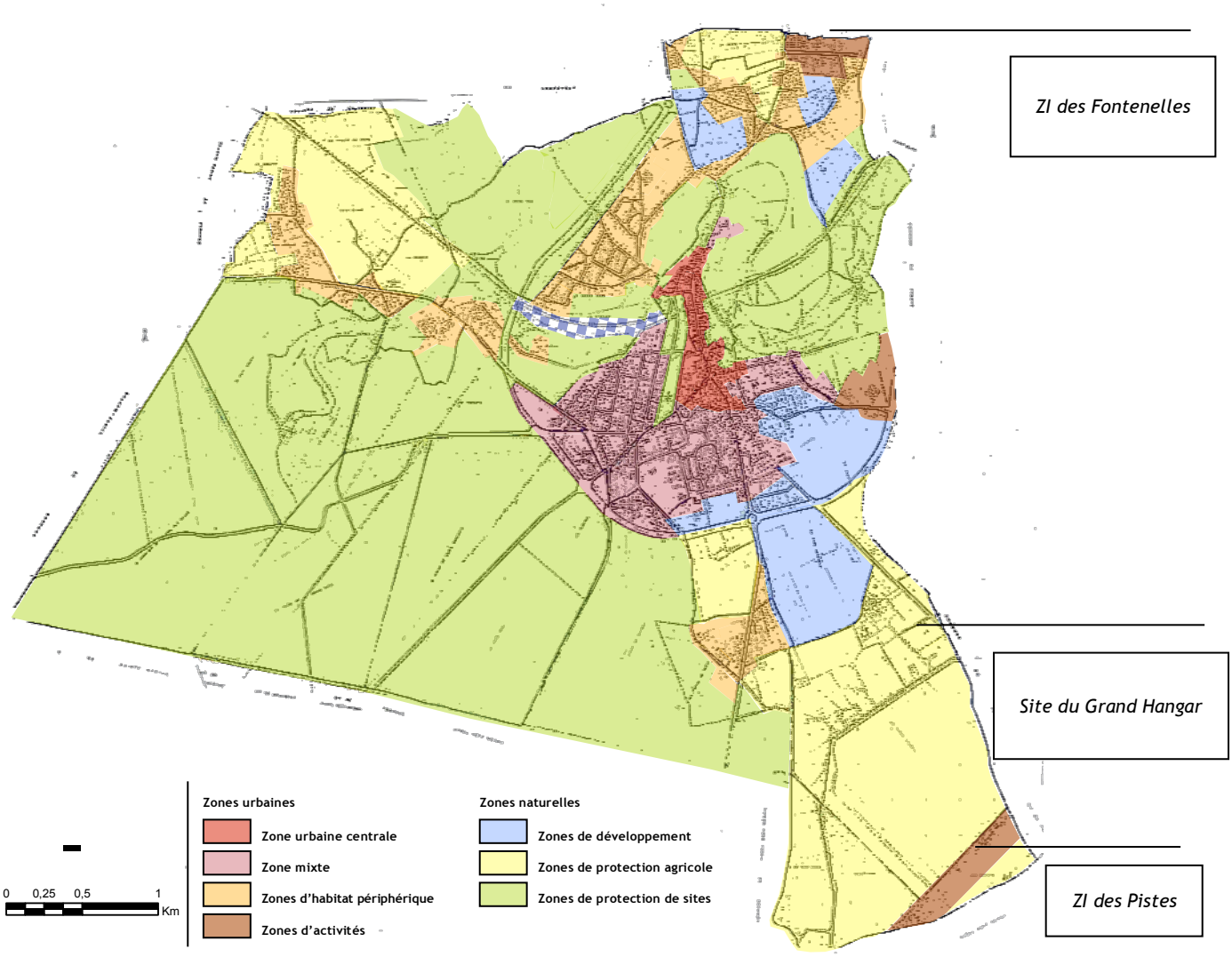

- ***Les zones urbaines du POS :***

La zone UA correspond à la zone urbaine centrale. Elle se déploie selon un axe allant de la rue P. Guilbaud à la place Carnot, prolongé par la rue Sainte Foy, englobe les places du Général de Gaulle et Aristide Briand pour parvenir jusqu'au carrefour de la rue F.-Mitterrand avec la rue de l'Orme. Ce secteur constitue un axe historique structurant de la commune, caractérisé par un bâti ancien et continu, le long duquel se répartit la quasi-totalité des commerces de détail et de services. Des fonctions mixtes d'habitat, d'équipements, de commerces et de services lui sont assignées.

La zone UB englobe partiellement les terrains localisés entre le centre et la déviation. Ce secteur correspond à une partie du développement urbain de la commune jusque dans les années 2000. Il accueille un habitat diversifié (individuel, collectif, locatif, accession, privé, social) ainsi que des services et des équipements publics. Dans un souci de préservation de la qualité paysagère du territoire, le POS intègre le maintien d'une frange boisée sur la rive intérieure de la déviation.

La zone UC recouvre des zones périphériques à dominante résidentielle : le Grand Parc, Valeuil, Goupigny, La Forge et le Vieux Conches. Elles accueillent l'autre partie des principaux développements urbains enregistrés jusque dans les années 2000, notamment les lotissements du Grand Parc (1960-1970) et de Valeuil (1990-2000).

La zone UY correspond à une partie de l'emprise de la ligne ferroviaire Paris-Caen.

La zone UZ correspond aux sites d'activités industrielles et artisanales, raccordés pour certains au réseau d'assainissement collectif : les zones d'activités des Fontenelles, des Pistes et l'extrémité Est de celle des Petits Monts, ainsi que les îlots économiques du Grand Parc et du Vieux Conches.

En dehors des hameaux de Valeuil et du Vieux Conches, le développement urbain est resté jusqu'à présent concentré à l'intérieur de la déviation. Il s'est développé progressivement à partir du centre ville, dominant la vallée du Rouloir, pour combler les terrains séparant le centre de la déviation.

La commune se caractérise donc par un bâti groupé, à l'exception d'une urbanisation linéaire le long de la RD140. La morphologie accidentée du territoire et la présence de vastes massifs boisés préservés expliquent également le regroupement du bâti.

Les terrains aujourd'hui disponibles étant peu nombreux au sein des zones urbaines constituées, y compris dans les secteurs dédiés aux activités, les potentialités de densification et renouvellement urbain y sont dès lors réduites.

Les zones UB et UC comptent quelques emplacements permettant d'envisager la réalisation d'opérations de densification du à l'intérieur du tissu bâti. Une partie n'est toutefois pas raccordée au réseau d'assainissement collectif et requiert donc des parcelles de taille suffisante pour pouvoir être équipées en systèmes d'épuration autonomes.

En outre, et de par ses qualités patrimoniales, le centre historique mérite, lui, une préservation renforcée, tout en tenant compte des contraintes liées aux activités économiques et artisanales implantées.

Concernant les zones d'activités des Fontenelles, F.-Mitterrand et des Petits Monts, les possibilités d'implantation de nouveaux établissements y sont aujourd'hui limitées. Le classement des îlots du Grand Parc et du Vieux Conches (USMECO) doit, lui être revu sachant, pour le premier, les activités aujourd'hui présentes, et, pour le second, des activités qui ont cessé et une pollution avérée des sols. Seul le site des Pistes présente encore des possibilités d'installation, mais qui correspondent essentiellement à des possibilités d'implantation pour les activités les moins compatibles avec le voisinage de zones habitées.

- ***Les zones naturelles et agricoles du POS :***

Plusieurs zones NA, d'urbanisation future à vocation mixte, sont localisées à Goupigny ainsi que de part et d'autre de la déviation dans le quart Sud-Est. Destinées à recevoir le développement futur de la commune, la délimitation des zones NA a été guidée par deux logiques distinctes : combler les vides du tissu urbain existant (Goupigny), définir les excroissances du développement futur (quart Sud-Est). Nombre de ces zones étant aujourd'hui aménagées et construites, il convient de les intégrer aux zones urbaines attenantes : lotissements sur Goupigny, extension du collège, nouvel EHPAD, ZAE F.Mitterrand et des Petits Monts, site Intermarché... Les zones NA non investies ont, elles, vocation à être maintenues, en application du SCOT.

La zone NC du POS recouvre des zones de protection agricole selon trois ensembles de terrains continus localisés à l'extérieur de la déviation, au niveau de Goupigny, du Vieux Conches et du quart Sud-Est. Un quatrième secteur était identifié le long de la départementale 140, à hauteur du Grand Hangar. Destiné à une vocation agro-alimentaire, il accueille également des équipements de gestion des déchets (déchetterie, quai de transfert).

La zone ND du POS correspond à des zones de protection de sites. Les terrains et écosystèmes y sont préservés au titre des équilibres entre espaces urbains et à urbaniser et espaces naturels et agricoles ou forestiers.

Sont identifiés en secteurs ND au POS les vastes ensembles forestiers de la moitié Ouest (forêt de Conches, forêt du Pré Bourbeux), la vallée du Rouloir (fond de vallée et coteaux) ainsi que différents sites urbains (parc de l'avenue du Bosc Tenney, arboretum, pommeraie, square J. de la Varende). Les espaces naturels constituent les supports privilégiés des pratiques récréatives des habitants. Aussi, le POS prévoyait-il la gestion de certains d'entre eux comme sites ouverts au public.

- ***Les espaces classés boisés et à boiser du POS comprennent :***

Un très vaste ensemble d'espaces boisés est classé POS : pour l'essentiel se superposant à la zone ND mais aussi NA (dans les zones où les projets de développement nécessitent une approche paysagère) et UB (le long de la déviation) : bords de la déviation, forêt du Pré Bourbeux, fond de vallée du Rouloir, parc de l'avenue du Bosc-Tenney, verger, bois de la Forge, forêt de Breteuil et de Conches.

Une bande d'espaces classés à boiser existe au POS le long de la RD830, à l'intérieur de la déviation, de l'intersection avec la RD840 jusqu'à la pépinière.

Le POS affichait une volonté forte de protection des boisements, dans une logique de préservation de la qualité environnementale et paysagère du territoire. Le document ne protégeait en revanche aucun élément ponctuel de bocage (mares, haies,…).

Surfaces inscrites au POS

Zones	*Surface au POS de 1988 (ha)*	*Surface au POS de 2001 (ha)*
UAa *UAb*	 *29.05*	*9.22* *8.77*
UB	*91.30*	*106.13*
UC *UCa* *UCb*	 *101.00*	*62.73* *26.43* *19.82*
UY	*11.10*	*7.97*
UZ *UZa* *UZb*	 *34.60*	*18.13* *5.40* *14.50*
Total zones U	*267.05*	*279.10*
NA *NAa* *NAb* *NAz* *NAal*	*3.60* *26.60* *26.13* *4.45*	 *36.85* *20.79* *39.35*
Total zones NA strictes	*3.60*	
Total zones NA indicées	*57.18*	*96.99*
NC *NCa* *NCb*	 *8.75* *386.90*	*320.25* *11.42*
ND *NDa* *NDb* *NDc* *NDd*	 *2.18* *15.08* *16.40* *914.80*	*904.03* *45.50* *14.65*
Total zones agricoles et naturelles *dont espaces classés boisés* *dont espaces classés à boiser*	*1344.11* *780.83*	*1295.85* *802.20* *2.25*
Total	*1671.94*	*1671.94*

Partie 2.

Diagnostic urbain et volet foncier

A. Population, logement et hébergement, aspects socioéconomiques

1. Principaux indicateurs démographiques

Evolution de la population :

Une croissance démographique continue

La commune de Conches comptait environ 3000 habitants au début des années soixante. Le cap des 5000 habitants a été franchi vers 2010 et, en 2015, la population s'établissait à 5054 habitants.

Évolution démographique d'ensemble de Conches-en-Ouche de 1968 à 2015. Source : INSEE.

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2015
Conches	3 028	3 534	3 785	3 854	4 009	4 280	5 034	5 054

Les recensements successifs montrent une croissance constante, à un rythme annuel moyen de 35 habitants supplémentaires, avec une alternance de périodes de fort développement et de phases plus modérées.

Taux de variation annuelle moyenne de la population entre 1968 et 2015 en %. Source : INSEE

Période	*1968 à 1975*	*1975 à 1982*	*1982 à 1990*	*1990 à 1999*	*1999 à 2010*	*2010 à 2015*
Conches-en-Ouche	*+1,0*	*+0,3*	*+0,5*	*+0,7*	*+1,4*	*+0,2*
Communauté de Communes	*+1,1*	*+1,8*	*+2,1*	*+0,9*	*+1,3*	*+0,3*
Eure	*+1,4*	*+1,3*	*+1,3*	*+0,6*	*+0,7*	*+0,5*

Le solde migratoire : moteur principal de la croissance démographique

L'analyse des composantes de la croissance montre que la dynamique périurbaine a modifié les paramètres de la démographie communale, avec un solde migratoire progressivement devenu le moteur principal de la croissance locale, celui-ci accréditant par ailleurs l'attractivité du territoire.

Taux moyen de variation annuelle de la population due au solde naturel entre 1968 et 2015 en %. Source : INSEE.

Période	*1968 à 1975*	*1975 à 1982*	*1982 à 1990*	*1990 à 1999*	*1999 à 2010*	*2010 à 2015*
Conches-en-Ouche	*+0,4*	*+0,3*	*+0,1*	*0,0*	*+0,2*	*-0,1*
Communauté de Communes	*+0,3*	*+0,2*	*+0,6*	*+0,4*	*+0,5*	*+0,4*
Eure	*+0,8*	*+0,5*	*+0,6*	*+0,5*	*+0,4*	*+0,4*

Taux moyen de variation annuelle de la population due au solde migratoire 1968 et 2015 en %. Source : INSEE.

Période	*1968 à 1975*	*1975 à 1982*	*1982 à 1990*	*1990 à 1999*	*1999 à 2010*	*2010 à 2015*
Conches-en-Ouche	*+0,6*	*0,0*	*+0,4*	*+0,8*	*+1,6*	*+0,4*
Communauté de Communes	*+0,8*	*+1,6*	*+1,6*	*+0,4*	*+0,8*	*-0,1*
Eure	*+0,7*	*+0,7*	*+0,7*	*+0,1*	*+0,3*	*+0,1*

Des arrivées importantes de ménages franciliens

La commune est attractive pour les ménages résidant au sein de l'aire urbaine ébroïcienne. L'analyse des migrations résidentielles montre en effet une arrivée importante d'habitants d'Evreux et de son agglomération (de l'ordre de 25% entre 1990 et 2015) et des autres communes de la communauté de communes du Pays de Conches (15%). Dans le même temps, on note une arrivée conséquente de ménages franciliens : 16% du total des entrants sur la période 1990-2015. La présence à Conches d'une gare sur le trajet de la liaison ferroviaire avec Paris est un facteur explicatif. A l'inverse, la commune voit peu de Seinomarins s'installer sur son territoire : à peine 1% des entrants.

Répartition par âges et indice de jeunesse

La structure par âges de la population de Conches-en-Ouche. Source : INSEE.

	1999	%	2010	%	2015	%	Variation 1999-2015	% de variation
Ensemble	4 283	100,0	4993	100,0	5 054	100,0	+771	+18,0%
0 à 14 ans	821	19,2	1 041	20,9	995	19,7	+174	+21,19 %
15 à 29 ans	810	18,9	838	16,8	897	17,8	+87	+10,74%
30 à 44 ans	892	20,8	982	19,7	847	16,8	-45	-5,04%
45 à 59 ans	668	15,6	886	17,7	940	18,6	+272	+40,72%
60 à 74 ans	638	14,9	660	13,2	774	15,3	+136	+21,32%
75 ans ou plus	454	10,6	586	11,7	601	11,9	+147	+32,38%

Comparaison de l'évolution de l'indice de jeunesse. Source : INSEE.

	Conches-en-Ouche	Communauté de communes	Eure
1999	0,9	1,5	1,4
2015	1,24	1,6	1,51

Evolution taille des ménages

Des ménages plus petits

2267 ménages habitaient Conches en 2015, soit 485 ménages de plus qu'en 1999. Le nombre de ménages s'est ainsi accru dans des proportions plus importantes (+27,22%) que l'ensemble de la population des ménages (+2022,58%) entre 1999 et 2015. S'ensuit dès lors une baisse de la taille moyenne des ménages, laquelle est ainsi passée de 2,3 à 2,2 personnes. Il apparaît ainsi et en outre que la taille des ménages :

- qui correspond également au nombre moyen d'occupants des logements
- est en forte et constante en diminution (3,3 en 1968). La diminution de la taille des ménages a des répercussions sur la demande en logements. Elle accroît les besoins d'une manière globale et, dans le détail, notamment ceux de petite taille.

Les ménages de Conches-en-Ouche. Source : INSEE.

Année	1999	2010	2015	Évolution entre 1999 et 2013, en %
Population des ménages	4 123	4 993	5054	+22,58%
Nombre de ménages	1 782	2 189	2 267	+27,22%

Comparaison de l'évolution de la taille moyenne des ménages. Source : INSEE

Année	1999	2010	2015
Conches-en-Ouche	2,3	2,2	2,2
Communauté de communes	2,6	2,5	2,4
Eure	2,5	2,4	2,4

Evolution des logements

La production de logements ordinaires (hors résidence) depuis 1999

On constate des variations significatives d'une année sur l'autre, selon des cycles, les années de forte production correspondant aux principales opérations d'ensemble qui ont vu le jour sur la commune.

Ainsi, entre 1999 et 2016, 651 logements, uniquement des logements « ordinaires, ont été produits sur la commune, soit une moyenne de 38,3 par an.

En prenant comme référence la période des dix dernières années (2007 – 2016), le rythme est très nettement moins soutenu : 20,3 logements par an. Cet infléchissement correspond en effet à la fin de cycle important de production, à l'issue duquel il s'est prioritairement agi d'intégrer les populations arrivées dans les années 2000. La seule grande opération autorisée entre 2007 et 2016 aura été le lotissement des Riflets, aménagé par la SILOGE en 2010, sur 3 ha : 34 logements sociaux (17 T3 + 17 T4) et 15 lots libres en accession.

Les logements ordinaires commencés à Conches-en-Ouche entre 1999 et 2016. Source : Sit@del.

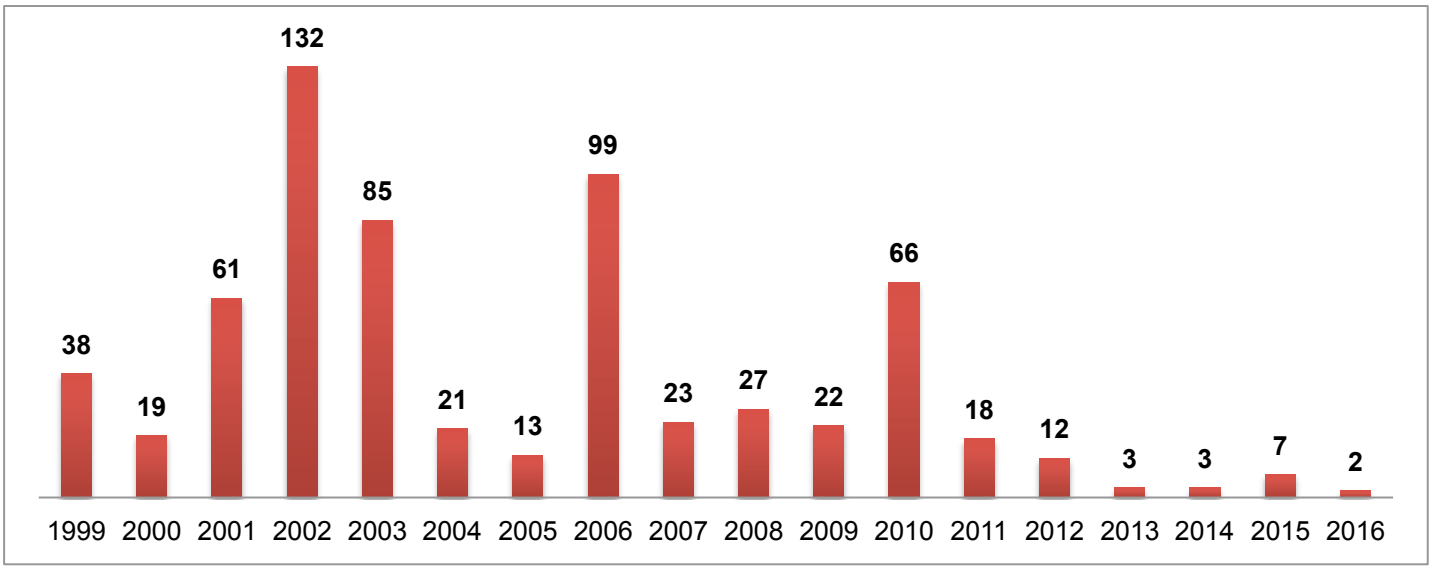

Évolution d'ensemble : 2577 logements en 2015 (source INSEE)

2577 logements étaient recensés à Conches en 2015, soit +559 logements depuis 1999, à savoir un rythme annuel moyen de 35 unités supplémentaires. On observe que le rythme le plus récent enregistré au cours de la période 2010 – 2015 (+127 logements nouveaux par an) ne s'est pas pour autant traduit par une croissance démographique conséquente, ce qui illustre l'importance des besoins induits par le desserrement des ménages sur la commune.

Les résidences principales

Environ 9 logements sur 10 sont des résidences principales à Conches en 2015 (87,97%), un chiffre quasi identique à 1999. Entre 1999 et 201(, le nombre des résidences principales a augmenté de 485 unités, soit +27,21%, chiffre légèrement inférieur à l'évolution notée à l'échelle de la communauté de communes (+30,63%) et nettement supérieur à ceux enregistrés sur le département (+21,18%) sur la même période.

Les résidences secondaires :

Les résidences secondaires représentent 64 logements, soit 2,48% du parc. On constate que le nombre de résidences secondaires a diminué d'une quarantaine d'unités entre 1999 et 2015, soit autant de logements transformées en résidences principales sur cette période.

Les logements vacants :

247 logements vacants étaient recensés en 2015, soit 9,58% du parc. Le nombre des logements vacants a connu une importante augmentation sur la période 1999-2015 (+112 unités, soit +82,96%). Il convient de noter que cette évolution a été sensiblement équivalente dans certains des territoires de référence (+89,24% à l'échelle de la communauté de communes, +91,51% sur le département). L'explication semble en grande partie conjoncturelle, liée à la « crise » de 2008 et à ses conséquences sur le marché immobilier. Les professionnels notent en effet des logements qui demeurent plus longtemps à la vente. Cette tendance semble toutefois moins marquée depuis 2015.

L'explication est principalement due :

- Démolition de deux immeubles vétustes dans le parc social, qui représentaient :
  - immeuble Les Coquelicots 19 logements vacants en 2015,
  - immeuble Les Erables 11 logements vacants en 2015,

- Immeuble en mutation, déplacement des locataires, réaffectation des logements en vue d'une meilleure mixité sociale, pour solutionner des problèmes de conflits de voisinage correspondant à 7 logements vacants.

- Immeuble en cession vente de 5 logements vacants, LE DONJON, pour transformation en une habitation privée (ancien hôtel)

- Forte vacance sur le centre ville ancien, liée à la configuration du bâti, logements au-dessus des commerces avec un accès au logement uniquement par le magasin. Pour des raisons de conforts et d'accès les commerçants ne vivent plus au dessus de leur magasin sauf rare exception, et ces logements notés comme vacants, servent de réserves. Aucune intervention n'est possible de la part du public, on est sur le domaine privé. Une OPAH avait été lancée, elle n'a pas permis de réhabiliter ni de remettre sur le marché ces logements vacants, car les propriétaires n'ont pas souhaiter saisir cette opportunité, investissement trop importants et contraintes bâtiments de France trop forte. Il y avait 77 logements vacants en 2015 sur le parc privé et principalement sur le centre ville (bourg castral).

Le parc de logements de Conches-en-Ouche par catégorie. Source : INSEE.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	1 257	1 484	1 636	1 780	2 018	2 450	2 577
Résidences principales	1 085	1 290	1 404	1 570	1 782	2 189	2 267
Résidences secondaires	116	131	136	119	101	55	64
Logements vacants	56	63	96	91	135	206	247

L'évolution au niveau de la vacance a été fortement réduite depuis 2015, principalement sur le logement social,

En 2019, la proportion de vacances :14 logements, a été réduite de plus de moitié par rapport à 2015 : 41 logements et est la suivante :

Eure habitat : **252 logements , 10 vacants :**

- 1 vacant attente de relocation,
- 1 logement neutralisé,
- 8 logements vacances techniques (diagnostic travaux, amiante, plomb, électricité …)

SILOGE: **105 logements , 0 vacant.**

LOGEMENT FAMILIAL : **307 logements, 4 vacants.**

2. Point mort, utilisation de la construction neuve entre 1999 et 2015 et perspectives de développement

Point mort et utilisation de la construction neuve entre 1999 et 2015

Le calcul du point mort permet de comprendre l'utilisation de la construction neuve à Conches entre 1999 et 2015.

Il apparaît ainsi que, sur la période, la production de logements a d'abord servi à répondre aux besoins exogènes du territoire, à hauteur de 327 logements, soit 58,49% de la construction neuve.

Les besoins endogènes (le point mort) ont donc représenté 41.50 de la construction neuve (232 logements), soit 14,5 logements par an. Parmi ces besoins, on relève que ceux liés au desserrement des ménages correspondent à 4,18 logements par an et que ceux induits par le renouvellement du parc sont légèrement supérieur. Concernant les besoins liés à la variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants, ceux-ci ont absorbé environ 5 logements chaque année.

Fiche de synthèse du calcul du point mort
et du bilan de l'utilisation de la construction neuve entre 1999 et 2015

Évolution démographique	*1999*	*Évolution annuelle*	*2015*
Population totale	*4280*	*+1,13%*	*5054*
Taille moyenne des ménages	*2,31*	*-0,22%*	*2,23*
Évolution du parc de logements	*1999*	*Évolution annuelle*	*2013*
Parc total (RP+RS+LV), dont :	*2018*	*1,73%*	*2577*
Résidences principales (RP)	*1782*	*1,70%*	*2267*
Résidences secondaires (RS)	*101*	*-2,29%*	*64*
Logements vacants (LV)	*135*	*5,19%*	*247*
Construction neuve sur la période	*Globale*	*par an*	*par an / 1000 habitants*
Nombre de logements produits	*559*	*34,93*	*6,91*
Utilisation de la construction neuve (1999-2015)	*Globale*	*par an*	*par an / 1000 habitants*
Point mort (A+B+C+D), dont :	*232*	*14,5*	*2,87*
A - desserrement des ménages	*67*	*4,18*	*0,83*
B - renouvellement du parc	*90*	*5,62*	*1,11*
C - variation du nb de RS	*-37*	*-2,31*	*-0,46*
D - variation du nb de LV	*112*	*7*	*1,38*
Effet démographique	*327*	*20,44*	*4,04*

Perspectives démographiques et scénario retenu

Estimation des besoins en logements intégrant le desserrement des ménages et la prise en compte
Commune de CONCHES EN OUCHE

CALCUL 1 **Le desserrement des ménages entre 2015 et 2030**

Hypothèse de diminution de la taille des ménages à l'horizon 2030 : **0,1**

Population 2015	5054
Taille des ménages 2015	2,23
Nombre de ménages 2015	2267

Population 2030	5054
Taille des ménages 2030	2,13
Nombre de ménages 2030	2373

106	logements pour le desserrement des ménages

CALCUL 2 **la variation des résidences secondaires et des logements vacants**

Réaffectation des logements vacants et résidences secondaires en résidences principales dans les années à venir en se basant sur les

Nombre de logements en 2015	2577
Résidences secondaires 2015	**64**
Logements vacants 2015	**247**

Nombre de logements en 1999	2018
Résidences secondaires 1999	101
logements vacants 1999	135

Le pourcentage de résidences secondaires sur la totalité du parc de logements en 2015 est de	2,5%
Le pourcentage de logements vacants sur la totalité du parc de logements en 2015 est de	9,6%
On peut noter que 5 % est le taux minimal pour assurer la fluidité du marché.	
Le pourcentage de résidences secondaires sur la totalité du parc de logements en 2010 est de	5,0%
Le pourcentage de logements vacants sur la totalité du parc de logements en 2010 est de	6,7%

Hypothèse prise à l'horizon 2030 : -35 logements vacants réappropriés et -5 logements secondaires transformés en résidences principales

40	Hypothèse de variation des résidences secondaires et des logements vacants

Le pourcentage de résidences secondaires sur la totalité du parc de logements en 2030 serait de	2,1%
Le pourcentage de logements vacants sur la totalité du parc de logements en 2030 serait de	8,0%

Calcul du nombre de logements nécessaires à l'horizon 2030 au regard des objectifs de développement fixés

Résidences principales en 2015	2267
Augmentation de la population souhaitée à l'horizon 2030	813
Logements nécessaires pour répondre au desserrement des ménages	106

hypothèse de 5867 hab en 2030

CROISSANCE ANNUELLE inférieure à celle des dix dernières années et supérieure à celle du département	**1,00%**
Nombre de logements correspondant	382
Hypothèse de réaffectation de résidences secondaires et de logements vacants	40

Nombre de logements à construire pour satisfaire à l'objectif :

528

Il ressort de ces choix et hypothèses la nécessité de produire 528 logements entre 2015 et 2030
Sachant 15 logements nouveaux enregistrés sur la commune entre 2013 et 2017, les besoins sont ainsi de 535 logements à échéance 2030, soit un rythme moyen annuel de production de l'ordre de 36 logements.
Cet objectif s'inscrit en cohérence avec les préconisations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH), avec une croissance inférieure à celle des dix dernières années, conformément aux prévisions du SCOT CCPC/EPN en cours d'élaboration.

3. Diversité du parc : état des lieux et perspectives

Un parc diversifié dans son occupation (propriétaire/locataire)

Conches présente un parc de résidences principales diversifié.

La vocation plus urbaine de la commune comparativement à l'ensemble des communes de la communauté de communes (La Bonneville-sur-Iton excepté) explique cette situation.

L'étude du statut d'occupation des résidences principales montre ainsi que la location intéresse 53,5% des logements présents à Conches en 2015, quand il n'était que de 28,1 % et 33,5 % aux échelles respectives de la communauté de Communes et départementale.

Conches compte ainsi plus de logements locatifs que de logements occupés par leurs propriétaires.

Les ménages de Conches-en-Ouche selon le statut d'occupation de leur logement. Source : INSEE.

	1999	%	2010	%	2015	%	Variation 1999-2015	% de variation
ENSEMBLE	1 782	100,0	2 189	100,0	2 267	100,0	+485	+27,22%
Propriétaire	873	49,0	989	45,2	1 012	44,6	+139	+15,92%
Locataire	856	48,0	1 161	53	1 213	53,5	+357	+41,71%
Logé gratuitement	53	3,0	39	1,8	42	1,9	-11	-20,75%

Un parc social important et diversifié

L'importance de l'offre locative sur la commune est intimement liée à l'offre importante en habitat social sur le territoire. En effet, la commune compte en 2019 environ 670 logements sociaux (SILOGE : 105 ; Eure Habitat : 259 ; Logement Familial : 307), soit près de 27% de son parc de résidences principales.

Cette offre importante est directement liée à une politique volontariste menée depuis plusieurs décennies.

Les logements sociaux sont aujourd'hui présents dans la plupart des quartiers et selon des typologies variées : immeubles, petits collectifs, pavillons...

Taille des logements

Le type de logements le plus courant sur la commune est celui des 4 pièces ou + qui, en 2015 (62,9%). Les petits logements (1 ou 2 pièces) sont beaucoup moins nombreux, respectivement 2,7% et 9,9%.

On note cependant certain rééquilibrage au profit des 2 pièces. Ainsi, si de 1999 à 2015, les logements de 4 pièces e plus sont ceux qui ont connu la plus forte croissance (+41,06%), mais, dans le même temps, le nombre de 2 pièces a fortement augmenté : +21,08%.

Les résidences principales de Conches-en-Ouche selon le nombre de pièces. Source : INSEE.

	1999	%	2008	%	2015	%	Variation 1999-2015	% de variation
Ensemble	1 782	100,0	2 189	100,0	2 267	100,0	485	27,22%
1 pièce	74	4,2	56	2,6	62	2,7	-12	-16,22%
2 pièces	185	10,4	244	11,1	224	9,9	39	21,08%
3 pièces	497	27,9	476	21,8	555	24,5	58	11,67%
4 pièces	548	30,8	708	32,2	773	34,1	225	41,06%
5 pièces ou plus	478	26,8	705	32,2	653	28,8	175	33,61%

Perspectives et intentions

En accord avec le PDH, la commune entend préserver et développer l'offre de logements sociaux, gage de mixité sociale et de possibilité de parcours résidentiel sur la commune. Différents programmes sont ainsi amenés à voir le jour à court / moyen terme, notamment aux Fontenelles (terrain encore nu de l'assiette foncière Eure Habitat) et aux Petits Monts (programme SILOGE). Ces projets sont en attente de l'opposabilité du projet de PLU pour être lancés.

Le développement de l'offre en petits logements, notamment adapté aux besoins des personnes âgées, est envisagée sur un terrain de 3000 m² en centre de ville, au plus près de commerces et services de proximité

4. L'hébergement des aînés

La population dite « hors ménage » regroupe environ 140 personnes à Conches en 2013, soit 2,8% de la population totale. Cet effectif correspond aux deux structures d'accueil des personnes âgées présentes sur la commune : l'EHPAD et la Maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes (MAPAD) de Conches.

L'hôpital local : l'EHPAD de Conches

L'EHPAD local de Conches accueille des personnes âgées dépendantes ou nécessitant des soins médicaux. Sa capacité totale est de 144 lits, dont 100 en maison de retraite où l'accueil est réservé prioritairement aux habitants de la CDC du Pays de Conches. L'établissement devenu établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en

2011, année durant laquelle y a par ailleurs été ouvert « La Vallée de la Patience », un centre d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Pour faire face aux besoins locaux, la reconstruction et l'extension de l'hôpital local sont en cours à Conches. L'ouverture du nouvel établissement est prévue en 2018 et reporté à fin 2019. Il sera structuré en deux pôles : EHPAD et PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés), pour une capacité d'accueil globale de 157 lits, avec création de lits spécialisés (personnes handicapées vieillissantes, maladies Alzheimer ou apparentées.

La Maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes de Conches : une structure de proximité

Gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la CDC du Pays de Conches, la Maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes (MAPAD) du Chêne au Loup de Conches dispose d'une capacité d'accueil de 42 lits qui complète l'offre locale d'hébergement. Le taux d'occupation est de 100% et la demande d'admission est importante : 34 personnes en liste d'attente fin 2011, 22 fin 2012, 28 fin 2013, 25 fin 2014.

5. L'accueil des gens du voyage

Comptant plus de 5000 habitants, la commune de Conches est concernée par les dispositions du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Un terrain est déjà sous maîtrise foncière en vue de la réalisation d'une aire d'accueil, non loin du château d'eau de Saint-Aubin, au sud de la rocade.

Une STECAL est prévue sur ce site qui concerne aussi l'accueil des jardins familiaux.

Carte des flux et présences

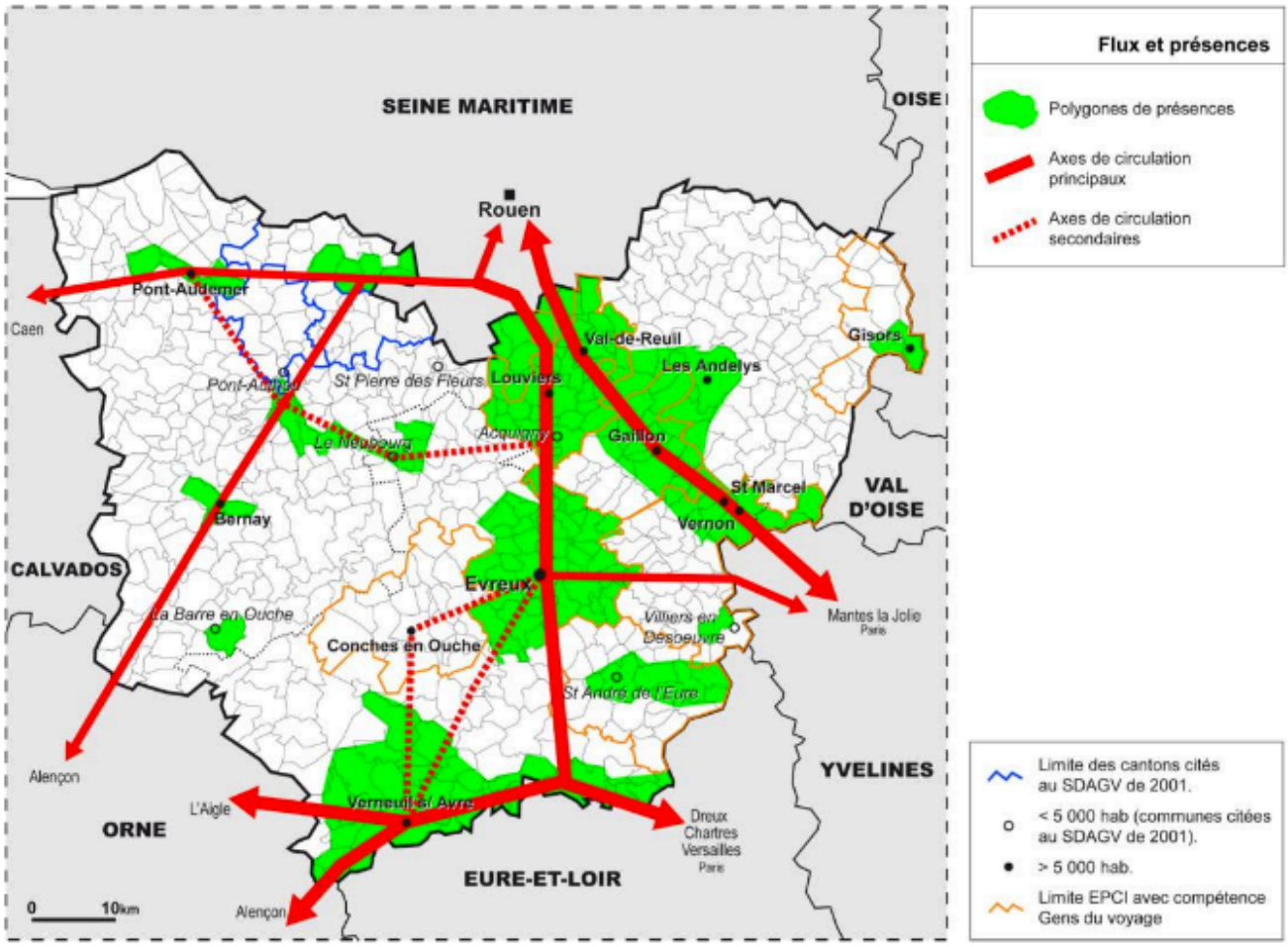

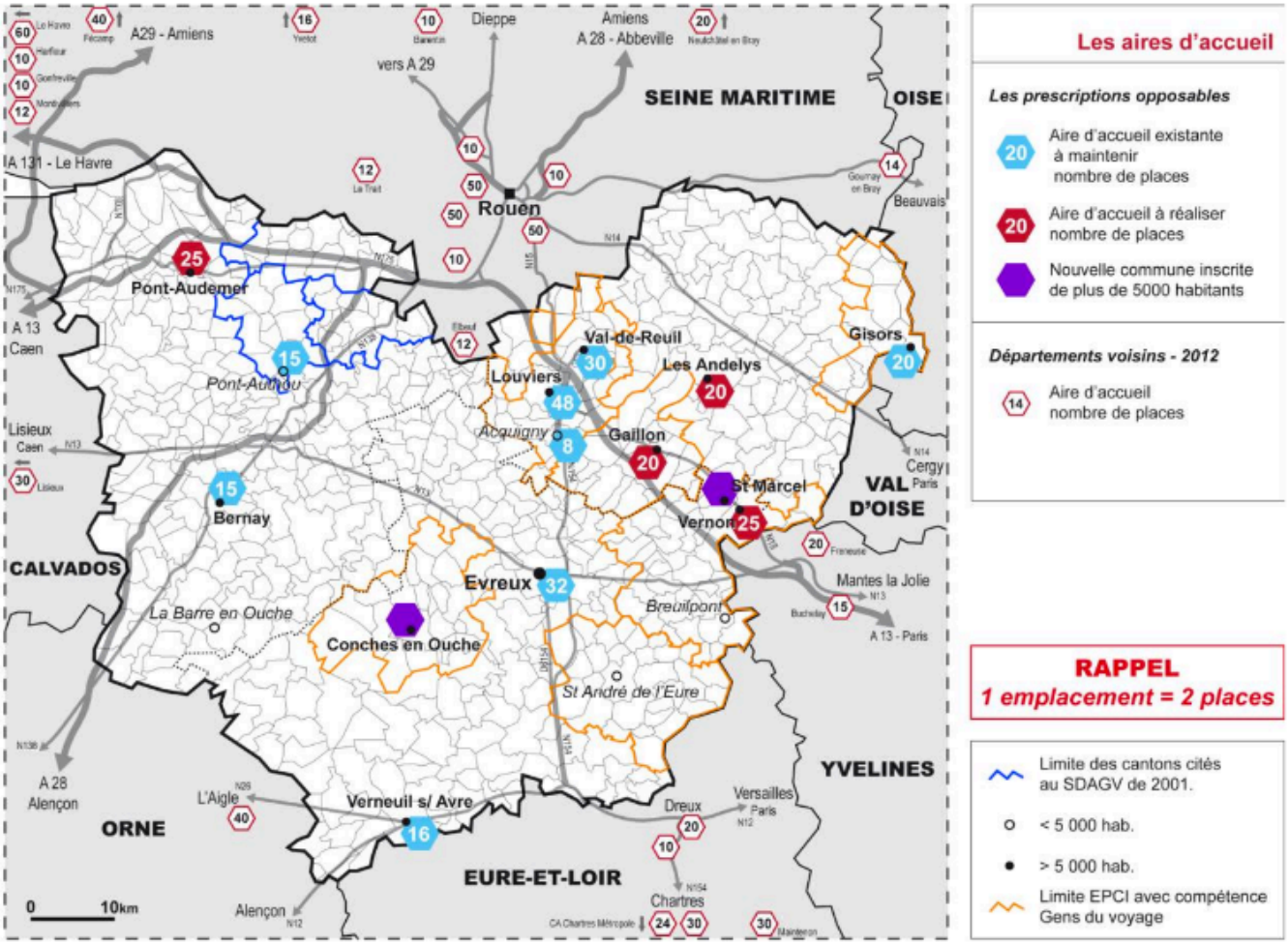

EXTRAIT VUE AERIENNE ZONE AJ- STECAL- localisation des jardins familiaux et de l'aire d'accueil des gens du voyage

6. Activité et niveau de revenus

Structure de la population active

Entre 1999 et 2015, la population des 15/64 ans a augmenté dans des proportions sensiblement équivalentes (+23%) à l'ensemble de la population (+17,1%) sur la même période. Il en va de même concernant le nombre d'actifs (+17,6%).

De façon plus fine, on relève dans le même temps que la population des chômeurs est celle qui a le plus augmenté : 210 personnes, soit +76,92%.

La proportion de la population dite « inactive » sur la commune est en diminution (24,4% en 1999 ; 11,25% en 2015).

La population de Conches-en-Ouche de 15 à 64 ans par type d'activité. Source : INSEE.
Nota : en 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

	1999	*2008*	*2015*	*Variation entre 1999 et 2015, en valeurs absolues*	*en %*
ENSEMBLE	*2 551*	*3 047*	*2 988*	*+437*	*+17,13%*
Actifs :	***1929***	***2294***	***2269***	***+340***	***+17,62%***
actifs ayant un emploi	*1653*	*1987*	*1785*	*+132*	*+7,98%*
chômeurs	*273*	*308*	*483*	*+210*	*+76,92%*
Inactifs :	***622***	***753***	***719***	***+97***	***+11,25%***
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	*204*	*262*	*251*	*+47*	*+23,04%*
retraités ou préretraités	*186*	*235*	*225*	*+39*	*+20,97%*
autres inactifs	*232*	*256*	*243*	*+11*	*+4,74%*

Des taux d'activité qui demeurent importants

Le taux d'activité des hommes s'établit en moyenne à 79,4% en 2015, et il atteint presque 100% parmi les 25-54 ans (94,7%). Celui des femmes s'établit en moyenne à 72,6% en 2015, et il se situe à 89,4% parmi les actives âgées entre 25 et 54 ans, ce qui témoigne de la forte féminisation de la population active locale.

L'importance des taux d'activité en général, et de celui des 25-54 ans en particulier (91,9%), est pour partie imputable à l'arrivée de jeunes actifs au sein de la population. De fait, le taux d'activité pour l'ensemble des actifs âgés entre 25 et 54 ans (91,9%) se situe dans la moyenne du département (91,5%). Par ailleurs, on note des taux d'activité nettement plus importants à Conches parmi les 15/24 ans (55,7%), soit 8 à 10 points de plus que les moyennes relevées à l'échelle de la Communauté de Communes, du département. Concernant le taux d'activité des 55/64 ans (47,8%), il est inférieur aux moyennes supra communales, lesquelles sont de l'ordre de 51,3% sur la communauté de Communes et de 49,7% sur le département.

Un taux de chômage au dessus de la moyenne départementale

On comptait 483 chômeurs à Conches en 2015, soit un taux de chômage de 16,2% (taux de chômage au sens de l'INSEE). Ce taux est sensiblement équivalent à celui enregistré en 1999 (14,1%) et il se situe au dessus dans des proportions que l'on retrouve à l'échelle du département (10,4%).

Des revenus moins élevés que la moyenne locale

Il apparaît que, dans l'ensemble, les ménages présents sur la commune disposent de revenus moins favorables que la moyenne locale. En effet, à Conches, la médiane des revenus déclarés en euros par unité de consommation est inférieure d'environ 13% par rapport aux médianes locales : 18 174€, contre notamment 20 584€ sur l'ensemble de l'aire de la Communauté de Communes et 20 554€ à l'échelle du département (Source : INSEE 2015, Revenus fiscaux localisés des ménages).

B. Activités, commerces, évolution et taux de remplissage des espaces dédiés

1. Un caractère résidentiel peu affirmé

L'indicateur de concentration de l'emploi (ICE) renseigne sur le caractère plus ou moins résidentiel d'une commune. Il est égal au nombre d'emplois du territoire pour 100 actifs ayant un emploi et résidant sur ce territoire.

En 2015, on dénombre à Conches 2269 actifs occupés pour 1785 emplois offerts sur la commune, soit un ICE de 99,5. Cet indicateur confirme un caractère résidentiel qui demeure tempéré, d'autant si on le met en perspective avec celui de l'ensemble de la communauté de communes à la même époque (41,8) ou encore du département (81,3).

On note cependant que cet ICE est à la baisse depuis 1999, date à laquelle il s'établissait à 104,3, témoignant alors d'un équilibre entre offre et demande d'emplois sur la commune. Ceci est imputable à un nombre d'actifs qui a augmenté environ trois fois plus que le nombre d'emplois nouveaux sur le territoire sur la même période, plus particulièrement entre 1999 et 2008 d'ailleurs.

2. 70 emplois supplémentaires à Conches-en-Ouche entre 1999 et 2015

Le caractère résidentiel de la commune est manifestement temporisé par la création d'emplois sur son territoire : +70 emplois entre 1999 et 2015, soit un peu plus de 5 emplois nouveaux proposés chaque année. Il apparaît ainsi que la commune ne se situe pas dans une position résidentielle dite de « défense » puisque le nombre d'emplois a augmenté. Ce bilan doit toutefois être nuancé entre avant et après 2008 puisque le gain significatif entre 1999 et 2008 (+243 emplois) a ensuite pâti des conséquences de la crise économique (-173 emplois).

Emploi et activité à Conches-en-Ouche: les chiffres-clés. Source : INSEE RP2015.

Conches-en-Ouche	1999	2008	2015	Variation 1999 - 2015	En %
Nombre d'emplois dans la zone	1 730	1 973	1 800	+70	+4,04%
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 658	1 999	1 809	+151	+9,10 %
Indicateur de concentration d'emploi (ICE)	104,3	98,7	99,5	-4,8 points	-4,60%

Comparaison de l'indicateur de concentration d'emploi (ICE). Source : INSEE RP2015.

	Communauté de Communes de Conches	Dép. Eure
ICE 2015	41,8	81,3

3. 421 établissements[8] à Conches-en-Ouche au 31 Décembre 2015

Au 31 décembre 2015, le tissu économique de la commune était composé de 419 établissements actifs, soit 31,13% des établissements implantés sur le territoire de la communauté de communes (1346 établissement recensés). Cette représentativité confirme le rôle structurant de la commune, y compris d'un point de vue économique.

La répartition par domaines d'activités montre une distribution où dominent commerces et services, à l'instar du département et de la région : 64,4%, doit un peu plus des deux tiers des établissements présents. Cette proportion rend compte de la reconversion importante d'un tissu économique qui, jusque dans les années quatre-vingts, était encore à dominante industrielle. Tout en s'inscrivant dans une tendance nationale, elle illustre également la position de chef-lieu de canton de la commune – qui en fait un relais pour de nombreux services de l'État et du département – ainsi que le siège de la Communauté de Communes.

Fin 2015, on dénombrait par ailleurs à Conches 79 établissements du domaine de l'industrie et de la construction, soit 18,85% de l'ensemble. Supérieur à la moyenne régionale (15,5%), ce taux est toutefois sensiblement identique à celui de la communauté de communes (18,87%) et du département (18,25%).

Orientation économique des établissements actifs de Conches-en-Ouche au 31/12/2015. Source : INSEE, CLAP.

Conches-en-Ouche	TOTAL	agriculture	industrie	construction	commerce services	dont commerce	admin publique
Nombre	419	7	34	45	271	79	62
%	100,0	1,7	8,1	10,7	64,7	18,9	14,8

[8] *Ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim.*

4. Établissements et emploi

Les établissements présents à Conches présents fin 2015 sont majoritairement des structures sans salarié (63,48%, soit 2 sur 3) ou avec moins de 10 salariés (30,07%).

On dénombre à conches 26 des 49 établissements qui, sur l'aire de la Communauté de Communes, emploient au moins 10 salariés. De façon plus précise, il apparaît que plus les établissements emploient de salariés et plus on les retrouve à Conches. Ainsi, la commune est celle qui accueille les 6 établissements qui, à l'échelle de la Communauté de Communes emploient au moins 50 salariés. Cette situation est autant liée à la présence de services en lien avec la position de chef de canton de la commune qu'à la présence de zones d'activités et de grandes surfaces sur le territoire communal.

Les établissements actifs de Conches-en-Ouche selon le nombre de salariés au 31/12/2015. Source : INSEE, CLAP.

Conches-en-Ouche	Sans salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Ensemble
Nombre	266	126	11	10	6	419
%	63,48%	30,07%	2,63%	2,38%	1,43%	100,0

5. Environ 1400 emplois salariés à Conches, soit 60% des emplois salariés offerts sur l'aire de la Communauté de Communes

554 emplois étaient recensés à Conches fin 2015, principalement répartis dans le domaine du commerce, des services et de l'administration. Cette répartition fait ainsi écho à la tertiarisation de l'économie locale.

Dans le même temps, on observe que les entreprises de l'industrie et du domaine de la construction demeurent des employeurs importants puisque l'on y retrouve 1 poste salarié sur 4.

Enfin, on note que les emplois salariés présents à Conches représentent plus 6 des 10 emplois présents sur l'aire de la Communauté de Communes. Cette donnée indique la dimension structurante de la commune d'un point de vue économique.

Postes salariés des établissements de Conches-en-Ouche par secteur d'activité au 31/12/2015. Source : INSEE, CLAP.

Conches-en-Ouche	TOTAL	agriculture	industrie	construction	commerce services	dont commerce	admin publique
Nombre	1331	6	174	55	554	272	542
%	100,0	0,5	13,1	4,1	41,6	20,4	40,7

Représentativité des postes salariés de Conches-en-Ouche au sein de la Communauté de Communes au 31/12/2014, en %. Source : INSEE, CLAP.

	TOTAL	agriculture	industrie	construction	commerce services	dont commerce	admin publique
Conches-en-Ouche	61,62%	9,37%	75%	26,83%	65,33%	68,68%	67,66%

6. Une typologie présentielle dominante

Plus de 7 établissements sur 10 présents à Conches (73,3%) relèvent de la sphère présentielle, qui offre par ailleurs la grande majorité des emplois présents : un peu plus de 8 sur 10 (81,3%).

Cette répartition est plus marquée que sur l'ensemble de l'aire de la communauté de communes où la sphère présentielle recouvre 57, »% des établissements et concentre74,9% de l'emploi salarié. Elle correspond autant à la position administrative de la commune à l'échelle du canton ainsi qu'à une tertiarisation de l'économie qui, par ailleurs, voit surtout se développer un tissu artisanal et commercial principalement orienté vers la réponse à des besoins locaux.

7. Évolution et taux de remplissage des espaces dédiés

Les zones UZ et NAa du POS, en bordure nord de la rocade :

Secteurs à intégrer en zone urbaine, tout en veillant à leur spécificité et en tenant compte des espaces attenants :

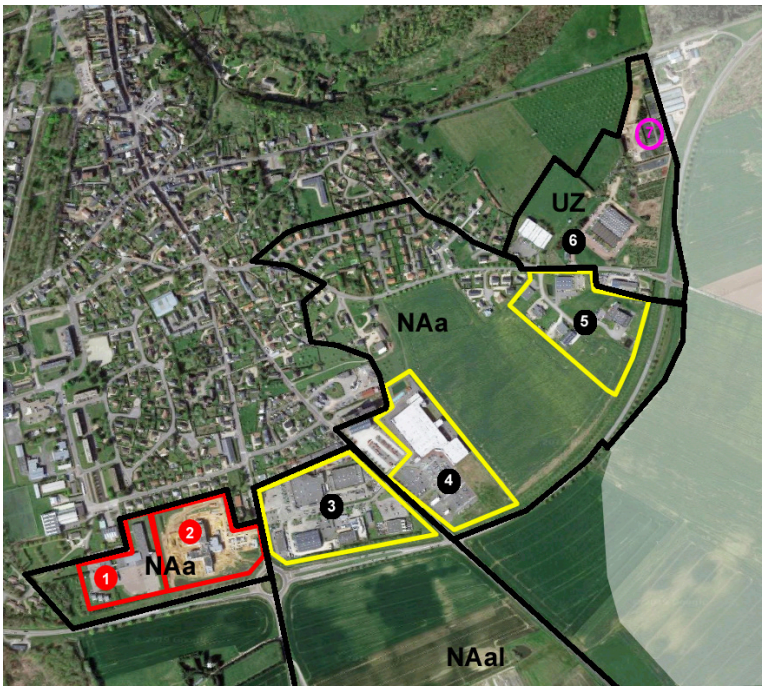

❶Extension collège (achevée, sur 2,2 ha)

❷Nouvel EHPAD (en cours sur 3,1 ha)

❸ZAE F.-Mitterrand (env. 5 ha), artisanale et commerciale : aménagée et construite

❹Site Intermarché (2012 sur 4,1 ha)

❺ ZAE des Petits Monts (4 ha) : aménagée, occupée à 60%

❻La zone UZ est déjà bâtie mais sa vocation industrielle n'est plus justifiée. Au titre du SCOT (pays de Conches, caduc à ce jour), ce secteur a en outre vocation à être rattaché à la ZAE des Petits Monts, les limites seront revues en fonction des usages et accès mitoyen.

❼Les limites doivent être revues pour tenir compte des espaces cultivés par le pépiniériste installé au Fresne, en limite de Conches, en compatibilité avec l'enquête agricole.

La ZI des Fontenelles

Développée sur Conches (principalement) et Burey.
Vocation artisanale et industrielle, UZ au POS de Conches (8,1 ha).

Un taux de remplissage de 100%

→ Enjeu d'ajustement de la ZI aux limites réelles des activités, y compris l'autre activité implantée en UC et aux stockages implantés en zone NAb

<u>La ZI des Pistes</u>

Se développe sur Conches, Nagel, Le Fresne et Le Mesnil-Hardray Vocation artisanale et industrielle, y compris agro-industrielle

UZ au POS de Conches (14,5 ha) dont :

- VRD : 1 ha
- Surface occupée : 6,5 ha
- Surface libre : 7,0 ha

→ Enjeu revoir les limites de la zone UZb, pour se caler sur les limites existantes, réduction de ce secteur au profit de la zone Valeuil sud, pas de renforcement de ce secteur.

<u>Le site dit « Satherna », au Grand Parc</u>

Correspond à une friche industrielle existant au moment de l'élaboration du POS, sur 2,4 ha.

La vocation industrielle ne se justifie plus, le site étant occupé et par les services techniques de la CDC et des activités artisanales (groupement d'artisans plombiers-électriciens SATHERNA)

Un taux de remplissage de 100%

→ Enjeu de confortation de cette occupation, bien intégrée au tissu pavillonnaire environnant, et de prise en compte de la proximité d'espaces naturels et boisés dont la protection doit être assurée.

<u>Le site dit « Usmeco », au Vieux Conches</u>

Devenu une friche industrielle de 3 ha. Site auparavant occupé par l'usine de traitement des métaux USMECO.

Pollution avérée sur le site qui, en outre, se trouve dans un secteur hautement sensible d'un point de vue écologique et paysager. ZNIEFF, zone inondable, vallée de la Lème

Dépôt de bilan de la Société, pas de possibilité d'évolution du site.

→ Enjeu premier et prioritaire de reconquête de la qualité des sols et de restauration de la qualité du milieu et de la biodiversité. Réflexion sur un classement en zone naturelle.

<u>Le secteur du Grand Hangar</u>

Ce secteur, classé NCa au POS sur 11,5 ha, présente aujourd'hui 2 vocations distinctes :

- Les équipements en lien avec la gestion des déchets (déchèterie, quai de transfert du SETOM)
- D'anciens bâtiments agricoles

→ La vocation agroalimentaire signifiée par l'indice NCa au POS n'étant plus d'actualité, il y a lieu de revoir le classement alors posé. De même, il convient d'extraire le site de la déchèterie de la zone agricole.

Les principaux commerces en centre ville et ses abords immédiats, intégrés et à maintenir en zone urbaine

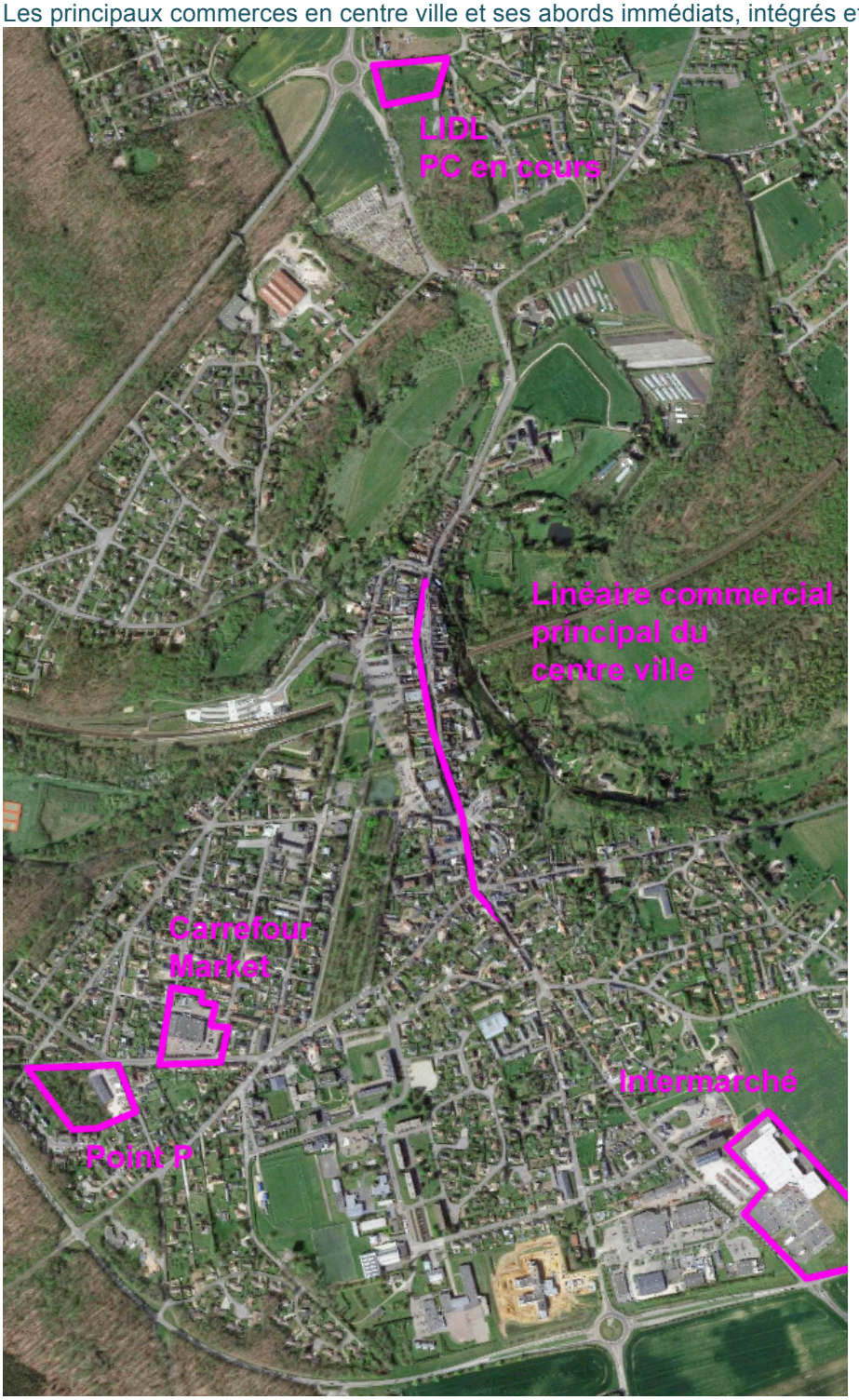

Le linéaire commercial du centre ville :

Une centaine de commerces et services de proximité.

Différentes actions menées par la collectivité pour soutenir le commerce de proximité (étude FISAC en 2009, droit de préemption, aides spécifiques...).

Une offre de stationnement très importante à ses abords : 470 places dans 7 parkings (cf. ci-dessous)

Le carrefour market :

Sur 1 ha : une offre de proximité pour les habitants de la partie Ouest de la ville.

Le Point P (matériaux) :

Sur environ 1,5 ha, avec un petit boisement qui garantit son intégration paysagère.

Le LIDL :

En entrée Nord de ville, PC en cours.

C. Le volet agricole

Conches est la porte d'entrée du Pays d'Ouche, région naturelle agricole traditionnellement tournée vers l'élevage associé à la polyculture. L'évolution agricole des dernières années a conduit à la transformation des structures au profit de la polyculture (essentiellement des céréales), marquant notablement le paysage de la commune. Néanmoins, de petites structures demeurent, qui correspondant davantage à l'image d'une agriculture vivrière.

1. Les chiffres-clés (source : Enquête agricole, JUILLET 2010)

La commune a une surface de 1672 hectares dont 385 hectares de SAU (Surface Agricole Utilisée) en 2010 (contre 468 Ha au RGA en 2000), ce qui représente 23% de la surface communale, et la place largement en dessous de la moyenne départementale (63%).

Le territoire communal comporte 812 Hectares de Bois et de Forêt en 2000, soit prés de la moitié de la surface totale.

- 385 ha utilisés par l'agriculture, soit 23% du territoire (chiffre 2010), chiffre nettement inférieur à la moyenne départementale (63%) et à mettre en perspective avec l'important couvert boisé du territoire.

- 18 exploitants agricoles sur la commune, dont 4 y ayant leur siège. Environ 195 hectares (soit la moitié des surfaces agricoles) sont exploités par ces agriculteurs domiciliés sur la commune. Les exploitants venus de l'extérieur viennent principalement de communes très proches.

- La SAU moyenne des exploitants dont le siège est situé à Conches est évaluée à 107 ha en moyenne en 2010 contre 85 en 2000. Cette SAU moyenne cache cependant une grande hétérogénéité, avec des exploitations agricoles allant de moins de 10 ha (maraîchage) à plus de 200 ha (polyculture).

- Les surfaces agricoles se répartissent comme suit (chiffre 2010) : 308 hectares de labours (90%), 65 ha de prairies, 4 ha de pépinières et 6 ha de maraîchage (soit un total de 10 ha dédiés à l'horticulture). Les parcelles en herbe se situent en lisière de forêt, en bordure de tissu bâti, dans la vallée, ou encore dans le fond de la vallée du Rouloir. La permanence de ces prairies est pour grande partie liée à celle de petits élevages sur le territoire communal.

- ***Des systèmes de production dominés par la polyculture :*** En plus de l'activité liée aux 4 sièges d'exploitation, on compte 2 activités supplémentaires à Conches : 1 site dédié à l'élevage bovin (site secondaire d'un siège situé à Ste Marthe), 1 site dédié à diverses activités, pépinières, horticulture, jardinerie, paysage (siège situé au Fresne).

- ***Les exploitants ayant leur siège à Conches :*** L'agriculture à Conches est dominée par la polyculture**,** en particulier les céréales (blé, orge) et oléo protéagineux (colza). Néanmoins, on note une certaine diversité avec la présence d'élevages d'équidés, d'ovins, de volailles mais aussi d'activité maraîchère.

- Il n'existe pas à ce jour d'activité de diversification touristique liée à un prolongement de l'activité agricole. En effet, la commune compte 2 gîtes ruraux mais ils ne sont pas le fait d'agriculteurs.

Les surfaces agricoles se répartissent de la manière suivante :

- 308 Hectares de labours
- 67 Hectares de prairies
- 4 Hectares de pépinières
- 6 Hectares de maraîchage.

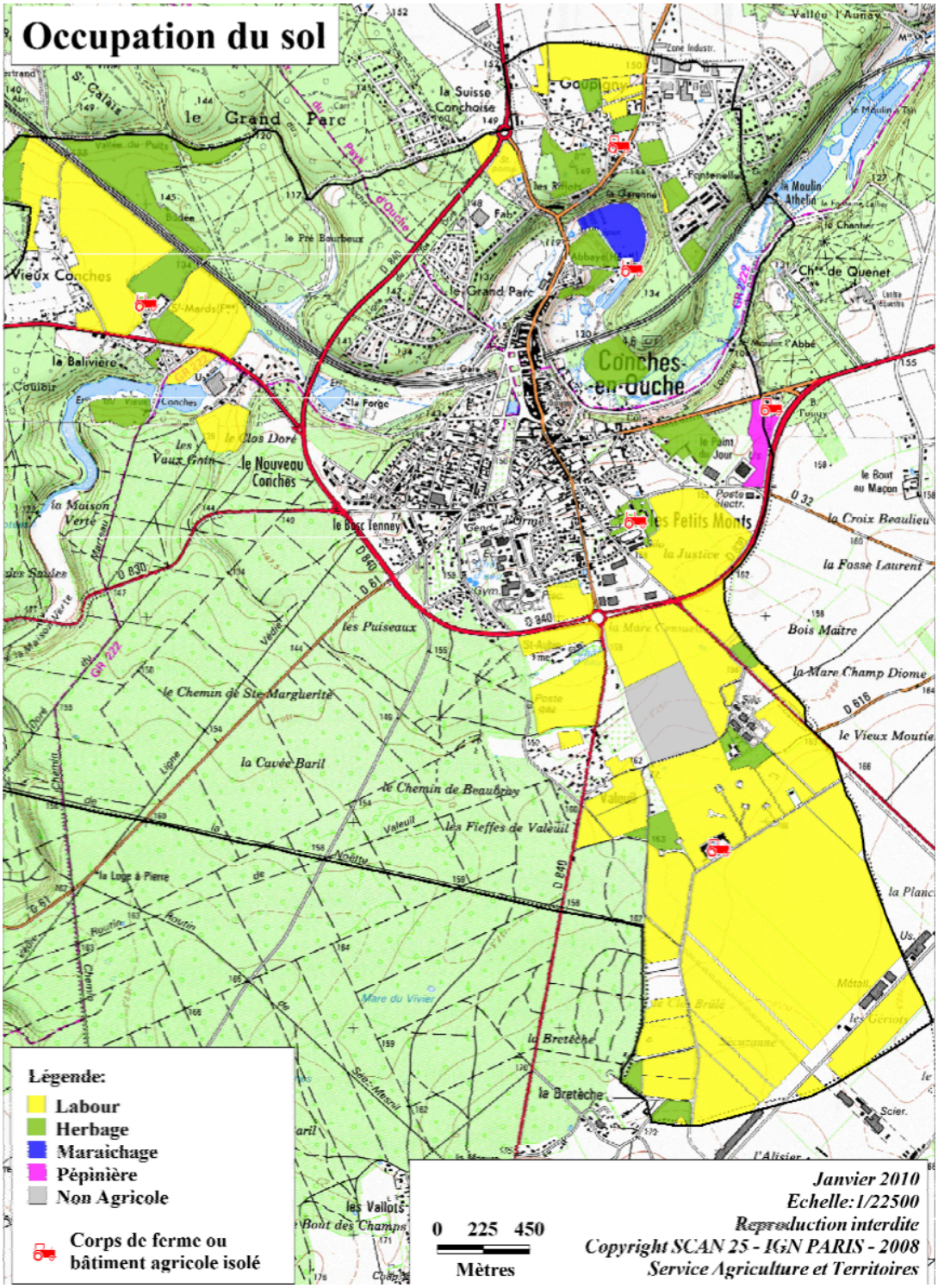

En 2000 (RGA) il existe sur la commune 8 exploitations

En 2010, il existe sur la commune 4 exploitations, et 2 activités :

- 4 exploitations en polyculture:
- Un site dédié à l'élevage bovin
- Un site dédié à diverse activités, pépinières, horticulture, jardinerie, paysage (siège situé au Fresne)

En 2010, Il y a 6 exploitations ayant leur siège sur la commune, pour un total 18 exploitants agricoles qui mettent en valeur le territoire communal. En effet, les 385 hectares sont exploités pour moitié par les exploitants ayant leur siège sur la commune et pour le reste par des exploitants extérieurs à la commune et venant des communes extérieures proches : Le Mesnil Harday, Le Fresne, Sainte Marthe, Burey.

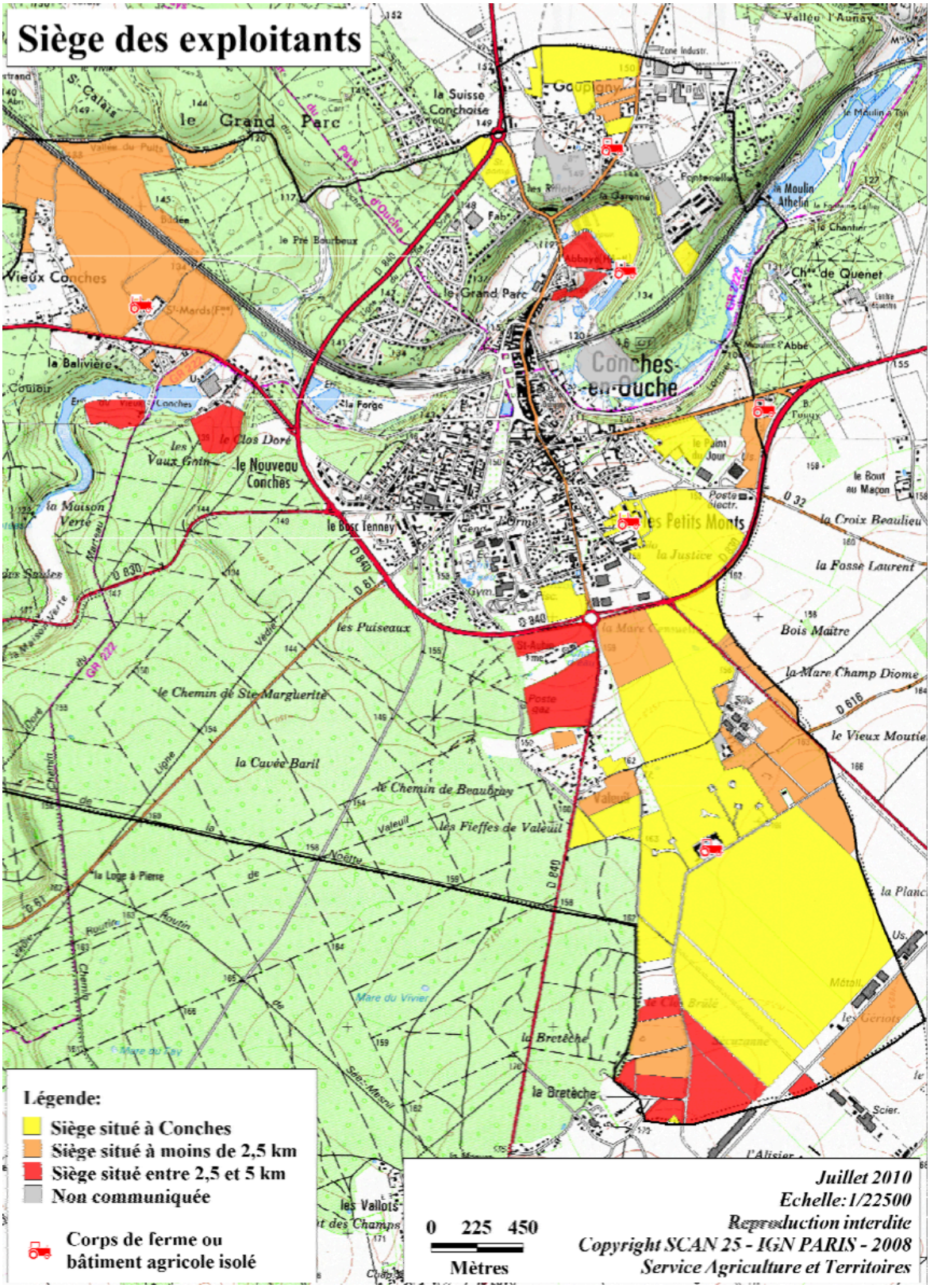

Mode de faire valoir des surfaces exploitées

Les agriculteurs sont assez largement locataires des parcelles qu'ils exploitent. Les terres exploitées en propriété sont très peu représentées. En effet sur les données communiquées par les agriculteurs, on compte :

- 283 Ha en location (dont 23 Ha précaires en 2010, cette surface a été augmentée en 2019 par des ventes entre SAFER et communauté de communes de Conches et Ville de Conches, voir chapitre foncier communal et com. de com. réactualisé en 2019 avec les titres de vente SAFER : création EPHAD, création zone activité VALEUIL SUD)
- 58 Ha en propriété.

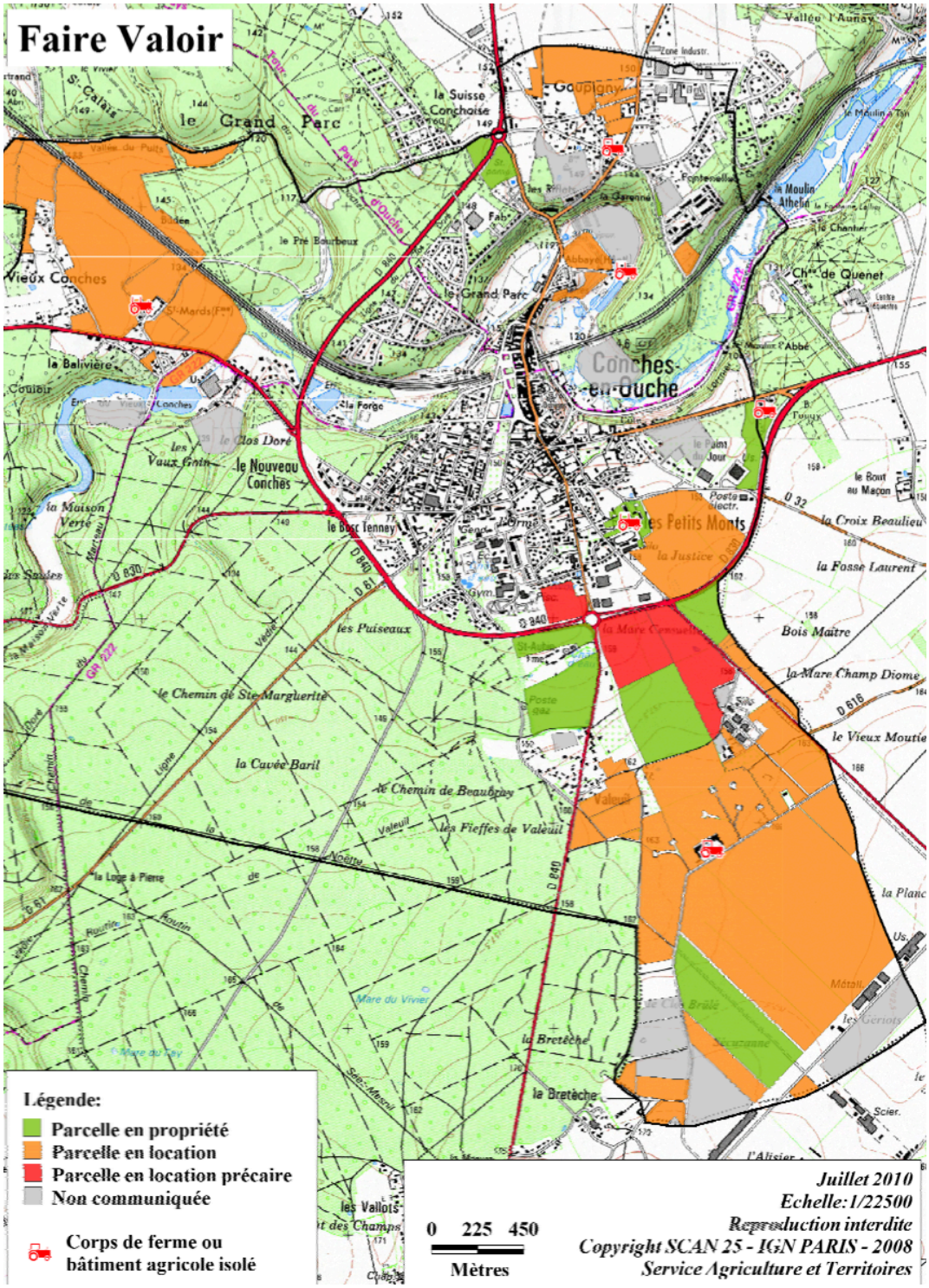

2. Les espaces réservés au développement

Les 385 hectares diagnostiqués en 2010 sont en partie concernés par des projets initiés sur le territoire. Pour l'essentiel, il s'agit de projets portés par la commune ou par la CDC du Pays de Conches : sur Goupigny, aux Petits Monts et à Valeuil. Au POS, les espaces concernés étaient déjà sous emprise foncière publique, et classés en NA.

La commune de Conches a anticipé avec un travail auprès de la SAFER depuis 2000.

FONCIER COMMUNAL et ECHANGES SAFER - CARTE FAIRE VALOIR REACTUALISE EN 2019 secteur ZONE ACTIVITE SUD

7 JANVIER 1997 : CONVENTION EPBS et SAFER pour mise à disposition d'un fonds d'intervention permettant de consentir à la SAFER des avances afin d'acquérir les terrains et exploitations agricoles destinés à compenser les préjudices fonciers subis par les propriétaires et les exploitants concernés par les opérations d'aménagement pour lesquelles l'EPBS réalise des réserves foncières.

14 MARS 1997 : CONVENTION entre COMMUNE et SAFER pour restructuration des exploitations agricoles concernées par les projets de développement économique de la Communauté de Communes de Conches et les achats ultérieurs, signée le 14 mars 1997, et renouvelable jusqu'à achèvement du chantier.

Comprenant :

- Acquisitions pour rétrocession à la commune.
- Echanges fonciers pour maintenir les superficies d'exploitation

Bilan courrier SAFER 29 JANVIER 1998 suite convention EPBS :

SAFER acquis 71 Ha 73 a 27 ca sur le territoire des Communes de Nagel Seez Mesnil, le Fresne, Conches en Ouche :

- 18 Ha 90 a 86 ca ont été rétrocédés à des agriculteurs à fin d'agrandissement et de restructuration.
- 10 Ha sont conservés en stock SAFER sous préfinancement CG27 pour compensation des emprises liées aux aménagements de la RD61.
- 42 Ha 82 a 41 ca à destination purement agricole, en attente préfinancement pour le compte de la Communauté de Communes de Conches en Ouche sur le territoire de Nagel Seez Mesnil et Le Fresne, à destination de compensation et restructuration des exploitations agricoles concernées par les projets de la Communautés de Communes, à savoir extension des zones d'activités existantes et constitution d'une réserve Foncière.

DELIBERATION DU 6 AVRIL 1998 :

Communauté de Communes de Conches mis à disposition en échange foncier les parcelles suivantes : AN 3, 5, 7, 52, 54, 56, contenance totale de 7Ha97a84ca. Convention change avec SAFER du 14/09/98.

SAFER du 30 MARS 1999 :

- promesse d'échanges : parcelles AM 34, 35, 91,92 (N°11 sur plan) surface de 2 Ha 2 a 90 ca à destination de la Communauté de Communes de Conches contre parcelles AM 85, 86 surface de 2 Ha 79 a 64 ca, en vue de compensation pour agricoles aux agriculteurs pour libération d'espace dans la zone prévue de développement Economique.

N° sur CARTE	PARCELLE	ACQUISITION PUBLIQUE	INTERVENTION SAFER	INDEMNITES VERSEES PAR ACQUEREUR	AVIS DES DOMAINES
1	AK 43	5/01/1999	OUI	OUI	Supérieur
2	AK 16	26/07/2000	OUI	OUI	Conforme
3	AK 18	14/12/2000	OUI	OUI	Conforme
4	AK 42	14/12/2000	OUI	OUI	Conforme
5	AK 100,	12/05/1995	OUI	OUI	Supérieur
6	AK 13, 14,90,91	12/05/1995	OUI	OUI	Supérieur
7	AK 189 (issue division AK151comprenant Intermarché)	14/01/2014	OUI et EPFN	OUI	NC
8	AK12	16/12/1998	OUI	OUI	Supérieur
9	AK 41,79	05/10/1998	OUI	OUI	Supérieur
10	AK 17	19/01/1999	OUI		Supérieur
11	AM 34, 35,91,92	30/03/1999 échange	OUI	OUI	Conforme

14 MAI 2008 : convention EPFN - Commune de Conches en Ouche

CARTE DES PROPRIETES PUBLIQUES AVEC INTERVENTION SAFER pour Acquisition Echange de terrains agricoles en vue de réalisation du projet de développement activité depuis 1997 (inscrit au POS et au projet de PLU).

Autres activités à considérer

Pour le silo des Petits Monts, le propriétaire actuel déclare encore une activité. Ce silo pose cependant une double problématique : celle de la sécurité avec la proximité du bâti, ainsi que celle de l'évolution car le développement urbain de Conches pourrait en toute logique se concentrer sur ce site.

3. La réglementation dite de « réciprocité des distances d'éloignement »

Elle s'applique à 2 exploitations avec de l'élevage soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Pérennité des sièges d'exploitation, cohabitation et prévention des conflits d'usage

Globalement, les structures agricoles en activité sur Conches sont plutôt pérennes. 2 structures peuvent être qualifiées « fragilisées » du fait de la proximité du bâti et des possibles conflits de voisinage. A noter que la ferme des Petits Monts était, au POS, déjà intégrée aux zones vouées à être urbanisées.

La commune ne connaît pas de problèmes de cohabitation entre agriculteurs et résidents. Aucun contentieux n'avait été souligné lors de l'enquête agricole. Le maintien d'espaces « de transition » non bâtis peut toutefois s'avérer nécessaire sur certains sites, en raison des nuisances produites (bruit, salissement...) ou pour des raisons de sécurité (prévention contre le risque d'incendie.

Les principaux critères pour mesurer la viabilité et la pérennité des sièges d'exploitations sont :

- l'état de l'outil de production,
- sa mise aux normes ou non,
- l'âge des actifs,
- la succession assurée ou pas.

A CONCHES EN OUCHE concernant les chefs d'exploitations :

- 1 a moins de 50 ans,
- 3 ont plus de 50 ans ont déjà un successeur dans le cadre familial

Deux structures peuvent être qualifiées « fragilisées » du fait de la proximité du bâti et des possibles conflits de voisinage. Si elles disposent actuellement de surfaces de productions suffisantes pour assurer un revenu correct à l'exploitation, leur pérennité pourrait être engagée. Leur proximité directe du bâti pose la question quant aux perspectives d'évolution des sites et aux possibles conflits de voisinage.

La règle de réciprocité : Article L111-3 du Code Rural, l'article 105 de la loi d'orientations agricole a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et habitations occupées par des tiers.

Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations agricoles trop proches des habitations, sont fixées par le règlement sanitaire départemental (RSD) et la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles dépendent du type d'élevage et de l'effectif.

Sur le territoire communal, l'exploitation d'élevage est soumise au RSD : règlement sanitaire départemental avec un périmètre de 50 mètres.

Le périmètre de protection permet aussi :

- D'éviter de compromettre toute possibilité de développement des exploitations (notamment en cas de projet d'agrandissement) à l'instar de toute autre activité économique.
- D'assurer la réalisation de la mise en conformité dans de bonnes conditions.
- De créer un espace tampon afin de limiter les contentieux avec les Tiers.

Il n'y a rien de défini pour les corps de ferme des céréaliers, la Chambre d'Agriculture de l'Eure préconise 50 mètres afin de limiter les conflits et les risques en cas d'incendie.

VUE Aérienne occupation du sol réactualisé 2018

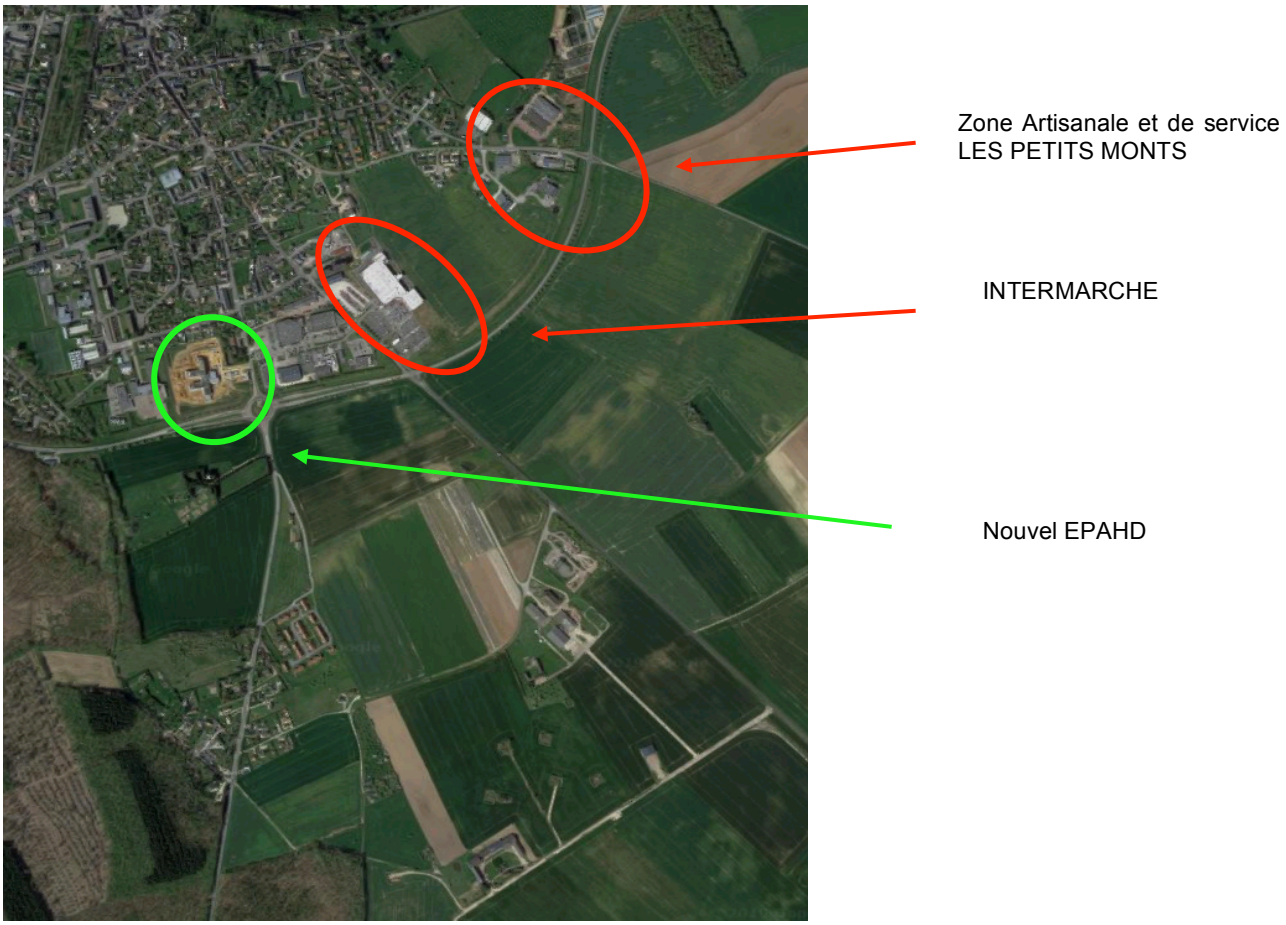

Extrait Google map

D. Services et équipements, Aménagement numérique

Vue d'ensemble

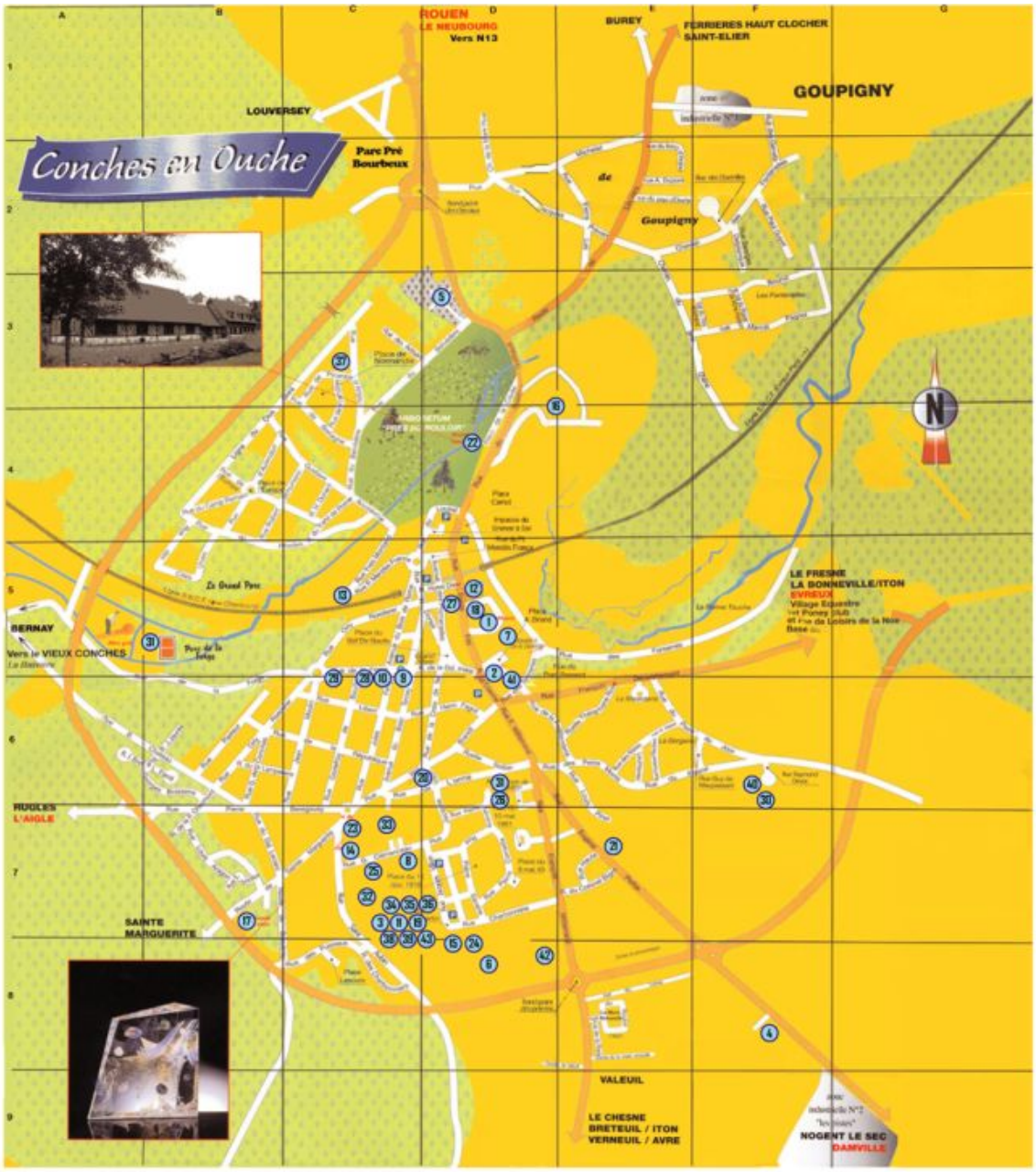

Édifices, équipements et services publics en 2017

1. Hôtel de ville
2. Maison des Arts et du Tourisme
3. Médiathèque
4. Déchetterie
5. Cimetière
6. Collège
7. Donjon du XIIe siècle
8. Ecole "Chêne au Loup"
9. Ecole "Jules Ferry"
10. Ecole "Vicor Hugo"
11. Ecole de musique
12. Eglise Sainte-Foy
13. Gare
14. Gendarmerie
15. Gymnase
16. Abbaye (*)
17. Veolia
18. La Poste
19. Ludothèque
20. Crèche / Maison de la Famille
21. Agence routière départementale
22. Musée du Terroir
23. Musée du Verre (*)
24. Piscine
25. Pompiers
26. Dojo
27. Salle des Fêtes / MJC (*)
28. Salle Jacques Prévert
29. Resto du coeur / Secours Populaire
30. Clinique vétérinaire
31. Terrains de tennis
32. Terrains de sport
33. MAPAD
34. Pierre Conchoise
35. Salle informatique
36. Services techniques de la CDC
37. Services techniques de la CDC
38. Salle de danse
39. Salle de spectacle
40. Cabinet médical
41. Cabinet dentaire
42. Nouvel EHPAD
43. Salle de coférence

(*) Recompositions et transferts en cours du fait de la construction du nouvel EHPAD :
> L'abbaye accueillera le Musée du Verre
> Les locaux du Musée du Verre accueilleront ceux de la MJC

1. Équipements et services d'intérêt communal et intercommunal

La commune dispose d'un niveau d'équipements et de services élevé, qui rayonne à l'échelle du canton dont elle est le chef-lieu et du bassin de vie qu'elle structure. La commune s'emploie à maintenir ce niveau élevé. Les 10 dernières années ont ainsi vu les réalisations suivantes :

- L'optimisation du foncier bâti existant (extension / reconversion et recyclage de bâtiments et sites existants), ainsi que le montrent les dernières réalisations au niveau du pôle culturel (salle de spectacle / médiathèque / salle de conférence en cours...) et des sites d'équipements sportifs.

- La réalisation de l'extension du collège qui a mobilisé 2,2 ha.

L'ensemble de ces équipements a vocation à être maintenu pour conforter la polarité de la commune, tout en permettant la réalisation de nouveaux équipements structurants. Plusieurs projets sont à ce jour à l'étude, notamment :

- La relocalisation des services de l'Espace Mailiso (ancienne MJC) dans les locaux actuels du Musée du Verre, celui-ci ayant vocation à s'installer dans l'Abbaye suite à la construction du nouvel EHPAD,

- La relocalisation du centre de loisirs,
- La relocalisation de la gendarmerie.

Une attention doit également être portée aux écoles et au collège. Du fait du ralentissement démographique, les établissements enregistrent une baisse des leurs effectifs ces toutes dernières années.

2. Offre de loisirs, musées et tourisme

Espaces à des fins de loisirs, de promenade ou de jeux... la commune offre une gamme large et diversifiée (Pré Bourbeux, Arboretum, Les Promenades, site de La Forge, jardins familiaux...). Elle entend encore enrichir cette gamme. Les réponses à apporter peuvent passer par de nouvelles liaisons douces, notamment pour rendre plus accessible le fond de la vallée, et en s'appuyant sur les liaisons et boucles de randonnée existantes (circuits communaux, intercommunaux, GR...).

S'ajoutent à cette offre un musée du Pays de Conches (anciennement du Terroir Normand) près de l'ancienne abbaye (de compétence communautaire) et un musée du Verre labellisé « Musée de France ». L'existence d'un musée dédié aux arts du verre s'explique par la présence traditionnelle d'artistes verriers au sein de la commune. Les deux musées participent ainsi à l'affirmation de l'identité culturelle et patrimoniale du territoire. La relocalisation prévue du Musée du Verre dans les locaux de l'ancienne abbaye va en outre renforcer la vocation muséale du secteur.

Du point de vue de l'hébergement touristique, la possibilité d'un camping est également envisagée, au niveau de La Forge plutôt qu'au Pré Bourbeux comme le prévoyait le POS. Elle viendrait compléter la capacité d'accueil actuelle (une soixantaine de lits), répartie équitablement entre hôtels et hébergements ruraux (de type gîtes et chambres d'hôtes), ce qui fait de la commune le principal lieu d'hébergement à l'échelle locale.

3. Vallée du Rouloir, massifs forestiers et sites naturels

La vallée du Rouloir est un atout important pour le développement touristique de la commune. Elle constitue d'ailleurs le support privilégié des activités récréatives des habitants.

Très facilement accessible, elle serpente autour de la ville et renferme des paysages et une urbanisation de qualité. Seule la partie attenante au bâti est réellement aménagée dans un objectif récréatif : site de loisirs du Parc de la Forge, parcours sportif dans le bois de la rue B. Château, arboretum, musée du Pays de Conches.

Le reste de la vallée est boisé (coteaux), occupé par des plans d'eau (Vieux Conches) ou dédié aux activités agricoles (en aval de l'arboretum). Dans sa partie aval, le site souffre d'un déficit d'entretien. De multiples prairies humides ont été remblayées ou sont à l'abandon, conduisant à leur enfrichement progressif (friches humides, envahissement par les roseaux et les saules) et à la multiplication des peupleraies.

Les massifs forestiers constituent d'autres supports privilégiés des activités récréatives de la population. Ils accueillent des équipements destinées à des pratiques vertes : itinéraires de promenade et de randonnée, sentiers de découverte, parcours sportifs …

Les sites naturels sont dans leur majeure partie privés, ce qui contraint leur ouverture au public et fait peser des menaces sur leur bonne gestion.

Afin de remédier à cette situation, la collectivité développe une politique d'acquisition des espaces les plus remarquables. Elle se double de l'aménagement des sites acquis en vue de la réalisation d'activités de pleine nature. L'enjeu est de garantir leur multifonctionnalité, en alliant les aspects écologiques, paysagers et sociaux. Plusieurs espaces en bordure du Rouloir (domaine de la Forge notamment) et la forêt du Pré Bourbeux ont déjà fait l'objet de cette politique : jeux pour enfants, boulodrome, parcours sportifs, belvédères, sentiers de découvertes, chemins de randonnées. Les mesures engagées ont permis une réappropriation des sites par la population que la fermeture du paysage et le manque de balisage

empêchaient jusqu'alors. Elles ont également eu pour conséquence de les préserver des menaces d'urbanisation, d'enfrichement et d'enrésinement qui pesaient sur eux.

***Afin de préserver durablement la vallée, la collectivité a entamé une démarche pour son classement depuis le Vieux Conches,** à l'instar de celui existant pour la Vallée du Sec Iton.*

4. L'offre de soins

La commune de Conches compte 7 médecins généralistes (2 praticiens indépendants et 1 cabinet médical de 3 médecins), 1 cabinet dentaire mutualiste, 8 infirmiers, 2 kinésithérapeutes. Complètent et s'ajoutent à cette offre 2 pharmacies, 1 laboratoire d'analyses médicales, 1 service d'ambulances, 2 diététiciennes, 2 opticiens, 2 ostéopathes, 1 psychologue, 3 orthophonistes, 2 pédicures/podologues, 1 sophro analyste, 1 **c**linique vétérinaire. La commune accueille également une antenne du service départemental de protection maternelle et infantile (PMI).

L'importance de cette offre doit être relativisée au regard du rôle de pôle médical que joue Conches pour l'ensemble de son canton. L'offre de santé est en effet quasiment absente des autres communes.

Au final, le territoire souffre d'un déficit de professionnels et de structures de santé, phénomène aggravé par le départ de certains praticiens depuis quelques temps (retraite, convenance personnelle...)

Ramenée au nombre d'habitants, les densités de professionnels médicaux et paramédicaux sont nettement inférieures à celles de la France métropolitaine. Ainsi, l'offre de médecins spécialistes (ophtalmologue, gynécologue, dermatologue) et d'imagerie radiologie médicale est inexistante.

L'hôpital local : l'EHPAD de Conches

L'EHPAD local de Conches accueille des personnes âgées dépendantes ou nécessitant des soins médicaux. Sa capacité totale est de 144 lits, dont 100 en maison de retraite où l'accueil est réservé prioritairement aux habitants de la CDC du Pays de Conches. L'établissement devenu établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en 2011, année durant laquelle y a par ailleurs été ouvert « La Vallée de la Patience », un centre d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Pour faire face aux besoins locaux, la reconstruction et l'extension de l'hôpital local sont en cours à Conches. L'ouverture du nouvel établissement est prévue en 2019. Il sera structuré en deux pôles : EHPAD et PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés), pour une capacité d'accueil globale de 157 lits, avec création de lits spécialisés (personnes handicapées vieillissantes, maladies Alzheimer ou apparentées.

La Maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes de Conches : une structure de proximité

Gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la CDC du Pays de Conches, la Maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes (MAPAD) du Chêne au Loup de Conches dispose d'une capacité d'accueil de 42 lits qui complète l'offre locale d'hébergement. Le taux d'occupation est de 100% et la demande d'admission est importante : 34 personnes en liste d'attente fin 2011, 22 fin 2012, 28 fin 2013, 25 fin 2014.

5. Le Très Haut Débit (THD)

D'après l'étude menée par la CDC du Pays de Conches en 2013, la grande majorité des habitants du territoire disposait d'un débit allant de 521 Kbits à 5Mbits malgré les développements ADSL et WiMAX encouragés par le Département. Ainsi, la couverture ne serait-ce qu'en haut-débit demeurait déjà insuffisante.

Avec la mise en place du Très Haut Débit *via* la fibre optique, le débit pourra aller jusqu'à 100 Mbits.

Le projet de réseau de desserte THD a été bâti à partir de l'identification de points prioritaires du territoire communautaire (mairies, écoles, médecins, services publics, …) et sur la base d'une enquête menée auprès de la population qui a permis de recenser ses attentes et besoins.

A partir de ces deux bases de travail, un projet d'aménagement a été bâti qui visait à desservir 70% du territoire communautaire à l'horizon 2017. Ce projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs retenus dans les stratégies et programmes mis en place aux échelles régionale et départementale, à savoir la stratégie de Cohérence Régionale (SCORAN) Haute-Normandie, le schéma départemental d'aménagement numérique de l'Eure (SDAN 27) et la stratégie proposée par le 276 (regroupement de la Région Haute-Normandie et des départements 27 et 76 visant à harmoniser et articuler les interventions et compétences de ces trois collectivités).

Les travaux ont démarré en 2014 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Eure Numérique, syndicat mixte ouvert créé en 2014 qui associe le Département de l'Eure, l'État, la Région et les collectivités locales partenaires.

Les tranches 1 et 2 sont achevées, à savoir la mise en place d'un réseau de desserte en accompagnement du réseau de sécurisation de la collecte au niveau départementale ainsi que le raccordement de tous les services publics (collège, mairies, écoles, établissements et professionnels de santé...).

La dernière tranche est en cours : elle correspond aux travaux programmés en fonction des demandes des administrés à partir du maillage réalisé durant les première et deuxième tranches.

Différents projets prennent d'ores et déjà appui sur la desserte désormais effective en THD à Conches. Il en va ainsi et notamment du projet de pôle numérique sur le site de l'ancienne abbaye, de la vidéo protection à l'échelle du territoire communautaire ou des télégestions de services ou d'équipements.

E. Mobilités et transports

1. Les déplacements domicile – lieu de travail habituel

Origine des données et précautions statistiques :

Les données qui suivent sont extraites de la base de données INSEE 2015 « Flux de mobilité – déplacements domicile-travail ». Les statistiques au lieu de travail peuvent parfois différer sensiblement entre l'exploitation complémentaire et l'exploitation principale. L'INSEE précise ainsi que, outre le sondage qui est différent, le lieu de travail est déterminé avec plus de précision à l'exploitation complémentaire car on dispose d'informations supplémentaires et notamment de la localisation de l'établissement où est exercée l'activité.

L'INSEE indique que les effectifs supérieurs à 500 peuvent normalement être utilisés en toute confiance. Les effectifs inférieurs à 200 doivent être maniés avec précaution car, en raison de l'imprécision liée au sondage, ils peuvent ne pas être significatifs. ***Aussi, et compte tenu des effectifs sur Conches, il y a lieu de considérer ceux-ci comme des ordres de grandeur.***

Flux de mobilité - déplacements domicile-travail (récapitulatif)

Mise en ligne le 21/08/2018 Géographie au 01/01/2017

©Insee Source(s) : Insee, Recensement de la population 2015 exploitation complémentaire.

Nb actifs travaillant dans commune de résidence	Nb actifs travaillant dans autre commune	Nombre d'actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi
608	1115	1723

Vue d'ensemble : chiffres-clés et polarités des déplacements domicile – travail pour Conches :

	Population habitant Conches (A)	*1723 actifs occupés*
	Population venant à Conches (B)	*1192 actifs occupés*
	Nb de déplacements dans, depuis et vers Conches (A+B)	*2915*
	% de flux internes (I)	*21%*
	% de flux sortants (S)	*38%*
	% de flux entrants (E)	*41%*
	Rapport sortants/entrants (S/E)	*0,9*
	Distance moyenne au lieu de travail (I+S)	*16 km*
	Mode de transport principal	*La voiture : 85,2% l'utilisent pour se rendre sur leur lieu de travail*
	Polarités Infra communales (à Conches)	*Centre ville, hôpital, ZAE, ZI, Intermarché*

- ***Les flux internes : les actifs résidant et travaillant Conches***

Conches compte environ 1723 actifs occupés (actifs ayant un emploi). Près de 1 sur 3 travaille dans la commune (35%). Ce taux de 2015 est en augmentation par rapport à celui relevé en 2010 (23%). Cette baisse est imputable à une Meilleure inadéquation entre offre d'emploi et demande et création de logements sur place, laquelle entraîne une diminution des déplacements pendulaires (« migrations alternantes ») entre domicile et lieu de travail.

- ***Flux sortants depuis Conches***

L'essentiel des déplacements des « sortants » s'effectue dans le département, avec comme principales destinations (54%) Évreux et les communes de son agglomération (Guichainville, Saint-Sébastien-de-Morsent, Gravigny,...).

Viennent ensuite les communes du territoire de la communauté de communes du Pays de Conches-en-Ouche, où se rendent environ 8% des actifs sortants. Les migrations alternantes vers la Seine-Maritime sont très faibles (moins de 0,5% des sortants), celles en direction de la région parisienne nettement plus importantes (4%).

- ***Les flux entrants : les actifs venant travailler à Conches***

Conches offre environ 1800 emplois sur son territoire (chiffre 2015), essentiellement répartis dans entre le Centre ville, l'EHPAD, les ZAE et ZI et Intermarché.

35% ces emplois sont occupés par des actifs résidant sur la commune. Les actifs venant de l'extérieur habitent essentiellement les autres communes de la communauté de communes du Pays de Conches.

- ***Bilan des flux domicile – travail***

Le cumul des flux (internes, sortants et entrants) montre environ 2915 déplacements domicile-travail dans, depuis et vers la commune de Conches. Les flux internes représentent 21% de ce total, contre 14% pour la moyenne sur la communauté de communes du Pays de Conches. Les flux sortants représentent 38% de ces flux, chiffre nettement inférieur à celui de l'ensemble de la communauté de communes du Pays de Conches (67%).

Les flux entrants sont importants : 41%, chiffre nettement supérieur à celui de la communauté de communes du Pays de Conches (19%). Dès lors, le rapport entre sortants et entrants est relativement équilibré puisqu'il s'établit à 0,9: ***Conches voit ainsi sensiblement autant d'actifs quitter son territoire que d'actifs venir y travailler.***

- ***Les distances parcourues***

Pour la population active résidant en Haute-Normandie, la distance moyenne parcourue s'établit à 20,5 km (chiffre 2007[9]), avec une différence entre l'Eure (23 km) et la Seine-Maritime (20 km). A titre de comparaison, la distance moyenne nationale est de 11,1 km (chiffre ENTD 2008).

La distance moyenne parcourue par les actifs résidant à Conches pour se rendre sur leur lieu de travail est de 16 km (chiffre 2010), un kilométrage inférieur de 3km à celui relevé sur l'ensemble de l'aire de la communauté de communes du Pays de Conches et qui s'avère ainsi nettement en-deçà des moyennes régionale (-4 km) et départementale (-7 km).

- ***Des déplacements qui demeurent dominés par l'usage de la voiture***

Les actifs résidant à Conches utilisent essentiellement la voiture (85,2%) pour se rendre sur leur lieu de travail, chiffre de 4 points inférieur à la moyenne sur l'aire de la communauté de communes, à mettre en perspective avec l'offre d'emplois sur le territoire autant qu'avec la présence de transports en commun (bus, train).

Comparaison des modes de transport des actifs de 15 ans ou plus en 2015, Source : INSEE.

	Sans transport	Marche	Deux-roues	Voiture	Transport en commun
Conches-en-Ouche	109	124	38	1467	72
	6,3%	7,2%	2,2%	85,2%	4,1%
Communauté de Communes du Pays de Conches	359	234	132	6966	271
	4,6%	3,0%	1,7%	89,9%	0,9%

2. Transports en commun et transports partagés

- ***Les liaisons ferroviaires : la ligne Paris-Caen***

Conches-en-Ouche dispose d'une gare régionale située sur la ligne Paris-Caen. Le trajet vers Évreux dure environ 7 minutes depuis La Bonneville-sur-Iton, 15 minutes depuis Conches. Le trajet Évreux – Paris dure environ une heure.

Depuis les aménagements réalisés en 2015 à ses abords, la gare de Conches dispose notamment désormais :

- d'un parvis requalifié pour les transports en commun (création d'un quai de bus), les taxis (4 places), les déposes rapides en voiture, et l'accès aux cyclistes ;
- de 102 places de stationnement supplémentaires, dont une partie réservée au stationnement PMR ;
- d'une zone de stationnement pour les usagers du transport ferroviaire.

- ***Les transports en commun locaux : L'atout très relatif du passage de la ligne départementale de bus n°370***

31 lignes régulières d'autocar existent dans le département de l'Eure[10], gérées par le Département.

La commune est traversée par la ligne 370, qui relie Évreux, Conches et L'Aigle. La ligne 370 marque 4 arrêts à Conches. Le temps de trajet est d'environ 15 minutes vers Évreux.

[9] *Source : Étude « Mobilités domicile-travail ; Analyses territoriales et par catégories socioprofessionnelles », DREAL Haute-Normandie, 2012.*
[10] *Source CG27.*

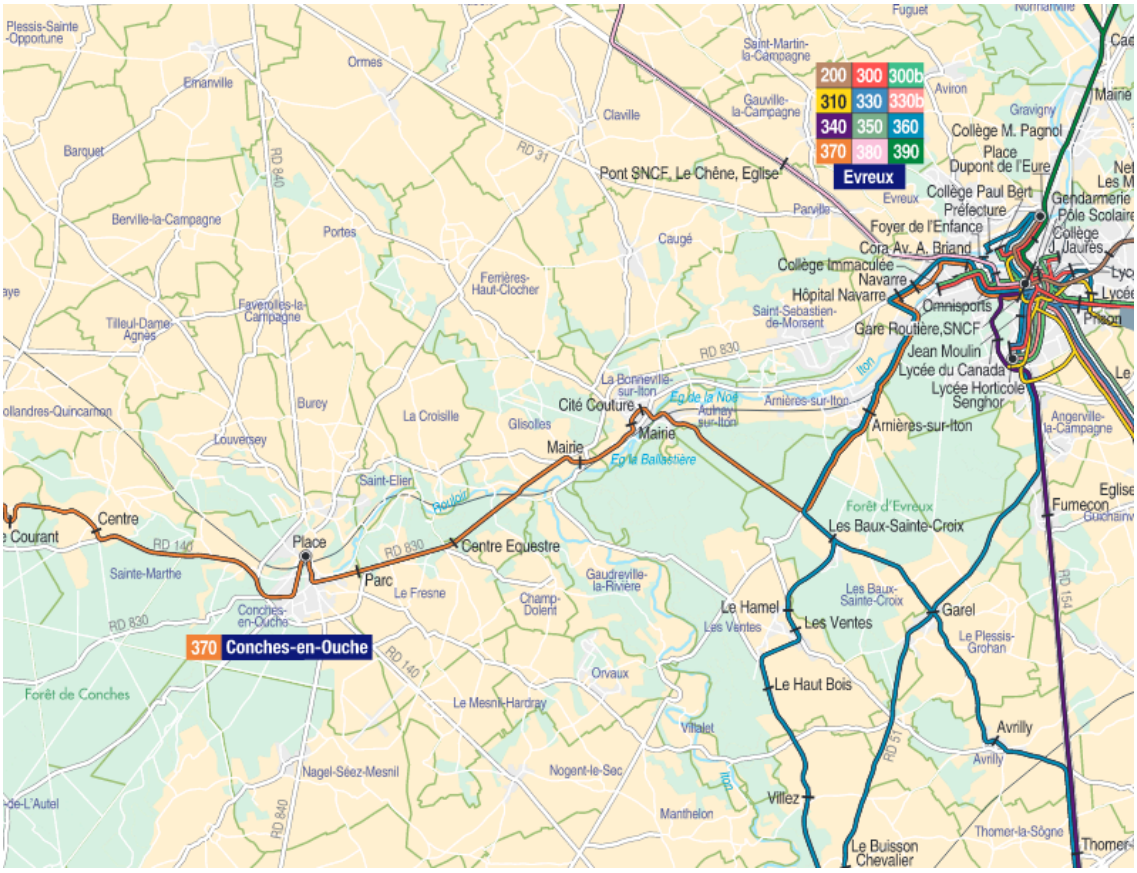

Si la commune bénéficie du passage de cette ligne régulière, elle demeure globalement mal desservie du fait, surtout, d'une faible fréquence de passage, peu adaptée aux horaires des actifs – notamment en cas de travail à temps partiel ou d'horaires décalés – ce qui ne facilite pas sa fréquentation, comme le confirment les comptages effectués en 2005[11]. Ceci peut être un handicap car le maintien de sa population et, *a fortiori*, l'arrivée d'une nouvelle population nécessite une augmentation des moyens de mobilité.

Les élus indiquent d'ailleurs que, in fine, la ligne 370 est essentiellement utilisée par les lycéens.

Consciente du déficit de son territoire en matière d'offre de transport partagé (hors scolaire), la CDC du Pays de Conches s'est dotée de la compétence « Transports de proximité non scolaires ».

- ***Intermodalité : Une « rupture de charge » en gare de Conches***

La ligne 370 permet de relier la gare SNCF d'Évreux (terminus à la gare routière, près de la gare ferroviaire), ainsi que la gare SNCF de L'Aigle (terminus à la gare routière, près de la gare ferroviaire) mais ne permet pas d'accéder directement à la gare SNCF de Conches.

En effet, la ligne 370 ne dessert pas la gare de Conches. L'arrêt le plus proche de la ligne 370 se situe Place Carnot, à 350 mètres, dans un secteur en promontoire au-dessus de la gare. Son parvis ayant été aménagé pour recevoir des cars de ligne, la demande de desserte a été faite au Département. Elle est en attente.

Consciente du déficit de son territoire en matière d'offre de transport partagé (hors scolaire), la CDC du Pays de Conches s'est par ailleurs dotée de la compétence « Transports de proximité non scolaires ». La réflexion est en cours pour une meilleure desserte, mais aucun projet précis n'est connu à ce jour.

- ***Covoiturage et aires de covoiturage : une offre émergente***

Le nombre moyen de personnes par véhicule, tous motifs de déplacement confondus, est, nationalement, de 1,4 (ENTD 2008). Ce taux est plus bas encore concernant les trajets domicile – travail (exemple : 1,04 sur l'agglomération rouennaise – EMD 2007). Le covoiturage dispose donc d'un très grand potentiel de progression.

Localement, le covoiturage pourrait être encouragé au niveau de la gare ainsi qu'aux abords de la rocade, à l'appui de pratiques de mutualisation du stationnement.

- ***Equipement et taux de motorisation des ménages***

Le taux de motorisation des ménages est important à Conches, et se situe dans la moyenne départementale : 83% des ménages possèdent au moins 1 voiture en 2015, soit la quasi-totalité.

La double motorisation est, elle, moindrement développée : 32,5% des ménages possèdent au moins 2 véhicules en 2015. Ce taux est très nettement inférieur à ceux enregistrés à l'échelle de la communauté de communes (48,ç%) et du département (43,6%). ***Différentes explications peuvent expliquer ce chiffre, notamment la présence de services et équipements***

[11] *Source : SCOT CADUC du Pays de Conches, diagnostic.*

structurants sur la commune, les transports en commun existants, de même qu'une offre d'emploi qui demeure importante sur la commune ou encore, et également, le niveau de revenu des ménages (cf. infra).

L'équipement automobile des ménages de Conches. Source : INSEE

	1999	%	2010	%	2015	%	V° entre 1999 et 2015
Ensemble	1 782	100,0	2 189	100,0	2 267	100,0	+27,2%
Au moins une voiture :	1 400	78,6	1 837	83,9	1 885	83,2	+34,6%
• **1 voiture**	944	53,0	1 152	52,6	1 148	50,7	+21,6%
• **2 voitures ou plus**	456	25,6	685	31,3	736	32,5	+61,4%

Comparaison de l'équipement automobile des ménages en 2015. Source : INSEE.

	Conches	Com de Com Pays de Conches	Aire urbaine d'Évreux	Dép. Eure
ENSEMBLE	100,0	100,0	100,0	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	71,6	75,5	68,5	71,1
Au moins une voiture :	83,2	91,4	85,1	88,4
• **1 voiture**	50,7	42,5	46,8	44,8
• **2 voitures ou plus**	32,5	48,9	38,3	43,6

3. Les modes doux

- ***Le vélo « tourisme »***

7 circuits de découverte et 1 tronçon de Voie Verte de huit kilomètres sont proposés au sein de l'aire de la communauté de communes du Pays de Conches, pour l'essentiel dans les vallées du Rouloir et de l'Iton ainsi que dans les bocages et forêts du Pays d'Ouche.

La commune de Conches constitue le point de départ du tronçon de Voie Verte aménagé par la CDC du Pays de Conches sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée de la ligne L'Aigle – Conches. Le schéma départemental prévoit de raccorder ces 8 kilomètres actuels de cette Voie Verte à la véloroute de la Risle. A son échelle, la commune entend mieux raccorder ce tronçon de Voie Verte au site du Pré Bourbeux et à la gare et, partant, à l'ensemble de la vallée

Le schéma des voies vertes et véloroutes dans l'Eure prévoit également une véloroute de 19.5 km en projet entre Conches-en-Ouche et Évreux. Ce projet s'inscrit pleinement dans les projets de la commune de rendre plus accessible au public la vallée du Rouloir et son patrimoine et les liaisons interquartiers.

Les voies vertes et véloroutes dans l'Eure.

- ***Vélo et marche en ville***

La commune s'efforce de promouvoir le partage de la voirie ainsi que de promouvoir les sentes et chemins piétons. Un plan vélo a été mis en œuvre à cet effet, qui relie les différentes parties du territoire sur le principe d'un partage des circulations entre voiture et vélos.

Il s'agit de rendre plus accessible par les modes doux les polarités structurantes : collège, centre ville, ZAE, gare...

Le PLU est l'occasion de poursuivre la mise en place de ce maillage, autant pour les vélos que pour les piétons, y compris à veiller au bon raccordement entre secteurs d'habitat.

- ***Schéma Local de déplacement et Schéma directeur des modes actifs***

Le cadre de la démarche TEPOS engagée à l'échelle de la CDC du Pays de Conches est également l'occasion de renforcer les modes alternatifs au tout voiture individuelle.

Est ainsi à l'étude, et dans ce cadre, un Schéma Local de déplacement et un Schéma directeur des modes actifs.

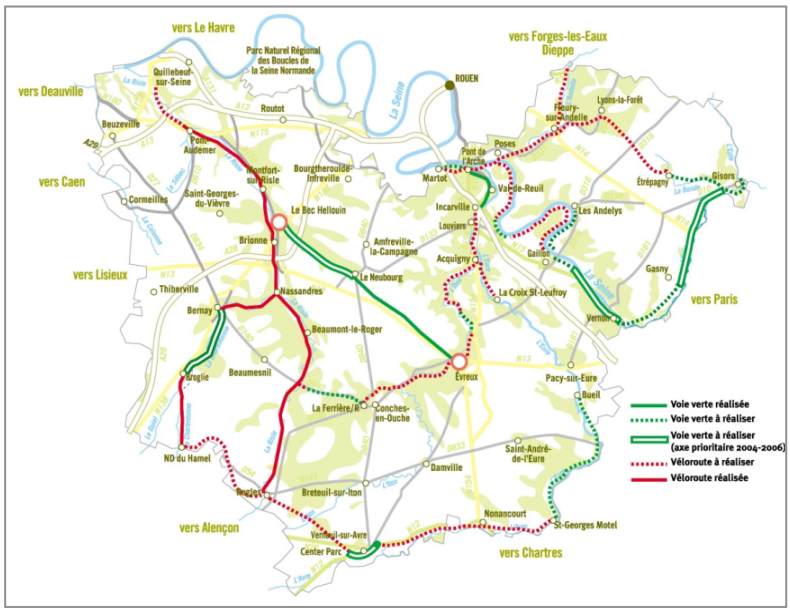

4. Les Capacités de stationnement

On distingue dans les capacités de stationnement deux catégories :

- ***Le stationnement public***
- ***Le stationnement privé***

Le thème abordé correspondant au R151-44 du code de l'Urbanisme, correspond à la capacité d'accueil et de mutualisation des stationnements pour limiter les trajets motorisés et encouragé les développement en mode doux.
La commune s'efforce de promouvoir le partage de la voirie ainsi que de promouvoir les sentes et chemins piétons, comme précisé au chapitre précédent.

Il existe en centre bourg les capacités de stationnement suivantes qui permettent de rejoindre à pieds les commerces, services publics et parcs urbains périphériques.

- ***Parkings publics et offre de stationnement dans le centre ville***

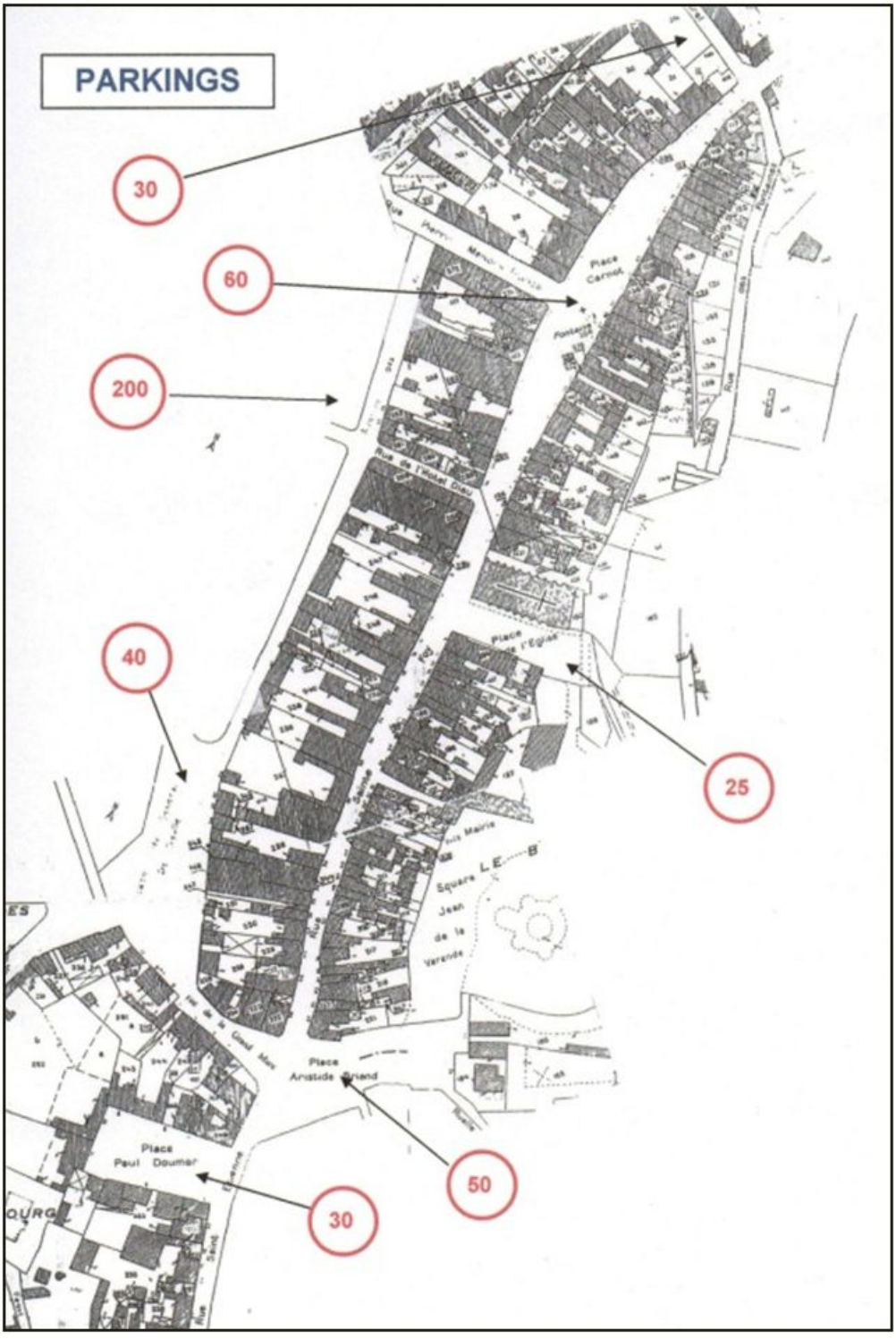

- ***Parkings publics et offre de stationnement en liaison avec les dessertes en commun***

Le secteur Gare a fait l'objet d'aménagement récent, permettant l'accueil des personnes à mobilité réduite, un développement d'aire de stationnement en liaison avec l'arrêt desservie par la ligne ferroviaire PARIS-L'AIGLE, la voie verte et les sentes piétonnes et vélos reliant le centre bourg et les différents quartiers et espaces collectifs. Cet aménagement de Parking, est aménagé pour servir d'arrêt de Car, mais est en attente d'un retour de demande au Département.

L'aménagement est le suivant :

- d'un parvis requalifié pour les transports en commun (création d'un quai de bus), les taxis (4 places), les déposes rapides en voiture, et l'accès aux cyclistes ;
- de 102 places de stationnement supplémentaires, dont une partie réservée au stationnement PMR ;
- d'une zone de stationnement pour les usagers du transport ferroviaire.

Partie 3.

Le site et l'environnement

A. Cadre physique et ressources naturelles

1. L'armature géologique

Le substratum des formations du Crétacé

Le territoire de la commune se situe sur le rebord nord-ouest du Bassin Parisien. Les formations sédimentaires du Crétacé constituent l'assise géologique locale, sous formes « d'assiettes empilées », soit une superposition de couches meubles et cohérentes, dont la composition varie selon l'étage stratigraphique :

En-dessous : l'Albien, dernier étage du Crétacé inférieur (sables, grès,...), « chapeauté » par les argiles de Gault (« argiles albiniennes »), une formation argileuse déposée dans les eaux marines calmes au cours de l'Albien supérieur.

Au-dessus reposent les craies du Crétacé supérieur :

- La craie du Cénomanien (conventionnellement cartographiée « c1-2 ») : une craie grise et glauconieuse dont l'épaisseur totale est localement d'environ de 60 mètres ;
- La craie du Turonien, plus récente (conventionnellement cartographiée « c3 »): une craie marneuse grise dont l'épaisseur totale se situe entre 40 et 50 mètres ;
- La craie du Sénonien (Coniacien-Sénonien), dernier étage du Crétacé supérieur (conventionnellement cartographiée « c4-5 ») : une craie indurée et blanche, dont l'épaisseur avoisine 80 à 90 mètres.

Formations tertiaires et quaternaires

D'origine plus récente, différentes formations superficielles reposent sur l'épais manteau crayeux du substratum, lequel n'est pas affleurant sur la commune.

Le complexe loessique : D'origine éolienne et résultant de la décalcification du substrat, le complexe lœssique regroupe les « limons de plateaux » (LP), ainsi que les biefs et limons à silex (B, LPs). Il occupe la majorité des espaces de plateau du territoire communal. Assez argileux, ce complexe est peu perméable. Son faible pouvoir de rétention implique souvent un drainage des sols pour répondre aux besoins, notamment agricoles.

Les formations résiduelles à silex (Rs) couvrent environ un tiers du territoire, essentiellement au niveau des secteurs marquant l'entrée dans la vallée du Rouloir Cette nature des sols, qui correspond à d'anciens massifs forestiers, est moins propice à la mise en culture des sols. On y retrouve ainsi une grande partie des boisements de la commune.

Les colluvions indifférenciées (C) se retrouvent essentiellement au niveau du fond de vallée et des thalwegs principaux (vallons secs).

Les formations alluvionnaires anciennes (F) et récentes (Fz) se retrouvent par « poches » sur les versants, essentiellement dans la partie ouest de la commune. Les plus récentes, composées de limons et sables, tapissent le fond de la vallée du Rouloir. Assez fines en surface, plus grossières en profondeur (graviers, cailloutis...), ces formations ont été mises en place lors de la dernière période froide à l'échelle des temps géologiques.

2. Une série de failles favorables à l'activité karstique et à la formation de bétoires

D'un point de vue structural. Le secteur est marqué par différents accidents tectoniques, avérés ou supposés.

En effet, la région est assez mal connue et la plupart des accidents répertoriés sur les cartes est très généralement déduite d'observation de subsurface plutôt que réellement observés. Il existerait de nombreuses failles suivant deux axes bien marqués. La direction principale est nord-ouest/sud-est, direction armoricaine de la fracturation.

On note ainsi localement une série de failles perpendiculaires à l'axe de l'Iton ainsi qu'une faille proche de l'axe du Rouloir. A noter également l'observation d'un axe anticlinal passant notamment au sud de La Bonneville et de Conches, et au sud du bourg de Glisolles.

Il reste vraisemblable que des structures plus complexes existent, même si de tailles ou d'ampleurs plus limitées, non décelées à ce jour. (Atlas hydrogéologique numérique de l'Eure – Volet cartographique, BRGM, 2004).

Ces nombreux accidents tectoniques, associés à la craie érodée et dissoute par les eaux de pluie, ont donné naissance à un important réseau karstique dans lequel les précipitations et certaines rivières se perdent notamment via des points d'infiltration rapide que sont les « bétoires ».

Consécutives à l'effondrement du toit de cavités karstiques, les bétoires consistent en de vastes entonnoirs de 10 à 15 mètres de profondeur et de 20 à 40 mètres de diamètre.

Plusieurs bétoires sont présentes sur le territoire communal, dans la partie amont de la vallée du Rouloir notamment. La présence de ces phénomènes karstiques renvoie à la nature du sous-sol : conjugaison entre des formations de craie fissurée et la solubilité du calcaire.

Les formations superficielles présentes sur le territoire de Conches-en-Ouche . Source : BRGM.

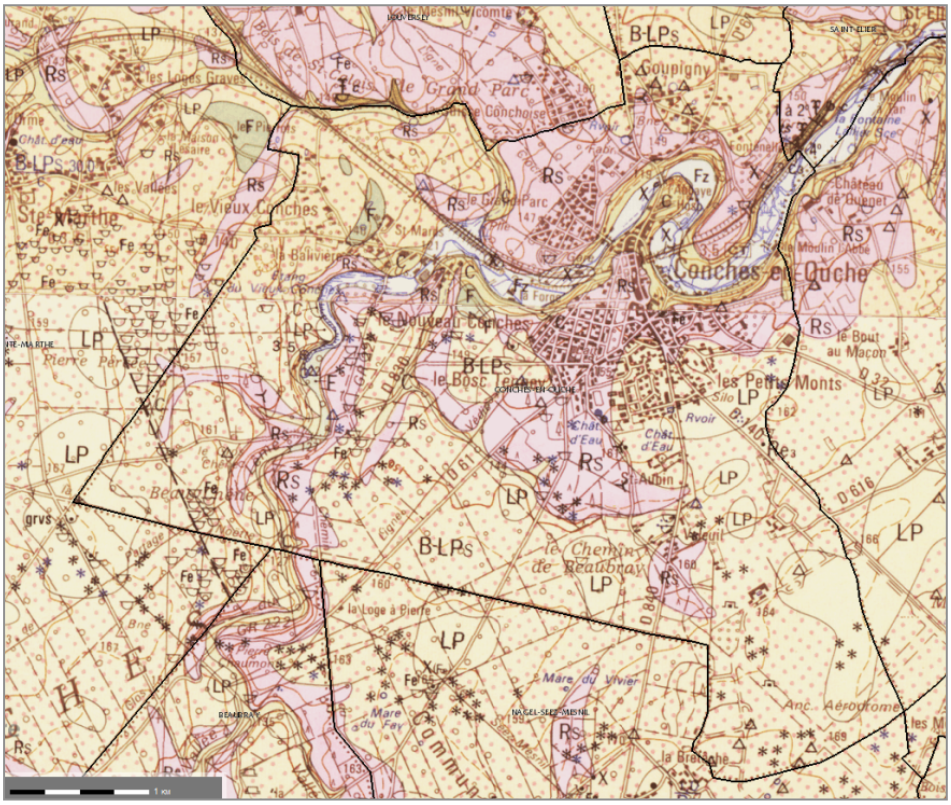

Biefs et limons à silex (B, LPs) recouvrent l'essentiel des plateaux des quarts Nord-est et Sud-est du territoire communal.
Localement, des poches de limons de plateaux (LP) affleurent au sein de ces limons anciens.
Les formations résiduelles à silex (RS) tapissent les versants de la vallée ainsi que ceux des thalwegs principaux.
Enfin, les colluvions et formations alluvionnaires se retrouvent essentiellement dans le fond de la vallée du Rouloir.

3. L'exploitation des ressources minérales

Les carrières souterraines : le « marnage » pour amender les sols cultivés

Avérée depuis l'époque des Gaulois, la pratique agraire de l'amendement a donné lieu, des siècles durant, à l'exploitation intense du sous-sol afin d'en extraire notamment de la craie (le « marnage », d'où le terme de « marnière »). L'exploitation se faisait à partir d'un puits de 1,50 à 2 mètres de diamètre qui devait rejoindre la première couche de craie saine. Certains puits de marnières pouvaient ainsi atteindre une profondeur de 50 mètres. A la base du puits, on réalisait une petite galerie donnant accès aux chambres d'exploitation. L'exploitation terminée, le puits était le plus souvent obstrué à l'aide de madriers à 5 ou 6 mètres de profondeur, puis remblayé jusqu'au niveau du sol. Certains marquages « paysagers » pouvaient être portés, tel un arbre isolé (poirier, par exemple). L'obligation de déclaration de ces exploitations n'a été rendue obligatoire qu'au milieu du 19ème siècle, ce qui rend difficile l'état des lieux des cavités creusées antérieurement. De plus, pour échapper à l'impôt, un certain nombre d'exploitations se sont poursuivies de façon occulte. ***Aujourd'hui les marnières ne sont plus utilisées, mais l'on sait qu'elles finissent toutes par s'effondrer.***

Les carrières à ciel ouvert

Les sols de la commune ont donné lieu à différentes exploitations à ciel ouvert. Toutes ces carrières sont aujourd'hui abandonnées et la commune n'est concernée par aucune projet au titre du Schéma Départemental des Carrières.

Les limons :

Riches en argile, les sols de la commune ont longtemps fourni la matière première nécessaire pour les briqueteries locales (briques pleines) et pour la fabrication des murs à base de terre crue par remplissage : techniques du pisé et de la bauge pour la réalisation des murs porteurs, technique du torchis pour le garnissage de colombages ou ossatures bois.

L'exploitation du fer :

Le fer s'est probablement formé ici, en milieu continental, dans les mares à la surface des plateaux, à la fin du Tertiaire ou au début du Quaternaire. Le fer se retrouve en effet souvent sous un faciès de grès fin quartzeux très ferrugineux, accompagné ou non par des fragments de silex, mais aussi sous un faciès moins sableux qui contient des granules ferrugineux formés sans doute en milieu lacustre.

La localisation préférentielle des gisements de fer peut d'ailleurs s'expliquer par la position des mares originelles de la surface du plateau qui devaient se situer près des gisements sableux. En effet ceux-ci correspondaient alors à des points bas de cette surface, en cours d'affaissement au droit de pièges karstiques.

L'exploitation se faisait le plus souvent à ciel ouvert dans des fouilles profondes de quelques mètres à plus de 10 mètres. Localement, et du fait d'une industrie métallurgique autrefois florissante et renommée, les excavations sont particulièrement nombreuses, plus particulièrement dans la moitié ouest de Conches-en-Ouche, à l'ouest de Conches-en-Ouche, dans le bois au sud-est de Sainte-Marthe, ainsi que dans le bois à l'est de la Ferrière-sur-Risle.

Des exploitations de fer ont existé dès l'époque gauloise et certaines ont été encore actives pendant la guerre 1914-1918 ou immédiatement après, notamment aux abords de Conches-en-Ouche.

Les « ballastières » aujourd'hui « renaturées » :

Les formations alluvionnaires du fond de la vallée du Rouloir et de l'Iton ont été largement exploitées, notamment au moment de la construction de la ligne ferroviaire au 19ème siècle, fournissant le lit de cailloux (ballast) supportant la voie de chemin de fer. Ces ballastières abandonnées, ces espaces se sont depuis « renaturés ».

4. Le contexte pédologique : des sols fertiles mais fragiles

Les sols du territoire communal sont de plusieurs types :

- ***des sols de limon caillouteux peu épais hydromorphes sur la majeure partie de la commune ;***
- ***des sols de limon épais dans le quart Sud-est ;***
- ***des sols de limon caillouteux peu épais dans le quart Sud-est ;***
- ***des sols d'alluvions fines hydromorphes dans le fond de la vallée du Rouloir.***

Outre la topographie, la nature des sols influe sur le développement des activités humaines. La causalité est d'autant plus forte au sein d'une commune comme Conches où l'agriculture a longtemps occupé une place centrale dans l'économie.

Les sols limoneux fertiles des plateaux orientaux possèdent des qualités agronomiques qui ont permis le développement d'une agriculture céréalière intensive.

Dans la vallée, les sols alluvionnaires sont plus ingrats et souvent gorgés d'eau. En période humide ils sont sujets à des remontées de nappes alluviales.

L'inondabilité des sols et leur ressuyage très lent freinent leur mise en culture.

En revanche, la force motrice procurée par l'eau a généré le développement d'activités industrielles aujourd'hui disparues : tannerie, forge, fonderie, scierie.

Dans le même temps, ces sols sont fragiles, notamment sur les plateaux : ils sont sensibles au tassement, à la « battance » (formation d'une croûte superficielle sous l'effet de la pluie, qui empêche l'eau de s'infiltrer et favorise le ruissellement) et à l'érosion.

La définition de l'aléa érosif résulte de la mise en perspective de deux facteurs principaux : la sensibilité des terrains (topographie, sol, occupation des sols) et « l'érosivité » des pluies (intensité et hauteur des précipitions. L'atlas de l'érosion des sols haut-normands réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Institut national de recherche agronomique (INRA) ***montre un aléa faible à moyen à très faible sur la commune***.

Malgré de faibles pentes, les sols de la moitié Est sont sensibles à l'érosion des eaux de pluies de par leur nature (limons) et leur occupation (culture). Sur le reste du territoire, l'utilisation des sols est moins intensive. Leurs pentes et leur teneur en argile les rendent moins sujets à l'érosion.

L'érosion des sols est principalement due au ruissellement des eaux à la surface des terrains. Ces phénomènes surviennent en automne et en hiver, en réaction aux longs épisodes pluvieux qui saturent les sols au cours de ces saisons. La nature imperméable des terrains se conjugue aux précipitations pour amplifier le ruissellement.

Enfin, et à l'exception de l'extrême Sud-est, à savoir les espaces installés dans la Plaine de Saint-André, les sols de la commune se caractérisent par leur caractère principalement hydromorphe, lié à la nature des formations superficielles.

Caractérisation de l'aléa érosion sur le territoire de la CDC du Pays de Conches. Source : BRGM

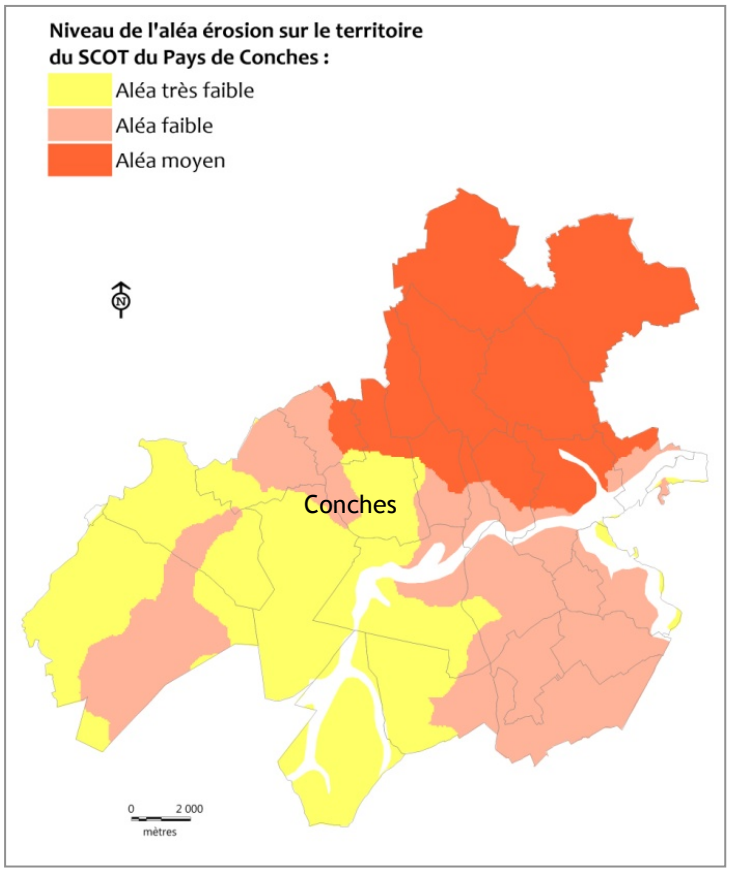

Caractère des sols présents sur le territoire de la CDC du Pays de Conches.

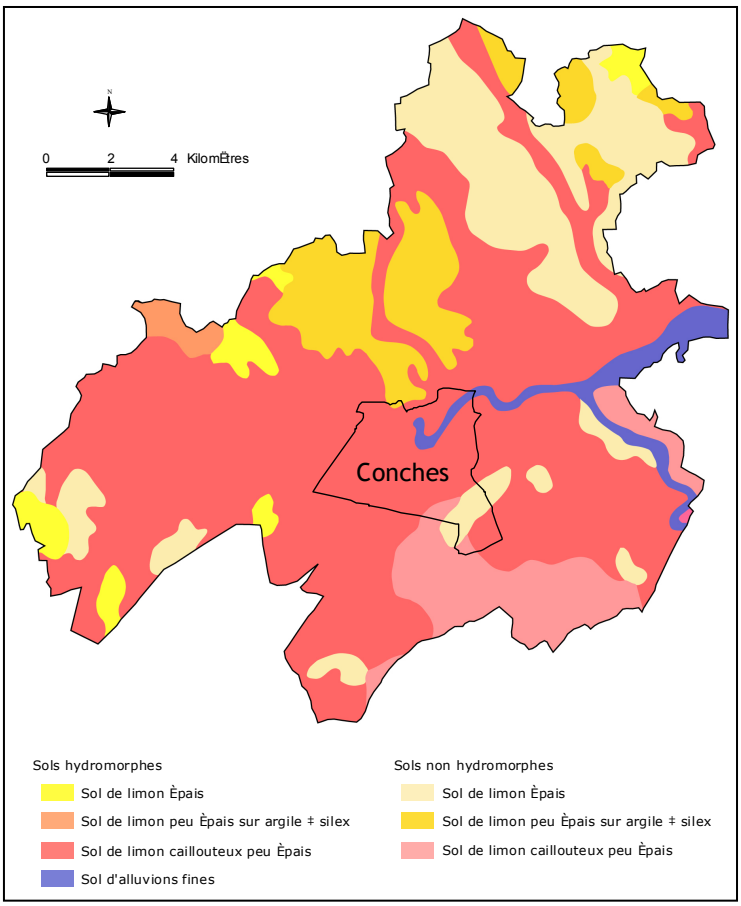

5. Hydrographie, hydrogéologie et état de la ressource en eau

Hydrogéologie et eaux souterraines

1. Les aquifères en présence

Deux aquifères principaux et bien distincts sont présents dans le sous-sol, séparés par les argiles du Gault : la nappe de l'Albien et celle de la craie.

La nappe de l'Albien : La nappe de l'Albien se retrouve sous les deux tiers du Bassin Parisien. Nappe captive, confinée entre couches de marne et d'argile, ses eaux sont particulièrement bien protégées des pollutions de surface. Elle est alimentée de manière similaire aux nappes libres mais beaucoup moins rapidement du fait de sa profondeur très importante et de son recouvrement par des terrains imperméables. Aussi, son exploitation permanente est aujourd'hui proscrite. Son exploitation temporaire présente en revanche un intérêt stratégique en cas de pollution des eaux superficielles. La nappe de l'Albien est considérée comme une ressource stratégique : tout prélèvement y est à ce titre interdit, sauf en cas de crise. L'état des lieux suivant s'intéressera donc uniquement à la nappe de la craie.

La nappe de la craie : La profondeur de la nappe de la craie varie d'une trentaine de mètres sous les plateaux à quelques mètres dans les vallées. Elle s'écoule en direction des vallées, où elle alimente les cours d'eau et les nappes alluviales dans les vallées à fond humide.

Le territoire de Conches-en-Ouche repose sur la nappe de la Craie altérée du Neubourg – Iton – Plaine de Saint-André (masse d'eau souterraine codifiée 3211 – HG211).

La hauteur de la nappe est mesurée par un réseau de piézomètres. Le piézomètre le plus proche de Conches-en-Ouche se situe à environ 10 km (distance orthodromique), sur la commune de Nogent-le-Sec, dans un environnement de plateau cultivé.

2. Les écoulements souterrains

La circulation des eaux dans la nappe de la craie s'opère par le biais de fissures, plus ou moins élargies par des phénomènes de dissolution. Les directions et modalités d'écoulement sont tributaires du niveau de recharge de l'aquifère et des paramètres physiques de la craie.

Deux types d'écoulement coexistent en fonction du niveau de porosité de la craie :

- ***Microporosité : Les écoulements sont lents et se font par la matrice poreuse très faiblement perméable ;***
- ***Macroporosité : L'érosion de la craie par les eaux engendre la formation d'un réseau de fractures karstiques. L'écoulement est beaucoup plus rapide que par microporosité.***

A l'échelle des bassins versants locaux, l'écoulement des eaux souterraines est globalement dirigé vers le Nord, en direction des vallées, où elles alimentent les cours d'eau permanents. La nappe emprunte pour cela les vallées sèches, révélatrices d'axes de fracturation souterrains.

Les bassins souterrains correspondent schématiquement aux bassins versants de surface.

3. Alimentation de la nappe

Le fonctionnement de la nappe se décompose au cours de l'année en une période de recharge d'octobre à mars et une période de décharge d'avril à septembre. L'étalement de la recharge dans le temps amortit ainsi l'alternance entre périodes sèches et humides et régularise le débit de la nappe.

La recharge de la nappe s'effectue en deux temps : presque instantanément en vallées, plusieurs semaines ou mois plus tard sur les plateaux.

Seule une partie des pluies alimente l'aquifère. D'après l'atlas hydrogéologique de l'Eure, pour une précipitation annuelle moyenne de 650 mm, 470 mm sont évapotranspirés par la végétation, 10 mm ruissellent et seulement 170 mm s'infiltrent dans la craie.

La recharge par infiltration des eaux de pluies s'opère selon deux mécanismes distincts :

- ***Par percolation*** : Lors d'événements pluvieux de faible intensité, les précipitations non ruisselées et non évaporées percolent jusqu'à l'aquifère au travers des différents terrains de couverture (d'une vingtaine de mètres d'épaisseur) puis de la zone non saturée de la craie (de 60 à 80 mètres d'épaisseur). La faible perméabilité des terrains traversés induit de longs temps de transit. La recharge de la nappe est parfois décalée de plusieurs mois par rapport aux précipitations. Les temps de réaction sont beaucoup moins élevés dans les vallées sèches et humides du fait de la proximité de la nappe à la surface ;
- ***Par le biais de points d'engouffrement*** : Lorsque les sols sont saturés, les précipitations génèrent des phénomènes de ruissellement au terme desquels les eaux s'engouffrent fréquemment dans des bétoires. Ce mode de réalimentation est instantané mais l'absence de filtration rend l'aquifère très vulnérable aux pollutions de surface. Les bétoires sont principalement localisées dans les vallées. Toutefois, on en trouve également en secteur de plateau, au niveau des talwegs principaux.

4. Aspect quantitatif

La productivité de la nappe de la craie et sa faible profondeur sont favorables à son exploitation.

Les statistiques globales calculées sur l'ensemble des données disponibles pour la période 1985 – 2015 montrent que le toit de la nappe se situe à une profondeur moyenne de 30,65 mètres, et qu'il varie, selon les années, entre moins 23,88 mètres et moins 33,45 mètres.

Profondeur moyenne de la nappe (en mètres) mesurée à Nogent le Sec de 1994 à 2015. Source : www.ades.eaufrance.fr.

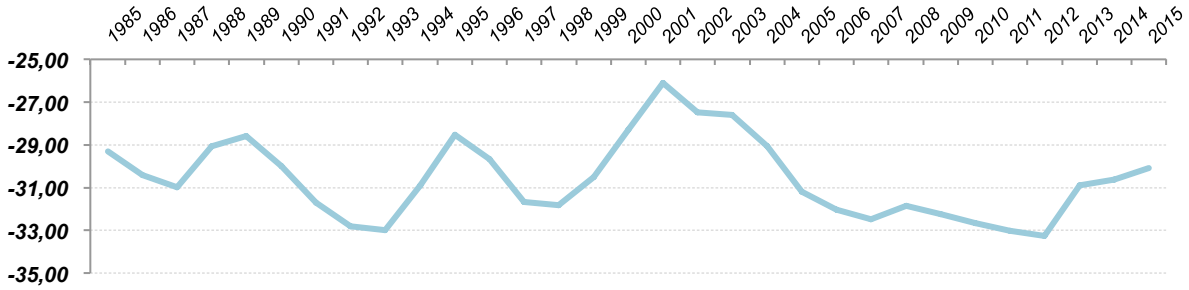

Au vu du bilan sur la période 1994 – 2015, il apparaît que, si les hauteurs d'eau fluctuent en fonction des conditions météorologiques, la nappe ne souffre globalement pas de déficit quantitatif. Ce constat mérite toutefois d'être nuancé.

En effet, les faibles précipitations de l'année 1996 avaient provoqué un étiage et le toit de la nappe était descendu de plus de quatre mètres entre juin 1995 et août 1997. Ce n'est qu'en 2000 que le toit a retrouvé une cote équivalente à celle de 1995. La recharge a donc été assez lente.

A l'inverse, l'année 2000, très pluvieuse, a permis à la nappe d'atteindre un niveau élevé en montant de quatre mètres. Les volumes d'eau accumulés ont ensuite été atténués au cours des années suivantes, plus sèches, jusqu'à un palier bas et critique atteint en 2011 et 2012.

La comparaison des courbes piézométriques des différentes stations de mesures du bassin versant de l'Iton met en évidence un fonctionnement général de la nappe identique sur l'ensemble du bassin versant.

La réactivité de l'aquifère aux épisodes météorologiques (pluie, sécheresse) et la dynamique de charge/décharge varient cependant en fonction de l'épaisseur de craie à infiltrer. Plus celle-ci est importante, plus les temps de réaction sont élevés. Spatialement, ce phénomène se traduit par une dichotomie plateaux / vallées ; ces dernières induisant les temps de réaction les plus courts.

5. Aspect qualitatif

La nappe de la craie est, localement, structurellement vulnérable. Les nombreux points d'engouffrement qui la relient à la surface (bétoires, marnières, puisards) la mettent quasi instantanément en contact avec les eaux polluées en surface, et les réseaux karstiques d'écoulements souterrains propagent ensuite très rapidement cette pollution. L'occupation des sols et les activités humaines tempèrent ou accentuent cette fragilité.

Au vu des mesures effectuées par l'Agence de l'Eau, la nappe présente une dégradation de la qualité des eaux[12] pour les paramètres nitrates, triazines et pesticides. Les particules en suspension (PES) sont également un élément déclassant. Certains paramètres, comme les nitrates, sont présents naturellement dans les eaux souterraines mais leurs teneurs sont aggravées par les activités humaines (agricoles : épandage, stockage de produits fertilisants et d'effluents ; domestiques : assainissement, eaux pluviales ; industrielles : assainissement, stockage de produits, friches industrielles). D'autres éléments sont exclusivement liés à ces activités : pesticides, triazines (traceur des produits phytosanitaires).

Qualité des eaux[13] de la nappe de la craie, en 2000 et 2001
Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie, 2006 – extrait du SCOT du Pays de Conches (caduc à ce jour).

		MOOX	PES	FM	MS	MA	MO	Nitrates	Triazines	Pesticides
Le Vieil Évreux	2001									
	2000									
Chandai	2001									
	2000									
L'Aigle	2001									
	2000									

Le réseau hydrographique de surface : les eaux superficielles

1. Les manifestations de l'eau à Conches-en-Ouche

Le territoire est traversé par le Rouloir, affluent de l'Iton, qu'il rejoint au niveau du hameau de Angerville-la-Rivière sur la commune de Glisolles.

Par ailleurs, la nature des sols des secteurs de plateau, très argileux, justifie la présence d'un réseau de mares et autres petites retenues d'eau même si, comme l'atteste la connaissance locale, nombre d'entre elles ont disparu sous l'effet cumulé de la pression urbaine et de l'évolution des pratiques agricoles. D'origine anthropique et créés

[12] *La qualité des eaux est appréhendée au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Très Bonne, Bonne, Passable, Mauvaise, Très Mauvaise.*

[13] *La qualité des eaux est appréhendée au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Très Bonne, Bonne, Passable, Mauvaise, Très Mauvaise.*

pour les besoins de l'homme, ces points d'eau ont pour partie été creusés sur des axes stratégiques de ruissellement, permettant ainsi de ralentir le « trajet de l'eau » vers l'aval.

2. Le Rouloir

Principal affluent de l'Iton, le Rouloir naît sur la commune de Saint-Ouen-sur-Iton et porte alors le nom de Lemme. Il disparaît à l'entrée de la forêt de Breteuil, sur la commune de Sainte-Marguerite-de-l'Autel, et s'écoule souterrainement jusqu'au lieu-dit « La Maison verte ». Après cette résurgence, il prend le nom de Rouloir et s'écoule en surface sur près de 14 km avant de confluer avec l'Iton, à Glisolles.

Le Rouloir traverse le territoire communal sur environ 8,4 km, selon une direction Sud-ouest / Nord-est. Il marque un méandre au niveau de la ville. Son tracé est par ailleurs marqué par différents petits bras, portant le linéaire global de cours d'eau sur la commune à 11 km (ce linéaire inclut le petit cours d'eau de La Forge). Quelques plans d'eau ponctuent en outre son lit à hauteur du Vieux Conches. Ils sont d'origine anthropique et renvoient au passé industriel de la vallée.

3. Aspect quantitatif

Lors de son parcours, le Rouloir est marqué par des phénomènes de perte de débit et d'écoulement souterrain : les eaux s'engouffrent dans des bétoires ou des points d'absorption et s'écoulent sous terre avant d'être restituées à l'aval par le biais de résurgences.

- ***Pertes de débit, écoulements souterrains et lien avec les bétoires présentes sur les plateaux***

Si le fonctionnement de ces phénomènes d'origine karstique a fait l'objet de plusieurs études concernant l'Iton, ce fonctionnement est aujourd'hui mal connu sous le Rouloir. Ceux de l'Iton ont en revanche fait l'objet de plusieurs études. Celles-ci ont montré l'existence d'un karst très développé dans la vallée, entre Damville et La Bonneville-sur-Iton, ainsi que sous la forêt d'Évreux. Concrètement cela se traduit par de nombreux points d'absorption dans le lit de la rivière et les plateaux environnants.

Les rivières souterraines sont elles-mêmes parfois directement alimentées par des bétoires de plateaux. L'importance des écoulements souterrains explique ainsi la faible densité hydrographique locale.

Le Rouloir est équipé de deux sites de jaugeages ponctuels ainsi que d'une station limnimétrique. L'étude des débits caractéristiques permet de mieux appréhender le fonctionnement du cours d'eau. Les mesures effectuées montrent que les pertes du Rouloir sont illustrées par la forte augmentation de débit entre la station Conches et celle de La Croisille.

Le territoire communal n'est en revanche que très peu concerné par la problématique d'inondation. Il ne fait d'ailleurs l'objet d'aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).

4. Aspect qualitatif

Une station de mesure implantée à Conches en Ouche permet d'évaluer la qualité physico-chimique des eaux du Rouloir. Elle apparaît globalement satisfaisante, en accord avec l'objectif fixé par le SDAGE, mais en dégradation progressive au fil du temps.

Si l'évolution de la pollution par les matières organiques oxydables a été positive ces dernières années, celle des teneurs en matières phosphorées, matières azotées et nitrates a été inverse. Ces deux derniers paramètres apparaissent comme des sources de pollution importante.

La tendance à l'augmentation des teneurs en nitrates peut être observée sur la quasi-totalité des stations de mesures du département. A terme, la pollution est de nature à générer une eutrophisation des eaux et un appauvrissement des milieux. Les composés azotés et les nitrates sont issus d'apports diffus agricoles et domestiques. Concernant plus particulièrement le Rouloir, les apports agricoles sont importants.

L'analyse des sédiments du cours d'eau montre une contamination par les micropolluants métalliques : cuivre, nickel, plomb, zinc. Les teneurs sont faibles mais tout de même deux fois supérieures à celles de l'Iton. La pollution s'explique par la présence ancienne de forges. Elle tend à diminuer au fil des ans par l'évacuation des sédiments lors des crues.

La qualité physico-chimique des eaux influe sur les milieux aquatiques. L'altération par les nitrates et les matières azotées se répercute sur la qualité biologique des cours d'eau.

L'indice Biologique Global Normalisé (IBGN) est de bonne qualité au niveau de la station de Conches. Sa qualité s'est même améliorée ces dernières années. Il correspond à une expression synthétique de la qualité biologique de l'eau, obtenue au moyen d'une analyse de la macrofaune.

Qualité biologique des eaux du Rouloir, en 2003

Qualité biologique des eaux du Rouloir, en 2003	*IBGN*
1992	
2003	
Évolution	↗

Les causes de pollution des eaux sont multiples : rejets industriels, pratiques agricoles, eaux pluviales, rejets de l'assainissement …

Trois sources de pollution ponctuelle avérée peuvent être identifiées : ancienne usine USMECO, site de la Forge et station d'épuration. Cette dernière posait des problèmes de rejets d'effluents régulièrement hors normes pour l'azote

organique et ammoniacal. Mis en service en 2011, l'équipement de la nouvelle station d'épuration a été de nature à remédier à ces dysfonctionnements.

Concernant le second site, le diagnostic du SAGE de l'Iton fait état d'une connexion « sauvage » de l'étang avec le Rouloir. Une montée du niveau d'eau suffirait à assurer une continuité nocive au cours d'eau en raison de la qualité du plan d'eau et de sa teneur en cyprinidés. Par ailleurs, un dépotoir repéré sur le terrain constitue une source de pollution par lessivage des sols et/ou période de crues.

L'usine USMECO n'est aujourd'hui plus en activité. Les analyses d'eaux souterraines effectuées dans la nappe d'accompagnement du Rouloir (à un mètre de profondeur par rapport au sol) présentent néanmoins au droit su site une pollution significative en nickel et cyanures. Les contrôles de qualité de l'eau du Rouloir, à proximité immédiate duquel est implantée l'usine, font état de teneurs en nickel supérieures en aval du site.

L'évaluation de la pollution générée par les rejets des systèmes d'épuration autonome s'avère très délicate en raison de l'absence de données correspondantes. Le contrôle des dispositifs est assuré par le service SPANC de la Communauté de Communes, ce qui devrait à terme garantir leur bon fonctionnement ou leur mise aux normes.

Les établissements dont les rejets émettent une pollution supérieure à certaines valeurs seuils sont soumis à une déclaration d'activités polluantes auprès de l'Agence de l'Eau. Cette obligation s'impose uniquement à l'hôpital local. Il est raccordé au réseau collectif.

Les pollutions agricoles s'avèrent quant à elles difficiles à appréhender compte tenu de leur nature diffuse. En l'état, et à l'échelle du territoire communal, il semble que l'agriculture soit une source de pollution modeste.

L'activité n'est présente en fond de vallée du Rouloir qu'au travers de prairies et de terrains maraîchers, soit des productions guère utilisatrices de fertilisants et produits phytosanitaires. Des cultures intensives sont présentes sur le plateau du quart Sud-est mais sur une faible superficie.

5. Ruissellement des eaux de surface et désordres hydrauliques

Le bassin versant de l'Iton est constitué de bassins élémentaires superficiels dont la définition repose sur l'identification des talwegs structurants. A ce titre, le territoire de la commune de Conches-en-Ouche relève de quatre bassins élémentaires : Lème, Fidelaire, Vaux Gouins, Rouloir amont.

Principales caractéristiques des 4 bassins versants élémentaires dont relève le territoire de Conches-en-Ouche (source : CDC Pays de Conches, AQUA-SOL PROJETS, Bassin versant du Lème, Recensement des phénomènes liés aux ruissellements, 2006) :

	Principales caractéristiques	*Superficie de la commune incluse dans ce bassin*
Bassin versant du Lème (134,34 km²)	*Situé dans l'Orne (13.8%) et dans l'Eure (86.5%), ce bassin est parcouru par le ruisseau du Lème dans la partie de la vallée où la nappe est en contact avec des formations superficielles peu perméables. En aval de la zone, le ruisseau disparaît avec l'enfoncement du toit de la nappe. Les résurgences de cette nappe en aval du basin versant du Lème constituent les sources du Rouloir.*	*318 ha (19.1%)*
Bassin versant du Fidelaire (99,12 km²)	*Une forte proportion des terres agricoles est drainée et les talwegs secs sont parcourus par les fossés d'assainissement agricole du Syndicat d'assainissement agricole du Pays d'Ouche. Des sources donnent naissance à un ruisseau affluent du Rouloir en amont de Conches.*	*206 ha (12.4%)*
Bassin versant du Vaux Goin (12,16 km²)	*Petit bassin versant situé au Sud de Conches-en-Ouche. Traversé par une vallée sèche occupée par des bois sans écoulements connus dans sa partie aval. Le talweg principal converge avec la vallée du Rouloir en amont de la déviation de Conches.*	*619 ha (37.2%)*
Vallée du Rouloir et bassins versants des rebords de plateaux (15,13 km²)	*Cette zone constitue l'amont de la vallée du Rouloir. Elle comprend la ville de Conches-en-Ouche et des communes présentant une pression urbaine plus forte que sur les bassins versants du Lème et du Fidelaire. Les plateaux périphériques débouchent rapidement sur des versants parcourus par des talwegs courts et abrupts.*	*521 ha (31.3%)*

Dans le cadre de sa compétence « Etudes de bassins versants », la Communauté de Communes a engagé différentes études visant à appréhender les phénomènes de ruissellement et leurs effets. Elles ont mis en évidence plusieurs dysfonctionnements hydrauliques sur la commune de Conches : bâtiments et voiries inondés, atterrissement et stagnation d'eau, pollution de la ressource en eau souterraine due à des points d'engouffrement. Ces désordres sont précisés dans la partie suivante (« Risques et nuisances »).

6. Conditions météorologiques et normales saisonnières

La station météorologique départementale de référence est celle d'Évreux-Huest.
Dimensionnée pour mesurer plus de 200 paramètres et relevée au moins une fois par 24 heures, cette station permet de disposer de données pertinentes pour la commune de Glisolles puisqu'elle se situe à moins de 20 km à vol d'oiseau.

Les températures moyennes et leur évolution

Si elles peuvent ponctuellement atteindre des valeurs élevées en été, les températures sont douces tout au long de l'année, l'influence océanique tempérant les amplitudes thermiques.

Selon les normales saisonnières[14] établies pour la période 1981-2010, les températures moyennes oscillent entre un minimum de 7,5°C et un maximum de 16,1°C. Illustration d'un réchauffement climatique qui n'épargne pas la région normande et plus particulièrement l'intérieur des terres, l'évolution des normales saisonnières montre une hausse importante par rapport à la période 1971-2000 : +0,9°C pour la moyenne minimale et +1,1°C pour la moyenne maximale.

Températures minimales et maximales et évolution des normales saisonnières. Source : Météo France.

Moyenne annuelle	Température minimale	Température maximale
Selon les normales saisonnières 1971-2000	*6,6 °C*	*15,0 °C*
Selon les normales saisonnières 1981-2010	*7,5 °C*	*16,1 °C*

Les mois les plus froids sont ceux de janvier et février. Juillet et août sont les plus chauds. Les avant et arrière saisons estivales sont relativement agréables.

Le nombre de jours de gelée est plus important à mesure que l'on s'éloigne des espaces côtiers normands et que l'on pénètre dans les terres. On enregistre ainsi environ 40 jours de gel en moyenne, répartis de septembre à mai, avec un « pic » en décembre et janvier.

Les « grosses chaleurs » sont limitées : durant les mois d'été, la température dépasse rarement 35°C. Toutefois, le réchauffement climatique amène une recrudescence des jours de fortes chaleurs en période estivale.

Les normales saisonnières entre 1981-2000 des températures minimales et maximales selon les mois de l'année sur la station Évreux-Huest. Source : Météo France

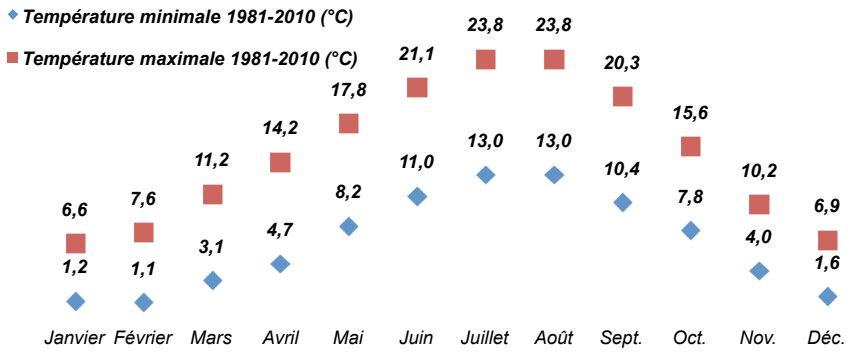

Les records de températures enregistrés fin 2014 sur la station Évreux-Huest. Source : Météo France

	Température minimale		Température maximale	
Moyenne annuelle la plus basse	*5,2 °C*	*1985*	*13,3 °C*	*1987*
Moyenne annuelle la plus élevée	*7,5 °C*	*2014*	*16,4 °C*	*2011*
Valeur quotidienne la plus basse	*-18,6 °C*	*08-janv-85*	*-9,1 °C*	*01-janv-97*
Valeur quotidienne la plus élevée	*24,8 °C*	*11-août-03*	*38,4 °C*	*10-août-03*

Brumes et brouillards

L'influence océanique, qui charge l'atmosphère en eau, est favorable à la formation de brumes et brouillards, en toutes saisons. Associées à des vents localement faibles, ces formations atmosphériques peuvent être plus ou moins persistantes sur une ou plusieurs journées d'affilée, et plus ou moins localisées.

La pluviométrie et l'humidité de l'air

Variations mensuelles et cumul annuel de la pluviométrie

Dans le département de l'Eure, les moyennes annuelles pluviométriques forment un gradient selon un axe sud-est / nord-ouest, depuis 570 mm cumulés à Saint-André-de-l'Eure, jusqu'à 900 mm cumulés en direction du Nord de Lisieux dans le département du Calvados[15].

Les valeurs maximales sont ainsi enregistrées dans les parties septentrionales et occidentales de l'Eure. La pluviométrie décroît vers le Sud-est du département, où les valeurs sont deux fois plus petites. Ainsi, les zones situées entre les hautes vallées de la Risle, de la rivière Iton et la zone au Sud-ouest d'Évreux sont les moins arrosées (cumul annuel < 600 mm).

[14] *Les normales saisonnières sont calculées sur une période de trente années consécutives.*

[15] *A titre informatif : pluviométrie moyenne annuelle à Paris : 642 mm, à Brest : 1109 mm. Moyenne nationale : 770 mm.*

L'évolution des normales saisonnières montre une légère baisse de la pluviométrie. Ainsi au niveau de la station d'Évreux-Huest, le cumul moyen des précipitations annuelles est passé de 611,4 mm entre 1971 et 2000. (environ 50,9 mm par mois) à 604,6 mm entre 1981 et 2010 (environ 50,4 mm par mois), soit -1.2%.

Variations annuelles

D'une année sur l'autre, la variabilité de la pluviométrie peut être marquée. Ainsi par exemple, les années 1999, 2000 et 2001 ont été assez pluvieuses, après des années très sèches (surtout 1996 et 1997). Entre 2002 et 2009, les précipitations sont revenues à un niveau considéré comme « normal », même en tenant compte de l'épisode de sécheresse de l'été 2003. Enfin, après deux années plutôt humides (2007 et 2008), les années 2009 à 2011 sont considérées comme plutôt sèches, tandis que 2012 et, surtout 2014, auront été particulièrement arrosées.

Hauteur moyenne mensuelle des précipitations, normales 1981-2010 (mm) sur la station Évreux-Huest. Source : Météo France

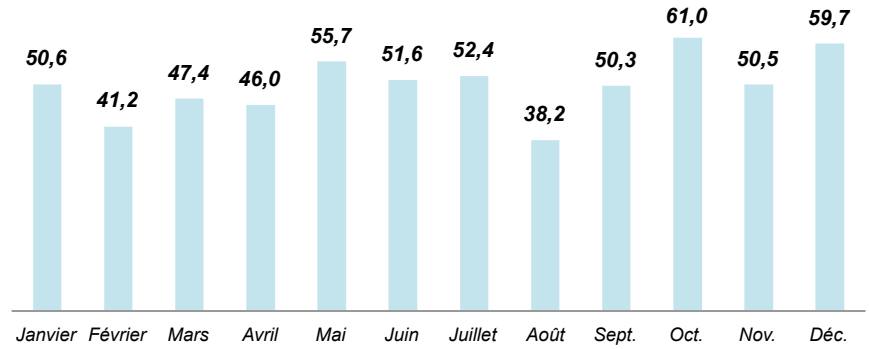

Cumul annuel des précipitations entre 2001 et 2014 sur la station Évreux-Huest. Source : Météo France

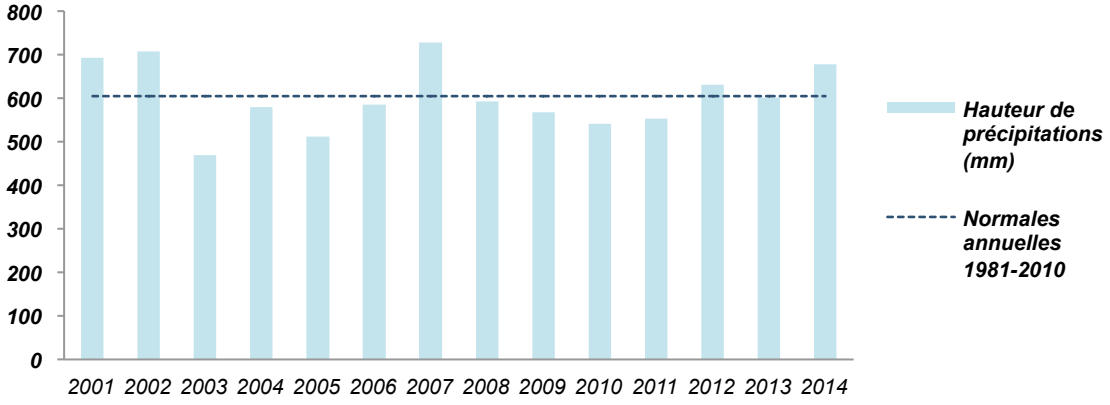

Variations saisonnières

Les pluies sont fréquentes tout au long de l'année. L'automne et le printemps sont les deux saisons les plus pluvieuses : les précipitations atteignent leurs maximales en octobre (61,0 mm), décembre (59,7 mm) et mai (55,7 mm). En été, les précipitations sont moindres : août enregistre en moyenne 38,2 mm d'eau.

Pluviométrie et « pluies efficaces »

Le nombre de jours avec précipitations (114,6 jours) se concentre essentiellement sur les mois d'hiver et d'automne, avec des pluies de faible intensité mais de durée plus longue (plusieurs jours à plusieurs semaines) que les épisodes orageux des mois d'été et de printemps qui, eux, sont généralement intenses, de courte durée et géographiquement restreints.

Selon les différentes études menées localement, la contribution des pluies d'hiver et de printemps est identique. Cependant, si les pluies d'hiver assurent une recharge de la ressource en eau souterraine, il apparaît que les pluies printanières et estivales n'assurent aucune recharge. Au contraire, elles sont de nature à générer des ruissellements d'autant plus importants que le sol est peu couvert (du fait de l'agriculture intensive, notamment), mais aussi de la qualité pédologique intrinsèque de ces sols.

Sur une année, on recense en moyenne 26 jours où la pluie est dite « significative » et 14 jours où la pluie dépasse les 10 mm cumulés.

Répartition des jours de pluie selon la hauteur des précipitations. Normales saisonnières 1971-200. Station Évreux-Huest. Source : Météo France

Hauteur quotidienne de précipitations	≥ 1 mm	≥ 5 mm	≥ 10 mm
Nombre moyen de jours sur une année	74,6	25,6	14,4

Un fond de l'air humide

Localement, l'humidité[16] relative est importante, témoignant de la prégnance de l'influence océanique. Elle se situe aux environs de 80%, une valeur comprise entre celle de territoires plus maritimes (84% à Brest) et celle de secteurs plus continentaux (76% à Paris).

Les vents

Des vents d'ouest à sud-ouest

La rose des vents de la station d'Évreux-Huest montre des vents dominants de direction principale sud-ouest à ouest, tandis que les vents de direction comprise entre 80° et 140° sont rares. Les vents les plus violents proviennent également de l'ouest : sud-ouest, ouest et, dans une moindre mesure, nord-ouest.

ROSE DES VENTS : fréquence des vents en fonction de leur provenance (en %) ; Station d'EVREUX-HUEST - Période : du 01/01/1999 au 31/12/2008. Vent moyen à 10 mètres

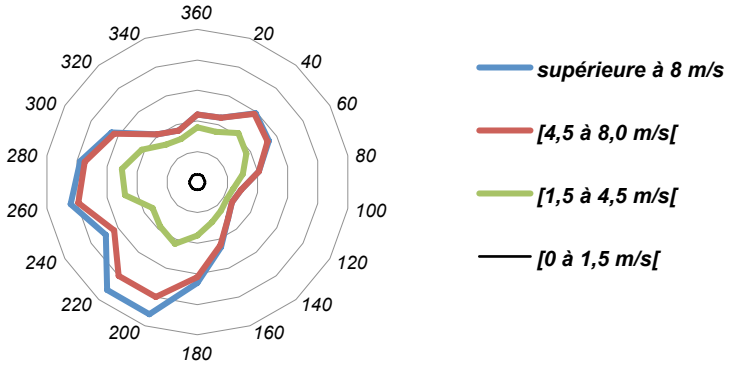

Des vents de faible intensité

La moyenne mensuelle de jours avec vent est de 4,1. Les mois de janvier et février sont les plus « ventés », avec une moyenne de 4,7 jours de vent. Les vents supérieurs à 16 mètres/seconde sont très rares. Ils se produisent tout au long de l'année, avec toutefois des « pics » durant les mois d'hiver, surtout en février. Les vents de vitesse supérieure à 26 m/s ne correspondent qu'à des épisodes extrêmement sporadiques (quelques heures au plus sur une année).

Temps calme ou petite brise

Les vents présentent ainsi une vitesse réduite : 9.0% à moins de 1.5 m/s, 54.0% entre 1.5 et 4.5 m/s, 32.1% entre 4.5 et 8 m/s, 4.9 % au-delà de 8 m/s, avec des « pics » limités dans le temps et la force venteuse. Selon l'échelle de Beaufort, le territoire se caractérise ainsi par la prédominance d'une très légère brise tout au long de l'année.

L'insolation[17] (l'ensoleillement)

La courbe mensuelle suit globalement celle des températures, avec une insolation plus importante d'avril à septembre, et moindre en décembre et janvier. Pour autant, l'insolation n'est pas directement corrélée au réchauffement constaté puisque les années 2004 à 2009 ont connu une durée d'insolation moins longue que la normale saisonnière.

Le secteur bénéficie de 1684,4 heures d'insolation par an (normale saisonnière sur la période 1991-2010), durée plus importante que sur Rouen (1557,5 h) et proche de celle d'Orléans (1767,3 h) par exemple.

La moitié de cette insolation se déroule de mai à août, avec des moyennes mensuelles très légèrement supérieures à 200 heures. Le secteur profite ainsi d'un contexte favorable au développement et recours à l'énergie solaire comme alternative au tout-pétrole.

[16] *L'humidité exprime la présence d'un mélange d'air sec et de vapeur d'eau dans l'air ambiant. L'humidité relative est le rapport, exprimé en pourcentage, de la quantité de vapeur d'eau présente dans l'air à la quantité de vapeur d'eau maximale que l'air peut contenir à une température donnée. Schématiquement, à 0 %, l'air est absolument sec. A 100 %, l'air est saturé en eau, il ne peut en contenir plus et la formation de gouttelettes d'eau est imminente.*

[17] *L'ensoleillement, en météorologie, est le temps pendant lequel un lieu est exposé au soleil. L'insolation est, au sens météorologique, l'exposition d'un objet au rayonnement solaire direct ; cette exposition est correctement révélée, estime-t-on, par la présence d'ombres portées nettement dessinées : on considère alors que la production de telles ombres est possible lorsque l'éclairement de l'objet par le Soleil a une valeur au moins égale à 120 watts par mètre carré, ce qui permet de déterminer à chaque instant s'il y a ou non insolation. (Source : METEO France)*

Durée annuelle d'ensoleillement entre 2001 et 2014 sur la station Évreux-Huest. Source : Météo France

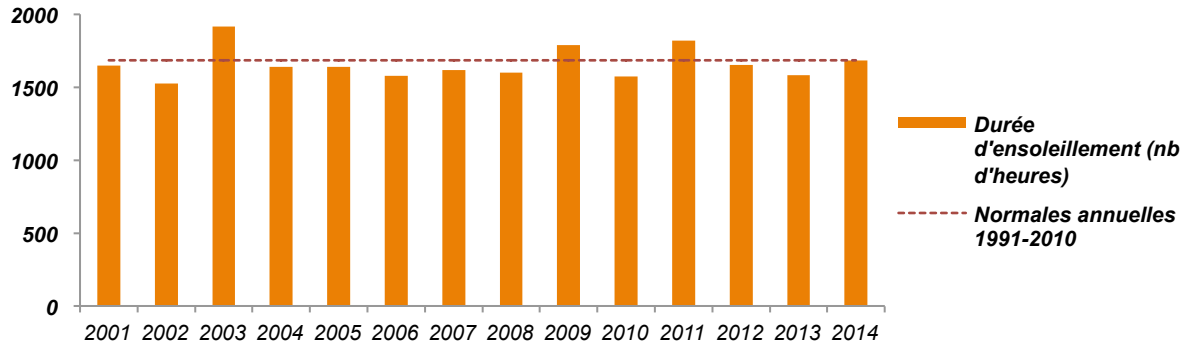

7. Mesures et impacts prévisibles du réchauffement climatique en Haute-Normandie

Carte et tableau de synthèse des impacts prévisibles du réchauffement climatiques sur les différents espaces du territoire haut-normand (Source : DREAL, 2011)

Risque	Aléas climatiques	Enjeux exposés	Facteurs de sensibilité
Les inondations et coulées boueuses	Pluies intenses	Biens et personnes : dégâts matériels voire humains, vulnérabilité des PME Voies de communication ? Services d'eau potable (Santé)	Modes d'usage des sols : urbanisation, pratiques agricoles Localisation des enjeux Culture du risque Modes de gestion de crise
L'agriculture	Hausse des températures moyennes Baisse sensible des précipitations estivales et hausse sensible du nombre de jours de sécheresse Baisse sensible du nombre de jours de gel	Viabilité des cultures, choix des itinéraires techniques Systèmes fourragers Ressource en eau Filières aval IAA et des activités d'export Produits d'identité régionale	Phénologie, rendements Interdépendance avec les filières aval Besoins en irrigation
Biodiversité et forêts	Hausse des températures moyennes Baisse sensible des précipitations estivales et hausse sensible du nombre de jours de sécheresse Baisse sensible du nombre de jours de gel	Essences forestières et filière aval Services éco-systémiques Identité touristique, activités récréatives Santé (espèces parasites, allergènes…)	Phénologie, aires de répartition des espèces Capacité d'adaptation des espèces Choix d'aménagement
La ressource en eau	Hausse des températures moyennes Baisse sensible des précipitations estivales et hausse sensible du nombre de jours de sécheresse	Usages de la ressource et conflits possibles Milieux aquatiques ou humides Activités de pêche Qualité de l'eau potable et coût du service	Dépendance des écosystèmes aux paramètres physico-chimique et hydrologique Dépendance des secteurs économiques à la ressource Interconnexion régionale

B. Risques et nuisances

1. Les risques naturels majeurs sur la commune

Deux risques majeurs sont identifiés sur la commune : les inondations et mouvements de terrain, notamment confirmés par trois arrêtés de catastrophe naturelle[18] pris par l'État.

On signalera cependant que l'arrêté du 25 décembre 1999 est à relativiser puisque l'événement a concerné l'essentiel des communes de l'Eure, de même que les dégâts qu'elles ont subi ont également fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle.

Les arrêtes de catastrophe naturelle à Conches-en-Ouche

Type de catastrophe	*Début le*	*Fin le*	*Arrêté de catastrophe naturelle pris en date du*	*Arrêté publié au Journal Officiel du*
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	*25/12/1999*	*29/12/1999*	*29/12/1999*	*30/12/1999*
Inondations et coulées de boue	*25/03/2001*	*26/03/2001*	*27/04/2001*	*28/04/2001*
Inondations et coulées de boue	*07/08/2006*	*07/08/2006*	*24/04/2007*	*04/05/2007*

Marnières et bétoires : le risque « Mouvement de terrain » lié aux cavités souterraines

Les marnières ne sont plus utilisées, mais l'on sait qu'elles finissent toutes par s'effondrer (cf. également Partie : « Le contexte physique et climatique ») soit par l'effondrement du bouchon du puits. En période de fortes pluies, il peut apparaître soudainement un puits de plusieurs mètres de profondeur, soit par l'effondrement du toit d'une chambre d'exploitation, ce qui provoque à la surface du sol une cuvette de grand diamètre au centre de laquelle peut apparaître une cavité cylindrique de plusieurs mètres de profondeur.

Les bétoires sont à distinguer des « puisards » qui sont, eux, d'origine anthropique. Les affaissements et les effondrements peuvent se manifester également à partir de ces cavités naturelles que sont les bétoires.

Dans le département, la craie est fortement altérée : l'eau entraîne une dissolution progressive de la roche qui creuse peu à peu des cavités. Celles-ci sont reliées entre elles par des anfractuosités qui permettent la circulation souterraine de l'eau.

Un autre problème est lié au développement de l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires en agriculture. Lors d'épisodes pluvieux importants, les bétoires servent de vecteurs à des flux chargés de polluants issus des terres agricoles et les restituent dans les drains karstiques qui, à leur tour, les restituent à grande vitesse dans la nappe de la craie, atteignant ainsi les captages d'eau potable.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu dans son article 43 que les communes élaborent en tant que de besoin des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

Depuis 1995, la DDTM effectue un travail de recherches et de recensement des indices de cavités souterraines. A ce jour, 19 000 informations ont déjà été recensées par le biais des archives du 18ème ou du 19ème siècles, de la cartographie, des études spécifiques ou de la mémoire locale.

Au vu des éléments actuels de connaissance, de nombreuses cavités sont recensées sur le territoire de Conches-en-Ouche, ainsi que différents indices de présence.

La prise en compte de ce risque est donc essentielle, autant pour garantir la sécurité des biens et des personnes que pour protéger la ressource en eau.

Fourni et validé par les services de l'État, le plan des indices de cavités souterraines figure dans les pièces annexes du dossier du PLU. Les rayons de sécurité autour des indices avérés figurent au plan de zonage : ils sont calculés et transmis par les services de l'État.

État des lieux sur la connaissance du risque « Mouvement de terrain » sur la commune de Conches-en-Ouche. Source : DDTM27. http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques-Nuisances/Risques-naturels/Risques-naturels-majeurs/Marnieres-et-autres-cavites-souterraines

et plan de zonage du PLU

[18] *Source : prim.net*

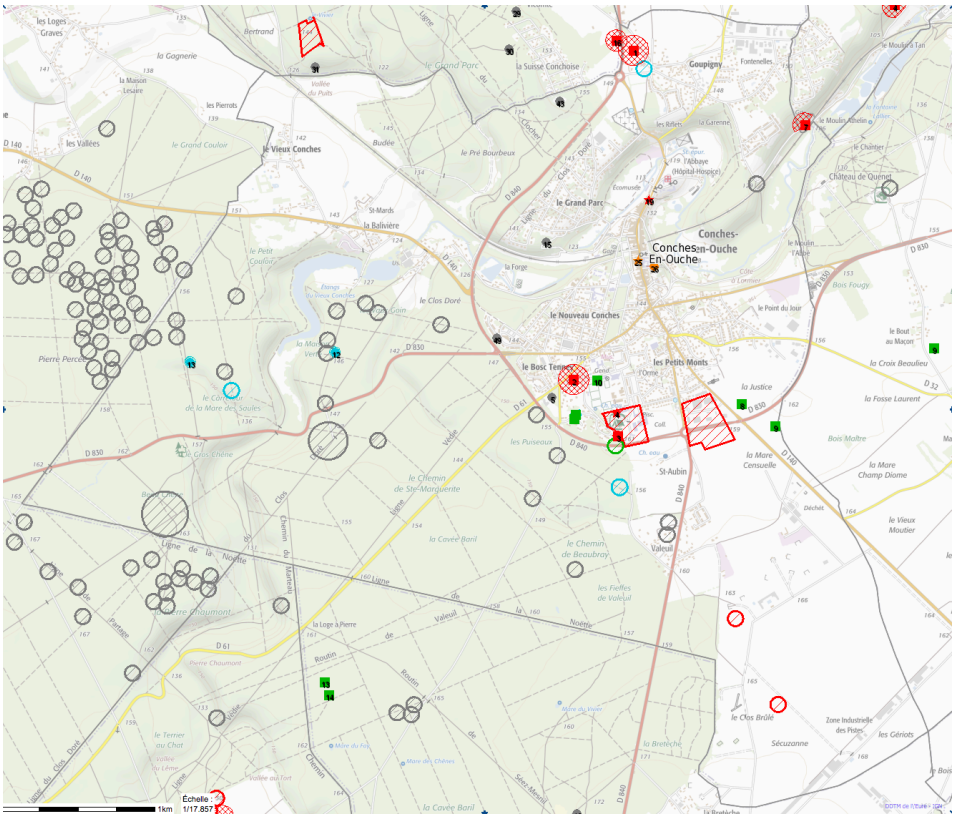

Le risque « Inondation »

La commune de Conches est concernée par trois types d'occurrence du risque d'inondation : le risque d'inondation par remontée de nappes alluviales ou résultant d'une mise en charge occasionnelle de l'aquifère karstique (« nappe perchée »), les inondations rapides par ruissellement de plus en plus souvent associées à des coulées boueuses, les inondations de cours d'eau par débordement du Rouloir.

Les inondations par débordement du Rouloir

La commune de Conches est concernée par les inondations du Rouloir mais aucune information n'est disponible concernant d'éventuelles crues, le territoire ne disposant pas de station de jaugeage de crue sur son territoire. En outre, l'atlas départemental des zones inondées n'indique aucune zone concernée par les débordements du Rouloir. Cependant le Lit Majeur du Rouloir qui est reportée sur les plans de zonage, est un secteur identifié comme potentiellement inondable.

On notera enfin que ce risque semble modéré. En effet, du fait de son fonctionnement hydraulique (cf. ci-avant « Le contexte physique et climatique »), les crues du Rouloir sont extrêmement rares.

Les inondations par remontée de nappes alluviales ou résultant d'une mise en charge occasionnelle de l'aquifère karstique (« nappe perchée ») :

Ces remontées de l'aquifère s'observent essentiellement en Seine-Maritime et peu dans l'Eure. Cet l'aléa n'est pas pour autant absent sur la commune compte tenu de la hauteur de l'aquifère et de sa distance au terrain naturel.

A Conches, la sensibilité est élevée à très élevée (nappe sub affleurante), plus particulièrement dans le fond de la vallée du Rouloir et des talwegs principaux. Les manifestations de remontée de nappe sont délicates à distinguer du risque d'inondation par débordement de cours d'eau dans le fond de vallée, lequel, on l'a vu est peu sensible à ce phénomène. Concernant le thalweg du Pré Bourbeux, celui est uniquement couvert d'espaces naturels et forestiers.

Sensibilité du territoire de Conches-en-Ouche aux remontées de nappe. Source : http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inondations/cartographie_remontee_nappe

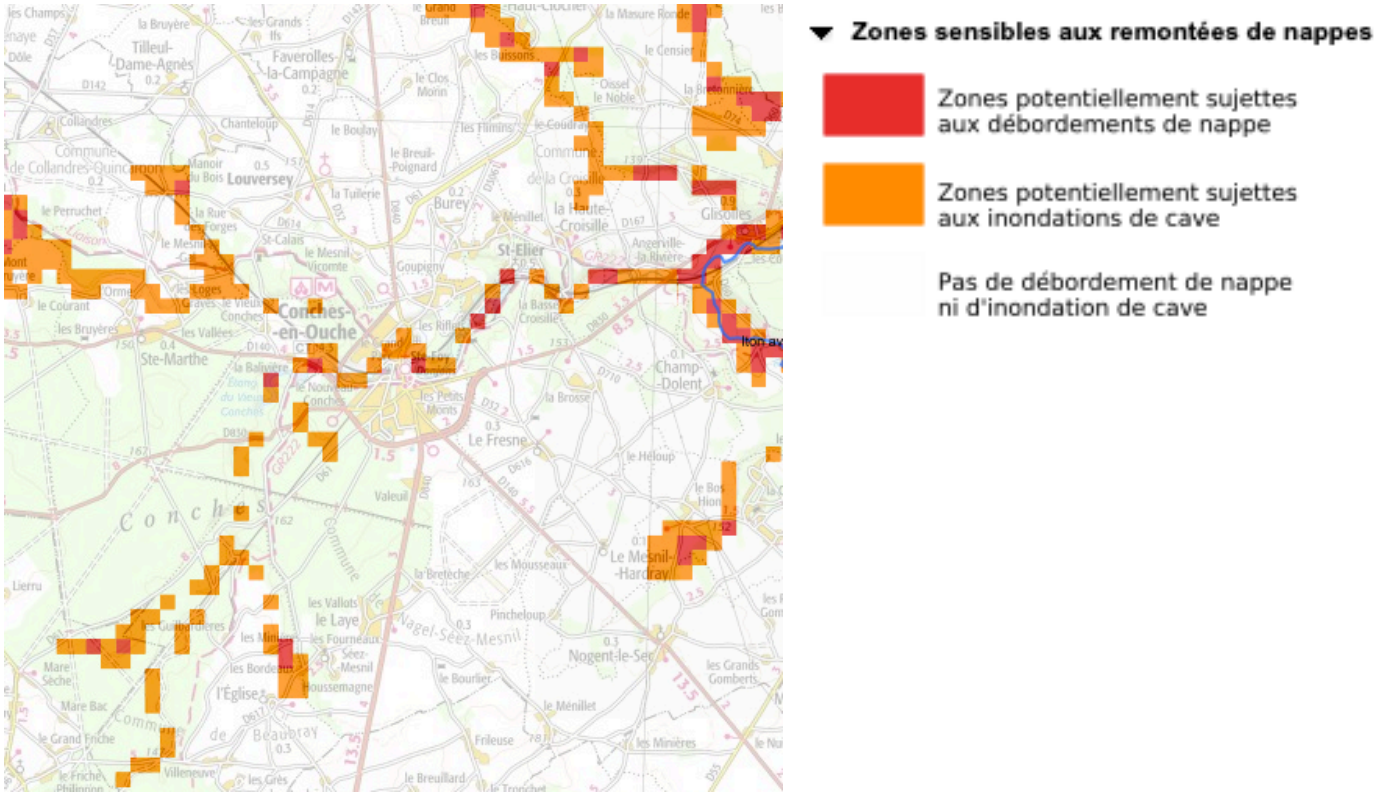

Les inondations rapides par ruissellement de plus en plus souvent associées à des coulées boueuses : dysfonctionnements hydrauliques identifiés sur la commune de Conches

Dans le cadre de sa compétence « Etudes de bassins versants », la Communauté de Communes a engagé différentes études visant à appréhender les phénomènes de ruissellement et leurs effets. Elles ont mis en évidence plusieurs dysfonctionnements hydrauliques sur la commune de Conches : bâtiments et voiries inondés, atterrissement et stagnation d'eau, pollution de la ressource en eau souterraine due à des points d'engouffrement (bétoires, puits d'infiltration, cavités) ou à des sources de pollution.

Plus précisément, il ressort de ces études les éléments suivants :

- *la création de retenues d'eau au niveau du remblai de la RD 830, dans la vallée du Lème, pratiquement jusqu'à la côte de débordement (3 mètres) et la présence d'infiltrations au pied du remblai ;*
- *des problèmes ponctuels de turbidité pour le captage AEP de la Maison Verte ;*
- *l'inondation de l'usine USMECO en avril 2001, entraînant une probable pollution du Rouloir ;*
- *l'envasement de l'étang du Pré Bourbeux ;*
- *l'inondation d'une habitation rue de Rhodes et d'un atelier rue Y.Montand en mars 2001;*
- *l'inondabilité probable de la station d'épuration actuelle ;*
- *la présence d'un puits d'infiltration dans une mare située en aval d'un point bas de la RD 14. Cette mare est alimentée par un talweg situé au Sud de la RD 840 qui collecte des ruissellements agricoles, les eaux pluviales de la déchetterie et le pluvial routier de la déviation et de la RD 830 ;*
- *l'inondabilité probable d'un point bas de la RD 840 à l'endroit d'un lotissement ;*
- *l'existence d'une bétoire dans un fossé collectant des écoulements en aval de la RD 840 ;*
- *des problèmes de dégradation d'un rétablissement de la ligne SNCF lors des crues ;*
- *l'infiltration, sans traitement préalable, des eaux pluviales de la zone industrielle des Pistes dans le bois de la Garenne (Mesnil-Hardray).*

Ladite étude préconisait en outre différents aménagements portant sur l'ensemble du bassin versant pour remédier aux dysfonctionnements diagnostiqués. A mesure que ceux-ci se réalisent, la situation tend à s'améliorer. S'ajoutent à ces mesures des actions parallèles en concertation avec le milieu agricole.

Dans un souci d'information de la population et de prévention contre le risque « inondation par ruissellement des eaux de surface », les secteurs exposés figureront au plan de zonage du PLU. Y seront également indiqués les axes principaux d'écoulement des eaux de surface et une zone tampon inconstructible sur une largeur de 10 mètres de part et d'autres des axes de ruissellement.

Désordres hydrauliques identifiés en 2006 sur Conches-en-Ouche (source : CDC Pays de Conches, AQUA-SOL PROJETS, Bassin versant du Lème, Recensement des phénomènes liés aux ruissellements, 2006)

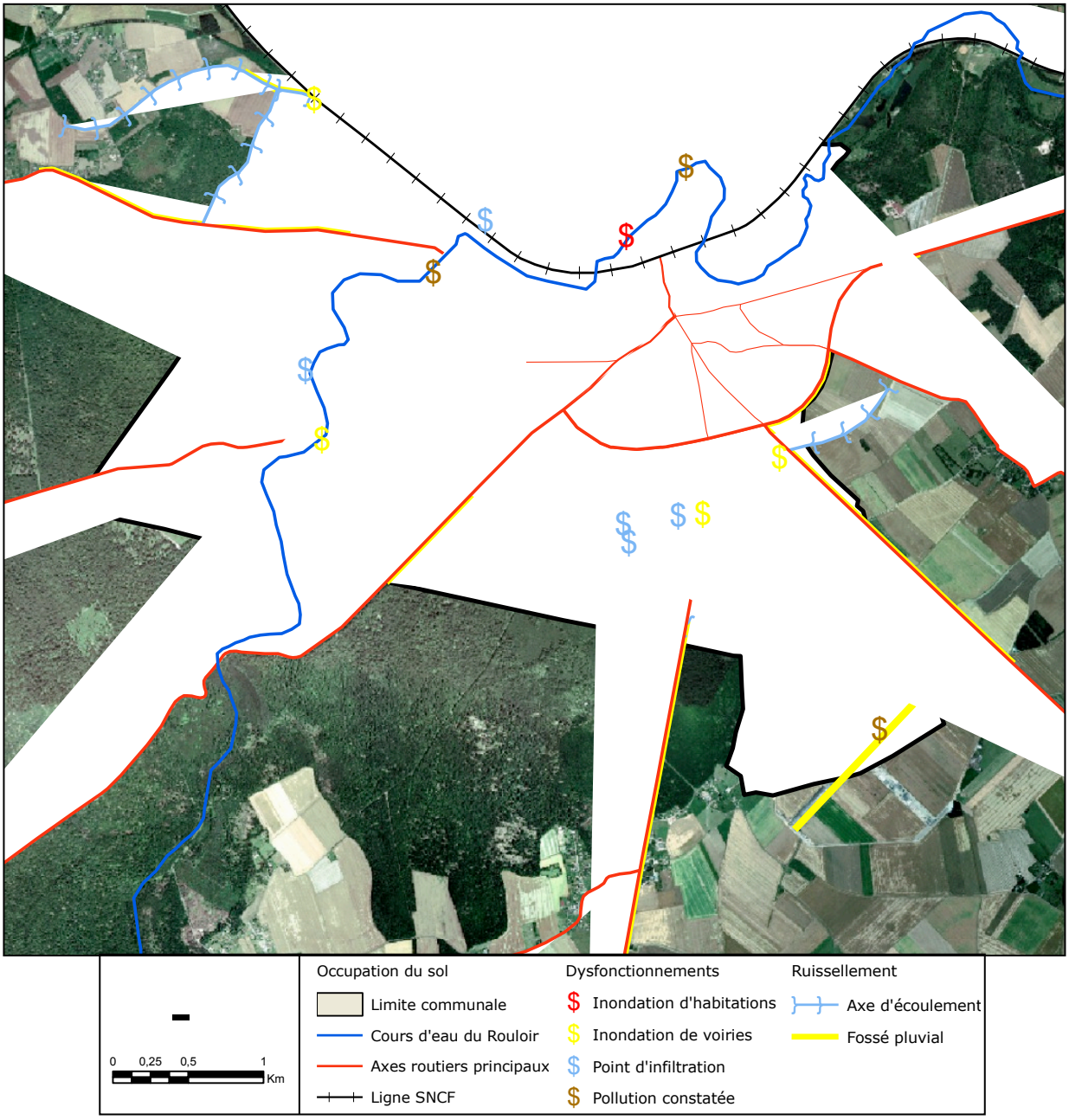

Le risque Sécheresse : le retrait-gonflement des argiles

Mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ces phénomènes ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, puis en 2003. Jusqu'alors, ils passaient relativement inaperçus dans le département. Mais entre 1989 (date de la mise en œuvre de la procédure) et 2007, trente communes de l'Eure ont bénéficié d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

- **Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement**

Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la **responsabilité du constructeur et sur les conclusions sur les modes de construction défini dans le cas d'une étude de sol préalable de type G1 et G2**.

Dans les communes dotées d'un **Plan de Prévention des Risques** naturels (PPR) qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.

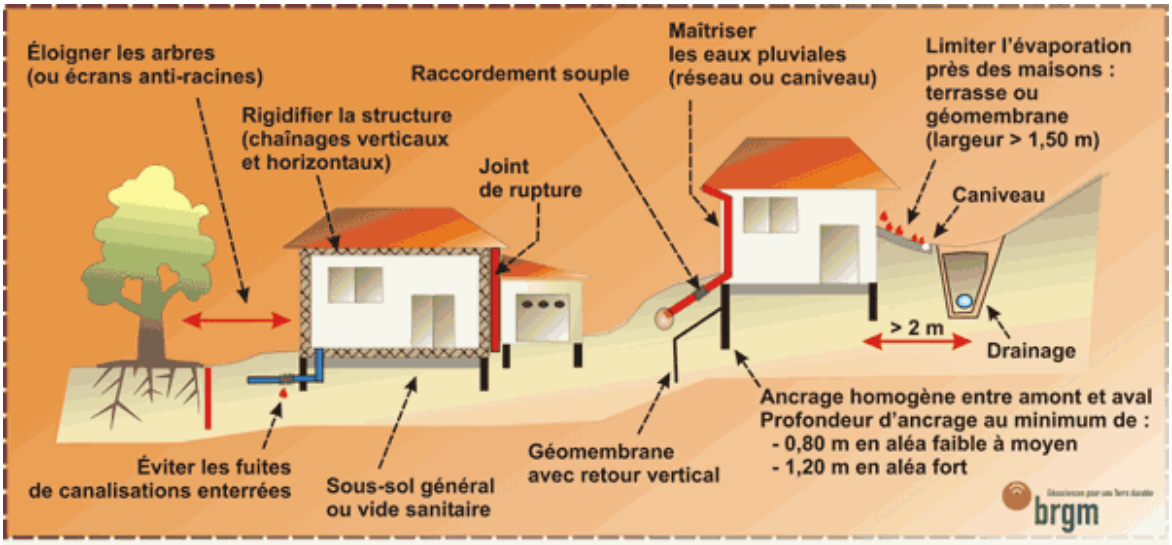

Connaissance du risque « Sécheresse » sur la commune de Conches. Source : BRGM (http://infoterre.brgm.fr)

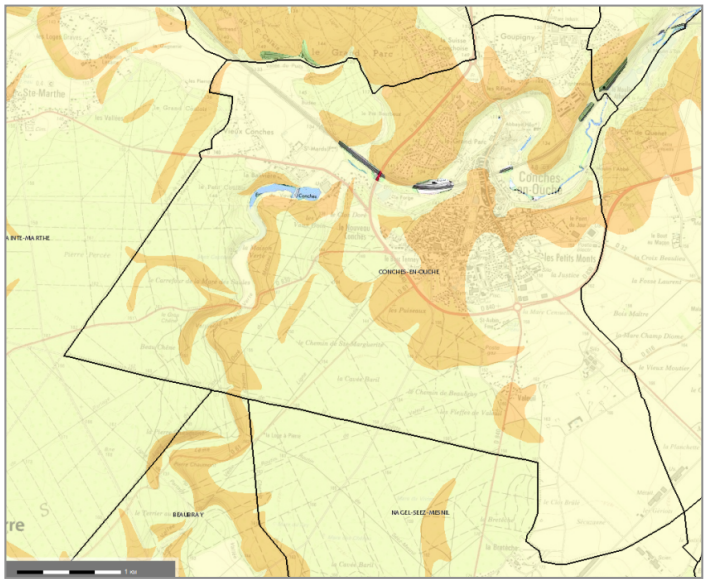

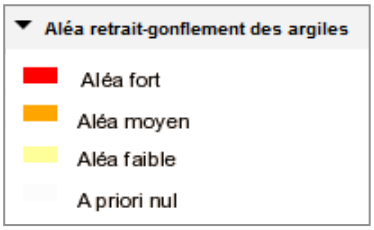

Ce risque ne figure pas en tant que risque majeur sur Conches-en-Ouche, où l'aléa est considéré comme moyen à faible. La zone d'aléa moyen correspond schématiquement aux formations résiduelles à silex présentes dans le sous-sol du territoire.
http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques-Nuisances/Risques-naturels/Risques-naturels-majeurs/Secheresse-retrait-et-gonflement-d-argiles

2. Les risques d'origine anthropique

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) par voie routière

Bien qu'extrêmement rares, les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où car les transports par voie routière, qui sont les plus courants, permettent d'assurer les échanges au sein des industries, l'approvisionnement des stations services en carburants et des coopératives agricoles en produits phytosanitaires, mais également les livraisons de fioul domestique et de gaz naturel auprès de l'ensemble de la population. Toutes les routes du département ne sont cependant pas concernées par le risque TMD.

Seules certaines des routes classées à grande circulation ont été retenues dans le DDRM, dont la RD840 et la RD830. C'est à ce titre que Conches est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par voie routière.

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) par canalisations

Ce type de transport se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables, qui sert à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés. Les canalisations sont principalement utilisées pour véhiculer du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), certains produits chimiques (éthylène, propylène, etc.).

Le territoire communal est traversé dans son quart Sud-est par une canalisation de gaz naturel à haute pression : canalisation 100 mm de Breteuil-sur-Iton à Conches.

Cette canalisation-ci est classée comme ouvrage public d'intérêt régional. Elle fait l'objet de servitudes d'utilité publique (cf liste des servitudes d'utilité publique).

Sécurité routière

Aucun point noir ni zone d'accumulation d'accidents n'est identifié sur le territoire communal[19].

3. Les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre

Le recensement et classement des infrastructures de transport terrestre avait fait l'objet d'une validation par arrêté préfectoral le 8 avril 2003. La révision de ce document a été arrêtée le 13 décembre 2011. Le nouvel arrêté prend en compte l'ensemble des voies – y compris les routes départementales – dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour et plus de 50 trains par jour.

Le classement des infrastructures routières et ferroviaires est fonction de leurs caractéristiques sonores (largeur de la voie, vitesse maximale autorisée, trafics...). Ce classement permet, à partir d'une méthode nationale, de classer les voies en 5 catégories selon l'intensité des nuisances sonores, 1 étant la plus bruyante et 5 la moins bruyante. Ces catégories permettent ensuite de définir la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit ainsi que le niveau d'isolement acoustique minimal à respecter au vu de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996. Le classement est effectué selon 5 catégories :

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	*Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)*	*Catégorie de l'infrastructure*	*Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure*
L > 81	*L > 76*	*Catégorie 1*	*300 mètres*
76 < L ≤81	*71 < L ≤ 71*	*Catégorie 2*	*250 mètres*
70 < L ≤ 76	*65 < L ≤ 71*	*Catégorie 3*	*100 mètres*
65 < L ≤ 70	*60 < L ≤ 65*	*Catégorie 4*	*30 mètres*
60 <L ≤ 65	*55 < L ≤ 60*	*Catégorie 5*	*10 mètres*

La situation dans un couloir de nuisances sonores n'est pas un obstacle à la construction. Elle impose cependant des règles d'isolation acoustique aux bâtiments neufs. Ces règles concernent les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, les bâtiments d'hébergement à caractère touristique. En revanche, elles ne s'appliquent pas aux bâtiments industriels, agricoles ou commerciaux ainsi qu'aux ateliers bruyants ou encore aux locaux sportifs.

Couloirs de nuisances sonores sur le territoire de Conches en application de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011.

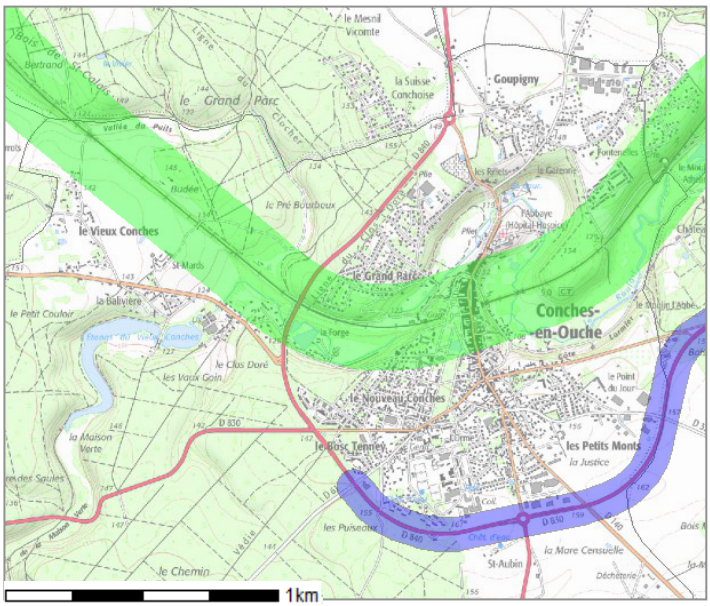

[19] *L'observatoire départemental de sécurité routière de la DDTM établit chaque année la liste des points noirs et zones d'accumulation d'accidents pour une période de cinq ans. Un point noir est défini par une longueur de chaussée de 850 mètres sur laquelle 10 accidents ayant causé au moins 10 victimes graves (tués et blessés graves) ont eu lieu. Une zone d'accumulation d'accidents est définie par une longueur de chaussée d'environ 400 mètres sur laquelle ont eu lieu au minimum 5 accidents corporels.*

La commune de Conches-en-Ouche est concernée par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 pour deux des axes de transport qui traversent son territoire : la voie ferrée Paris – Caen et la RD830.

La voie ferrée Paris – Caen, de catégorie 2, génère un couloir de nuisances sonores de 250 mètres.

La RD830, de catégorie 3 à partir de sa jonction avec la RD61, génère un couloir de 100 mètres.

Les habitations situées dans le couloir de nuisances sonores doivent faire l'objet d'isolation acoustique des façades, conformément à l'arrêté du 30 mai 1996, joint en annexe du PLU.

4. Périmètres réglementaires applicables du fait de la présence d'élevages

Cf document 1[20]

5. Les ICPE soumises à autorisation préfectorale

La commune compte plusieurs établissements industriels relevant du régime des ICPE soumises à autorisation. Les arrêtés liés à ces activités sont consultables en mairie[21].

- ***Sur la zone industrielle des Pistes, l'entreprise de préparation de fibres textiles et filature TERRE DE LIN (VANWYNSBERGHE Conches)*** bénéficie des autorisations suivantes en application de l'arrêté préfectoral du 25/06/2004 portant création et exploitation d'atelier de teillage lin :

Rubri. IC	Date autorisation	Régime IC	Activité	Volume	Unité
1530	25/06/2004	D	Bois, papier, carton ou analogues (dépôt de) hors ERP	19999	m3
2310	25/06/2004	A	Rouissage ou teillage de lin, chanvre, ...	-	
2311	25/06/2004	A	Traitement de fibres (battage, cardage, lavage, etc.)	60	t/j
2920	25/06/2004	NC	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	11,4	

- ***Également située sur la ZI Pistes, RAS-Environnement (ex Ets ROUX)***, entreprise spécialisée dans la récupération et recyclage de métaux et ferraille, est implanté sur les communes de Conches et du Fresne bénéficie des autorisations suivantes en application de l'arrêté préfectoral du 07/07/2006 portant régularisation activité installation dépôt de ferrailles er métaux et transit déchets industriels :

Rubri. IC	Date autorisation	Régime IC.	Activité	Volume	Unité
1220	07/07/2006	D	Oxygène (emploi et stockage)	10,5	t
2560	07/07/2006	D	Métaux et alliages (travail mécanique des)	350	kW
2718	07/07/2006	A	Déchets dangereux ou contenant des substances ou préparations dangereuses (transit ou tri)	-	t
286	07/07/2006	A	Métaux (stockage, activité de récupération)	7750	m2
322	07/07/2006	A	Ordures ménagères (stockage et traitement)	-	

- ***Sur la zone industrielle des Fontenelles, l'activité des établissements Jehenne, traitement et revêtement des métaux, est encadrée*** par les mesures fixées dans l'arrêté préfectoral du 04/05/2011 portant fixation des mesures jugées nécessaires à la prévention des inconvénients et des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitation.
- ***Au niveau de la zone du Grand Hangar, les activités de stockage et de traitement des ordures ménagères présentes du site du SETOM*** relèvent du régime des ICPE.

[20] *Voir la partie « Volet agricole » du Document 1*

[21] *Types de produits utilisés, date des contrôles des services, rapports... Les données relatives aux ICPE sont publiques et consultables en ligne sur le site du ministère de l'Environnement à l'adresse suivante : http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr*

6. Le silo agricole des Petits Monts

Le silo agricole présent au niveau des Petits Monts est propriété de la coopérative agricole Cap Seine. D'une capacité de 5500 tonnes, il permet d'isoler, de travailler et éventuellement de sécher une partie des colzas éruciques du département de l'Eure (entre 1300 et 1500 ha). Son activité génère de la circulation mais aussi de la poussière liée au chargement et déchargement des grains.

Ce silo pose une double problématique : celle de la sécurité avec la proximité du bâti mais aussi celle de l'évolution car le développement urbain de Conches à vocation à se développer aux abords de ce site.

Le silo est identifié comme installation à risque par le service Risque de la DREAL. Il est soumis à déclaration au titre de la rubrique 2160 de la nomenclature des installations classées et doit à ce titre doit respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2007 modifié le 9 février 2010, notamment s'agissant des règles d'implantation. Pour mémoire, la réglementation impose, pour des constructions nouvelles, une distance entre les limites de propriété et le silo d'un minimum de 25 m, essentiellement pour l'aspect lié aux risques.

Cap Seine ne prévoyant pas d'arrêter l'exploitation de ce site à court ou moyen terme, il convient dès lors de prendre en compte sa présence.

7. Les sols pollués ou susceptibles de l'être

La pollution des sols présente un risque direct pour la santé humaine et indirect par contamination des nappes phréatiques. Deux principaux types de pollution peuvent être individualisés :

- ***Les pollutions localisées : Elles résultent d'activités industrielles, artisanales ou urbaines sur un site donné. Leur emprise spatiale est limitée ;***
- ***Les pollutions diffuses : Elles affectent de vastes étendues et découlent des retombées au sol de polluants atmosphériques principalement issus de l'industrie et des transports ainsi que des épandages agricoles (pesticides). Peu de données permettent d'apprécier avec précision la pollution diffuse des sols. Localement, les études « BAC Iton » permet cependant de disposer de données plus précises[22].***

Les pollutions localisées correspondent à des sites susceptibles d'être pollués ou le sont réellement. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) recense ces sites qui sont ainsi classés dans deux bases de données, BASIAS et BASOL, qui correspondent à deux types de sites :

Ceux dont le risque de pollution est potentiel : Il s'agit d'anciens sites ayant accueilli une activité industrielle ou de service. Les données correspondantes sont enregistrées dans la base de données BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) et sont principalement destinées au grand public afin d'apprécier l'état des terrains ;

Ceux dont le risque de pollution est avéré : ils font l'objet d'une action préventive ou curative des pouvoirs publics. Leurs caractéristiques sont répertoriées dans la base de données BASOL (Base de données des Sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics).

La législation réglemente la remise en état après exploitation des sites dont les sols sont pollués (décret du 21 septembre 1977, circulaire du 19 décembre 1999 …). Les terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage font l'objet de traitements de réhabilitation afin de les rendre compatibles avec l'usage prévu. Les traitements consistent généralement en l'évacuation des stocks de polluants puis en l'élimination de la pollution des sols. Cette deuxième phase se fait soit sur place au moyen de procédés chimiques ou biologiques soit en évacuant les terres souillées vers des centres de traitement spécialisés ou des lieux de stockage sécurisés.

Conches compte 29 sites répertoriés dans la base de données BASIAS. Pour l'essentiel, ils étaient le support de déchetterie, d'industrie de traitement des métaux ou de mécanique, soit des établissements stockant des déchets, des produits chimiques, des métaux, des hydrocarbures.

Un site est recensé dans la base de données BASOL : l'ancienne usine USMECO du Vieux Conches. Autrefois spécialisée dans le traitement de surface des métaux, elle est aujourd'hui en cessation d'activité.

8. Le site USMECO

La législation réglemente la remise en état après exploitation des sites dont les sols sont pollués. Les terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage doivent faire l'objet de traitements de réhabilitation afin de les rendre compatibles avec l'usage prévu.

La friche USMECO, ancienne usine de traitement du surface, d'une superficie d'environ 3 ha (dont 5 700 m² de bâtis) est située route de Bernay.

La société USMECO a fait l'objet d'une liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce d'Evreux en date du 27 décembre 2001.

L'étude de sol et d'évaluation simplifiée des risques réalisée en 2003 par le liquidateur judiciaire a conclu à une pollution avérée nécessitant des investigations approfondies, une évaluation détaillée des risques et des travaux de réhabilitation.

[22] *Voir Partie « Gestion locale de l'eau et protection de la ressource »*

Suite à un arrêté préfectoral de travaux d'office pris en juin 2007, des analyses approfondies des eaux sur une période de trois ans ainsi qu'une première campagne de dépollution du site ont été menées sous le contrôle de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Les études environnementales ont montré une pollution des sols par des métaux lourds, des cyanures et, dans une moindre mesure, du trichloréthylène. Deux bassins de décantation contiennent également des sédiments fortement chargés en métaux lourds. Les investigations dans la nappe d'accompagnement du Rouloir (à un mètre de profondeur par rapport au sol) traduisaient de fortes concentrations de nickel et de cyanures. De même, les contrôles de qualité de l'eau du Rouloir, à proximité immédiate duquel est implantée l'usine, faisaient état de teneurs en nickel supérieures en aval du site. Ces résultats ont conduit les services de l'État à énoncer les dispositions suivantes concernant ce site :

utilisation interdite des eaux souterraines pour quelque usage que ce soit ;

implantation interdite de futurs logements ;

implantation interdite d'établissements accueillant des populations sensibles (crèches, écoles maternelles et élémentaires, établissements hébergeant des enfants handicapés ainsi que les aires de jeux et espaces verts y attenant, collèges et lycées et établissements de formation professionnelles) ;

réemploi des terrains à usage d'activité (industriel, artisanal ou tertiaire) conditionné au préalable à des travaux de dépollution et des restrictions d'usages.

Les arrêtés préfectoraux du 29 septembre 2014 et du 2 octobre 2014 ont, eux, notamment imposé la surveillance des effets du site sur l'environnement, plus particulièrement s'agissant des eaux souterraines et superficielles. Les campagnes d'analyse menées par l'ADEME concluent à une très lente amélioration de la qualité des eaux.

L'enjeu de préservation de la qualité des sols et de la ressource en eau impose une attention spécifique au site USMECO. Outre sa dépollution, sa « renaturation » est garante d'une progressive reconquête qualitative de ses lieux qui se situent dans la vallée du Rouloir, secteur à très forte valeur paysagère.

Le site industriel USMECO

9. Les bruits de voisinage

En matière de bruit, deux groupes de réglementations existent, soit que le bruit est lié à ce que l'on appelle communément « les bruits de voisinage », soit qu'il ait pour origine une installation ou activité particulière. La détermination de la source de la nuisance conditionne la réglementation applicable.

L'arrêté préfectoral DDASS/SSE/2009 n°6 du 16 janvier 2009[23], relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure, institue en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L.2215-1 du code général des collectivités locales.

Les bruits de voisinage ne relevant pas des bruits de comportement nécessitent des mesures sonométriques en application du décret 2006-1099 du 31 août 2006 transposé dans le code de la santé publique aux articles R1334-30 et suivants et R 1337-6 et suivants.

Afin de limiter les conflits de covoisinage, différentes mesures peuvent également être prises au PLU. Il en va ainsi de la proposition de « zones tampons » entre activités bruyantes et habitat ou encore du maintien des capacités d'accueil de la ZI des Pistes pour les activités les plus gênantes pour le voisinage de zones habitées.

10. Pollution lumineuse et éclairage public

L'urbanisation (routes et tissu bâti) génère des besoins d'éclairage public, notamment pour des questions de sécurité. Par-delà une nécessaire rationalisation des coûts liés à ce poste de dépense, l'éclairage public est potentiellement une nuisance visuelle et peut également perturber les oiseaux migrateurs ou encore la faune locale, notamment celle qui emprunte les corridors écologiques. On note également que la végétation éclairée en permanence dégénère de façon précoce.

[23] *http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Autres-reglementations-environnementales/Bruit/%28language%29/fre-FR*

Toutefois, on parle de pollution lumineuse (ou « photopollution » lorsque les éclairages artificiels sont si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit : éclairage urbain, enseignes publicitaires, vitrines de magasins, bureaux allumés en permanence....

Le territoire communal se situe en retrait du corridor de pollution lumineuse que génère l'agglomération ébroïcienne[24]. Localement, la principale source de photopollution provient de l'éclairage urbain, au sein des espaces bâtis et le long des principaux axes de desserte.

La commune de Conches s'est engagée dans une démarche de rationalisation de l'éclairage public (télégestion, systématisation du recours aux ampoules LED...). Au-delà des économies d'énergie qu'elles permettent, ces mesures sont de nature à diminuer la pollution visuelle nocturne.

11. Les déchets

La répartition locale des compétences

Au titre du Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), le département de l'Eure est découpé en quatre secteurs géographiques distincts. La CDC du Pays de Conches relève du secteur Sud.

La collecte des déchets est effectuée par la CDC du Pays de Conches.

Le traitement est, lui, assuré par le Syndicat mixte pour l'étude et le traitement des ordures ménagères (SETOM). Conformément à ses statuts, la déchetterie de Conches lui a été transférée le 1er octobre 2008 ; la CDC du Pays de Conches n'assure donc plus la gestion de cet équipement depuis cette date.

La collecte et le transport

La collecte au sein du territoire de la CDC du Pays de Conches est organisée selon les modalités suivantes :

- *En porte-à-porte pour les ordures ménagères, déchets recyclables et encombrants ;*
- *Par apport volontaire dans différents points de réception :*
  - ✓ *1 déchetterie à Conches,*
  - ✓ *4 espaces propreté : La Bonneville-sur-Iton (site de la ZA des Champs Riou), Le Fidelaire (près de l'ancien stade), Ferrières-Haut-Clocher (près de la centrale EDF), Claville (ouvert en 2010),*
  - ✓ *56 conteneurs à verre (1 par commune au minimum),*
  - ✓ *4 conteneurs à bouteilles plastiques : 1 à La Bonneville sur Iton, 1 au Fidelaire, 2 à Conches,*
  - ✓ *5 conteneurs à papier : 1 au Fidelaire, 1 à Ferrières-Haut-Clocher, 1 à Claville, 2 à la déchetterie de Conches,*
  - ✓ *Des conteneurs à vêtements installés par l'association des Paralysés de France.*

Le site du SETOM à Conches se situe au niveau du Grand Hangar. Il accueille notamment une déchetterie ainsi qu'un quai de transfert du SETOM.
La déchetterie de Conches est équipée de bennes destinées à accueillir les déchets verts, ferrailles, vêtements, gravats, pneus, déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) et encombrants. Le quai de transfert implanté à Conches jouxte le site de la déchetterie. Il accueille les déchets collectés en porte à porte dans les CDC du Pays de Conches et du Pays de Damville. Sa capacité annuelle est de 16 000 tonnes. Partant du quai de transfert, la gestion des déchets est assurée par le SETOM.

Le traitement et la valorisation des ordures ménagères

Elles sont vidées dans des bennes de compaction expédiées vers le CTM de Guichainville où elles sont valorisées par incinération avec production de chaleur et d'électricité. ***Jusqu'alors dimensionnée pour accueillir 90 000 tonnes de déchets par an, l'unité de valorisation énergétique (UVE) du CTM a vu sa capacité augmenter suite à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2011 qui a porté sa capacité annuelle à 100 000 tonnes, ce qui permet de faire face aux évolutions futures.*** La production énergétique de l'UVE est équivalente aux besoins de 8 200 foyers (27 000 MWh pour l'électricité ; 55 000 MWh pour l'eau chaude).

L'écocompostage

La promotion de l'écocompostage s'inscrit dans les objectifs du PDEDMA.

Depuis 2009, la CDC du Pays de Conches propose un service supplémentaire à ses habitants, avec la mise à disposition, contre une somme modique, de composteurs individuels. Cet équipement permet de réduire le poids des poubelles en traitant chez soi les déchets fermentescibles (épluchures, marc de café…) et ceux issus du jardin.

Au 31 décembre 2014, le bilan était de 896 composteurs mis en place.

Par ailleurs, des sacs biodégradables fournis par le SETOM sont disponibles en déchetterie pour les déchets verts.

[24] *L'association Avex, club d'astronomie installé dans le Vexin Français, édite sur son site des cartes de pollution consultables en ligne sur son site : http://www.avex-asso.org*

Ratio par habitant : le tonnage annuel tous gisements rapporté au nombre d'habitants du territoire

L'organisation intercommunale de la collecte des déchets ne permet pas de disposer de bilans chiffrés par commune. Elle permet en revanche de connaître le ratio annuel par habitant (tonnage / population totale hors résidents secondaires). Celui-ci se situe est variable d'une année sur l'autre. Il était de 781 kilos en 2014.

Ce chiffre doit toutefois être nuancé selon le type de déchets, le ratio pour les encombrants étant par exemple en très forte augmentation tandis que diminue de façon constante celui des ordures ménagères résiduelles. Rappelons par ailleurs que le tonnage annuel comprend l'ensemble des déchets ménagers et assimilés, donc également ceux des artisans collectés.

Évolution du ratio annuel par habitant entre 2006 et 2014 sur la CDC du Pays de Conches, tous gisements (en kg/an/habitant)

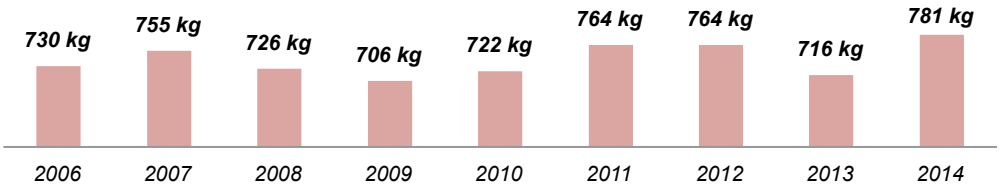

Les ordures ménagères : ordures ménagères résiduelles (OMR), recyclables, apport volontaire et verre

Le ratio par habitant du tonnage des ordures ménagères est en baisse régulière – tous gisements confondus – et se situe en-dessous de la moyenne inscrite au PDEDMA pour 2007 (406 kg/an/habitant).

En 2014, il était inférieur de 13% à l'objectif inscrit pour 2017 (316 kg/an/habitant contre un objectif départemental de 365). Les efforts collectifs et individuels permettent ainsi au territoire de la CDC du Pays de Conches de s'inscrire positivement dans les orientations départementales.

Ce tonnage est d'ailleurs sans doute encore plus faible puisque celui des artisans et commerçants collectés dans le cadre du porte à porte ne peut être « sorti » du total à l'échelle de la CDC, contrairement à ce qui peut se pratiquer sur d'autres territoires.

Évolution du tonnage annuel par habitant sur la CDC du Pays de Conches (en kg/an/habitant) entre 2006 et 2014 : OMR+recyclables+ verre+apport volontaire (hors déchets verts)

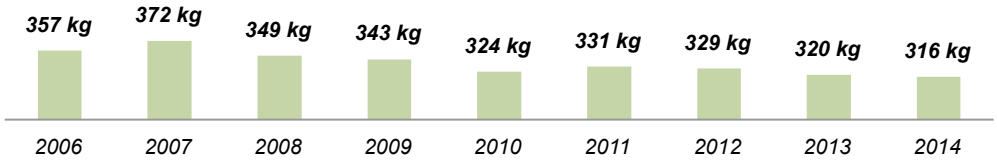

Agriculture et valorisation des boues de stations d'épuration

L'agriculture demeure une filière traditionnelle de valorisation compte tenu des besoins des sols en matière organique et de l'étendue des surfaces agricoles. Boues des stations d'épuration, compost, fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) et déchets agricoles organiques constituent des engrais de qualité, appréciés pour leurs vertus fertilisantes.

A terme, cette technique pourrait se heurter à des problèmes d'excédent des terres en azote en application de Directive Européenne sur les nitrates, du classement de l'ensemble du département en « zone vulnérable aux nitrates » ou encore d'autres mesures liées aux enjeux de protection de la ressource en eau.

Les exploitations d'élevage doivent respecter les règles environnementales se traduisant par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents (fumier, lisier). La commune ne présente aucune exploitation agricole relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement, l'ensemble des élevages présents étant soumis au RSD. Les parcelles exploitées ne sont donc pas concernées par ces épandages.

En revanche, et comme l'a montré le diagnostic agricole, plusieurs agriculteurs apportent des sous-produits dans leurs parcelles cultivées en épandant les boues issues de la station d'épuration de Conches, la station ayant contractualisé avec des agriculteurs locaux. Ces contrats montrent l'intérêt de préserver les terres agricoles périurbaines.

C. Climat – Air – Énergies

1. Les gaz à effet de serre

Les GES « additionnels » et leur pouvoir de réchauffement global (PRG)

Principalement d'origine anthropique, les GES dits « additionnels » sont longs à disparaître (entre 20 et 50 000 ans), c'est-à-dire un pouvoir de réchauffement global (PRG) beaucoup plus élevé.

Les GES pris en compte par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) sont le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote, les hydrofluorocarbones, les hydrocarbures perfluorés et l'hexafluorure de soufre. La vapeur d'eau, qui représente 70% des émissions de gaz à effet de serre (GES), n'est pas comptabilisée dans les « bilans GES ».

Une pondération est appliquée en fonction de leur potentiel de réchauffement global (PRG) sur 100 ans. Conventionnellement, le PRG se limite pour le moment aux gaz à effet de serre direct, et plus particulièrement ceux visés par le Protocole de Kyoto.

L'ozone (O3)

Contrairement aux autres gaz à effet de serre, l'ozone est un gaz indirect à effet de serre. Polluant dit « secondaire », il est généré par un processus photochimique mettant en jeu deux principaux groupes de précurseurs : les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils (COV), réaction conditionnée par la quantité de précurseurs présents dans les masses d'air et par la situation météorologique (l'ensoleillement et la stabilité de l'atmosphère favorisant sa production). Sa présence s'accompagne de nombreux autres polluants (aldéhydes, acides).

L'ozone a des effets différents selon qu'il se situe dans la stratosphère (haute atmosphère : à plus de 20 km d'altitude) ou dans la troposphère (basse atmosphère). Alors que dans la stratosphère il absorbe les rayons UV–B particulièrement nocifs pour les êtres vivants (la « couche d'ozone ») et participe au refroidissement de l'atmosphère, dans la troposphère (basses couches de l'air), il contribue au réchauffement climatique.

Le calcul des émissions de GES retenu pour la Haute-Normandie

Pour des raisons de disponibilité des données, les composés fluorés ne sont pas pris en compte dans les bilans chiffrés. Toutefois ils ne représentent que 2% du PRG total en Haute-Normandie[25].

Les émissions globales de GES sont exprimées par le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) en « tonne-équivalent CO2 » (teqCO2) selon la formule suivante :

PRG = CO2+ 21 * CH4+ 310 * N2O	***Avec :***	***1 tonne de CO2 = 1 teqCO2***	***1 tonne de CH4 = 21 teqCO2***	***1 tonne de N2O = 310 teqCO2***

Le profil régional et départemental des émissions de GES

En 2005 (année de référence), les émissions régionales de GES s'élevaient à 35 222 KteqCO2 (kilotonnes-équivalent CO2), plaçant la Haute-Normandie au 9ème rang des régions émettrices en France (4,9% des émissions nationales).

Le département de Seine-Maritime est le principal contributeur régional, avec 83% des émissions haut-normandes.

Dans l'Eure, les émissions annuelles par habitant sont de 11 teqCO2, contre 23 en Seine-Maritime (du fait de la présence d'importants complexes industriels) et 19 teqCO2 pour l'ensemble de la région Haute-Normandie.

Répartition des émissions annuelles de GES sur les deux départements haut-normands en 2005.
Source : Observatoire climat énergies Haute-Normandie, Air Normand - Inventaire 2005.

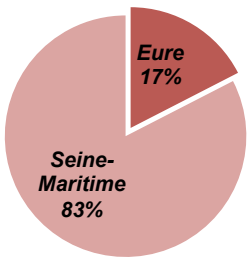

Les émissions de GES sur la communauté de communes du Pays de Conches

[25] *Source : État des lieux Climat-Air-Énergie de la Haute-Normandie : Inventaire énergétique et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques - Résultats généraux - Année de référence 2005 - Edition 2011. Réalisation : Air Normand - Région Haute-Normandie - Conseil général de Seine-Maritime - Conseil général de l'Eure - ADEME - DREAL.*

Bilan d'ensemble en 2005 (année de référence) et ratio annuel par habitant

Le territoire de CDC du Pays de Conches accueille 1,0% de la population haut-normande. En 2005 (année de référence), le total des GES émis sur le territoire de la communauté de communes s'élevait à 123 KteqCO2. Il « pèse » très peu dans le bilan régional : 0,35%. Ce « bon » résultat reflète autant la faible densité démographique du territoire que la quasi absence de sources fortement polluantes que sont les industries ou le secteur du traitement des déchets.

En découle un ratio annuel nettement inférieur aux échelles régionale et départementale : 6,9 teqCO2 par habitant.

Sur la base du ratio par habitant à l'échelle du territoire de la CDC du Pays de Conches, on peut estimer que les émissions annuelles de GES à Conches sont de l'ordre de 34,1 KteqCO2.

Répartition par GES

Le dioxyde de carbone (CO2) représente 86% des émissions régionales de GES (79% des émissions départementales). Le méthane (CH4) et le protoxyde d'azote (N2O) sont ainsi nettement moins contributeurs.

A l'échelle de la communauté de communes du Pays de Conches, le dioxyde de carbone (CO2) représente seulement 70% du PRG.

Cette différence découle principalement de l'importance de l'agriculture céréalière intensive, laquelle induit des **émissions de protoxyde d'azote (N2O), gaz qui se caractérise par son PRG particulièrement élevé (310).**

Comparaison de la répartition des émissions de GES par gaz, en 2005, en %.
Source : Observatoire climat énergies Haute-Normandie, Air Normand - Inventaire 2005.

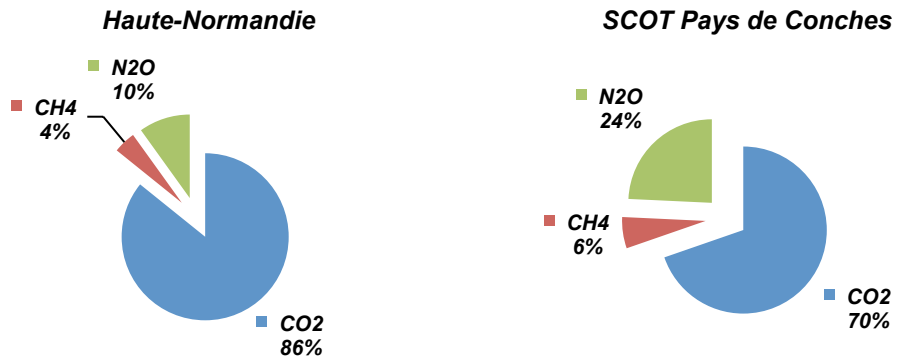

Répartition par secteurs d'émission en 2005

La répartition par secteurs d'émissions reflète le caractère essentiellement rural et agricole du territoire de la communauté de communes du Pays de Conches. Ainsi :

- *L'agriculture figure en tête des sources d'émission de GES, à hauteur de 32%, contre 9% sur l'ensemble de la région haut-normande (21% dans l'Eure).*
- *Les transports constituent le deuxième poste d'émission avec 31% du bilan territorial, contre 12% à l'échelle régionale (27% pour l'Eure).*
- *Le secteur résidentiel participe pour 29% au bilan, contre 9% pour l'ensemble de la région Haute-Normandie (19% dans l'Eure).*
- *Le tertiaire, l'industrie et la biogénie contribuent respectivement à hauteur de 3%, 2% et 2%.*

Répartition des émissions de GES par secteur sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Conches, en 2005, en %.
Source : Observatoire climat énergies Haute-Normandie, Air Normand - Inventaire 2005.

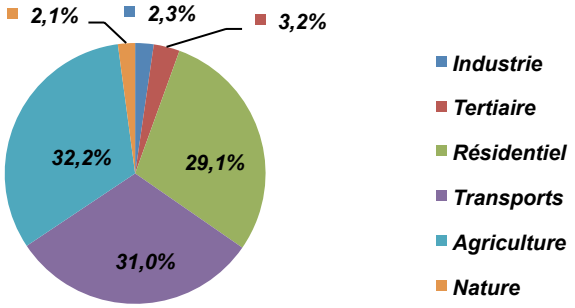

2. La mesure de la qualité de l'air

Les mesures physico-chimiques de la pollution de fond

Deux types de pollution sont principalement évalués :

- ***La pollution de fond indique les niveaux de concentration des polluants dans l'air ainsi que le niveau de qualité de l'air.*** *Elle correspond au taux d'exposition chronique auquel est soumise la population.*
- ***La pollution de proximité*** *permet de mesurer les teneurs maximales auxquelles la population peut être exposée ponctuellement, notamment les piétons car les stations sont implantées en zones habitées, à moins de 10 mètres d'une route à grand trafic routier (si possible, supérieur à 10 000 véhicules par jour). Les polluants mesurés sont uniquement d'origine automobile.*

Pour l'appréciation de la pollution de fond, Air Normand dispose de stations de mesure réparties en fonction du « profil atmosphérique » de la région qui distingue 3 zones : urbaines, périurbaines et rurales.

Le département est peu pourvu en postes de mesures : *seulement une station « urbaine » à Évreux centre, et une station « rurale » implantée sur la base régionale de loisirs de Léry-Poses. La station « périurbaine » dite « Évreux Saint-Michel » a été arrêtée en 2010.* ***Il n'existe aucune station de mesure sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Conches.***

La qualité de l'air sur Évreux

L'évolution annuelle

Sur Évreux, les journées présentant un indice de qualité de l'air « très bon (1) » à « moyen (5) » sont majoritaires à plus de 80%. Le cumul des jours où l'indice est « médiocre (6) » à « mauvais (8/9) », voire « très mauvais (10) » est très variable d'une année sur l'autre : entre 16 et 64 jours par exemple entre 2005 et 2015.

Nombre de jours par an avec un indice de qualité de l'air supérieur ou égal à 6 entre 2005 et 2015. Source : Air Normand.

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nb de jours	16	16	36	25	31	29	42	56	64	26	29
En % de l'année	4%	4%	10%	7%	8%	8%	12%	15%	18%	7%	8%

Les particules fines et l'ozone sont les principaux contributeurs à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air, les premières en hiver, le second lors d'épisodes de forte chaleur estivale. La distribution est très variable d'une année sur l'autre.

Outre la dégradation exceptionnelle enregistrée au cours de l'été 2003, les 16 jours de l'année 2006 avec un indice supérieur ou égal à 6 sont intégralement liés à l'ozone.

Entre hiver plus froid et plus sec et avec un printemps et un été plus chauds (sauf mai et août), l'année 2010 a ainsi été plus « favorable » que 2009 à la formation d'ozone, lequel a été responsable de 19 des 31 jours présentant un indice supérieur ou égal à 6.

Pluvieuse et peu ensoleillée, l'année 2012 aura été globalement défavorable à la formation d'ozone. Ainsi, les 56 jours avec un IQA supérieur ou égal à 6 sont principalement liés aux particules fines, essentiellement en février et mars. L'année 2012 est en outre marquée par la fréquence des déclenchements de procédure d'information au public, y compris en cas d'alerte, liés aux particules suite à l'abaissement des seuils en application de l'arrêté inter-préfectoral du 16 janvier 2012.

Légèrement plus ensoleillée que 2012, l'année 2013 a également été très pluvieuse. Elle est en outre marquée par un hiver froid et sec. Comme en 2012, les particules fines sont majoritairement à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air, notamment et surtout en mars.

A l'inverse des trois années précédentes, 2014 a connu une qualité de l'air bien meilleure, avec seulement 26 jours où l'indice a été supérieur ou égal à 6. De même, 2015 n'a enregistré que 29 jours avec un indice supérieur ou égal à 6, avec, pour mémoire, un « pic » d'ozone notable entre fin juin et début juillet, lié à une vague caniculaire responsable d'une importante détérioration de la qualité de l'air.

L'indice de la qualité de l'air à Évreux entre le 22 juin et le 14 juillet 2015.

	22-juin	23-juin	24-juin	25-juin	26-juin	27-juin	28-juin	29-juin	30-juin	01-juil	02-juil	03-juil	04-juil	05-juil	06-juil	07-juil	08-juil	09-juil	10-juil	11-juil	12-juil	13-juil	14-juil
IQA	3	4	5	5	6	4	5	4	7	7	5	9	5	4	5	3	3	4	7	4	3	3	3

L'évolution mensuelle

Selon le contexte et les conditions météorologiques, la distribution mensuelle de l'indice de qualité de l'air montre autant de constantes que de variations.

Les constantes se situent durant les mois d'hiver et d'été, avec une qualité de l'air qui se dégrade d'autant plus fortement que l'hiver est rugueux et l'été chaud. Les hivers « durs » se traduisent par une augmentation de la concentration des particules, tandis que les « pics » de chaleur génèrent une augmentation de l'ozone.

Les mois de printemps et d'automne sont, eux, sujets à de fortes variations d'une année sur l'autre. Ainsi par exemple, mai 2008 a connu une qualité de l'air majoritairement « moyenne » à « médiocre », tandis que mai 2009 a été de bien meilleure

qualité. Septembre et octobre 2008 ont connu une bonne qualité de l'air tandis que septembre et octobre 2009 ont affiché une qualité plus « moyenne », voire « médiocre ».

La pollution liée au dioxyde d'azote (NO2)

Indicateur de la pollution industrielle, le dioxyde d'azote n'est pas mesuré en zones rurales et périurbaines.

L'exposition aux particules fines PM10

Le niveau de pluviométrie influence directement la concentration de poussières, favorisant notamment leur dispersion dans l'air ambiant.

En complément des émissions locales, les apports de longue distance de particules en suspension, depuis les régions et pays situés à l'est et au nord-est principalement, contribuent également et significativement aux concentrations mesurées en Haute-Normandie[26]. Ils expliquent par ailleurs des épisodes de pollution enregistrés sur de vastes échelles, régionales voire plus larges.

Outre le transport routier, l'origine locale des émissions de particules fines est variée mais aussi différente selon le secteur géographique. De façon schématique, la contribution est à l'image de l'occupation des sols : elle est d'autant plus liée à l'agriculture et au secteur résidentiel que l'on s'éloigne des pôles urbains et industriels du Havre et de Rouen.

Comparaison de le part contributive des secteurs d'émissions de PM10.
Données de référence 2008. Source : Air Normand.

	Agglomération d'Évreux	*Agglomération de Rouen*
Agriculture	*44,5%*	*3,9%*
Résidentiel et tertiaire	*35,0%*	*14,7%*
Transport routier, fluvial et maritime	*13,9%*	*12,6%*
Industrie	*6,6%*	*68,8%*

Des moyennes annuelles conformes à l'objectif qualité

Même si les taux sont environ 10% moins élevés que dans le centre de Rouen, les moyennes journalières annuelles (MJA) à Évreux concernant les PM10 sont importantes : 17 à 24 µg/m3 entre 2008 et 2014.

Les mesures en milieu rural, au niveau de Léry-Poses, montrent des valeurs sensiblement équivalentes à celles d'Évreux, avec une MJA variant de 17 à 23 µg/m3 entre 2008 et 2015.

À Évreux comme sur Léry-Poses, les moyennes annuelles sont conformes à l'objectif de qualité fixé à 30 µg/m3.

Des valeurs limites régulièrement atteintes, notamment depuis 2012 et l'élévation des seuils de procédure

Les « pics » de pollution aux particules sont fréquents et les seuils d'information et de recommandation aux personnes sensibles régulièrement atteints, notamment en hiver.

Avec l'abaissement des valeurs limites[27] et en application de l'arrêté inter-préfectoral du 16 janvier 2012[28], les procédures d'information et d'alerte se multiplient : 28 procédures d'information et 6 d'alerte déclenchées sur le seul 1er trimestre de l'année 2012 par exemple.

La pollution à l'ozone dans les espaces périurbains et ruraux

L'ozone ayant besoin de chaleur et d'ensoleillement lors de sa formation photochimique, sa concentration dans l'air est intimement liée au contexte météorologique, notamment durant les mois d'été.

Localement, les niveaux de pollution sont par ailleurs fortement contraints par le panache parisien.

C'est entre les mois de mai et de septembre que l'air haut-normand enregistre ses plus fortes teneurs en ozone, à la fois dans les zones urbaines, périurbaines, rurales ou encore côtières.

<u>Des concentrations en ozone plus élevées dans les espaces périurbains et en campagne</u>

Du fait du mécanisme de génération d'ozone (il s'agit d'une production et non d'une émission) et de sa durée de vie, l'ozone est un polluant à large échelle (interrégional, transfrontalier). **Ainsi, des teneurs élevées en O3 en un lieu ne traduisent pas forcément une production locale.**

Dans les centres villes, la formation d'ozone n'est pas favorisée suite aux fortes valeurs rencontrées en oxydes d'azote qui vont « consommer » l'ozone. Cette propriété des centres villes à agir comme des « puits d'ozone » fait souvent appeler la pollution photochimique la « **pollution des champs** ». Pour cette raison, l'ozone est particulièrement surveillé en situation de fond sur tout type de zone (urbaine, périurbaine, rurale).

Ainsi, en Haute-Normandie comme ailleurs, ce sont les centres villes qui présentent les concentrations les plus faibles. Dans la même logique, les moyennes annuelles journalières (MJA) sont inversement proportionnelles à la consistante du tissu urbain. Ainsi par exemple sur la période 2008-2015, la MJA au centre d'Évreux est en moyenne 10 à 15% plus élevée (44 à 49 µg/m3) que dans le centre de Rouen (38 à 44 µg/m3).

[26] *Bilan annuel 2013 Air Normand.*

[27] *Règlementation européenne pour les PM10 et les PM2,5 (directive 2008/50/CE) transcrite par décret (n°2010-1250 - 21 octobre 2010)*

[28] *Seuil d'information aux personnes sensibles : 50 µg/m3 sur 24 h glissantes. Seuil d'alerte : 80 µg/m3 sur 24 h glissantes.*

Les teneurs les plus importantes se rencontrent en situation périurbaine, comme le confirment les mesures provenant de la station implantée en périphérie proche de Rouen, sur la commune du Mesnil-Esnard. Ainsi, entre 2008 et 2015, la MJA s'est établie, selon les années, entre 52 et 57 µg/m3, à savoir des taux un tiers plus élevés qu'au centre de Rouen.

On a pu constater ce même rapport entre centre-ville et première couronne sur Évreux où la station périurbaine « Évreux Saint-Michel » (arrêtée en 2010) a révélé, de 2002 à 2009, des MJA comprises entre 50 et 57 µg/m3, à savoir des chiffres très proches des environs immédiats de Rouen.

Moins élevées que dans l'espace périurbain, les concentrations d'ozone en milieu rural sont toutefois plus importantes que dans les centres urbains. Les mesures faites au niveau de la Base de Loisirs de Léry-Poses montrent en effet des MJA comprises entre 47 et 52 µg/m3 sur la période 2008-2015, soit un niveau de concentration en ozone en moyenne 20% supérieur à celui enregistré à Rouen intra-muros, et entre +5% et +10% plus élevé qu'au centre d'Évreux.

Des populations périurbaines et rurales plus exposées que les citadins

Plus sensibles à la pollution à l'ozone, les milieux périurbains et ruraux sont ainsi et aussi plus fréquemment exposés au dépassement des valeurs « cibles » pour la santé humaine. L'année 2008 illustre ce risque sanitaire avec, sur les stations périurbaines du Mesnil-Esnard et d'Évreux Saint-Michel, respectivement 22 et 20 jours durant lesquels les valeurs limites ont été dépassées, 18 jours sur la station rurale de Léry-Poses ainsi qu'au centre d'Évreux, et « seulement » 9 jours dans le centre de Rouen.

Pour autant, les seuils de déclenchement de procédure – sévérisés depuis l'épisode « canicule » de 2003 – sont rarement atteints[29]. L'information aux personnes sensibles a été mise en place une dizaine de fois entre 2009 et fin 2015, notamment les 1er et 3 juillet 2015 lors du « pic » canicule. Le niveau d'alerte à la population n'a, lui, jamais été déclenché au cours de cette même période.

Les moyennes journalières annuelles de concentration en ozone entre 2008 et 2015 (en µg/m3). Source : Air Normand.

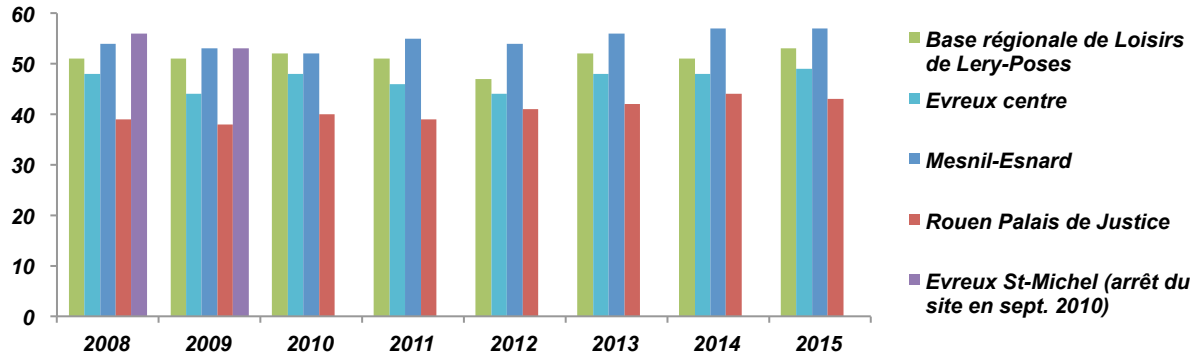

Une amélioration durable ?

La pollution à l'ozone tend à être moins marquée ces toutes dernières années. Dans son bilan annuel pour l'année 2013, Air Normand indique : « La baisse des polluants primaires (composés organiques volatils et oxydes d'azote) à partir desquels se forme l'ozone selon des réaction complexes intervient sans doute dans ces évolutions. » Le bilan mérite d'être nuancé. Ainsi, Air Normand ajoute : « Si les épisodes ponctuels pollués par l'ozone sont moins fréquents ces dernières années, ***le niveau moyen « de fond » en ozone est au contraire en augmentation. »***

Lichens et biosurveillance de la qualité de l'air[30]

L'étude des lichens complète la connaissance apportée par les mesures physico-chimiques. Elle donne ainsi une meilleure lisibilité de la qualité de l'air de fond.

A l'appui d'environ 1750 points d'observation suivis par Air Normand, la méthodologie se fonde sur une approche lichénosociologique qui prend en compte l'évolution des groupements de lichens face à la pollution de l'air.

Bien que très lente, une amélioration progressive de la situation régionale s'observe entre 1980 et 2000, notamment dans les deux grandes agglomérations du Havre et de Rouen, où la qualité de l'air est passée de « médiocre » à « passable » ou « moyenne ». Ce constat positif corrobore les résultats des analyses physico-chimiques effectuées par Air Normand.

Toutefois ce bilan mérite d'être nuancé. En effet, les extrêmes de qualité – « très bonne » et « médiocre » – tendent à disparaître au profil de la classe de qualité « moyenne ». Sur Évreux et ses proches environs, la qualité de l'air a évolué très positivement, passant de « passable » au centre et « moyenne » en périphérie immédiate, à « bonne » au centre et « très bonne » en périphérie immédiate.

Pour ce qui concerne plus précisément le commune, celle-ci se situe dans un environnement où la qualité de l'air est jugée « très bonne » et ce, de façon constante depuis les années quatre-vingts.

Échelle de la qualité de l'air obtenue à partir de l'étude des lichens. Source cartographique : Air Normand.

1980	1996	2000

[29] *Arrêté préfectoral du 27 juillet 2006. Seuil d'information aux personnes sensibles : 180 µg/m3 horaire. Seuil d'alerte : 240 µg/m3 horaire.*

[30] *Source : AREHN « Lichens et biosurveillance de la qualité de l'air »*

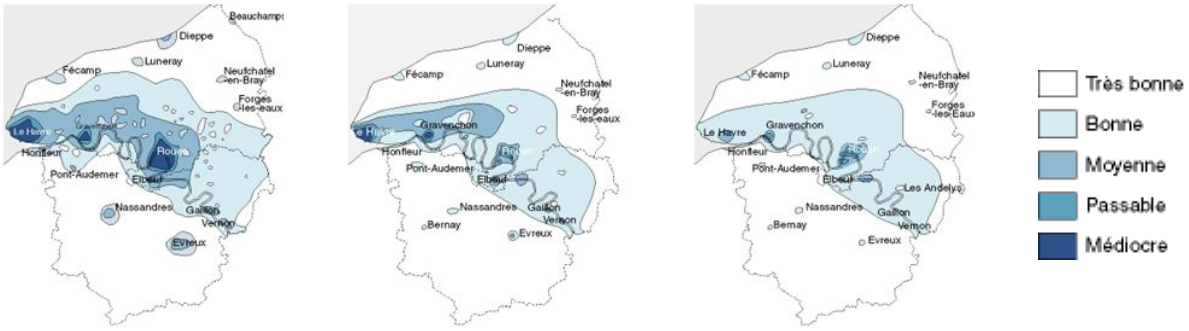

Les limites de la méthode

Toutefois, la biosurveillance par l'analyse des lichens ne s'intéresse qu'à une seule sorte de pollution : la pollution acide liée au dioxyde de soufre et aux oxydes d'azote. Elle ne renseigne pas sur les autres polluants tels que le dioxyde de carbone, l'ozone, les métaux lourds, les PCB, les HAP…

Le PPA haut-normand

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de la région Haute-Normandie a été approuvé par arrêté conjoint des deux préfets de département le 30 janvier 2014.

Il a pour objectif de maintenir ou ramener les concentrations de polluants dans l'air ambiant à des niveaux inférieurs aux normes fixées par le Code de l'Environnement et les directives européennes. Il est compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).

Le plan pour la Haute-Normandie comprend **20 actions** qui, outre la mise à disposition des outils nécessaires à son développement et sa mise en œuvre du plan (outils de gouvernance, de surveillance de la qualité de l'air, d'évaluation socio-économique, de communication), **visent la réduction des émissions de l'agriculture, de l'industrie, des transports (routiers et fluviomaritimes) et du chauffage, la maîtrise de l'urbanisation, la prévention et la gestion des pics de pollution et la réduction de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques.**

3. La production d'énergies renouvelables

La production d'énergie en Haute-Normandie

Le nucléaire

Région très consommatrice d'énergie, la Haute-Normandie est avant tout une grande région de production, en particulier d'électricité qui représente 97% de sa production énergétique et dont l'essentiel provient du nucléaire avec les centrales de Paluel et Penly en Seine-Maritime. La production nucléaire haut-normande représente un peu plus de 11% de la production nucléaire française (chiffre 2009). La région se classe par ailleurs au premier rang français pour le raffinage et ses additifs : ses raffineries traitent plus du tiers du pétrole brut importé sur le territoire national.

Bilan en matières d'énergies renouvelables[31]

Les énergies renouvelables électriques et thermiques 7% de la production régionale (donnée 2005). Bien qu'en hausse depuis plusieurs années, cette production était estimée à 420 ktep (environ 4900 GWh) en 2013, soit 7% de la consommation d'énergie finale de 2009. En termes de production électrique renouvelable, le bilan régional RTE 2012 indique principalement une montée en puissance de la filière éolienne ces dernières années. Ce bilan ne prend cependant pas en compte la production de chaleur.

La principale production renouvelable en Haute-Normandie demeure la biomasse (principalement le bois).

Classement des énergies renouvelables

EnR primaires électriques	*EnR primaires thermiques*	*EnR mixte*	
Production d'électricité	*Production de chaleur*	*Production de chaleur et d'électricité par cogénération*	*Biocarburants*
Hydraulique ***Éolien*** ***Solaire photovoltaïque***	*Pompes à chaleur (géothermie, aérothermie, hydrothermie)* *Géothermie* *Solaire thermique* *Biogaz*	*Biomasse (bois et matière organique)* *Méthanisation (Digestion des matières organiques)* *Incinération des déchets ménagers*	*Bioéthanol* *Biodiesel*

La production d'énergies renouvelables dans le Département de l'Eure en 2010

Le bilan de la production d'énergies renouvelables (EnR) montre d'importants contrastes entre les deux départements haut-normands, ce qui illustre par ailleurs leurs fortes disparités structurelles. La différence est d'abord quantitative : la production d'EnR dans l'Eure est estimée en 2010 à 151 ktep, soit 15,3% de la production régionale. Si la principale production renouvelable en Haute-Normandie est la biomasse, l'état des lieux plus précis montre que le bois-énergie représente 78.9% de la production en énergie renouvelable du département, contre environ 30% à l'échelle régionale où, par ailleurs, dominent à plus de 60% les agrocarburants.

L'éolien terrestre

L'article 90 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 ») prévoit « un schéma régional éolien qui constitue un volet annexé au SRCAE et qui définit en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties de territoire favorables au développement de l'énergie éolienne ».

Le schéma régional éolien de la Haute Normandie est approuvé ; il est à disposition du public depuis le 12 juillet 2011[32]. Le schéma régional éolien antérieur (2006) demeure pour sa part une référence pour les modalités pratiques d'implantation des parcs éoliens.

Le schéma régional éolien définit les zones propices à l'implantation de parcs éoliens nouveaux, les zones propices à la densification et à l'accroissement de la puissance des parcs éoliens existants et les zones non propices à l'implantation de parcs éoliens.

L'analyse et le croisement des critères ont abouti à l'élaboration d'une cartographie synthétique dont il ressort que Conches se situe dans une zone propice à l'implantation d'éoliennes terrestres. On notera qu'un projet est en cours sur la commune de Burey, proche de Conches.

Le solaire photovoltaïque

Le solaire photovoltaïque a connu un fort développement ces dernières années sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Conches. **Fin 2014[33], on dénombrait ainsi 88 installations[34] pour une puissance installée de 0,548 MW, soit 0,95% de la production régionale**, contre une puissance installée de 0,016 MW fin 2009.

---

[31] *Bilan 2014 des énergies renouvelables en Haute-Normandie. Données 2012-2013. Observatoire Climat-Énergies Haute-Normandie (www.climats-energies.hautenormandie.fr).*

[32] *http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-eolien-terrestre-a731.html*

[33] *Source : http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/*

[34] *Installations bénéficiant d'une obligation d'achat au titre de l'article 10 de la loi du 10 février 2000.*

Évolution de la production d'électricité d'origine solaire photovoltaïque sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Conches entre 2009 et 2015 (production exprimée en MW).

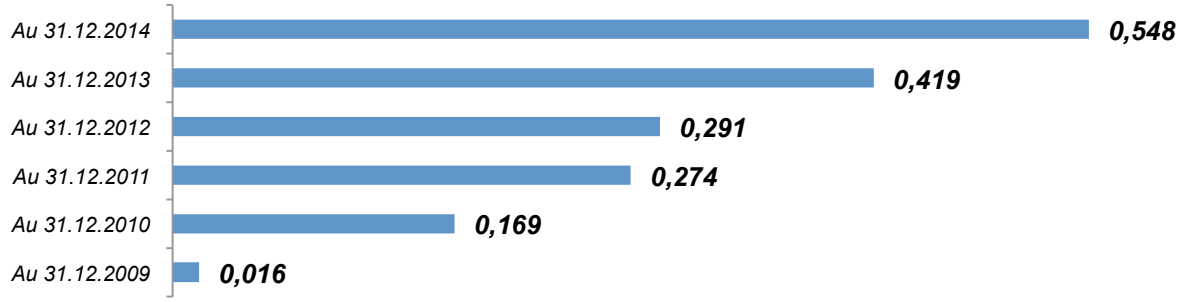

Photovoltaïque sur bâti

A Conches comme sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Pays de Conches, on note la présence de panneaux solaires photovoltaïques sur quelques constructions, essentiellement des maisons individuelles. **Fin 2014, la puissance installée était de 0,088 MW sur le territoire de la commune, soit 8,8% de l'énergie solaire produite sur l'ensemble de la communauté de communes du Pays de Conches.**

La commune mène actuellement des études en vue d'équiper certains bâtiments publics, notamment dans le cadre du programme TEPOS avec l'opération « du soleil dans mon école » (installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit terrasse de l'école maternelle du Chêne au Loup de Conches).

La valorisation de la biomasse agricole

La valorisation de la biomasse figure dans les priorités régionales et départementales, y compris la biomasse agricole, avec le développement des cultures dites « énergétiques » en vue de la production d'agricarburants ou encore de biomatériaux... Cette filière représente près de 11% de la production en énergie renouvelable du département de l'Eure et sa production se fait uniquement en champs c'est-à-dire à partir des cultures dite « non alimentaires traditionnelles ». Par rapport à la Haute-Normandie, cette production d'EnR est très nettement sous-représentée. Cela s'explique notamment par la présence dans le département de Seine-Maritime de deux usines productrices d'agrocarburants : Diester Industrie, BENP Tereos.

Le potentiel communal

L'enquête agricole réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU a montré la présence de vastes espaces agricoles, dont une occupation par les labours et grandes cultures.

Au vu de cette couverture, il apparaît que le territoire communal peut activement participer à la valorisation de la biomasse. La protection de vastes espaces périurbains cultivés peut s'inscrire dans cette perspective.

Le bois-énergie

Le bois-énergie est l'une des filières de la valorisation de la biomasse. C'est la première énergie renouvelable utilisée Haute-Normandie, mais aussi sur l'ensemble du territoire national. Elle est promue par le SRCAE et dans le PCET du département de l'Eure.

Forêts, bois et bosquets couvrent plus de la moitié du territoire de Conches. Outre leur intérêt paysager, écologique et environnemental, ces espaces peuvent constituer dans le cadre régional et local une ressource énergétique essentielle.

Usages collectifs : la chaufferie bois de Conches-en-Ouche

La commune de Conches-en-Ouche a été l'une des premières, en 1993, à disposer dans le département d'une chaufferie utilisant le bois-énergie et à créer un réseau de chaleur au bois.

D'une puissance bois de 1000 kW, la chaufferie est alimentée par les sous-produits et les déchets de bois des scieries environnantes. Son réseau de chaleur associé dessert aujourd'hui une centaine de logements sociaux ainsi que différents établissements et équipements : une école maternelle, la MAPAD, la piscine, le centre sportif, une crèche..

L'économie annuelle d'énergie fossile réalisée est d'environ 540 tonnes équivalent pétrole et le rejet de CO2 évité chaque année d'environ 1650 tonnes par an.

Une première tranche de travaux de la rénovation de la chaufferie bois a été réalisée et cette opération va se poursuivre avec un projet d'extension du réseau de chaleur.

La chaufferie bois de Conches évité chaque année un rejet d'environ 1650 tonnes de CO2 par an

Usages individuels : bois-énergie domestique et autoconsommation des ménages

Le chauffage au bois domestique est courant : cheminées et autres poêles à bois modernes équipent de nombreux foyers de la commune. Localement, les espaces boisés peuvent participer de l'autoconsommation des ménages.

La géothermie « horizontale » : géothermie sur sol avec capteurs horizontaux

La surface de terrain à mobiliser pour installer un tel dispositif est importante : entre 1,5 et 2 fois la surface habitable à chauffer.

Le choix de la géothermie horizontale a été fait par la Communauté de Communes du Pays de Conches pour deux réalisations récentes, au château de Quenet et pour la mini-crèche du Fidelaire. La commune en a quant à elle doté la salle de spectacle. Des réflexions sont en cours pour d'autres équipements communaux ou communautaires.

Méthanisation et valorisation énergétique des déchets

Deux filières permettent de récupérer l'énergie contenue dans les déchets :

- ***L'incinération :*** *La chaleur produite par l'incinération des déchets peut être transformée en vapeur ou d'électricité. La filière génère également des mâchefers qui peuvent être valorisés dans les travaux publics*[35].
- ***La méthanisation :*** *En accélérant le processus naturel de fermentation de la partie organique des déchets, elle permet la production de « biogaz » et de compost.*

A l'échelle du territoire de la CDC du Pays de Conches, un projet d'unité de méthanisation est actuellement à l'étude, qui fonctionnerait à partir de déchets verts et de boues de station d'épuration. Le gaz dégagé serait réinjecté dans un turbogénérateur avec deux solutions possibles : production / revente d'électricité, production de chaleur en vue de l'alimentation du réseau de chaleur de la commune de Conches-en-Ouche. Entre autres possibilités d'accueil pour cette unité, celle du Grand Hangar à Conches constitue une hypothèse du fait de sa proximité de ressources (déchèterie SETOM) et d'une conduite primaire de desserte de gaz.

L'énergie hydraulique

Différents ouvrages hydrauliques témoignent de l'ancienne activité industrielle dans le fond des vallées du Rouloir et de l'Iton, notamment en lien avec les centres sidérurgiques du Vieux Conches et de La Bonneville-sur-Iton.

Si elle n'est aujourd'hui plus exploitée, il convient de rappeler que la force motrice du Rouloir et de l'Iton a justifié une partie de l'occupation du fond vallée avec des moulins depuis reconvertis en résidences à Greigneuseville et Angerville notamment. Par ailleurs, différents ouvrages hydrauliques témoignent de l'ancienne activité en fond de vallée, notamment en lien avec les centres sidérurgiques du Vieux Conches et de La Bonneville-sur-Iton.

La commune de Conches mène actuellement des études pour la mise en place d'une micro centrale hydroélectrique, au niveau du Parc de La Forge. Ce projet s'inscrit également dans le cadre du programme TEPOS.

[35] *Voir aussi Partie :« Risques et nuisances »*

4. La consommation d'énergie

Les données locales : vue d'ensemble (chiffres 2008 et 2010)

En 2008, la consommation énergétique sur le territoire de la CDC du Pays de Conches s'élevait à 33 ktep (kilotonnes-équivalent-pétrole). **Cette consommation « pèse » peu dans le bilan régional : 0,39%.** En outre, elle est proportionnellement moins importante que la taille démographique du Pays de Conches au sein de la région : 1,0% de l'ensemble de la population haut-normande.

En découle un ratio annuel par habitant très nettement inférieur aux échelles régionale et départementale : 1,8 ktep par habitant, contre 6,3 pour l'ensemble de la Haute-Normandie (3,4 dans l'Eure).

La consommation du secteur résidentiel pour la CDC représente 1,0% de la consommation régionale dudit secteur. Ce chiffre est équivalent au « poids » démographique du Pays de Conches au sein de la région.

Consommations d'énergie, pour l'année 2008 (en ktep).Source : Inventaire OCEHN 2008 - version 2012, Air Normand.

	CDC du Pays de Conches	en %	Eure	en %	Haute-Normandie	en %
INDUSTRIE	3	9,1	897	45,6	8 273	72,2
RESIDENTIEL	14	42,4	442	22,5	1 424	12,4
TERTIAIRE	4	12,1	169	8,6	588	5,1
TRANSPORTS	11	33,3	419	21,3	1 077	9,4
AGRICULTURE	1	3,0	41	2,1	101	0,9
total	33	100,0	1 968	100,0	11 463	100,0

Conditions climatiques, contexte économique, respects de nouvelles normes et exigences énergétiques, évolution démographique... Les chiffres de la consommation énergétique sont variables d'une année sur l'autre. Ainsi, par exemple, et malgré une hausse de la population, l'année 2010 a été moins énergivore que 2008 : -18% à l'échelle de la Haute-Normandie, ***-15% à l'échelle de la CDC du Pays de Conches (33 ktep en 2008, 28 ktep en 2010) et l'on enregistre également des ratios annuels par habitant en baisse: 1,5 ktep par habitant à l'échelle de la CDC du Pays de Conches, soit moins 17% par rapport à 2008.***

Consommation d'énergie : ratio par habitant, années 2008 et 2010 (en ktep).
Source : Air Normand, Inventaires OCEHN 2008 –(version 2012) et 2009 (version 2012-v1)

	CDC du Pays de Conches	Eure	Haute-Normandie
2008	1,8	3,4	6,3
2010	1,5	2,2	5,1

Chauffage et consommation d'énergie dans le secteur résidentiel

La typologie du parc et son impact sur la consommation

Les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel sont directement liées aux énergies utilisées et à leurs usages. Dans les résidences principales, les besoins d'énergie pour le chauffage sont très largement majoritaires, loin devant la production d'eau chaude sanitaire (ECS) ou les besoins pour la cuisson.

Les consommations énergétiques sont d'autant plus importantes que le parc est ancien et l'habitat individuel prédominant. Selon les études menées par l'Observatoire du climat de Haute-Normandie, le parc régional des résidences principales présente une consommation moyenne liée au chauffage de 233 kWh par m² en 2005. A Conches, la consommation se situe dans la moyenne régionale : entre 230 et 240 kWh par m² habitable[36].

Plusieurs paramètres apportent des éléments d'explication, notamment le combustible majoritaire, la proportion de logements individuels, la climatologie régionale et la performance thermique des logements.

Habitat individuel et déperditions thermiques

Les formes d'habitat impactent fortement le niveau de consommation d'énergie : plus un tissu est compact, moins les déperditions thermiques sont importantes. Ainsi, un logement individuel consomme environ 38% de plus qu'un logement collectif, les déperditions de chaleur dépendant de la surface de l'enveloppe et de la compacité d'un bâtiment : la consommation énergétique moyenne annuelle d'une maison est de 35 MWhEP (Mégawattheure d'énergie primaire), celle d'un appartement de 22 MWhEP. **En conséquence, les zones périurbaines et voient leur bilan GES impactés du fait d'un mode d'habitat plus énergivore et donc plus émetteur de GES.**

Cet aspect est nettement moins marqué à Conches où l'habitat collectif représente près de 30% du parc. Concernant les maisons individuelles, la commune se caractérise par la présence de nombreux programmes d'habitat groupé.

[36] *État des lieux Climat-Air-Énergie de la Haute-Normandie, Secteur résidentiel, année de référence 2005, édition 2011. Observatoire Climat-Énergies Haute-Normandie (www.climats-energies.hautenormandie.fr)*

Comparaison des types de logements en 2015, en % de l'ensemble. Source : INSEE.

	Conches	CDC du Pays de Conches	Dép. Eure
Maisons	71,4	88,6	77,1
Appartements	28,4	11,0	21,9

L'indice climatique

Concernant la climatologie, l'indice de rigueur climatique augmente à mesure que l'on s'éloigne du littoral normand. Ainsi, dans le centre et le sud de l'Eure, l'indice est de 2454,2 contre 2180 à 2238,8 au niveau des zones

L'âge du parc des résidences principales

L'âge du parc bâti et, partant, son efficacité énergétique, influence la consommation d'énergie.

La part des logements construits avant 1971, c'est-à-dire avant toute réglementation thermique est relativement importante en Haute-Normandie : 44% dans l'Eure, 51% en Seine-Maritime (chiffres 2015). Schématiquement, le gradient est d'autant plus élevé que le territoire est rural, et la carte des secteurs où les résidences principales sont les plus anciennes se superpose à celle des secteurs présentant la consommation de chauffage la plus élevée.

A Conches, la proportion de résidences principales construites avant 1971 est de l'ordre de 46% (chiffre 2015), un chiffre qui se situe dans la moyenne départementale.

Mode de chauffage et efficacité énergétique

Parallèlement et en combinaison avec les différents autres paramètres précités, l'efficacité énergétique du mode de chauffage choisi est susceptible de « peser » dans le bilan des consommations du territoire en même temps que la dépense peut s'avérer plus ou moins importante dans le budget des ménages.

Le parc achevé avant 1981 se chauffe plutôt au fioul, au bois ou à l'électricité. Dans les constructions achevées entre 1982 et 1989, le bois et l'électricité sont majoritaires. Enfin, pour le parc d'après 1989, le bois (en lien avec la chaufferie bois) et l'électricité restent majoritaires. En milieu urbain et périurbain proche, le chauffage au gaz naturel se développe.

Sur Conches, chauffage urbain, gaz de ville et électricité sont nettement majoritaires : ils chauffent 75% des ménages (chiffre 2006), contre environ de 53% à l'échelle de la CDC. Indépendamment de l'âge du parc bâti et de son niveau d'isolation, ces équipements urbains sont porteurs d'efficacité énergétique.

Combustible principal utilisé dans les résidences principales, en% du total. Source : INSEE, 2006.

	Chauffage urbain	Gaz de ville ou de réseau	Fioul (mazout)	Électricité	Gaz en bouteilles ou en citerne	Autre (bois...)	Total
Conches	3,0	40,6	15,3	29,6	2,3	9,2	100,0
CDC du Pays de Conches	0,9	18,0	22,6	34,8	7,7	16,1	100,0

Les cadres posés aux échelles régionale et départementale

La réhabilitation énergétique est une ambition fixée dans les objectifs du SRCAE avec pour principales cibles, dans le résidentiel, les maisons individuelles d'avant 1971. Cette ambition est relayée par les actions programmées dans le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Département de l'Eure avec, en outre, la volonté de lutter contre la précarité énergétique des ménages eurois.

Les leviers de diagnostic et d'action à l'échelle communale et intercommunale

Deux leviers importants ont été mis en place par la CDC du Pays de Conches afin de disposer d'un état des lieux plus précis des déperditions d'énergie et de favoriser la réhabilitation énergétique du parc existant.

Ainsi, la réalisation d'une thermographie au sol est programmée dans le cadre du TEPOS, qui pourra aider à la localisation des points « critiques » en terme de déperdition de chaleur.

Par ailleurs, orientées ces dernières années sur la rénovation thermique de l'habitat, les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) menées sur le territoire de la CDC du Pays de Conches constituent une réponse à l'enjeu de réhabilitation énergétique et, partant, à la maîtrise de la consommation d'énergie.

Les leviers d'action en matière de transports

A défaut de prise sur le trafic de transit, l'action de la collectivité permet d'infléchir le volume du trafic local et ainsi participer d'une rationalisation de la consommation d'énergie dans le secteur des transports.

Pour sa part, le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Département de l'Eure comporte un plan d'actions qui vise à limiter le recours au « tout voiture individuelle ». Sont ainsi plus spécifiquement encouragés le covoiturage ainsi que le développement de l'intermodalité.

Localement il s'agit également de promouvoir les circulations douces autant à l'échelle de la commune que dans le cadre de Schémas d'ensemble : partage de la voirie, étude pour un Schéma Local de déplacement et un Schéma directeur des modes actifs dans le cadre du programme TEPOS, Voies Vertes, pôle d'échanges multimodal de la gare...

D. Gestion locale de l'eau, milieux aquatiques et protection de la ressource

1. Production et distribution d'eau potable[37]

Gouvernance locale

La compétence « Eau potable » relève de la Communauté de Communes (CDC) du Pays de Conches depuis le 1er janvier 2007, conformément aux décisions des conseils municipaux et du conseil communautaire, entérinées par arrêté préfectoral du 21 juillet 2006.

L'Alimentation en Eau Potable (AEP) du territoire communautaire se fait exclusivement à partir de la nappe de la craie. La vulnérabilité de celle-ci aux pollutions de surface, les exigences en matière de qualité de l'eau distribuée et la nécessité de disposer de ressources alternatives en cas de dysfonctionnement ou de pollution des réseaux de production/distribution ont fait de l'alimentation en eau potable un enjeu central de la politique de gestion de l'eau de la CDC du Pays de Conches.

Secteurs de distribution et captages d'alimentation

Les 27 communes de la CDC du Pays de Conches sont alimentées par 9 captages dont 4 localisés au sein du territoire communautaire : Conches, La Croisille, La Bonneville, Ferrieres-Haut-Clocher.

La distribution d'eau potable sur le territoire communautaire est organisée de façon rationnelle en secteurs. Au sein de cette structuration, la commune de Conches relève du « secteur urbain de Conches-en-Ouche ».

Les secteurs de distribution

Le secteur urbain de Conches-en-Ouche :

Ce secteur est alimenté par un captage situé au lieu-dit « La Maison Verte », situé sur la commune de Conches-en-Ouche, d'une capacité totale de production de 2400 m3 par jour.

En 2014, ce service alimentait 5090 habitants, c'est-à-dire la quasi-totalité du territoire communal.

Les pompes de ce captage alimentent directement une unité de traitement de la turbidité, située à proximité du réservoir d'une capacité totale de stockage de 1000 m3.

Le réseau est équipé d'un château d'eau (« Les Châtaigniers ») et d'une unité modulaire de traitement de l'eau.

Gestion

La gestion de ces différents secteurs faisait l'objet de contrats distincts qui ont pris fin au 31 décembre 2015. Depuis le 1er janvier 2016, et dans le cadre de l'harmonisation globale, la gestion est assurée par la société véolia dans le cadre d'un contrat unique : une régie mixte avec prestation de services.

Une ressource actuellement suffisante

Localisé sur Conches, le captage de la Maison Verte répond aux besoins de la commune et possède même une augmentation potentielle de prélèvement[38] importante.

Aussi, le territoire communal ne souffre pas de problème quantitatif d'alimentation en eau potable. Le captage est en mesure de répondre à l'accroissement démographique.

En effet, les études prospectives menées en 2008 dans le cadre de l'élaboration du Schéma communautaire directeur d'alimentation en eau potable[39] montrent une ressource suffisante d'ici 2028 et ce, quelque soit le scénario retenu. A noter que l'hypothèse haute correspond à une croissance démographique soutenue, dans la même dynamique que celle enregistrée entre 1999 et 2008.

Caractéristiques quantitatives du captage de la Maison Verte. Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie, 2007

Lieu dit	Prélèvement (m3/an)	Débit autorisé		Augmentation11
		m3/jour	m3/an	
Maison Verte	334 610	1 700	620 500	**85.4 %**

La prise en compte du caractère éphémère de la ressource hydrique appelle néanmoins une gestion raisonnée et durable. Une hausse trop conséquente des prélèvements pourrait induire des perturbations de la nappe, avec des conséquences potentielles en aval, notamment pour l'agglomération d'Évreux elle-même fortement consommatrice d'eau potable (8.8 millions de m^3 en moyenne chaque année).

[37] *Source : Rapport annuel des services, année 2014, CDC du Pays de Conches*

[38] *Augmentation potentielle de prélèvement : rapport entre le débit de prélèvement autorisé et le débit réellement prélevé.*

[39] *Source : SCOT CADUC du Pays de Conches.*

Consommation moyenne

En moyenne, un Français consomme 150 litres d'eau par jour soit 55 m^3 par an (source : www.eaufrance.fr). La consommation de référence nationale par « abonné domestique » s'établit, elle, à 120 m^3. La référence d'« abonné domestique » a été définie par l'INSEE, à partir d'un ménage de 3 à 4 personnes.

Sur le secteur distribution « Conches-en-Ouche », comme sur le secteur rural de distribution de la CDC du Pays de Conches d'ailleurs, la consommation moyenne individuelle unitaire par abonné est inférieure à cette valeur puisqu'elle se situe à 100 m^3 par an, soit une moyenne de 125 litres par jour et par habitant.

La qualité de l'eau au niveau des captages

La nappe de la craie apparaît assez vulnérable aux pollutions de surface du fait d'un réseau karstique très développé sur les plateaux et dans les vallées, qui favorise l'infiltration des eaux de surface et la propagation rapide des pollutions par des vitesses élevées d'écoulement souterrain.

La nature du sous-sol et la présence de zones de cultures intensives sur les plateaux rendent la ressource en eau potable principalement sensible à quatre types de paramètres polluants : les nitrates, la turbidité, les pesticides, la qualité bactériologique.

Pour chacun de ces paramètres, des normes très strictes sont fixées réglementairement, au-delà desquelles l'eau est déclarée impropre à la consommation.

Concernant le traitement et le suivi des eaux brutes, les eaux captées à La Croisille sont traitées au chlore, avec injection au niveau des crépines. Le captage est équipé de turbidimètre et de dulcimètre assurant une analyse en continu de la turbidité et de la teneur en chlore.

La pollution par les nitrates

Les analyses réalisées montrent une qualité de l'eau bonne à passable pour les captages alimentant la CDC du Pays de Conches, excepté pour celui de Ferrières-Haut-Clocher où le taux de nitrates dépasse fréquemment le seuil de 50 mg/l. Toutefois, malgré une qualité globalement satisfaisante, la tendance est à l'augmentation de l'altération par les nitrates. Cette évolution concerne tous les captages. Elle se traduit par une augmentation des teneurs de l'ordre de 0 à 5 mg/l en moyenne.

Qualité des eaux au regard de l'altération « nitrates » des captages AEP alimentant la communauté de communes du Pays de Conches, en 2002. Sources : DDASS, Communauté de communes du Pays de Conches, 2006.

	Lieu dit	***Teneur[40]***	***Évolution de la teneur de 1997 à 2002[41]***
Ferrières-Haut-Clocher	*Bois Morin*		↗
La Croisille	*Basse Croisille*		↗
La Bonneville sur Iton	*Puits de la Couture*		↗
Conches en Ouche	*Maison Verte*		↗
Tourneville	*Les Jardins 2*		↗
Parville	*Vallée de la Mouche*		↗
Ajou	*Puits d'Ajou*		↗
Champignolles	*Le Petit Harcourt*		↗
Berville la Campagne	*La Haute Sente*		↗

Les évolutions observées ces dernières années, corrélées aux modifications des pratiques culturales, laissent craindre des dégradations plus importantes dans le futur.

L'intensification des pratiques agricoles est un facteur explicatif à l'accroissement de l'altération des eaux par les nitrates, ceux-ci étant fortement concentrés dans les lisiers et certains engrais minéraux.

Après les récoltes, l'excès d'azote présent dans les sols se minéralise puis migre jusqu'à la nappe.

Les plateaux agricoles du Neubourg et de Saint André de l'Eure apparaissent comme les zones au sein desquelles les captages d'eau potable présentent la ressource la plus altérée et dont les évolutions ont été les plus négatives en matière de teneurs en nitrates.

Une attention particulière doit être portée à l'accroissement de l'altération de la ressource en eau potable par les nitrates. Aucun réseau n'est en effet équipé d'un système de traitement des nitrates avant distribution.

La mise en œuvre d'un tel dispositif, ou de nouveaux captages, implique d'ailleurs des coûts supplémentaires pour le consommateur et ne participe pas à la préservation de la ressource.

La turbidité

La turbidité correspond à la présence dans l'eau de fines particules en suspension ou matières colloïdales.

Les captages de Champignolles et la Maison Verte sont concernés par des phénomènes de turbidité.

[40] *Le niveau d'altération est appréhendé au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Très Bonne (teneur inférieure à 25 mg/l), Bonne (teneur comprise entre 25 et 40 mg/l), Passable (teneur comprise entre 40 et 50 mg/l), Mauvaise (teneur supérieure à 50 mg/l).*

[41] *L'évolution de l'altération est appréhendée au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Très Bonne (- 5 à - 10 mg/l), Bonne (0 à - 5 mg/l), Passable (0 à + 5 mg/l), Mauvaise (+ 5 à + 10 mg/l), Très Mauvaise (+ 10 à + 20 mg/l).*

La localisation de ce dernier en fond de vallée explique en partie sa pollution. De plus, cette altération est favorisée par la nature karstique du sol et du sous-sol : dissolution de la craie par les eaux souterraines, infiltration des limons et argiles avec les eaux de surface. La présence de bétoires sur les axes d'écoulement est ainsi un facteur favorisant la survenue d'épisodes turbides. Ceux-ci se manifestent en automne et en hiver lorsque les eaux ruissellent sur le sol après de fortes ou longues pluies.

Qualité des eaux au regard de l'altération « turbidité » des captages AEP alimentant la communauté de communes du Pays de Conches, en 2002. Sources : DDASS, Communauté de communes du Pays de Conches ; 2006.

	Lieu dit	***Niveau d'altération[42]***
Ferrières-Haut-Clocher	*Bois Morin*	
La Croisille	*Basse Croisille*	
La Bonneville sur Iton	*Puits de la Couture*	
Conches en Ouche	*Maison Verte*	
Tourneville	*Les Jardins 2*	
Parville	*Vallée de la Mouche*	
Champignolles	*Le Petit Harcourt*	
Berville la Campagne	*La Haute Sente*	

Pesticides

Bien que les teneurs évoluent à la hausse, aucune pollution notable aux pesticides n'a été enregistrée ces dernières années au niveau des 9 captages alimentant les secteurs de distribution de la CDC du Pays de Conches.

Autres pollutions

Arsenic, plomb, mercure, PCB, tétrachlorure de carbone… Les analyses portent sur une multitude de paramètres. De façon synthétique, on notera que ces polluants ne se retrouvent que très rarement dans les analyses. Ils correspondent essentiellement à de brèves pollutions accidentelles, non significatives sur la durée.

Bilan et perspectives

Au final, bien que l'eau potable soit globalement de bonne qualité, la tendance est celle d'une augmentation des altérations, essentiellement au niveau de la concentration en nitrates.

Valable à l'échelle des 9 captages alimentant les 27 communes de la CDC du Pays de Conches, le constat de sa dégradation progressive fait de la qualité de l'eau potable un enjeu environnemental de premier ordre, appelant le renforcement des mesures de protection et de sécurisation de la ressource.

La qualité de l'eau au niveau du réseau de distribution

Les résultats des analyses régulières menées sur le réseau montrent une eau de bonne qualité sur le secteur de distribution « Conches », autant s'agissant des paramètres biologiques que des paramètres physico-chimiques.

Taux de conformité des analyses des paramètres physico-chimiques en secteur rural

Secteur Conches-en-Ouche		
Année	*Paramètres microbiologiques*	*Paramètres physico-chimiques*
2012	*100%*	*100%*
2013	*100%*	*100%*
2014	*100%*	*100%*
2015	*100%*	*100%*
2016	*100%*	*100%*
2017	*100%*	*100%*
2018	*100%*	*100%*

[42] *Le niveau d'altération est appréhendé au travers d'un système de classe auquel correspond un code couleur : Pas de problème, Problème ponctuel, Problème chronique.*

Agence Régionale de Santé Normandie

Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2018

Zone de distribution de « CONCHES EN OUCHE »

n° 000277
06/03/2019

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage de Conches-en-Ouche. L'eau distribuée est traitée par filtration (avec ajout de sels d'aluminium) puis désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par VEOLIA EAU.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 5 échantillons prélevés en production et des 12 échantillons prélevés en distribution.

Conseils

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Par sécurité, un taux de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût. Si la saveur ou la couleur change, signalez-le à votre service de l'eau.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :
- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé ;
-le site Internet de l'ARS de Normandie :
www.ars.normandie.sante.fr

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2018 est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE
Taux de conformité : 100 %
Nombre d'analyses : 15

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE
Taux de conformité : 100 % Maximum : 0,44 NFU
Nombre d'analyses : 15

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

EAU CALCAIRE
Moyenne : 23°F Maximum : 25°F
Nombre d'analyses : 3
Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

EAU PEU FLUOREE
Moyenne : 0 mg/L Maximum : 0 mg/L
Nombre d'analyses : 1
Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

NITRATES

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

EAU CONTENANT DES NITRATES
Moyenne : 31 mg/L Maximum : 34 mg/L
Nombre d'analyses : 3
L'eau peut être consommée sans risque pour la santé

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES
Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé
Moyenne : 0,03 µg/L Maximum : 0,03 µg/L
Hydroxyterbuthylazine
Nombre d'analyses : 1

ALUMINIUM

Elément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200 µg/L.

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM
Moyenne : 12 µg/L Maximum : 38 µg/L
Nombre d'analyses : 13

La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais…) contribue à mieux la protéger

2. La protection de la ressource

Le schéma communautaire d'alimentation en eau potable

Suite au transfert de la compétence « Eau », une démarche de gestion globale de l'eau potable a été initiée par la CDC du Pays de Conches en vue d'améliorer et sécuriser la ressource tant qualitativement que quantitativement.
L'adoption en 2009 d'un Schéma communautaire d'Alimentation en Eau Potable s'inscrit dans cette démarche. Parmi ses principales mesures, le document prévoit l'interconnexion entre différents réseaux d'alimentation. En effet, les communes du territoire communautaire sont généralement alimentées par un seul captage, ce qui les expose à des risques : rupture d'alimentation, baisse de rendement, pollution...

Découlant des orientations définies dans le Schéma, différentes réalisations sont déjà effectives, notamment :

- *L'interconnexion entre le captage de La Croisille et ceux de Ferrières-Haut-Clocher et Conches, qui a permis de gérer la problématique de dépassement du taux de nitrates sur le secteur FOPC.*
- *L'interconnexion entre Saint-Sébastien-de-Morsent et La Bonneville-sur-Iton.*
- *La mise en place d'une interconnexion entre le réservoir de La Bonneville-sur-Iton et la station de pompage de La Croisille.*
- *L'interconnexion en 2014 entre les réservoirs de Valeuil et des Châtaigniers.*

La protection du captage de la Maison Verte

Le captage de la Maison Verte à Conches fait l'objet d'une DUP arrêtée.
Celle-ci se traduit par des périmètres de protection (servitudes d'utilité publique AS1).
L'essentiel des dits périmètres se situe sur le territoire de Conches, dans des espaces non urbanisés : ils s'étendent dans le massif forestier du quart Sud-est, jusque sur la commune de Beaubray.

CARTE SERVITUDES AC1

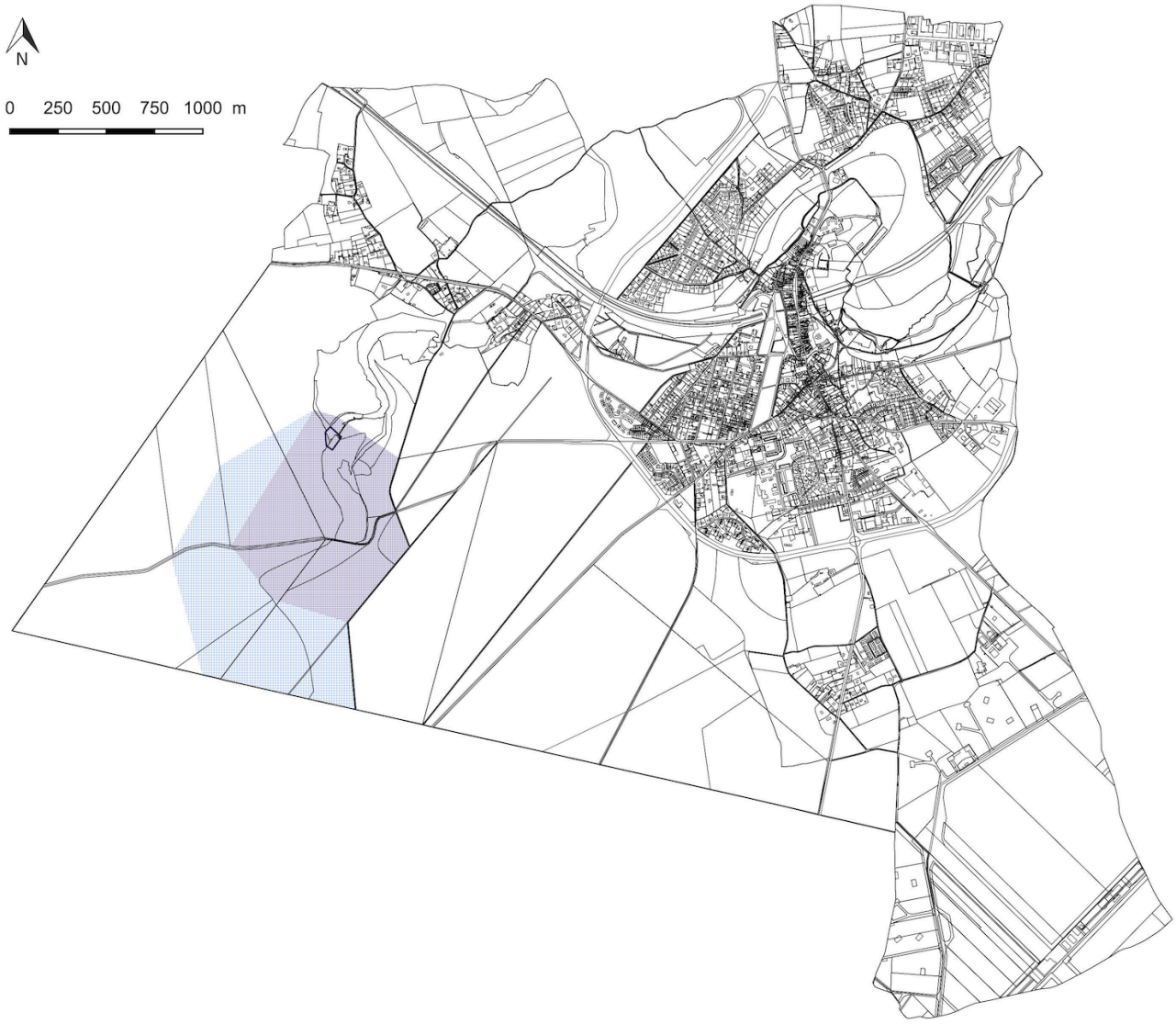

3. Assainissement des eaux usées

Le réseau d'assainissement collectif

La CDC du Pays de Conches assure en régie la gestion d'un service public d'assainissement collectif sur les communes de Conches-en-Ouche, Louversey en partie, La Bonneville-sur-Iton et Aulnay-sur-Iton en partie.

Le réseau d'assainissement collectif dit « de Conches » couvre les secteurs de Conches-en-Ouche et de Louversey (la Suisse Conchoise pour partie). La population raccordée est estimée à 5 111 habitants (chiffre 2014).

La totalité des effluents collectés est traitée sur la station d'épuration de Conches.

Selon le zonage approuvé par la commune de Conches le 3 avril 2000, dans le cadre de son Schéma Directeur d'Assainissement, la commune est en priorité desservie par un réseau de collecte des eaux usées, de type séparatif (28 850 ml) isolant les eaux pluviales des eaux usées et n'amenant que celles-ci à la station d'épuration (STEP). Il comprend quatre postes de relèvement collectant les effluents des zones non raccordables en gravitaire.

La quasi-totalité du territoire de Conches est relié à un réseau d'assainissement collectif.

Seules quelques habitations ou rues sont équipées en assainissement autonome, pour des raisons liées à la topographie accidentée de certains secteurs ou à leur éloignement du centre ville. On citera ainsi :

- ***Les rues des Fontaines, Yves Montand et du Dr Paul Guilbaud (pour partie) dans le centre ville ;***
- ***Les rues de Rhodes (pour partie) et des Cités Unies dans le quartier du Grand Parc ;***
- ***Une partie du chemin de Valeuil dans le hameau éponyme ;***
- ***La zone industrielle et la ferme des Pistes, dans la partie sud de la commune ;***
- ***La rue de Saint-Calais et les chemins des Pierrots et de la Balivière dans le hameau du Vieux Conches.***

De par leur situation, les futures zones de développement et d'aménagement envisagées par la commune ont, elles, vocation à se raccorder au réseau d'assainissement collectif.

La station d'épuration de Conches

Afin de remédier à des problèmes d'altération ponctuelle de rejets, et pour répondre à la croissance démographique, la station d'épuration (STEP) de Conches a vu sa capacité nominale passer de 6000 à 7600 équivalents habitants suite à des travaux de reconstruction.

La nouvelle filière « boues » est mise en service depuis janvier 2011.

La STEP de Conches dispose d'une capacité de stockage des boues de un an.

Après traitement, la STEP rejette ses effluents dans le Rouloir. Par ailleurs, la commune de Conches dispose d'un plan d'épandage (cf. ci-avant, partie : « Risques et nuisances »). Les boues, destinées à l'épandage agricole, font l'objet d'un suivi agronomique assuré par la Chambre d'Agriculture de l'Eure.

L'assainissement non collectif et le SPANC

La CDC du Pays de Conches a compétence pour le contrôle et la réhabilitation des installations d'assainissement individuel des eaux usées. Cette compétence est exercée dans le cadre du Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) mis en œuvre le 1er septembre 2006. La prestation du SPANC permet notamment d'améliorer la qualité des rejets et le traitement des vidanges de l'assainissement autonome, en décelant les installations défectueuses et en veillant à leur réhabilitation.

4. La lutte contre la pollution liée aux usages et pratiques

Pratiques agricoles et Directive « Nitrates »

Depuis un arrêté préfectoral du 28 février 2003, ***la totalité des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime sont désignés « zones vulnérables ».*** *Ce classement se traduit par des obligations imposées à la profession, notamment de diminution des apports azotés ainsi que par le maintien des prairies, mares, haies, talus.*

La démarche « BAC »

Si l'établissement de périmètres de protection des captages d'eau potable constitue une mesure efficace contre les pollutions de surface ponctuelles et chroniques, cette disposition est en revanche insuffisante pour **préserver la ressource contre les pollutions diffuses.**

Au vu du contexte local, ces pollutions sont principalement d'origine agricole. La pollution « urbaine » est plus modeste, mais elle ne doit par être sous-estimée.

Un PLU n'a pas vocation à agir sur les pratiques et usages susceptibles de présenter un risque pour la qualité de la ressource, tels que notamment l'usage de produits phytopharmaceutiques par la polyculture, la façon dont sont stockés les effluents d'élevage, les sens de culture qui, selon leur orientation, accélèrent ou ralentissent le transfert de polluants, l'usage de désherbants chimiques et autres pesticides non agricoles par les particuliers ou par les gestionnaires des routes, le stockage de produits chez les artisans du bâtiment, la teneur en azote des boues urbaines des STEP épandues sur les espaces agricoles,…La liste est longue et les niveaux d'intervention multiples pour limiter ces risques. Pour sa part, le PLU ne peut que prôner des pratiques vertueuses.

Dans le même temps, et compte tenu de l'importance de l'impact du couvert agricole local, il importe d'indiquer que le territoire de Conches est concerné par une démarche qui vise notamment **la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole : le dispositif « BAC ».**

En effet, la loi sur l'Eau de 2006 a renforcé les dispositifs de gestion de la ressource en créant des zones de protection des aires d'alimentation des captages (AAC parfois également nommées BAC). Elles visent notamment à réduire les pollutions diffuses d'origine agricole.

Par ailleurs, les dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et du SDAGE Bassin Seine Normandie ont défini des captages dits « prioritaires » en matière de renforcement de leur protection. Trois captages du territoire de la CDC du Pays de Conches figurent au titre des priorités : ceux du Bois Morin (forage de Ferrières-Haut-Clocher), de La Noë (forage de la Bonneville-sur-Iton) et de La Croisille. C'est à ce titre que le territoire de la commune est concerné puisqu'est intégralement situé dans l'aire d'alimentation du captage de La Croisille.

Actuellement en cours, le dispositif « BAC Iton » s'est déjà traduit par la réalisation d'une étude pilotée par la CDC du Pays de Conches en 2012, portant sur le bassin d'alimentation de 3 ouvrages implantés sur 3 communes : étude BAC des forages de Ferrières-Haut-Clocher, la Bonneville-sur-Iton et La Croisille.

Par delà les pollutions liées aux usages et pratiques, l'état des lieux permet de disposer d'une connaissance plus fine des autres sources potentielles de pollution sur la commune puisque son territoire est situé dans l'enveloppe des BAC hydrogéologiques de l'un trois captages concernés.

Les points potentiellement sources de pollution

Le diagnostic « BAC Iton » a permis de dresser une liste des points potentiellement sources de pollution, affinant ainsi la connaissance la présence de sites pollués ou susceptibles de l'être.

56 points ont été recensés sur la commune de Conches. Ils correspondent pour l'essentiel aux bâtiments d'activité qui présentent des risques de pollution chronique ou accidentelle liés aux activités actuelles ou passées, agricoles ou non agricoles, y compris certains ouvrages et aménagements spécifiques (grands parkings goudronnés, station d'épuration, déchèterie....). *On retrouve ainsi et notamment des sites déjà inventoriés dans les bases nationales BASIAS et BASOL (cf. partie : « Risques et nuisances »), de même que les silos et hangars de stockage agricoles.*

E. Ressources et patrimoine naturels

La commune se caractérise par l'importance, la qualité et la diversité de ses espaces naturels. Les surfaces boisées occupent la moitié du territoire et celui-ci est traversé d'Ouest en Est par la vallée du Rouloir. ***La valeur de ces espaces a conduit à leur reconnaissance et à leur protection (ZNIEFF, classement national). En complément, la collectivité développe une politique d'acquisition des sites les plus remarquables afin d'assurer leur préservation, leur bonne gestion ainsi que leur ouverture au public.***

1. Les espaces préservés

La qualité des espaces naturels est reconnue et affirmée à travers le classement et/ou la protection de certains d'entre eux. La commune abrite ainsi :

Cinq Zone Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I

- « Chemin du Marteau »
- « Vallée du Lème »
- « Bords de la RN 830 »
- « Pré Bourbeux »
- « Vallée du Rouloir à Conches »

Deux ZNIEFF de type II :

- « Forêt d'Evreux » :
- « Forêt de Breteuil et de Conches »

Trois sites inscrits AC2 : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels inscrits :

- Église et ses abords – Site inscrit le 25/01/1934
- Étangs du Vieux Conches – Site inscrit le 12/10/1934
- Ensemble formé par la vallée du Rouloir – Site inscrit le 30/03/1982

Un site classé AC2 : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés :

- Parc du vieux Château avec la porte d'entrée – site classé le 09/05/1940

A ces classements se superpose une inscription au Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles pour un secteur situé en aval du Rouloir et de Conches ainsi que pour le site du Pré Bourbeux.

La commune est également concernée par le classement d'une mare forestière dans le réseau Natura 2000 : « Mares et étangs de la forêt de Conches / Breteuil ».

- *Les ZNIEFF relèvent du patrimoine naturel inventorié. Elles n'ont pas de portée réglementaire directe mais témoignent de la richesse écologique d'un milieu (espèces rares ou menacées, écosystèmes fragiles …).*
- *Les ZNIEFF de type I s'appliquent à des sites particuliers, généralement de taille réduite, abritant des espèces animales ou végétales rares ou menacées et bien identifiées. Les ZNIEFF de type II couvrent des ensembles géographiques plus vastes dont les équilibres généraux sont à préserver.*
- *Les sites classés et inscrits protègent des espaces remarquables du point de vue paysager, historique ou culturel. Leur reconnaissance ne repose donc pas exclusivement sur des critères environnementaux. Les espaces concernés sont pour la plupart naturels néanmoins.*
- *L'inscription permet de conserver intact des sites dont l'évolution paysagère doit être suivie. Elle est prononcée par arrêté ministériel après avis de la commission départementale des sites. Sont uniquement autorisés des travaux agricoles et d'entretien de bâtiments.*
- *Le classement est plus strict. Il concerne des sites dont l'intérêt paysager est exceptionnel. Il est prononcé après enquête publique et avis de la commission départementale des sites. Une autorisation ministérielle est nécessaire en préalable à toute intervention.*

Une grande partie du territoire fait ainsi l'objet d'un classement ou d'une protection réglementaire. Les massifs forestiers sont classés ZNIEFF de type II (forêt de Breteuil et de Conches) ou I (forêt du Pré Bourbeux). Ils abritent également ponctuellement des ZNIEFF de type I.

La vallée du Rouloir est partiellement classée ZNIEFF de type II (forêt de Breteuil et de Conches dans sa partie amont, forêt d'Evreux dans sa partie aval). Elle accueille également deux sites inscrits.

A noter que le SCOT caduc du Pays de Conches, complète la liste des espaces préservés. Il identifie dans son document d'orientations générales l'ensemble des boisements du Pré Bourbeux et du fond de vallée du Rouloir comme « Espaces et sites naturels ou urbains à protéger ». De même, le secteur des Promenades fait l'objet d'une reconnaissance au DOG du SCOT caduc du Pays de Conches.

Selon les prescriptions du DOG, ces mesures ont pour conséquence de dégager ces espaces de toute urbanisation ou infrastructure nouvelle (excepté dans un objectif récréatif ou d'entretien).

La volonté de la commune vise la protection d'ensemble de la vallée, tant sur le plan écologique que paysager. Des démarches ont été entreprises en ce sens.

CARTE DES ZNIEFF

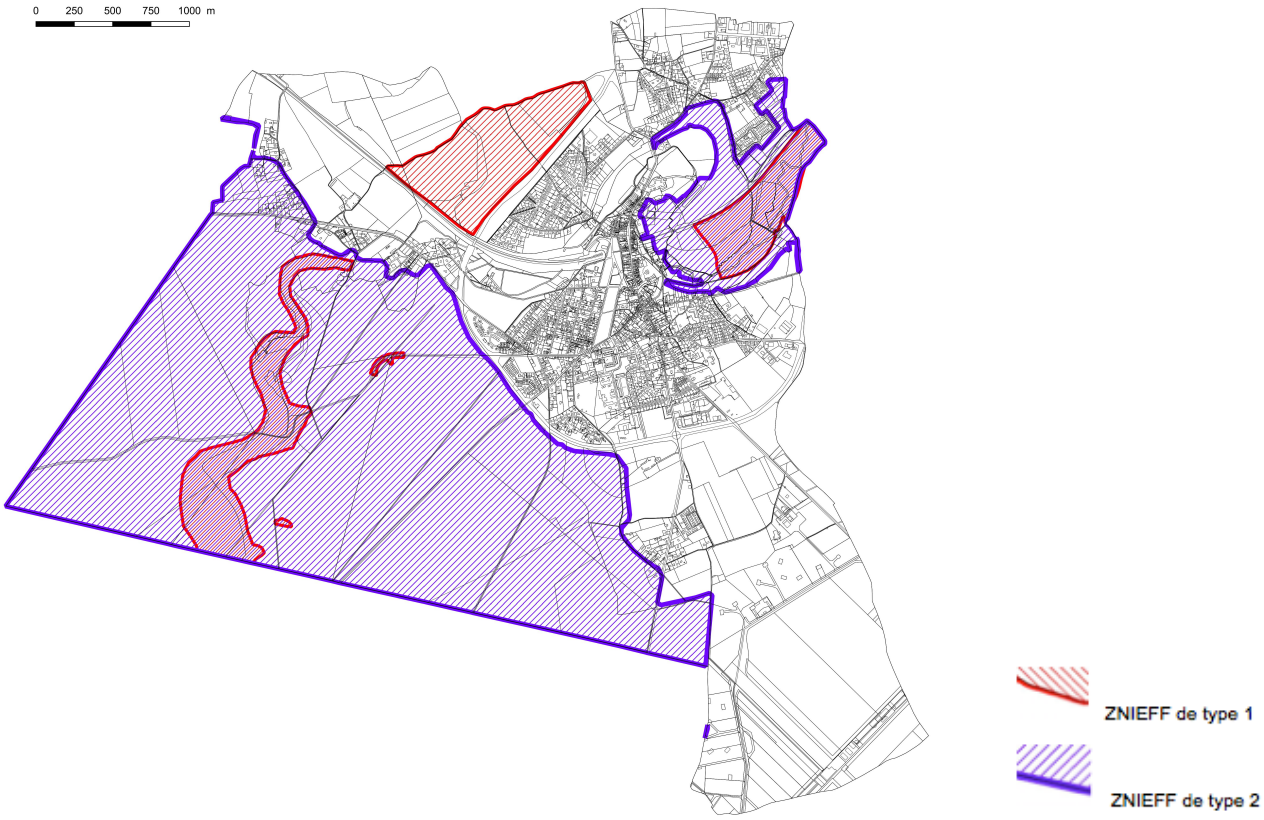

CARTE NATURA 2000

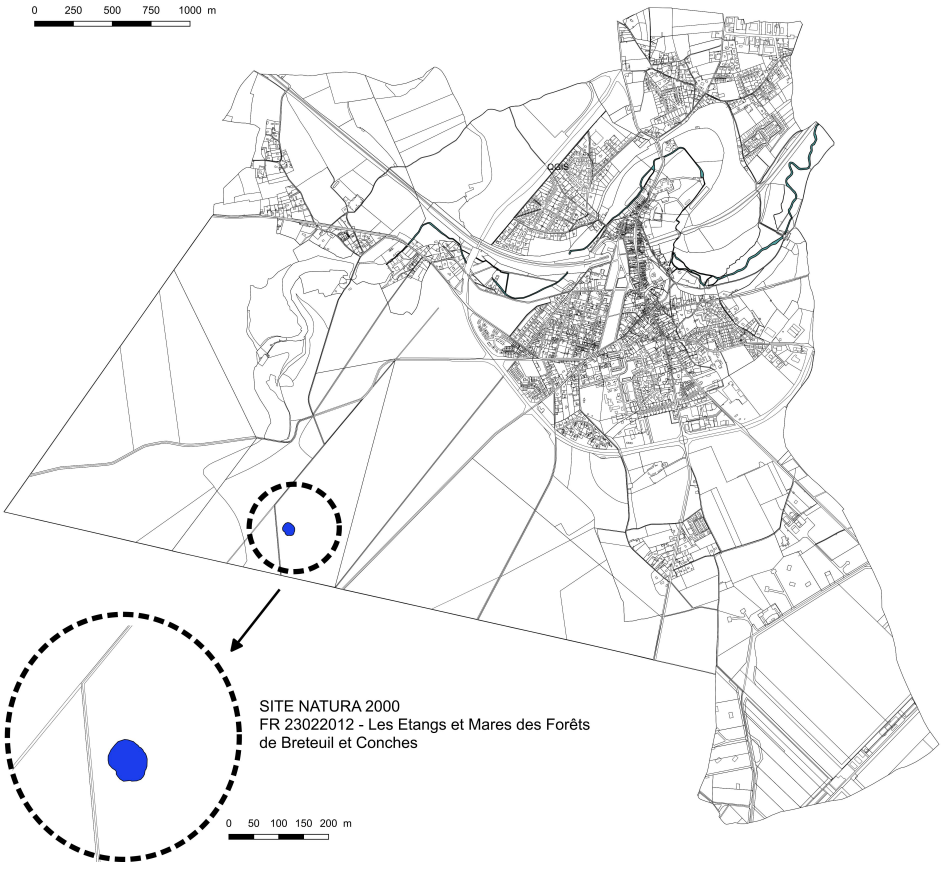

CARTE des sites inscrits - classés

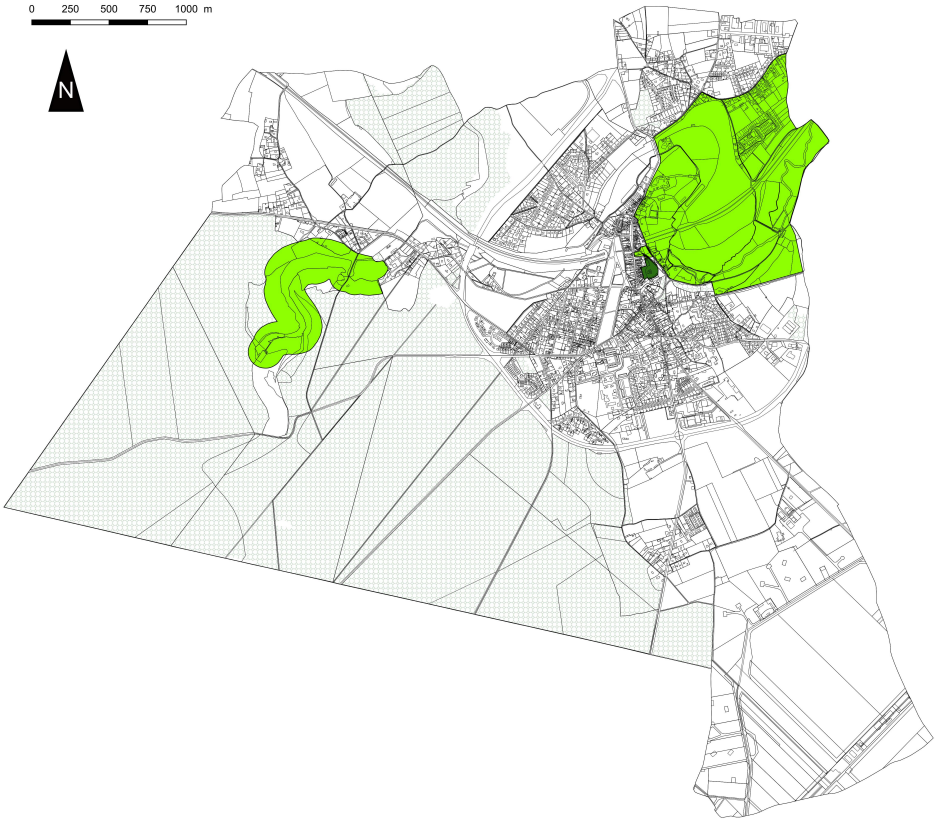

EXTRAIT CARTE des sites inscrits - classés

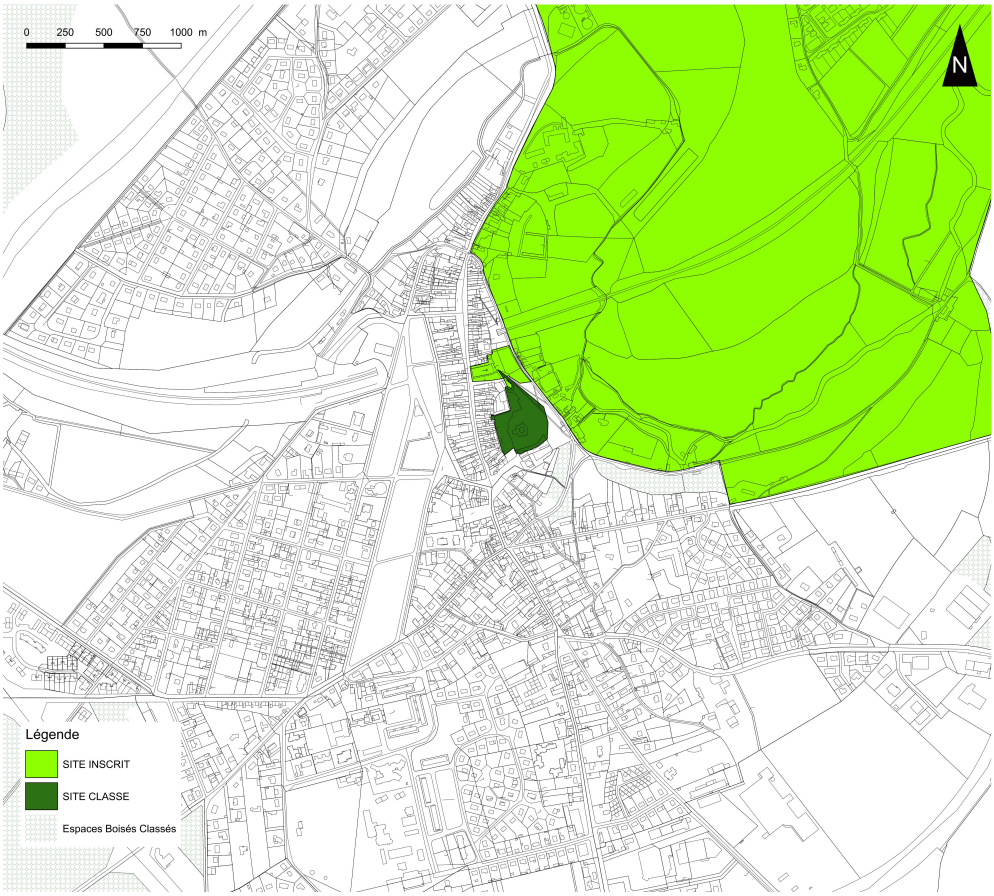

2. Le fonctionnement écologique

Le Schéma de Cohérence Territoriale, même s'il n'est plus opposables à date d'arrêt du projet de PLU a mis en évidence un fonctionnement écologique du territoire communautaire reposant sur quatre types d'espaces :

- *des réservoirs et corridors biologiques : massifs forestiers ; vallées et bois qui jouent le rôle de lien entre les réservoirs en permettent la libre circulation de la faune ;*
- *des zones résiduelles : mares, bosquets, prés-vergers, haies, alignements d'arbres. Leur protection s'impose en tant qu'ils sont soumis à de fortes pressions anthropiques (urbanisation, agriculture) ;*
- *des zones dégradées du point de vue environnemental : zones urbanisées ou de cultures intensives.*

Ce fonctionnement écologique est maintenu sur la commune de Conches et s'inscrit dans le cadre plus général du Schéma régional de Cohérence écologique.

Les bois et forêts

Les bois et forêt couvrent un peu plus de 52 % du territoire communal. Ils se localisent essentiellement dans la moitié Ouest, sous la forme de grands massifs forestiers : forêt de Breteuil et de Conches, forêt du Pré Bourbeux. Dans la moitié Est, ils prennent place dans la vallée du Rouloir mais sont totalement absents du plateau agricole du quart Sud-Est.

A l'image d'autres communes du territoire communautaire, les espaces boisés ont subi la pression des activités humaines, et plus spécialement de l'urbanisation.

L'extension de la ville s'est faite en périphérie des constructions anciennes, dans la ceinture d'herbage et de vergers qui entouraient le bâti ancien. La forêt elle-même a été le lieu d'implantation de lotissements. Ainsi en est-il pour le quartier du Grand Parc prend-il place dans la forêt du Pré Bourbeux.

CARTE DES ESPACES BOISES ET PARCS DIT URBAINS

Dans les secteurs non forestiers, les boisements sont peu présents. Le paysage de la commune n'a jamais été réellement bocager mais l'intensification des systèmes de production agraires, et le remembrement parcellaire qui l'a accompagnée, ont conduit à la disparition des rares boisements de plateaux (haies, arbres isolés).

En milieu urbain, la végétation occupe un rôle d'ornement. Elle habille les espaces publics et les entrées de villes (plantations le long de la déviation…). Au-delà de cette fonction, certains espaces verts urbains participent à l'identité de la ville et à sa structuration (parc de l'avenue du Bosc Tenney, parc du Donjon, arboretum, verger de la rue Décorchemont). A ce titre, leur préservation doit être assurée, avec un niveau de protection adapté à leur usage et fonction.

D'autres espaces plantés méritent une attention spécifique, en tant qu'ils participent autant de la valeur paysagère que du fonctionnement écologique, y compris dans le tissu urbain : parcs privés plantés, arbres remarquables dans des jardins privés…

Les massifs forestiers sont composés de chênes et de charmes. Sur les secteurs frais de versants, ils abritent des hêtres, des pins, des châtaigniers et des frênes. Localement, sont également présentes des plantations d'épicéas. Dans les taillis et bosquets, le bouleau est bien représenté.
Le patrimoine écologique des bois et forêts est reconnu par leur classement en ZNIEFF. Ils accueillent des groupements végétaux et des peuplements animaux remarquables et diversifiés, dont ils permettent le maintien (flore : ancolie, œillet des chartreux, orchis pourpre, dentaire bulbifère ; faune : pouillot de Bonelli, pic noir).
La connexion des massifs forestiers à la vallée accroît leur importance écologique en créant un maillage dense d'espaces naturels permettant les échanges et circulations écologiques.
Le réseau forestier joue alors un rôle de refuge et de relais écologique pour les espèces des milieux boisés et aquatiques.
Les circulations écologiques ne sont réellement remises en cause par aucune infrastructure de transport. Les départementales ne constituent pas des obstacles infranchissables. La déviation présente une largeur de voie plus importante mais elle ne bloque pas les déplacements de la faune, dans la mesure où ils s'effectuent principalement via la vallée du Rouloir.
La gestion des boisements est plus problématique. Dans de nombreux cas, elle ne permet pas le maintien de la richesse naturelle des sites : enrésinement, populiculture, coupe à blanc, abandon.
Toutes les ZNIEFF étaient ainsi menacées au moment de leur classement initial. Depuis lors, les visites effectuées par les agents de la DIREN ont mis en évidence une perte de qualité écologique sur certains sites (ZNIEFF du « Chemin du Marteau » notamment dont le rapport de la DIREN précise que le milieu a perdu de son intérêt botanique et que la mare a été détériorée par des piétinements d'animaux).

La majeure partie des bois et forêt est privée. Cette situation fait peser des menaces sur leur bonne gestion et contraint leur ouverture au public. Afin de remédier à cette situation la collectivité développe une politique d'acquisition des sites les plus remarquables. Elle s'accompagne de leur aménagement et de leur ouverture au public en vue de la réalisation d'activités récréatives de pleine nature.
En accord avec les prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale, l'objectif est de concilier l'intérêt écologique des espaces naturels avec leur fonction récréative et pédagogique.
De nombreux espaces ont fait l'objet de cette politique, l'objectif de la municipalité étant de l'appliquer à l'ensemble de la vallée du Rouloir : domaine de la Forge, forêt du Pré Bourbeux, fond de vallée du Rouloir (excepté quelques parcelles, dont celles de l'exploitation maraîchère)...
Les lisières forestières font également l'objet une attention spécifique en tant qu'elles constituent des zones « tampon » entre urbanisation et massifs boisés. Le PLU doit s'attacher à considérer l'ensemble de ces lisières, certains secteurs méritant une approche spécifique dans cette perspective (notamment Le Grand Parc et Le Vieux-Conches).

La vallée

La vallée du Rouloir traverse le territoire communautaire selon une direction Sud-Ouest / Nord-Est. Elle marque un méandre au niveau de la ville de Conches et s'impose ici comme un élément de structuration urbaine.
Le bâti a historiquement pris place en bordure Sud, sur le plateau surplombant la rivière ainsi que sur le coteau, jusqu'en bordure du fond de vallée. Il s'est ensuite développé vers le Sud et la déviation, dans les espaces non boisés. Plus récemment, des lotissements se sont déployés sur le coteau Nord, dans le bois du Grand Parc.
Aussi, la ville s'étend de part et d'autre de la vallée. La liaison entre les deux secteurs est assurée par deux ponts sur le Rouloir, rues Gustave Anceaume et Paul Guilbaud.
Moindrement investie par l'urbanisation récente, la vallée joue un rôle écologique déterminant dans la richesse écologique du territoire. Elle accueille cours d'eau, plans d'eau, prairies humides et ripisylve une faune et une flore caractéristique des milieux humides et aquatiques.
A l'image des massifs forestiers, sa richesse écologique a été reconnue par son classement du fait de la présence d'espèces végétales rares : *jungesmannia gracillima, sphagnum fimbriatum, pleuridium sublatum, fissidens adiantoides.*
La richesse faunistique du site, pas nécessairement qualitative mais aussi quantitative, a également contribué à son classement.
Les étangs du Vieux Conches sont un site d'hivernage d'oiseau. Les coteaux boisés abritent diverses espèces animales de grands mammifères (chevreuil, cerf …), et d'autres plus petits comme les rongeurs (écureuil …), les carnivores (renard …) et les insectivores (hérisson, musaraigne …).
L'importance écologique de la vallée dépasse le simple cadre communal. Elle est en cela identifiée dans le SRCE.
Elle relie la forêt de Breteuil et de Conches à celle d'Evreux et, au-delà, à Rouen par le biais des vallées de l'Iton et de l'Eure.
A l'échelle communautaire son rôle écologique est également déterminant.
En reliant la forêt de Breteuil et de Conches à celle d'Evreux, ainsi qu'aux vallons du Vieux Conches et de Portes et à la vallée de l'Iton, elle contribue à créer un maillage écologique régulier et à permettre les échanges biologiques.
De la même manière, son importance paysagère doit être appréhendée à différentes échelles. Au niveau communal, elle est reconnue par l'inscription des étangs du Vieux Conches et du tronçon aval (en deçà du pont de la rue Paul Guilbaud) comme sites inscrits.
A l'échelle intercommunale, la vallée participe à la diversité paysagère de la Communauté de Communes en s'inscrivant au sein de plateaux agricoles de cultures intensives.
En deçà du pont aval de la voie SNCF, le fond du lit majeur est humide. Il est occupé par des roselières, des prés ou des boisements alluviaux. La vallée accueille des zones marécageuses au niveau de Moulin l'Abbé. Les coteaux sont abrupts et boisés d'essences locales (chênes, hêtres), parfois accompagnés de résineux.
Lors de sa traversée de la ville de Conches, le fond de vallée s'élargit. Il est domestiqué par les activités humaines : arboretum, station d'épuration, exploitation maraîchère, prairies pâturées.
Plus en amont et aval, il est naturel. Il apparaît même par endroit à l'abandon.
La topographie de la vallée, ses flancs abrupts et son étroitesse ont contribué à sa préservation. Si de nombreux seuils et plans d'eau témoignent de la présence ancienne de carrières et moulins, l'urbanisation y est en revanche peu développée (rares habitations anciennes et encore habitées).

Le fond de vallée accueille en revanche plusieurs infrastructures de transport : route de la Forge, route communale dans le prolongement de la rue des Fontaines reliant la départementale 830, ligne ferroviaire Paris/Caen.
Si les routes s'avèrent facilement franchissable, la ligne SNCF constitue un axe de cloisonnement Nord/Sud de l'espace et du paysage. Des ponts, tunnels et buses permettent son franchissement.
Entretenue dans sa partie amont, bien que les pratiques de gestion s'avèrent parfois limitantes pour le milieu naturel (coupe à blanc de la ripisylve, calibration des berges), la vallée fait l'objet d'une gestion peu propice au maintien de sa richesse naturelle et paysagère à partir du Moulin l'Abbé. Elle dégage alors l'impression d'un espace à l'abandon.
L'abandon des prairies humides et des marais conduit à leur enfrichement progressif (friches humides, envahissement par les roseaux et les saules). L'évolution spontanée de la végétation risque à terme de renforcer la tendance actuelle à la fermeture du paysage. Elle se traduira aussi par un appauvrissement du milieu.
Le site est également menacé par une banalisation du paysage. La multiplication des résineux (sur les versants) et des peupleraies (dans les zones humides et marécageuses) se fait au détriment des essences locales de feuillus.
Enfin, de multiples ouvrages hydrauliques sont abandonnés et vétustes. Ils créent pour certains des désordres d'envasement du cours d'eau et de cloisonnement des espèces piscicoles.
Au final, ce défaut d'entretien sur ce tronçon menace fortement l'équilibre, la fonction écologique et la valeur paysagère de la vallée. S'il concerne Conches en particulier, ses impacts dépassent en revanche les seules limites communales. Il apparaît prioritaire de remédier à cette situation.

CARTE ROULOIR et les MARES recensées PAGIM

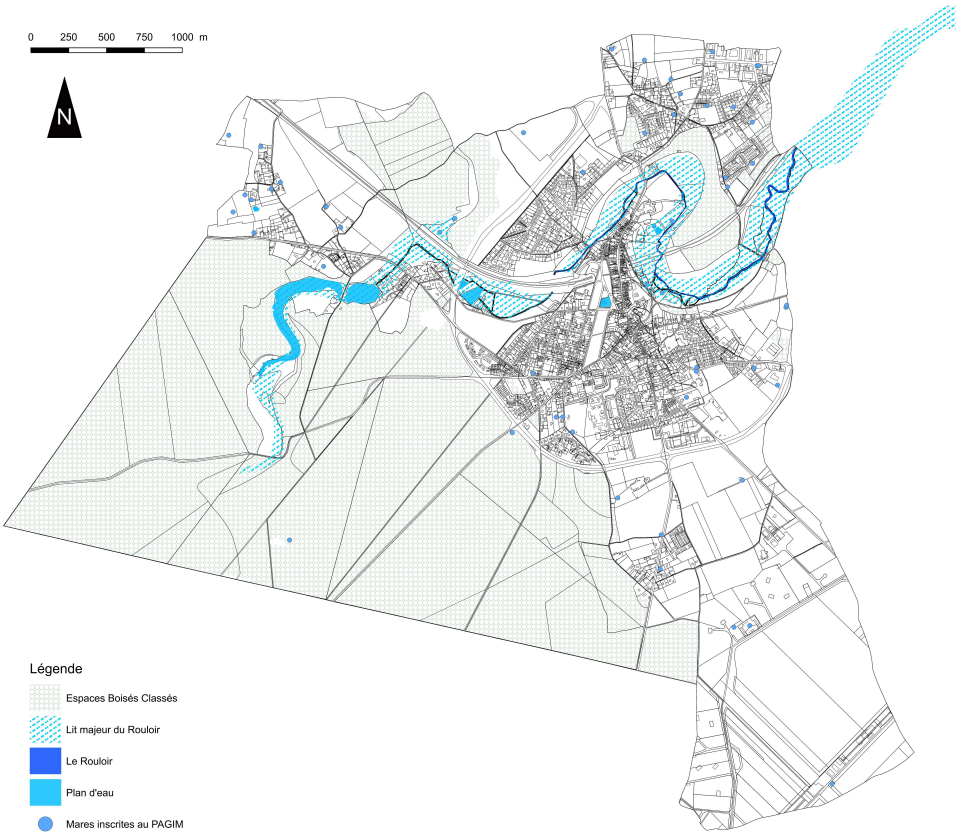

Le Rouloir et son chemin écologique

L'étude des milieux aquatiques liés aux cours d'eau se décline en différents éléments : lit majeur, lit mineur, berges, ripisylve, peuplements piscicoles.

Ces éléments ont fait l'objet d'un diagnostic par le SAVITON (Syndicat Aval de la Vallée de l'Iton) en 2004, sur la base de données collectées à partir de relevés de terrain ainsi qu'auprès des services de la DIREN Haute-Normandie, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Supérieur de la Pêche, de la Fédération de Pêche de l'Eure et des différentes AAPPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique).

Ce diagnostic a été actualité entre septembre 2010 et janvier 2011 pour le Plan Pluriannuel d'entretien (PPRE) pour la période 2011-2016. Différentes actions ont dès lors déjà été engagées pour garantir le bon entretien du cours d'eau et garantir son chemin écologique, notamment dans la compatibilité avec le SAGE et le SRCE

Les mares

La connaissance des mares fait l'objet d'une attention particulière. Leur recensement a été effectué dans le cadre du programme PAGIM mené par la CDC du Pays de Conches, en partenariat avec le Département.
L'inventaire disponible permet d'affiner la connaissance de la « trame bleue » de la commune.
On y relève notamment une forte densité de mares sur le vieux Conches, qui mérite d'être préservée en tant qu'elle participe de la valeur écologique de ce secteur et de son caractère bocager.

F. Paysages et organisation du bâti

La commune offre des paysages diversifiés et de qualité dégageant une impression de ruralité et de nature. Le bâti est très présent mais, exceptés quelques points noirs ponctuels, son architecture et sa cohésion participent à la richesse paysagère du territoire.

Au final, la qualité du cadre de vie de la commune contribue à son attrait résidentiel et touristique : elle constitue autant une richesse à préserver qu'un atout en terme de développement.

Le territoire communal prend la forme d'un plateau structuré autour de la ville de Conches et desservi de part en part par un réseau routier convergeant vers la déviation.

Cette logique organisationnelle est atténuée par certaines caractéristiques physiques du territoire. Le vaste massif forestier de Breteuil et de Conches et la vallée du Rouloir constituent ainsi des éléments structurants de l'organisation de la commune et de son développement urbain.

Les bois et forêts occupent presque toute la moitié Ouest. Ils ont repoussé la ville dans le quart Nord-Est, sur la bordure Sud de la vallée du Rouloir.

Contraintes au Nord par la vallée, les extensions urbaines se sont opérées vers le Sud, dans l'espace agricole. La bordure Nord n'a toutefois pas été épargnée de constructions, tant le plateau (hameau de Goupigny) que les coteaux, boisés (quartier du Grand Parc) ou non (quartier des Fontenelles).

Le plateau agricole du quart Sud-Est est lui aussi gagné par l'urbanisation. *Il abrite des constructions traditionnelles, comme les extensions urbaines récentes de la ville (quartier de Valeuil) et des terrains d'activités (zone des Pistes, déchetterie et quai de transfert). Le bâti est groupé mais l'ouverture du paysage accroît sa visibilité.*

Hormis le quart Sud-Ouest, où les massifs forestiers sont vierges de construction, le développement urbain a donc gagné l'ensemble du territoire communal. *Il conduit à une imbrication des espaces urbains et naturels. La majorité des vues sur le territoire associe ces deux composantes.*

Ville carrefour, Conches offre des ambiances paysagères distinctes selon l'axe routier par lequel elle est jointe.

1. Les entités paysagères

Géomorphologiquement marquée par l'entaille de la vallée du Rouloir, la commune occupe également une position d'interface entre les plateaux agricoles du Neubourg et de Saint André de l'Eure et le Pays d'Ouche.

Composite, le paysage communal illustre l'originalité et la richesse de ce cadre géographique et naturel. Il associe les ambiances paysagères des grandes plaines céréalières à celles plus intimes du Pays d'Ouche, ainsi que les forêts et de la vallée du Rouloir.

La définition d'entités paysagères repose sur des critères physiques, géographiques et environnementaux : relief, occupation du sol, milieu naturel.

Plusieurs entités paysagères sont identifiables sur la commune, relevant de quatre grandes unités de paysage :

- ***un paysage de forêt*** *: forêt de Breteuil et de Conches, forêt du Pré Bourbeux*
- ***un paysage de plaine agricole****, essentiellement de plateau agricole du quart Sud-Est*
- ***un paysage de vallée*** *: étangs et vallon du Vieux Conches, vallée Conchoise, vallée marécageuse*
- ***un paysage urbain***[43] *: centre ville ancien, extensions urbaines, quartier du Grand Parc, zones d'aménagement Sud, bordure Nord de la vallée du Rouloir, zone industrielle des Pistes*

2. Un paysage de forêt

Les bois et forêts marquent très fortement de leur empreinte le territoire communal. Ils sont quasi omniprésents dans la moitié Ouest avec les vastes massifs de Breteuil et de Conches et du Pré Bourbeux. Dans la moitié Est, ils offrent un visage moins opaque et plus diffus : seuls les coteaux de la vallée du Rouloir accueillent une végétation arborée.

Les boisements sont constitués de chênaies, traités en futaies ou taillis sous futaies. Ils se composent également de hêtres, de pins, de châtaigniers, de charmes, de frênes, de bouleaux et localement de plantations d'épicéas et de peupliers (fonds et coteaux de vallée).

Au final, le couvert boisé est tout autant homogène que diversifié, avec des ambiances paysagères distinctes entre forêt de Breteuil et de Conches et forêt du Pré Bourbeux.

La forêt de Breteuil et de Conches est essentiellement privée et dédiée à des usages de sylviculture et de chasse. Son accès est contraint par de nombreuses limites infranchissables *(grillages, clôtures, panneaux d'interdiction de pénétrer…).*

Elle apparaît sauvage, dense, voire hostile ou même dangereuse (tirs de chasse). Lieu peu accessible, son appropriation est difficile. Aussi, elle ne fait pas réellement partie de l'espace de vie des habitants. Seul l'emprunt des départementales 61, 830 et 840 permet d'avoir une vision de l'intérieur du massif.

[43] *Les paysages urbains sont traités dans la partie suivante du présent document*

Les formes et compositions propres aux grands massifs domaniaux (allées, carrefours en étoile …) se retrouvent avec plus ou moins de lisibilité et de permanence. On relève la présence de quelques bâtiments isolés au sein de ces grands espaces, dont la présence est parfois encore liée à l'usage qui en est actuellement fait.

Des réseaux de grandes avenues rectilignes organisent l'espace. La lumière et le regard empruntent de longues perspectives et percent l'épaisseur des masses de feuillages et de troncs.

La prégnance du massif dans le paysage communal est d'autant plus forte qu'il borde la moitié Ouest de la ville. La forêt offre une limite stricte à l'urbanisation, que n'adoucit aucune végétation de transition. La transition avec le bâti est assurée soit par la déviation, soit par quelques parcelles nues en lisière.

Les lisières jouent un rôle déterminant dans la perception de la forêt, beaucoup plus que l'intérieur, peu accessible. Strictes, nettes et denses, elles accentuent l'impression d'opacité. D'un point de vue écologique, il convient de veiller à les écarter de l'urbanisation. D'un point de vue social, la pratique de la chasse invite à conserver des zones « tampon » pour limiter d'éventuels conflits d'usage et d'appropriation de l'espace.

Certaines parcelles bâties ont un contact quasi direct avec ces espaces : soit par une limite séparative, soit par un simple chemin. Comme tout espace de contact, elles font l'objet d'une attention accrue, tant d'un point de vue écologique que social.

La forêt du Pré Bourbeux offre une ambiance plus intime et accueillante que celle de Breteuil et de Conches. Cela tient à son aménagement par la Communauté de Communes et à la présence en son sein d'une vaste prairie humide qui ouvre le paysage.

Son parcours révèle des horizons différents au gré des découpes, selon une alternance d'ouverture et de fermeture du paysage. Ce dernier est mis en scène par un jeu de belvédères et de sentiers aménagés offrant des vues sur les points remarquables.

La prairie humide du fond de vallée offre une respiration paysagère : flore des milieux humides, mare … L'association entre milieu boisé et prairie crée des ambiances diversifiées et intimes : association de couleurs, transition de végétaux …

D'un point de vue paysager, il convient non seulement de veiller à sa protection, mais aussi aux différentes covisibilités en veillant à la qualité des vues sur les espaces attenants.

3. Un paysage de plaine agricole

Les cultures les plus répandues sont céréalières : blé, colza, orge et escourgeon. Les herbages et cultures spécifiques (fruits, légumes …) sont rares, concentrés en fond de vallée. Le parcellaire est vaste, homogène et régulier, avec des formes géométriques épurées.

Hormis quelques éléments très ponctuels, la végétation arbustive ou arborée est absente des zones de cultures. Le territoire n'a jamais été bocager mais l'intensification des pratiques culturales ces dernières années, et l'accroissement de la taille du parcellaire qui l'a accompagné, a contribué à la disparition des rares limites végétalisées de parcelles. Les linéaires résiduels méritent toutefois une protection, en tant qu'elles contribuent également à la lutte contre le ruissellement.

Les terres agricoles sont regroupées en trois ensembles contigus : au Nord-Est à hauteur du hameau de Goupigny, au Nord-Ouest dans le vallon du Vieux Conches, dans le quart Sud-Est. Seul ce dernier secteur offre réellement un paysage de plaine agricole.

Le premier marque le début du plateau du Neubourg mais, sur le strict territoire communal, les caractéristiques propres aux grands paysages de cultures ne sont pas encore présentes. Les parcelles agricoles - essentiellement des labours – s'imbriquent avec celles urbanisées, contribuant à la production d'un paysage découpé.

Le vallon du Vieux Conches signale quant à lui l'entrée dans le Pays d'Ouche, caractérisé par un paysage de contrastes, entre ouvertures (clairières) et fermetures (forêts). Les terres agricoles alternent entre prairies et labours mais l'horizon est cloisonné par l'écran des forêts de Breteuil et de Conches et du Pré Bourbeux, ainsi que par la topographie même du vallon.

L'importance des surfaces cultivées dans le quart Sud-Est s'accompagne d'un paysage ouvert de plateau céréalier. Le paysage est net, pur et simplifié. Les lumières et les lignes sont marquantes.

La vue porte sur de grandes étendues horizontales au sein desquelles se découpent les silhouettes de hameaux (Valeuil), villages (le Fresne) et constructions isolées (déchetterie, quai de transfert, silo, établissements industriels des Pistes).

La platitude du relief et la culture généralisée des sols constituent l'essentiel du caractère du paysage et conditionnent sa perception. Les moindres motifs végétaux ou architecturaux apparaissent distinctement à l'horizon. Les menaces qui pèsent sur ce paysage sont fortes : toute construction isolée, tout front bâti dépourvu d'insertion paysagère, et tout décrochage vertical se remarquent et sont perçus négativement. On les qualifie alors de « points noirs » ou encore de « verrues paysagères ». Ce type de ressenti est notable aux abords de la déviation, dans la partie Sud de centre-ville : le silo, le site de la déchèterie, la zone des Pistes, l'urbanisation sur Valeuil.

L'attention n'étant retenue ni par l'espace, ni par le relief, la terre constitue le socle du paysage dans cet espace. Elle est nue en hiver, en culture le reste de l'année.

La couleur devient alors un élément sensoriel essentiel. Elle varie avec les saisons et les cultures mais trois grandes palettes s'individualisent :

les couleurs de la terre tout d'abord : teinte des sols nus, des limons et des labours. Ces variétés de coloris se retrouvent dans les matériaux de l'habitat traditionnel (tuiles, briques, crépis) ;

les couleurs de la végétation ensuite : de grandes mosaïques de couleurs se détachent, associant les teintes verdoyantes ou mordorées des parcelles cultivées aux ensembles plus sombres de la végétation arborée ;

les couleurs du ciel enfin : azurées, grises ou rougeoyantes, elles sont changeantes et souvent surlignées par la présence de nuages. Les lumières sont particulièrement marquantes dans le paysage de plaine ou le ciel se confond avec la terre à l'horizon.

Bien que parfois décrié et ressentie négativement, notamment lorsqu'il est assimilé et réduit à une industrie agricole génératrice de désordres environnementaux, le paysage de plateau est pourtant le symbole de l'activité rurale et agricole du département, loin de la « carte postale » stéréotypée de la campagne normande. Il constitue donc intrinsèquement un patrimoine paysager à part entière qui mérité d'être reconnu et mis en valeur, par une approche plus fine sur la qualité des silhouettes urbaines.

4. Un paysage de vallée

La vallée du Rouloir structure le territoire en marquant une rupture dans un environnement de plateaux. Elle est un élément identitaire fort de la commune car pleinement intégrée à la ville et aux espaces de vie des habitants.

Sa qualité paysagère est mise en évidence par le classement de certains secteurs.

La présence de l'eau, les possibilités de pratiques récréatives et la diversité des paysages font que la population associe mentalement la vallée à l'idée de nature et de qualité de vie.

Néanmoins, le site n'offre en aucun point un sentiment d'immersion totale dans la nature. Les pratiques anthropiques sont partout visibles, et en premier lieu l'urbanisation. Les habitations sont rares dans le lit majeur, réduites à quelques fermes anciennes. Le développement de la ville en surplomb fait néanmoins que le bâti est présent dans toutes les vues.

La présence anthropique se fait également sentir au travers des infrastructures de transport (route, voie SNCF) et des vestiges des anciennes industries tirant leur force motrice de l'eau (moulin, ouvrage hydraulique, plans d'eau). Certains des ouvrages d'art qu'a nécessité la voie ferroviaire pour son implantation ou son franchissement s'insèrent difficilement dans le paysage.

Aujourd'hui, mares, plans d'eau et rivière ont moins d'importance pratique qu'il y à quelques décennies. Ils sont essentiellement associés à un usage récréatif et sportif : promenade, pêche …

De la source du Rouloir à la RD 140, la vallée se compose des étangs du Vieux Conches. Dès sa naissance, le Rouloir traverse en effet deux plans d'eau occupant la totalité du lit majeur.

Cette dernière n'excède alors pas 75 mètres de largeur et la dénivellation par rapport au plateau alentour atteint 20 à 25 mètres seulement. Les coteaux sont densément boisés, jusqu'aux berges. Les boisements laissent place lorsque la pente s'infléchit en rive droite à une prairie pâturée plantée de pommiers.

Cette portion de vallée dégage l'impression d'un paysage secret et mystérieux, qu'accentue la fermeture de l'horizon.

Le bâti est présent sur la portion aval du site. Il associe des constructions anciennes, parfois à l'abandon, à des pavillons modernes.

L'urbanisation s'étend plus largement tout le long de la RD 140, de la déviation jusqu'au hameau du Vieux Conches. Si quelques habitations modernes rompent l'harmonie d'ensemble du site, d'autres à l'inverse se distinguent par la qualité de leur architecture traditionnelle.

De la départementale 140 à la voie SNCF, la vallée marque une transition entre le tronçon des étangs du Vieux Conches, sauvage et forestier, et celui de la ville de Conches, urbain et aménagé. Elle s'élargit légèrement pour atteindre 150 à 200 mètres. Sa dénivellation n'excède pas 20 mètres.

Autrefois consacré aux activités sidérurgiques, la présence de plans d'eau en témoigne, ce tronçon a aujourd'hui une vocation résidentielle et récréative.

Les anciens bâtiments industriels ont été réaménagés en résidences et plusieurs propriétés contemporaines sont implantées à côté du bâti ancien, le long de la route menant à Conches. De taille importante et d'architecture banale (pavillons modernes), ces constructions voient leur impact paysager minimisé par l'abondance de la végétation. Les boisements ont permis de maintenir un aspect intimiste dans cet espace périurbain.

La vocation récréative du tronçon tient à la présence du parc de la Forge (tennis, minigolf, pêche) et à l'aménagement du coteau Sud (parcours sportif).

La voie SNCF constitue un élément de dénaturation du site et de cloisonnement. Elle s'avère infranchissable et isole le vallon du Pré Bourbeux du reste de la vallée.

Les infrastructures routières sont présentes au travers de la voie desservant le fond de vallée et de la déviation. Le franchissement de la vallée a nécessité l'édification d'un pont mais son impact physique et paysager est modeste.

Plus en aval, la vallée prend un caractère urbain davantage marqué. Elle empreinte un étroit méandre, au pied d'un promontoire rocheux sur lequel la vieille ville de Conches est bâtie.

Le fond plat, dont la largeur varie de 200 à 300 mètres, est successivement occupé de jardins potagers ou d'agrément, d'un parc urbain (arboretum et verger conservatoire, musée du Pays de Conches), d'une zone maraîchère et de prairies.

A la différence des autres tronçons, où elle est peu perceptible car enserrée entre des flans abrupts et boisés, la vallée s'ouvre donc au droit de la ville de Conches. Sa perception se fait autant en points hauts qu'en points bas.

Sur le coteau Nord, une bande boisée masque la zone pavillonnaire du Grand Parc alors qu'une forêt de chênes s'est développée en aval. Les lignes de crête sont parfois déboisées, laissant apparaître quelques constructions, dénaturant quelque peu la qualité du site.

Sur le versant Sud, plus abrupt, boisements épars et jardins se mêlent aux habitations. Ils confèrent à la ville un cadre verdoyant dans lequel dominent le clocher de l'église Sainte Foy et l'ancienne abbaye.

La vallée constitue le cœur paysager de la ville et assure une coupure verte entre le bourg ancien et la zone pavillonnaire du Grand Parc. Le fond de vallée offre des panoramas de qualité sur la ville. Le réseau de chemins ne permet toutefois pas de parcourir pleinement cet espace.

L'apparition de peupliers, sapins, thuyas et saules pleureurs aux abords de la ville, remplaçant peu à peu la végétation d'essences locales perturbe l'harmonie du site.

L'urbanisation présente en revanche une homogénéité et une qualité architecturale qui assure son intégration dans le site. L'inscription du tronçon comme site inscrit, et sa non constructibilité dans les documents d'urbanisme successifs, l'ont préservé de toute construction récente.

Le dernier tronçon retrouve un caractère naturel, voire sauvage. La végétation y est abondante et désordonnée. Les coteaux, relativement abrupts, sont arborés. Mais s'y développe, spécialement sur le versant Sud, une tendance à l'enrésinement.

Une zone marécageuse, quasiment abandonnée et renfermée sur elle-même occupe le fond de vallée : roselières, jonchaies, boisements alluviaux, prairies hygrophiles. Son existence est due à la division du Rouloir en de nombreux bras secondaires qui s'étalent et serpentent en autant de petits ruisseaux.

Au début du siècle, le site était encore essentiellement constitué de prairies. Depuis, son abandon et son enfrichement en ont fait un marécage impénétrable. En raison du caractère non productif de la zone, la populiculture s'y est développée également considérablement.

Peupliers, friches et résineux contribuent à l'appauvrissement de la valeur paysagère et environnementale du site, à la fermeture des panoramas. L'ambiance sauvage est renforcée par l'absence d'habitations et la faible visibilité des infrastructures de transport : route communale en bordure Sud, voie de chemin de fer sur un haut talus cloisonnant le fond de vallée.

Comme déjà indiqué, l'ambition de la commune est de veiller à cette qualité paysagère, y compris par la résorption des désordres aujourd'hui existants, et dans l'optique d'un classement de l'ensemble de la vallée.

G. Architecture et organisation du bâti

La commune présente un bâti principalement groupé, organisé en ville et hameaux. Son poids démographique et son organisation urbaine traditionnelle lui confèrent une morphologie urbaine beaucoup plus marquée que les communes périphériques.

La logique récente d'organisation des constructions est celle de comblement des espaces résiduels dans les hameaux et à l'intérieur de la déviation.

Historiquement, la position stratégique de la ville au carrefour d'axes routiers a été le premier atout de son développement. Plus récemment, la dynamique a été maintenue par sa position de chef lieu de canton. Aujourd'hui, le développement urbain s'inscrit dans une logique de périurbanisation, sous l'effet de d'une redistribution de la population au sein du bassin d'emploi ébroïcien. A l'avenir, la pression qu'exerce l'avancée de l'aire urbaine parisienne constituera une composante forte du développement communal.

1. Une qualité architecturale à préserver

La brique, la pierre, le bois, le torchis, la bauge, la tuile, l'ardoise et le chaume sont les matériaux traditionnels du bâti local. Celui-ci se localise aussi bien dans le centre ville et que dans les hameaux périphériques.

Dans l'hypercentre, l'architecture traditionnelle prend essentiellement la forme d'habitations de type R+2 (avec quelquefois des combles), aux façades de briques, enduites ou à pans de bois. Les toits sont à deux pans et majoritairement couverts d'ardoises ou de tuiles petit moule aux couleurs des matériaux extraits localement. La plupart sont agrémentés de lucarnes, plus rarement de queues de geai.

Le bâti est aligné sur les voies, les lignes de faîtage sont parallèles à la rue. Des jardins prennent place en fond de parcelles. Ils sont rarement visibles depuis l'espace public.

Les murs et murets de clôtures sont faits de briques naturelles ou vernissées, de silex, de calcaire, de torchis et de bauge, parfois en association de ces différents matériaux. Ils sont parfois couverts de tuiles et agrémentés de plantes grimpantes : glycine, houblon, hortensia grimpant, chèvrefeuille, clématite, vigne, vigne vierge, lierre, rosier ….

L'encorbellement (léger) existe sur certaines façades anciennes. Les volumes présentent une typologie d'ensemble de volumes plus hauts que larges, avec des largeurs de façade variables d'une construction à l'autre, mais toujours une composition régulière dans les ouvertures en façade ou en toiture. La qualité de l'ensemble est toutefois menacée par la dissémination d'enseignes de facture moderne, avec des matériaux, couleurs et saillies sur rue qui rompent l'harmonie d'ensemble.

On remarque aussi une alternance de porches et vastes portails qui confèrent une certaine monumentalité à l'ensemble.

Ce bâti dense et homogène bénéficie d'une innervation par petit réseau de venelles qui le font communiquer avec le secteur des Promenades.

A mesure que l'on s'éloigne de l'hypercentre apparaît un bâti traditionnel composite, avec des volumes tantôt carrés et massifs (maisons de maîtres agrémentées de parcs plantés), tantôt ramassés et compacts (anciennes maisons ouvrières), tantôt marquées par la verticalité propre aux pavillons en meulière (quartier du Nouveau Conches).

Les faubourgs immédiatement attenants à l'hypercentre offrent quant à eux un visage d'entre-deux, avec un alignement sur voie et une continuité qui rappelle l'hypercentre, et des volumes moins élancés et qui se rapprochent de l'habitat ouvrier traditionnel, y compris dans les matériaux employés.

L'ensemble de ce bâti est encore globalement de très belle facture, malgré quelques extensions parfois non respectueuses des volumes traditionnelles, ou encore des ravalements contribuant à l'appauvrissement du vocabulaire architecturale.

Dans son ensemble, tout ce patrimoine bâti – y compris les parcs privés plantés et arbres remarquables qu'ils abritent – mérite une meilleure connaissance et préservation..

Dans les hameaux, plus ruraux, l'architecture traditionnelle se manifeste par des maisons individuelles, qualifiées de fermettes, de plain-pied et surmontées de combles aménagés ou d'un grenier. Le type « longère » est ainsi très présent, avec des volumes plus larges que haut, et une volumétrie simple, sans décrochement inutile. Contrairement au centre ville où les implantations se sont relativement affranchies des conditions atmosphériques, l'architecture des hameaux est, elle, fortement liée aux conditions naturelles : son implantation, l'inclinaison des toitures ou encore le nombre et la forme des ouvertures ont été guidés par des impératifs de bon ensoleillement, de moindre exposition aux vents et aux pluies. D'autres éléments, d'origine fonctionnelle, ont présidé à une optimisation du parcellaire, avec une préférence pour l'implantation d'annexes sur limites séparatives par exemple, pour dégager un espace central conséquent (basse-cour, manœuvre de machines agricoles…)

Les matériaux utilisés sont identiques aux habitations de centre ville : façades en briques rouges ou, plus souvent, en colombage avec un remplissage en bauge, enduit à la chaux de couleur ocre ou jaune ; soubassement en briques ou silex ; chaînage d'angle en briques.

D'une manière générale, ce bâti traditionnel présente plusieurs caractéristiques majeures : simplicité des formes et des volumétries, hauteur de construction limitée, symétrie et alignement des ouvertures, homogénéité de l'habitat et des clôtures, association de matériaux (crépi/brique, enduis/bois), absence de volets ou volets en bois, à l'identique de la porte d'entrée.

2. Des difficultés d'intégration du bâti récent

Les constructions qui complètent le bâti traditionnel depuis quelques décennies déploient une architecture et une végétalisation qui respectent rarement le style local. Elles prennent la forme de pavillons individuels à la parcelle, le plus souvent groupés en lotissements, à quatre pans des années soixante (« toiture diamant ») ou plus récemment à deux pans.

Reposant sur des lots de forme rectangulaire et simplifié, les constructions sont implantées en milieu de parcelle et non plus à l'alignement. En centre ville, la transition de forme urbaine est adoucie par une ceinture, en bordure de bâti ancien, de maisons de maître et de lotissements des années 1960-1970 affichant encore les caractéristiques du bâti local (matériaux, clôture). Une telle transition n'existe pas dans les hameaux, où le contraste est frappant entre bâti ancien et bâti récent.

Sur le plan architectural, la transition est très franche. Les crépis blancs ou beiges remplacent les colombages et la brique sur les façades, les toits de tuiles (tuiles mécaniques) ou de fibrociment succèdent à ceux en ardoises, les haies de persistants de type lauriers ou thuyas supplantent celles d'essences vives ainsi que les murs en briques ou torchis. En matière d'habitat collectif, le quartier du Stade présente une absence totale de cohérence au regard des formes et couleurs traditionnelles. Des opérations, y compris à vocation sociale, plus récentes ont, elles pris la peine de développer des formes collectives plus respectueuses (opération du Grand Veneur, lotissement des Fontenelles…)

Comme sur l'ensemble du territoire national, le vocabulaire architectural et paysager de la commune tend donc à s'appauvrir et à se banaliser. Les extensions récentes n'ont pas pris la peine de produire une ceinture de transition avec les constructions et terres alentours. L'exemple de Valeuil est particulièrement significatif : le lotissement apparaît comme « planté » dans la plaine, sans aucune mise en scène paysagère qui adoucirait sa perception.

La standardisation architecturale des constructions, alliée à leur absence de végétalisation en limite et en cœur de quartier, conduit alors à leur difficile intégration paysagère.

Dans les secteurs de plaine, la progression des fronts urbains sans traitement des limites avec les cultures affaiblit et standardise les contrastes paysagers bâti/plaine.

Le risque existe que les porteurs de projet, considérant qu'il s'agit d'un paysage non pittoresque, ne portent pas une attention aussi soutenue qu'à d'autres espaces mieux reconnus. Or, c'est paradoxalement un paysage qui nécessite une grande attention portée à intégration des constructions, contrairement à d'autres parties du territoire, qui elles bénéficient de l'arrière-plan de la forêt par exemple.

Les entrées de villes sont d'autres secteurs nécessitant une attention paysagère soutenue. Ils marquent une transition entre l'espace urbain et rural.

Hormis dans le quart Sud-Est où les abords des pénétrantes sont occupés par des zones pavillonnaires, des bâtiments commerciaux ou industriels (zones d'activités des Petits Monts et F.Mitterrand), des panneaux publicitaires …, elles sont relativement préservées (persistance de prairies pâturées et de vergers, plantations aux abords des voies). Certains « points noirs » méritent toutefois d'être résorbées : présence de l'ancienne station Total (friche industrielle), impact paysager du silo et de ses abords immédiats en entrée de ville, portion entre la déviation et le nouveau centre de tri qui souffre d'un déficit d'image (garage, ancien poste de transformation).

Dans la moitié Ouest, les plantations abondantes le long des pénétrantes assurent le lien avec les massifs forestiers (rues Bérégovoy et Ste Marguerite).

Le dégagement des voies dans les secteurs de vallées permet à l'inverse de larges panoramas (rues Guilbaud et Décorchemont). Une action paysagère mériterait toutefois d'être menée depuis l'intersection de la RD840 avec la déviation au Nord (rond-point des Chevaux). Mur béton plein au niveau du cimetière, murs en parpaings non revêtus au niveau de l'intersection avec la RD21… sur un linéaire d'environ 300 mètres, cette entrée de ville pâtit d'une moindre qualité architecturale, qui brouille partiellement l'ensemble remarquable formé par la montée vers le centre (ancienne abbaye, musée du Terroir, murs d'enceinte…).

3. Les ambiances des zones bâties

La ville présente une diversité de formes urbaines, mixant les aspects ruraux d'un centre ancien et commerçant (vivant, circulant, animé) à ceux plus urbains de zones pavillonnaires, artisanales et commerciales. Les hameaux périphériques offrent quant à eux l'aspect paisible des zones d'habitations rurales. Cette diversité est un atout à préserver, en tant qu'il contribue à amoindrir la banalisation et l'uniformisation du paysage.

Le centre ville

Le centre ville correspond au secteur d'habitat ancien s'étendant le long des rues Paul Guilbaud, Ste Foy, St Etienne et François Mitterrand. Il est délimité au Sud par la rue de l'Orme, à l'Est par celle des Fontenelles et à l'Ouest par l'avenue des Promenades et la rue de la Croix de Fer.

Ce secteur concentre l'activité commerciale et de services de proximité de la ville. Les magasins (« boutiques ») prennent place en rez-de-chaussée, les étages supérieurs étant occupés par des logements. Cette typologie traditionnelle mérite d'être conservée.

La composition urbaine rend compte de la forme urbaine traditionnelle du village-rue : étirement et alignement du bâti et des commerces le long d'un axe central principal.

La qualité et l'homogénéité architecturale du centre ville méritent d'être préservées.

En l'état, cette qualité est reconnue par un classement au titre des monuments historiques, mais qui ne concerne que certains bâtiments emblématiques : église Sainte-Foy, ruine du donjon, ancienne abbaye.

Des constructions de type R + 2+ combles, d'architecture traditionnelle (colombage, briques) et de hauteur et façade homogènes s'alignent le long de la voie. Des jardins prennent place en fond de parcelles. Ils ne sont pas visibles depuis l'espace public, conférant à la voie principale un aspect très minéral.

Cette impression n'est pas compensée par la végétalisation de l'espace public. Celui-ci souffre en effet d'un traitement très minéral et utilitaire, ainsi que d'un envahissement par l'automobile : faible présence végétale sur certaines places Carnot et Doumer ; stationnement le long des voies ; quasi-absence de mobilier urbain … La qualité urbaine en est remise en cause. Elle est également dégradée par l'aspect défraîchi de certaines façades, ou par d'autres ayant subi des opérations de ravalement pas toujours très heureuses sur le plan architectural. De récents aménagements qualitatifs permettent cependant de nuancer cette impression : il en va ainsi du réaménagement paysager de la Place Aristide-Briand.

Les édifices publics et bâtiments inscrits aux monuments historiques sont à l'inverse en bon état. Ils bénéficient des opérations de restauration engagées par la municipalité ainsi que d'une occupation par des services publics.

Le centre ancien accueille sur sa périphérie trois espaces verts urbains : le square Jean de la Varende, l'arboretum et le parc de l'avenue du Bosc Tenney. Ce dernier se prolonge par la mare et les parkings arborés de l'avenue des Promenades pour constituer une pénétrante verte.

Ces espaces s'imposent comme des sites récréatifs pour la population et de valorisation du cadre de vie (manifestations publiques, terrain accueillant le cirque ambulant,…). Ils sont toutefois peu intégrés dans le fonctionnement de la ville dans la mesure où ils occupent l'arrière de la rue Sainte Foy, sur laquelle est tournée l'essentiel de l'activité urbaine. Malgré la politique engagée en concertation avec les commerçants du centre ville (doubles entrées : par l'axe central, par Les Promenades ; ou entrée obligatoire par Les Promenades), la relation entre ces deux espaces pourtant contigus reste tributaire des habitudes et comportements individuels. Les moyens d'une meilleure appropriation de ces espaces demeurent d'actualité.

<u>Le tissu pavillonnaire</u>

Le processus de périurbanisation a conduit au développement d'un tissu pavillonnaire en extension du bâti ancien du centre ville et des hameaux. Quelques rares constructions ont pris place dans les espaces interstitiels résiduels.

L'essentiel du tissu pavillonnaire récent est installé à l'intérieur de la déviation, au Sud du centre ville, ainsi que sur les coteaux et la bordure Nord de la vallée. D'autres complètent le tissu urbain des hameaux.

Les zones pavillonnaires prennent des formes architecturales variées selon l'époque des opérations immobilières : architecture traditionnelle et grandes parcelles au Grand Veneur, lotissement forestier du Grand Parc, quartier d'habitat collectif du Chêne au Loup, pavillons modernes et lotissements des Petits Monts et de Goupigny, lotissement groupé des Fontenelles et de Valeuil.

La composition des quartiers pavillonnaires, généralement en impasse, limite leur intégration dans le reste du tissu urbain. Les possibilités de désenclavement sont toutefois limitées.

Les constructions souffrent quant à elles de problèmes d'intégration paysagère. Les maisons et leur environnement (jardins, clôtures) sont souvent traités de manière hétéroclite, de même que les annexes.

L'authenticité des zones urbaines est alors banalisée par des matériaux, des couleurs, des formes architecturales, des clôtures, des essences végétales divers et variés et généralement peu en accord avec le paysage urbain traditionnel.

Malgré la faible végétalisation du bâti, les boisements sont des éléments essentiels de la trame paysagère urbaine. Ceinturant la ville au trois-quarts, ils marquent une limite nette au développement urbain.

Par ailleurs, un verger de pommiers est implanté en sortie de ville, le long de la rue Décorchemont. Un autre dans le fond de vallée. D'autres enfin sur des parcelles privées. Ils remplissent un rôle paysager et symbolique, correspondant à l'imaginaire de la campagne normande, et limitent l'impact du tissu bâti récent.

<u>Les zones d'activités</u>

Les zones économiques correspondent au site des Fontenelles dans le quart Nord-Est, et à celui des Pistes dans le quart Sud-Est. D'autres terrains accueillent des entreprises, notamment ceux localisés entre la déviation et la limite Sud du tissu urbain : secteurs des Petits Monts et F.Mitterrand.

Les sites d'activités marquent fortement le paysage communal car ils en constituent un des éléments les plus perturbés et sont localisés en entrées de ville. Presque chaque pénétrante accueille sur ses abords des établissements économiques : RD 840 et 61, rues Bérégovoy, Mitterrand, Pottier et du Point du Jour.

Cette composition urbaine banalise les entrées de ville et affaiblit leurs qualités paysagères.

La taille et le volume des bâtiments, leurs couleurs et leurs matières s'intègrent mal dans les paysages environnants. Ils constituent un front bâti masquant le reste du tissu urbain, même si l'effet est atténué par les plantations arborées habillant la déviation.

Les terrains souffrent également d'un manque d'intégration paysagère. Ils sont rarement végétalisés. Lorsque c'est le cas, les haies de thuyas et de cyprès sont préférées à celles bocagères et arbres de haut-jets.

Les mêmes problèmes d'intégration accompagnent certains bâtiments industriels ou agricoles isolés : zone des Pistes, site du Grand Hangar.

Le constat doit toutefois être nuancé pour les opérations les plus récentes en bordure de la déviation. La maîtrise foncière par la collectivité et l'application des dispositions du POS au titre de l'article L111-1-4 ont permis une meilleure qualification de la zone commerciale F. Mitterrand, du site Intermarché et de la zone artisanale des Petits Monts (préverdissement et traitement paysager des espaces en interface avec la déviation). Cet effort mérite d'être poursuivi pour les autres secteurs appelés à être urbanisés aux abords de la déviation.

Dans le futur, le développement de la commune s'opérera dans les zones d'aménagement Sud : Petits Monts, Valeuil. Originellement, ces terrains étaient destinés aux activités économiques. Devant leur manque d'attractivité, les élus de la Communauté de Communes du Pays de Conches ont choisi d'orienter le développement économique du territoire communautaire vers son quart Nord-Est.

Dans ce contexte, les enjeux urbains liés aux zones d'activités concernent aussi bien l'intégration paysagère des bâtiments que leur bonne organisation spatiale afin de limiter les nuisances dans les zones d'habitations riveraines.

Les hameaux

Trois hameaux prennent place autour de la ville principale : Valeuil dans le quart Sud-Est, Goupigny en bordure Nord de la vallée du Rouloir, le Vieux Conches dans le vallon éponyme.

Seul ce dernier connaît une réelle coupure urbaine avec la ville, ce qui constitue un frein à sa bonne intégration au fonctionnement et à la vie sociale. Le front boisé accompagnant la déviation ainsi que les boisements de la vallée du Rouloir et de la Forêt de Breteuil et de Conches assurent la transition.

Le Vieux Conches présente un caractère rural encore relativement préservé qui tient à qualité du paysage dans lequel il s'inscrit (paysage de vallon et de clairière) ainsi qu'à la coupure visuelle qui le sépare de la ville. La persistance vergers et la qualité architecturale de certaines constructions affermissent ce caractère.

Il subit toutefois une forte tendance à la banalisation (urbanisation linéaire) ainsi que des contraintes en terme de sécurité (stationnement le long de la RD140 devant le restaurant, problème de visibilité à l'intersection des voies…).

Malgré sa qualité architecturale d'ensemble, l'urbanisation s'intègre mal dans ce paysage préservé de vallon de par sa présence même, mais surtout son organisation.

L'habitat est peu dense et diffus. Les constructions s'étalent le long de la RD 140. Elles sont adossées au massif forestier et pénètrent ses espaces dégagés. D'autres sont implantées de l'autre côté de la départementale, dans l'espace agricole.

L'étalement des constructions le long de la route empêche toute cohésion urbaine et renforce la prégnance du bâti dans le paysage.

Le bâti mixe à l'habitat ancien des constructions plus modernes, dont certaines sur de grandes parcelles boisées en bordure de la vallée du Rouloir. Ce type d'urbanisation s'est développé au détriment des boisements.

Les deux autres hameaux correspondent à des excroissances urbaines de la ville-centre. Celui de Goupigny s'inscrit dans la longue bande d'habitat pavillonnaire occupant le versant Nord de la vallée du Rouloir, du lotissement du Grand Parc au village de La Croisille.

Le bâti est implanté entre les départementales 840 et 140. Il s'étale également le long de cette dernière pour marquer une continuité urbaine de la ville de Conches au village de Burey. Plus récemment, des lotissements se sont développés en limite de la vallée (Fontenelles) et des espaces boisés.

Le tissu urbain mélange des habitations traditionnelles à d'autres plus modernes, organisées en lotissements.

Des terrains agricoles sont intercalés entre les constructions, conférant au hameau une ambiance périurbaine mais aussi de diffusion du bâti.

Quelques constructions prennent place sur des espaces de lisière forestière, ce qui nuit à la qualité paysagère de l'ensemble. D'autres sont en bordure immédiate de la zone d'activités, sans réel espace de transition, et avec les nuisances induites par cette proximité.

Le hameau de Valeuil prend quant à lui place le long de la départementale 840. Il se caractérise par deux secteurs distincts : le quartier d'habitat moderne d'habitat groupé et un secteur où alternent bâti traditionnel et constructions récentes, le plus souvent implanté de faon diffuse.

Celui-ci s'intègre difficilement dans le paysage en raison d'une absence totale d'éléments végétaux de transition avec les terrains agricoles alentours. Ses caractéristiques architecturales comme sa taille marquent par ailleurs une coupure franche avec le reste du bâti.

Plus largement, le hameau souffre de son organisation linéaire le long de la voie. Ceci le dénue de l'aspect intime et préservé caractéristique aux autres hameaux du territoire communautaire. Il interroge également sur la nécessité de poser des conditions d'aménagement renforcée pour les vastes terrains nus encore disponibles

Le choix d'une urbanisation des zones de développement Sud est l'opportunité de raccorder le hameau et la ville tout en composant un paysage de qualité.

4. Le patrimoine préservé au titre de l'article L 151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme

Consciente de la richesse de son patrimoine et de la nécessité de le protéger la commune a souhaité mettre en place une préservation d'éléments architecturaux de bâtiments au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme. et d'élément du paysage au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. Ces éléments sont recensés au plan de zonage et en annexe du règlement du PLU (photographies et objet de la préservation).

Et porte soit :

- Sur une propriété dans son ensemble.
- Un détail de façade.
- Et plus majoritairement sur des murs de clôture, les piliers des portails qui sont identitaires et remarquables sur le bourg.
- Des jardins et les plantations de hautes tiges.
- Les mares
- Des alignements d'arbres, de haies….

pour toutes les églises affectées ou désaffectées :

- pas de percements de nouvelles ouvertures
- restauration des voûtes lambrissées, quand elles existent
- pas de châssis de toit
- pour les églises romanes, préservation des mortier et des enduits anciens (pas de piquetages généraux) revenir aux matériaux initiaux de couverture : tuiles en terre cuite petit moule, essentage en chêne pour les clochers.

S'applique à tous les éléments à préserver, avant tout travaux ou abattage, une demande d'autorisation :

- déclaration préalable
- permis de démolir

Partie 4.

La consommation de l'espace

CARTE DE LA CONSOMMATION URBAINE DE 1999 à 2017

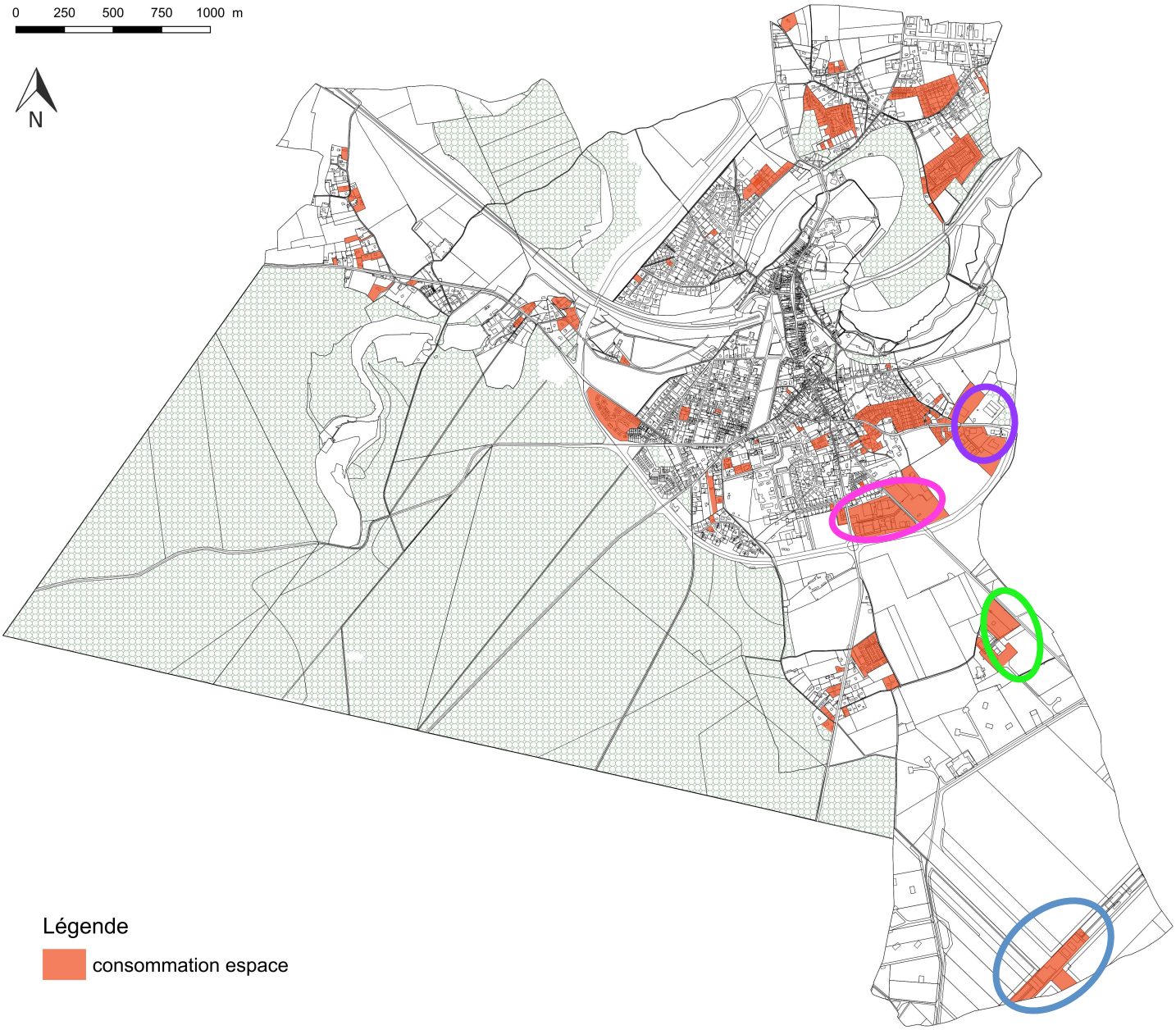

CARTE DE LA CONSOMMATION URBAINE DE 1999 à 2017 ET ZONAGE PLAN OCCUPATION DES SOLS
Plan Général

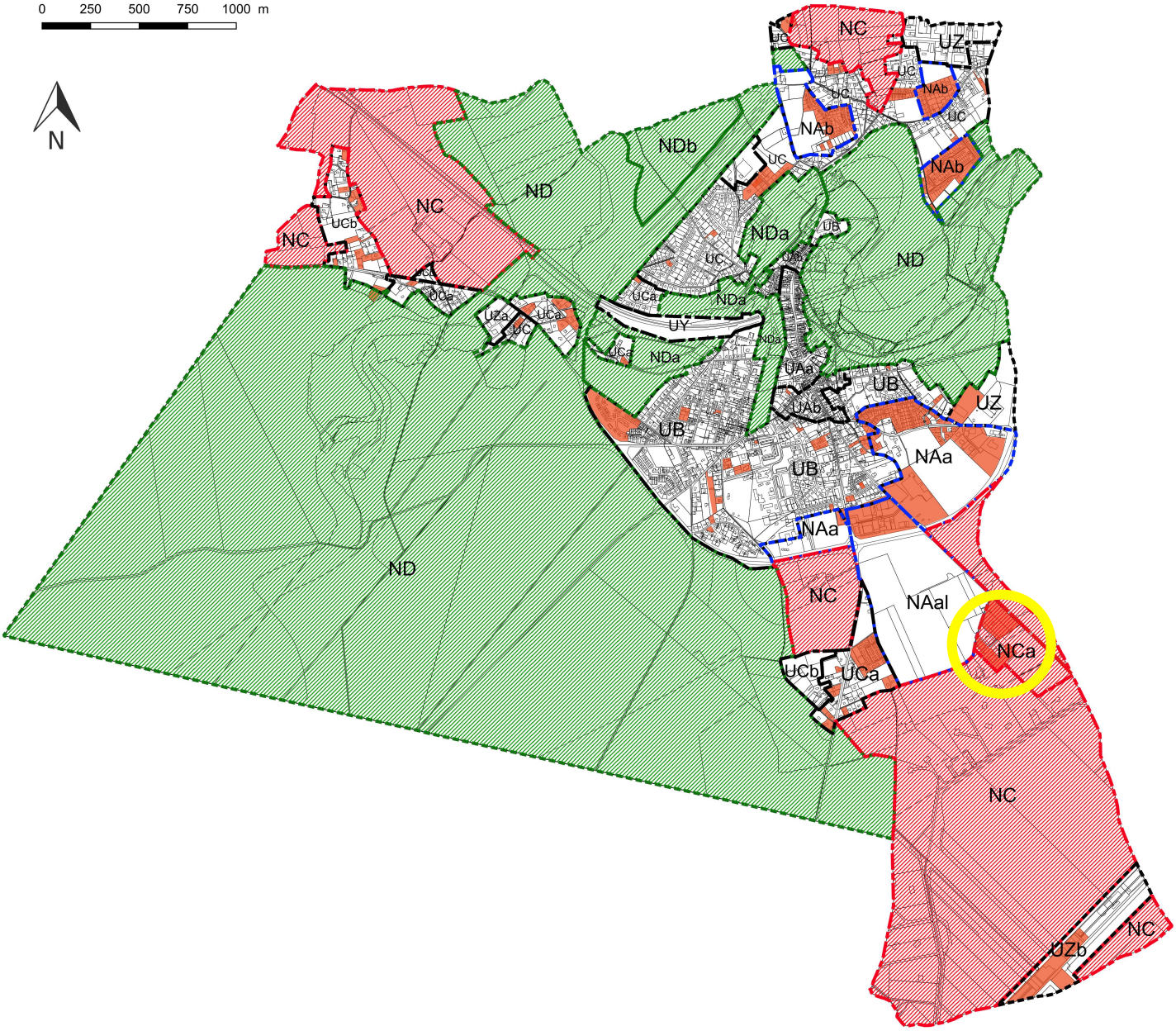

Légende

POS-ZONAGE

- Zone URBAINE
- Zone d'URBANISATION FUTURE
- Zone AGRICOLE
- Zone NATURELLE

CONSOMMATION URBAINE 1999-2017

**REPERE 2 consommation sur secteur agricole

CARTE DE LA CONSOMMATION URBAINE DE 1999 à 2017 ET ZONAGE PLAN OCCUPATION DES SOLS
EXTRAIT CENTRE

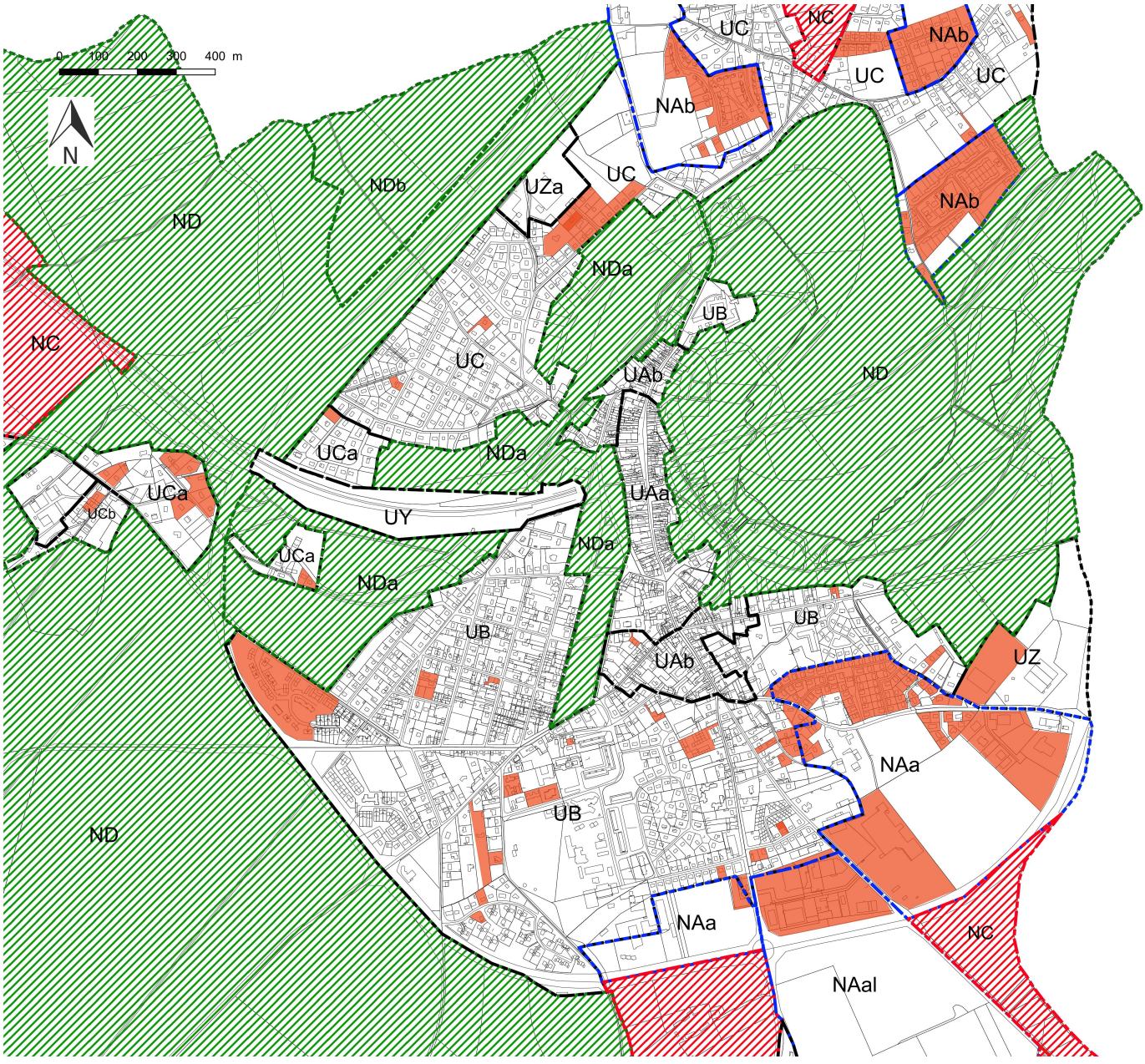

Légende

POS-ZONAGE

- Zone URBAINE
- Zone d'URBANISATION FUTURE
- Zone AGRICOLE
- Zone NATURELLE

- CONSOMMATION URBAINE 1999-2017

CARTE DE LA CONSOMMATION URBAINE DE 1999 à 2017 ET ZONAGE PLAN OCCUPATION DES SOLS
EXTRAIT VIEUX CONCHES - GOUPIGNY

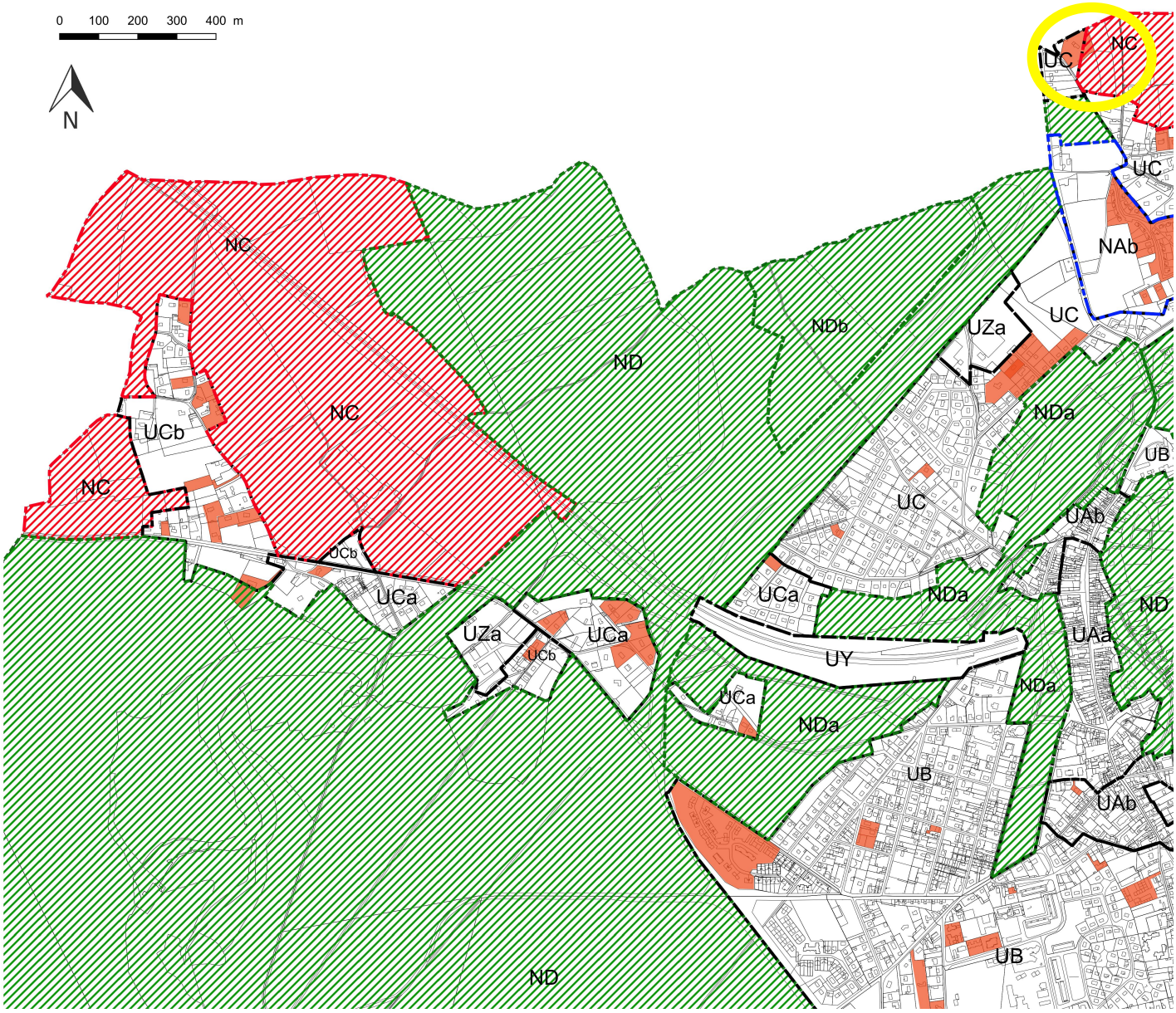

Légende

POS-ZONAGE

- Zone URBAINE
- Zone d'URBANISATION FUTURE
- Zone AGRICOLE
- Zone NATURELLE

CONSOMMATION URBAINE 1999-2017

*REPERE 1

Bilan consommation

La consommation d'espaces sur les dix-huit dernières années s'est développée dans le tissu urbain existant, aussi bien sur les hameaux que sur le bourg. Elle a été de 60 Ha 87 pour 559 logements supplémentaires (données INSEE), remplissage des zones urbaines existantes au POS (plan ci dessus) en vigueur jusqu'au 27 Mars 2017, date où il est devenu caduc, bien qu'une procédure de révision élaboration de PLU soit en cours.
Elle figure en orange sur la carte précédente.

Sur les surfaces prises à la zone agricole, elles sont très minimes et figurent sur cartes ci dessus, page 146 et page 148 :

- ***REPERE 1 : Un arrière de parcelle bâtie sur Goupigny.**

- ****REPERE 2 : Le site des anciens hangars – déchetterie sur Valeuil, classé en zone NCa : destiné à recevoir des activités agro-alimentaires. Déchetterie et quais de transfert des ordures ménagères. Classement en zone agricole mais sans réelle vocation agricole car non directement liée ni nécessaire à l'activité agricole.**

	SUPERFICIE PRISES SUR DES SURFACES AGRICOLES OU NATURELLES PAR RAPPORT AU POS		SUPERFICIE PRISES SUR DES SURFACES NON UTILISEES POUR L'AGRICULTURE OU NON NATURELLE (dents creuses, milieux urbains et décharge et dépôts)	
Type de constructions	Superficie consommée	Nombre de logements	Superficie consommée	Nombre de logements
HABITAT	1 350 m2*	1	365 686 m2	558
ACTIVITE	37 804 m2**	0	203 860 m2	0
BATIMENT AGRICOLE	0	0	0	0
AUTRE (équipement voirie)	0	0	0	0

Partie 5.

Le PROJET COMMUNAL et sa justification

A- CONCLUSION DU DIAGNOSTIC

1- La population totale :

Les données INSEE montre une population qui connaît une augmentation constante de 1968 à 2015 ; avec un rythme annuel moyen de 33 habitants supplémentaires sur la même période, avec une alternance de périodes de fort développement et de phases plus modérées. La croissance entre 1999-2015 a été de 48 habitants par an en moyenne, soit + 774 habitants.

Cette croissance est principalement due à un solde migratoire positif, soit l'accueil de populations extérieures venant de l'aire urbaine d'Evreux et des Franciliens, (la présence à Conches d'une gare sur le trajet de la liaison ferroviaire avec Paris est un facteur explicatif) et en liaison avec un développement de l'urbanisation en comblement du tissu péri urbain du centre ancien.

Les ménages sont de plus en plus petits, on passe de 3,3 habitants par ménage en 1968 à 2,3 habitants en 2015 ;

2- La population active et l'activité économique :

La population active sur la commune représente 75,93% de la population en âge d'être actif, le taux de chômage est au dessus de la moyenne départementale.

La commune a un caractère résidentiel peu affirmé. Les emplois sont présents sur la commune, qui est le pôle économique majeur au niveau de l'intercommunalité.

Les caractéristiques essentielles de la commune sont :

- Des établissement majoritairement sans salarié, soit 2 sur 3.
- 421 établissements sont recensés sur la commune en 2015,
- 1400 emplois salariés sur la commune soit 60% des emplois de la communauté de communes.
- 1800 emplois au total, en diminution depuis 2008 suite à la crise économique.
- Un tissu économique réparti entre :
    - 1,7% Agriculture
    - 8,1% Industrie
    - 10,7% Construction
    - 64,7% Commerces et services
    - 14,8% Administrations publiques

Une commune de part sa configuration paysagère, 49% de boisement, qui possède une faible surface agricole, avec pour caractéristiques :

- 4 agriculteurs ayant leur siège sur la commune pour 6 exploitations en 2010.
- 18 agriculteurs exploitant les terres agricoles sur la commune.
- Une mise à disposition de 72 Hectares de terres communales aux exploitants agricoles (Echanges et acquisition foncière avec la SAFER depuis 1997, en vue du développement économique des territoires Sud, définis au POS et maintenus au PLU et au SCoT CCPC/EPN en cours d'élaboration).

Un silo encore en activité est présent dans le tissu Urbain.

3- Les logements:

2577 logements étaient recensés à Conches en 2015, soit +559 logements depuis 1999, à savoir un rythme annuel moyen de 35 unités supplémentaires. On observe que le rythme le plus récent enregistré au cours de la période 2010 – 2015 (+127 logements nouveaux par an) ne s'est pas pour autant traduit par une croissance démographique conséquente, ce qui illustre l'importance des besoins induits par le desserrement des ménages sur la commune.

Les caractéristiques essentielles de la commune sont :

- Un taux de résidences secondaires de 2,48%.

- Une forte vacance 9,58% en 2015 :
    - Démolition de deux immeubles vétustes dans le parc social, qui représentaient :
        - immeuble Les Coquelicots 19 logements vacants en 2015,
        - immeuble Les Erables 11 logements vacants en 2015,

- Immeuble en mutation, déplacement des locataires, réaffectation des logements en vue d'une meilleure mixité sociale, pour solutionner des problèmes de conflits de voisinage correspondant à 7 logements vacants.

- Immeuble en cession vente de 5 logements vacants, LE DONJON, pour transformation en une habitation privée (ancien hôtel)

- Forte vacance sur le centre ville ancien, liée à la configuration du bâti, logements au-dessus des commerces avec un accès au logement uniquement par le magasin. Pour des raisons de conforts et d'accès les commerçants ne vivent plus au dessus de leur magasin sauf rare exception, et ces logements notés comme vacants, servent de réserves. Aucune intervention n'est possible de la part du public, on est sur le domaine privé. Une OPAH avait été lancée, elle n'a pas permis de réhabiliter ni de remettre sur le marché ces logements vacants, car les propriétaires n'ont pas souhaités saisir cette opportunité, investissements trop importants et contraintes bâtiments de France trop fortes. Il y avait 77 logements vacants en 2015 sur le parc privé et principalement sur le centre ville (bourg castral).

- Une vacance qui s'est fortement réduite en 2018 principalement sur le logement social. La vacance sur le parc social (664 logements) est de 14 logements, soit 2,11%.

- Un parc de logements diversifié avec une occupation des logements à :
  - 44,6% par des propriétaires
  - 53,5% par des locataires

- Un parc de logements social important (27%) et diversifié :
  - Immeubles
  - Petits collectifs
  - Pavillons individuels

- Des logements de grande taille.

- Un bon niveau de confort des logements.

- Un fort taux d'équipement en automobile.

- La présence d'un hébergement spécifique des aînés :
  - EHPAD
  - MAPAD

- Une aire d'accueil des gens du voyage.

Le rythme des constructions toutes catégories et toutes occupations confondues est de 28 logements par an sur les quarante sept dernières années. On est passé de 1257 logements en 1968 à 2577 logements en 2015. La croissance sur les 5 dernières années est de 127 logements.

4- l'environnement et le paysage:

Le paysage de la commune de CONCHES en OUCHE montre une commune aux paysages diversifiés et de qualité , dégageant une impression de ruralité et de nature, malgré une urbanisation très présente, ce qui lui confère une grande qualité de cadre de vie. :

- Un paysage de Forêts très marquant, représentant quasiment 50% du territoire communal : Forêt de Breteuil et de Conche, Forêt du Pré Bourbeux. Les bois et forêts marquent très fortement de leur empreinte le territoire communal. Ils sont quasi omniprésents dans la moitié Ouest avec les vastes massifs de Breteuil et de Conches et du Pré Bourbeux. Dans la moitié Est, ils offrent un visage moins opaque et plus diffus : seuls les coteaux de la vallée du Rouloir accueillent une végétation arborée.

  - La forêt de Breteuil et de Conches est essentiellement privée et dédiée à des usages de sylviculture et de chasse. Son accès est contraint par de nombreuses limites infranchissables.
  - La forêt du Pré Bourbeux offre une ambiance plus intime et accueillante que celle de Breteuil et de Conches. Cela tient à son aménagement par la Communauté de Communes et à la présence en son sein d'une vaste prairie humide qui ouvre le paysage.

- Un paysage de plaine agricole, Les cultures les plus répandues sont céréalières : blé, colza, orge et escourgeon. Les herbages et cultures spécifiques (fruits, légumes …) sont rares, concentrés en fond de vallée. Les terres agricoles sont regroupées en trois ensembles contigus : au Nord-Est à hauteur du hameau de Goupigny, au Nord-Ouest dans le vallon du Vieux Conches, dans le quart Sud-Est. Seul ce dernier secteur offre réellement un paysage de plaine agricole.

- Nord-Est à hauteur du hameau de Goupigny, correspondant au début du plateau du Neubourg mais, sur le strict territoire communal, les caractéristiques propres aux grands paysages de cultures ne sont pas encore présentes. Les parcelles agricoles - essentiellement des labours – s'imbriquent avec celles urbanisées, contribuant à la production d'un paysage découpé.
- au Nord-Ouest, le vallon du Vieux Conches signale quant à lui l'entrée dans le Pays d'Ouche, caractérisé par un paysage de contrastes, entre ouvertures (clairières) et fermetures (forêts). Les terres agricoles alternent entre prairies et labours mais l'horizon est cloisonné par l'écran des forêts de Breteuil et de Conches et du Pré Bourbeux, ainsi que par la topographie même du vallon.
- Dans le quart Sud-Est, L'importance des surfaces cultivées s'accompagne d'un paysage ouvert de plateau céréalier. Le paysage est net, pur et simplifié. Les lumières et les lignes sont marquantes.

- Un paysage de vallée : La vallée du Rouloir structure le territoire en marquant une rupture dans un environnement de plateaux. Elle est un élément identitaire fort de la commune car pleinement intégrée à la ville et aux espaces de vie des habitants :
  - De la source du Rouloir à la RD 140, la vallée se compose des étangs du Vieux Conches. Dès sa naissance, le Rouloir traverse en effet deux plans d'eau occupant la totalité du lit majeur.
  - De la départementale 140 à la voie SNCF, la vallée marque une transition entre le tronçon des étangs du Vieux Conches, sauvage et forestier, et celui de la ville de Conches, urbain et aménagé. Elle s'élargit légèrement pour atteindre 150 à 200 mètres. Sa dénivellation n'excède pas 20 mètres. Autrefois consacré aux activités sidérurgiques, la présence de plans d'eau en témoigne, ce tronçon a aujourd'hui une vocation résidentielle et récréative.
  - A la différence des autres tronçons, où elle est peu perceptible car enserrée entre des flans abrupts et boisés, la vallée s'ouvre donc au droit de la ville de Conches. Sa perception se fait autant en points hauts qu'en points bas.
  - La vallée constitue le cœur paysager de la ville et assure une coupure verte entre le bourg ancien et la zone pavillonnaire du Grand Parc. Le fond de vallée offre des panoramas de qualité sur la ville. Le réseau de chemins ne permet toutefois pas de parcourir pleinement cet espace.
  - Le dernier tronçon retrouve un caractère naturel, voire sauvage. La végétation y est abondante et désordonnée. Les coteaux, relativement abrupts, sont arborés. Mais s'y développe, spécialement sur le versant Sud, une tendance à l'enrésinement.

- L'Organisation du paysage bâti :
  - Une qualité architecturale préservée (bourg castral de l'hypercentre, faubourgs immédiats, hameaux ruraux) avec une urbanisation sous forme urbaine traditionnelle du village-rue , La composition urbaine rend compte de la forme urbaine traditionnelle du village-rue
  - Le centre ancien accueille sur sa périphérie trois espaces verts urbains, qui s'imposent comme des sites récréatifs pour la population et de valorisation du cadre de vie (manifestations publiques, terrain accueillant le cirque ambulant,…).
  - Un bâti récent avec des difficultés d'intégration (architecture et végétation), sous forme de tissu pavillonnaire, avec des formes variées suivant les époques de construction, et généralement en impasse.
  - Les zones d'activités , correspondent au site des Fontenelles dans le quart Nord-Est, et à celui des Pistes dans le quart Sud-Est. D'autres terrains accueillent des entreprises, notamment ceux localisés entre la déviation et la limite Sud du tissu urbain : secteurs des Petits Monts et F.Mitterrand.
  - Trois hameaux prennent place autour de la ville principale : Valeuil dans le quart Sud-Est, Goupigny en bordure Nord de la vallée du Rouloir, le Vieux Conches dans le vallon éponyme

- Des équipements répartis sur la totalité du territoire communal et un pôle gare,
- Un réseau de sentes piétonnes et mode doux à renforcer.
- Un réseau de mares d'importances et de talwegs, à préserver.

5- La mobilité, transports et stationnement

Les déplacements domiciles-travail, qui se caractérisent par :

- Autant d'actifs quittent le territoire de Conches que d'actifs viennent y travailler.
- Une distance moyenne parcourue par les actifs résidant à Conches pour se rendre sur leur lieu de travail est de 16 km (chiffre 2010), un kilométrage inférieur de 3km à celui relevé sur l'ensemble de l'aire de la communauté de communes du Pays de Conches et qui s'avère ainsi nettement en-deçà des moyennes régionale (-4 km) et départementale (-7 km).
- Des déplacements qui demeurent dominés par l'usage de la voiture.

Les liaisons ferroviaires : la ligne Paris-Caen

Conches-en-Ouche dispose d'une gare régionale située sur la ligne Paris-Caen. Le trajet vers Évreux dure environ 7 minutes depuis La Bonneville-sur-Iton, 15 minutes depuis Conches. Le trajet Évreux – Paris dure environ une heure.
Depuis les aménagements réalisés en 2015 à ses abords, la gare de Conches dispose notamment désormais :

- d'un parvis requalifié pour les transports en commun (création d'un quai de bus),
- les taxis (4 places),
- les déposes rapides en voiture,
- et l'accès aux cyclistes ;
- de 102 places de stationnement supplémentaires, dont une partie réservée au stationnement PMR ;
- d'une zone de stationnement pour les usagers du transport ferroviaire.

Les transports en commun locaux : L'atout très relatif du passage de la ligne départementale de bus n°370, 4 arrêts dont aucun à proximité de la plaque multimodale de la Gare, qui permettrait de réduire les trajets individuels motorisés.

Les élus indiquent d'ailleurs que, in fine, la ligne 370 est essentiellement utilisée par les lycéens.

Consciente du déficit de son territoire en matière d'offre de transport partagé (hors scolaire), la CDC du Pays de Conches s'est dotée de la compétence « Transports de proximité non scolaires ».

Covoiturage et aires de covoiturage : une offre émergente

Localement, le covoiturage pourrait être encouragé au niveau de la gare ainsi qu'aux abords de la rocade, à l'appui de pratiques de mutualisation du stationnement.

Le vélo « tourisme »

7 circuits de découverte et 1 tronçon de Voie Verte de huit kilomètres sont proposés au sein de l'aire de la communauté de communes du Pays de Conches, pour l'essentiel dans les vallées du Rouloir et de l'Iton ainsi que dans les bocages et forêts du Pays d'Ouche.

La commune de Conches constitue le point de départ du tronçon de Voie Verte aménagé par la CDC du Pays de Conches sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée de la ligne L'Aigle – Conches. Le schéma départemental prévoit de raccorder ces 8 kilomètres actuels de cette Voie Verte à la véloroute de la Risle.

Vélo et marche en ville

La commune s'efforce de promouvoir le partage de la voirie ainsi que de promouvoir les sentes et chemins piétons. Un plan vélo a été mis en œuvre à cet effet, qui relie les différentes parties du territoire sur le principe d'un partage des circulations entre voiture et vélos.

Il s'agit de rendre plus accessible par les modes doux les polarités structurantes : collège, centre ville, ZAE, gare...

Le PLU est l'occasion de poursuivre la mise en place de ce maillage, autant pour les vélos que pour les piétons, y compris à veiller au bon raccordement entre secteurs d'habitat.

Le stationnement

Des capacités de stationnement public, en centre ville sont suffisantes : 5 aires de stationnement pour une capacité totale de 355 places, et ont été complétées au niveau de la Gare sur le site intermodal, par 102 places supplémentaires.

6- Les contraintes environnementales

Une grande qualité et diversité paysagère s'accompagne très souvent de fortes contraintes environnementales.

La commune de Conches n'échappe pas à cette règle. Ce qui limite fortement les secteurs potentiels de développement et la conforte dans une politique volontariste de préservation de la ressource naturelle, de valorisation des espaces existants et de lutte contre les risques.

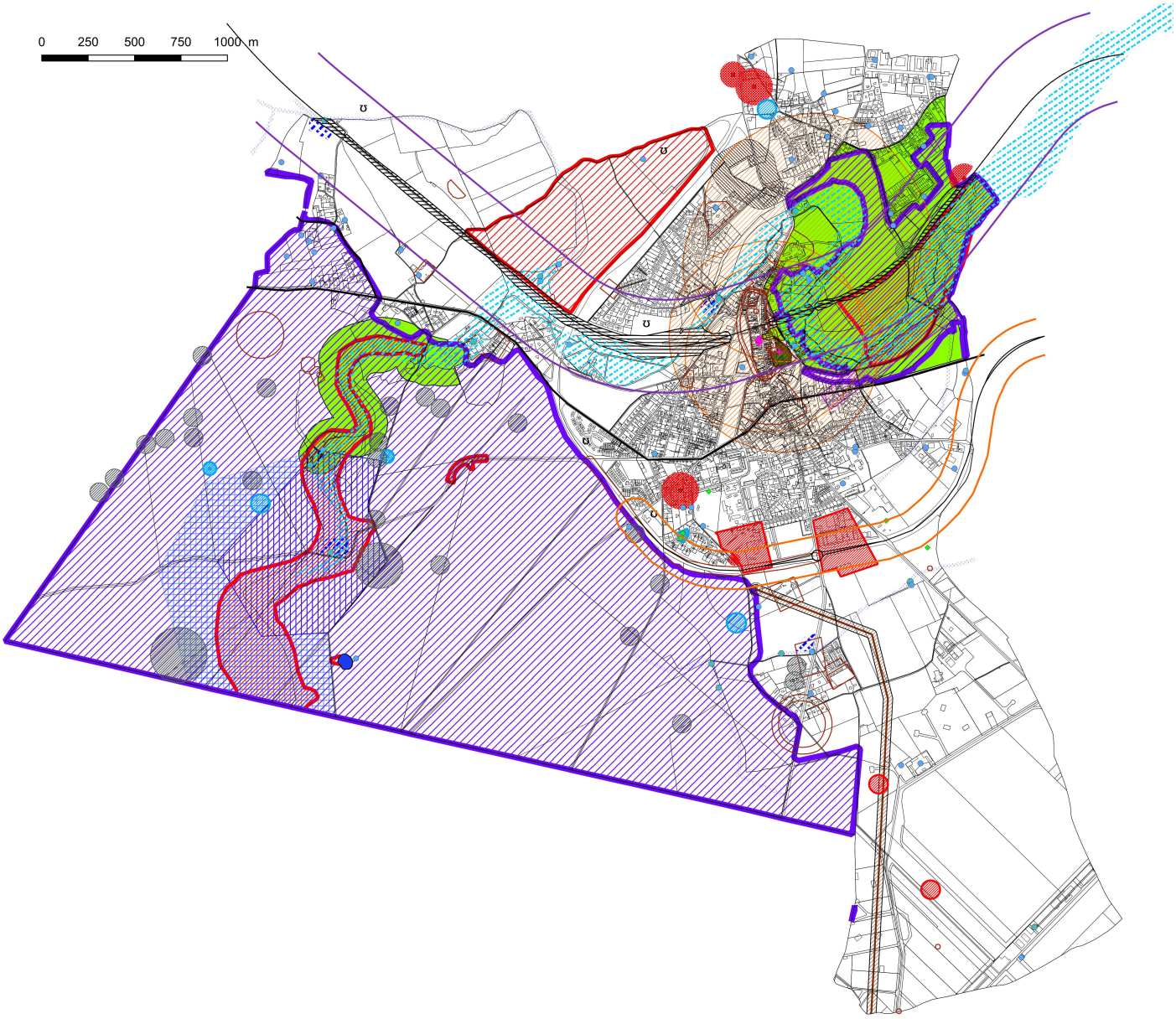

7- La consommation de l'espace :

La consommation d'espaces sur les dix huit dernières années dans le tissu urbain existant a été de 60 Ha 87 pour 559 logements neufs, uniquement développé en zone Urbaine du POS, avec une incidence quasi nulle sur les espaces naturels et agricoles :

- Un logement avec une surface de 1350m2 pris sur la zone agricole du POS.
- 3,78 hectares : site de déchetterie classé en zone agricole indicée au POS.

B – PREVISIONS ECONOMIQUES

La commune est le pôle économique majeur de la Communauté de Communes, les prévisions tiennent compte du diagnostic et de la nécessité des maintenir les activités existantes et de développer un offre qualitative et attractive :

- Préserver l'attractivité du centre ville et la vocation commerciale
- Protéger les exploitations agricoles existantes et permettre à celle en centre urbanisée de muter.
- Maintenir une activité agricole maraichère en vallée car zone de risque naturelle
- Stimuler le développement touristiques autour du patrimoine historique, naturel…
- Ajuster les limites de zonages des zones artisanales et industrielles existantes à la réalité du terrain :
    - ZI des Fontenelles
    - ZI des Pistes
    - ZA du Grand Hangar, pôle de la déchetterie
- Conforter le développement engagé depuis de longues années sur les secteurs des Petits Mont et de La Mare Sensuelles.
- Faciliter les implantations contribuant au développement de filière verte et en liaison avec le développement durable, les énergies renouvelables sur le secteur de Valeuil.
- Valorisation de la Biomasse en tenant compte des spécificités rurales / urbaines, déchets agricoles et industriels.

Ces objectifs se traduisent par :

- Déclassement du site Industriel USMECO, et reclassement en zone Naturelle, pour résorber la pollution du site et les risques : 5, 95 Ha
- La réduction de la surface des ZI des Fontenelles : - 6,34 Ha
- La réduction de la surface des ZI des Pistes : - 4,66 Ha
- Le reclassement du secteur du grand hangar et de la déchèterie existante en zone Naturelle Indicée : 4 Ha 61
- Le maintien des zones de développement Sud sur Valeuil avec un phasage dans le temps et des OAP sectorielles pour une surface de : 30 Ha 17, qui sont les seules surfaces disponibles.

Au niveau intercommunal, la commune de Conches bénéficie du déclassement des 11 hectares de zone d'activités de la Bonneville sur Iton et s'inscrit ainsi dans le respecte des orientations du PADD du SCoT CCPN /EPN en cours d'élaboration.

Les échéanciers du développement du secteur Sud resteront à définir, sachant que le projet d'usine de Méthanisation a été relancée avec un projet privé, en partenariat avec ENGIE.

C– PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

Au regard du diagnostic, du Grenelle 2 et du bilan de la consommation de l'espace et de la volonté communale de :

- Préserver L'identité paysagère et la qualité environnementale au cœur du projet
- Conforter la polarité du territoire et garantir un développement équilibré et harmonieux
- Préserver les ressources et minimiser l'exposition aux risques, pollutions et nuisances

Il est envisagé en matière de prévisions démographiques :

- Une croissance inférieure à celles des dix dernières années avec objectif de croissance annuelle de 1%, pour atteindre à l'horizon 2030, 5867 Habitants

- Une Hypothèse de diminution du nombre d'habitant par ménage de 0,1, soit un besoin de 106 logements pour le desserrement des ménages

- Une mutation résidence secondaire et logements vacances de 40 logements

- Un besoin de logements correspondant à l'hypothèse de croissance de la population de 382 logement

Soit au total une prévision de 528 logements entre 2015 et 2030,
Sachant 15 logements nouveaux enregistrés sur la commune entre 2013 et 2017, les besoins sont ainsi de 535 logements à échéance 2030, soit un rythme moyen annuel de production de l'ordre de 36 logements.

Cet objectif s'inscrit en cohérence avec les préconisations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH), avec une croissance inférieure à celle des dix dernières années, conformément aux prévisions du SCOT CCPC/EPN en cours d'élaboration.

D- PRESENTATION DU PROJET COMMUNAL

LE PROJET COMMUNAL est articulé autour de 3 axes. Ils déclinent une ambition d'ensemble de protection durable de la vallée du Rouloir et une volonté de développement maîtrisé et adapté aux besoins.

- Axe 1 : L'identité paysagère et la qualité environnementale au cœur du projet
- Axe 2 : Conforter la polarité du territoire et garantir un développement équilibré et harmonieux
- Axe 3 : Préserver les ressources et minimiser l'exposition aux risques, pollutions et nuisances

AXE 1 : L'identité paysagère et la qualité environnementale au cœur du projet

Objectif 1.1 :

Consolider les grands équilibres paysagers et écologiques

- *Préserver la richesse et la diversité paysagère et écologique*
- *Dessiner le cadre de la ville et atténuer l'impact des activités humaines*

Objectif 1.2 :

Conforter et valoriser la dimension patrimoniale du territoire

- *Poursuivre une politique volontariste de protection du patrimoine*
- *Favoriser la mise en valeur , la découverte et la connaissance du territoire*

Objectif 1.3 :

Organiser et structurer l'urbain dans le respect du cadre paysager et écologique

- *Affirmer et intensifier la place et le rôle de la nature en ville*
- *Veiller à la qualité des aménagements, formes urbaines et constructions*

Axe 2 : Conforter la polarité du territoire et garantir un développement équilibré et harmonieux

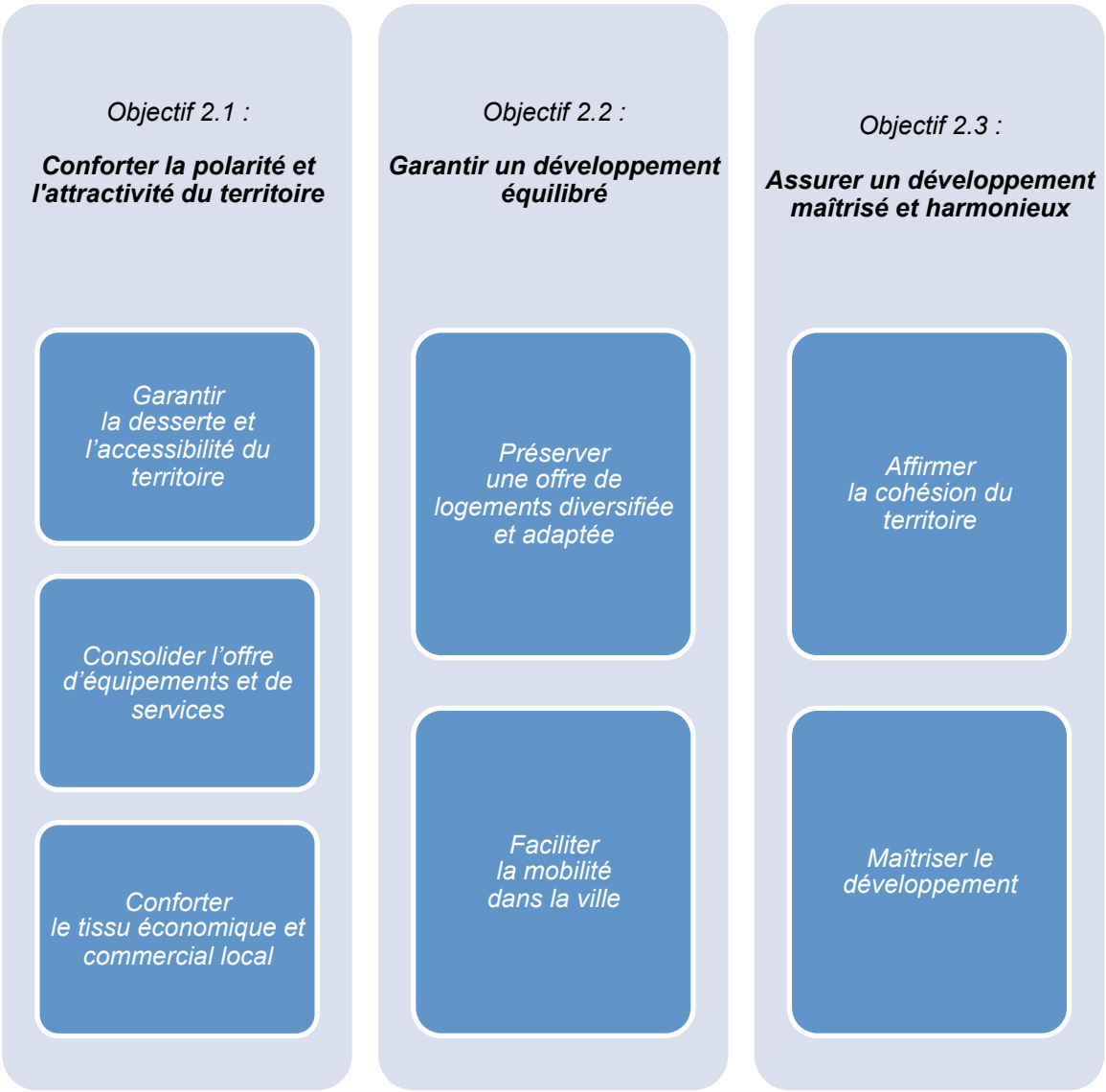

Axe 3 : Préserver les ressources et minimiser l'exposition aux risques, pollutions et nuisances

Objectif 3.1 :

Intégrer la gestion des risques naturels dans les constructions et aménagements

- *Améliorer la connaissance sur les risques naturels et limiter le niveau d'exposition*
- *Prendre en compte les autres risques, pollutions et nuisances de toute nature*

Objectif 3.2 :

Assurer une gestion économe et durable des sols et de la ressource en eau

- *Préserver les équipements structurants et garantir un développement solidaire*
- *Protéger les sols et restaurer leur qualité*

Objectif 3.3 :

Préserver la qualité de l'air et favoriser la transition énergétique

- *Protéger les espaces favorables au développement des énergies renouvelables*
- **Faciliter la transition vers des solutions énergétiques durables**

COMMUNE DE CONCHES-EN-OUCHE
plan local d'urbanisme

PADD - axe 1
L'identité paysagère et
la qualité environnementale
au cœur du projet

version : PPA1 09/03/2017

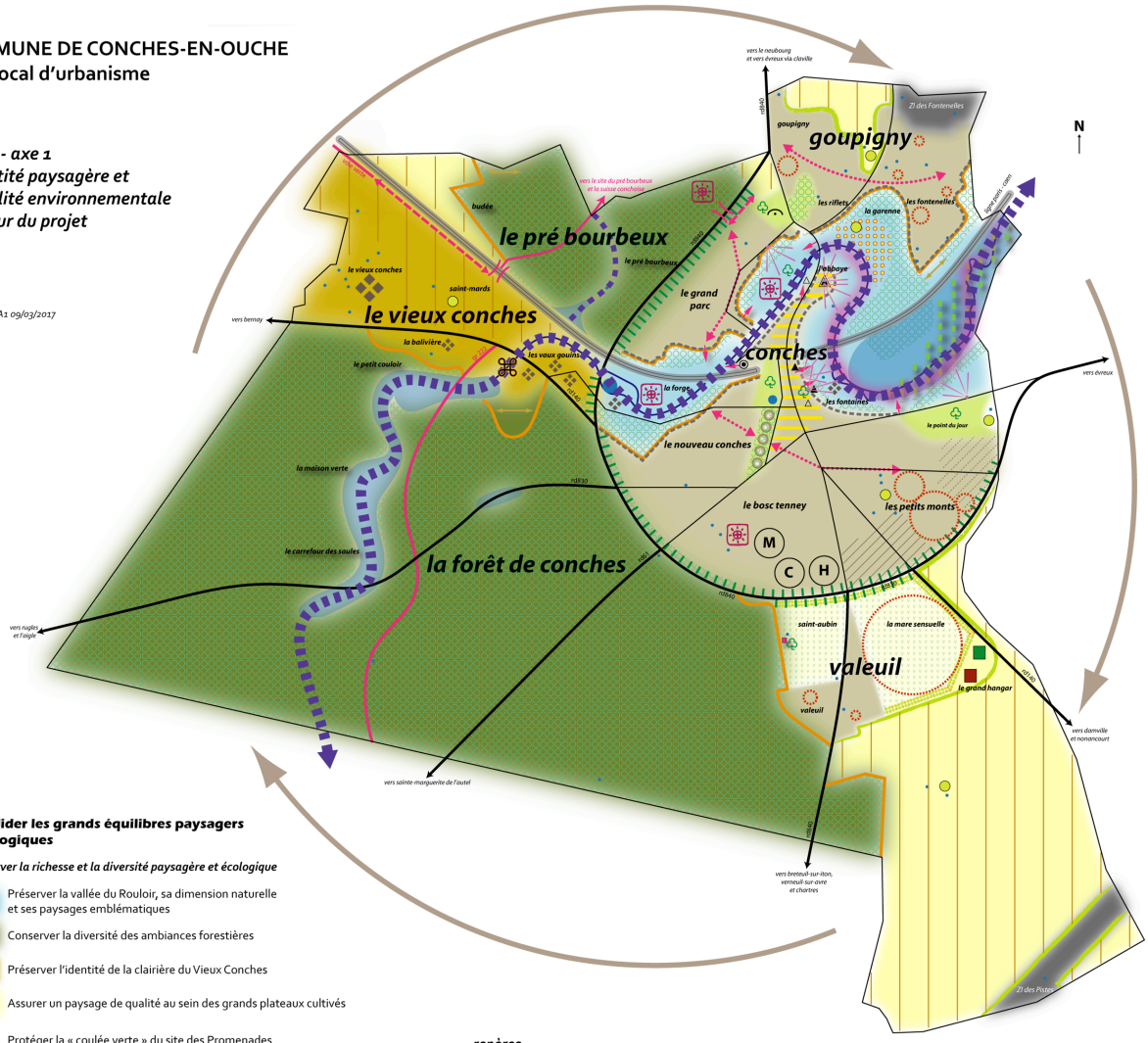

Consolider les grands équilibres paysagers et écologiques

1. Préserver la richesse et la diversité paysagère et écologique

- Préserver la vallée du Rouloir, sa dimension naturelle et ses paysages emblématiques
- Conserver la diversité des ambiances forestières
- Préserver l'identité de la clairière du Vieux Conches
- Assurer un paysage de qualité au sein des grands plateaux cultivés
- Protéger la « coulée verte » du site des Promenades
- Préserver la valeur écologique du Rouloir
- Préserver les boisements
- Préserver les espaces humides : étangs, mares, zones humides...
- Garantir le chemin écologique du Rouloir depuis le Lème
- Préserver la vallée sèche du Pré Bourbeux
- Dégager de l'urbanisation les lisières forestières
- Renforcer les connexions écologiques entre réservoirs boisés

2. Dessiner le cadre de la ville et atténuer l'impact des activités humaines

- Contenir l'avancée du front urbain en direction du fond de vallée
- Préserver de l'urbanisation le fond de vallée
- Veiller à la qualité des lisières urbaines en limite des espaces de grande culture
- Assurer un traitement qualitatif des espaces de transition du développement au Sud
- Préserver de l'enfrichement le fond de vallée
- Permettre le maintien d'une agriculture raisonnée en fond de vallée
- Préserver du mitage les espaces de grande culture
- Conforter la présence d'une ceinture verte le long de la rocade
- Résorber les friches industrielles
- Préserver les aménagements permettant la traversée de la rocade et de la voie ferrée
- Minimiser l'impact de la voie ferrée

repères

- *zone urbaine généraliste*
- *principaux secteurs de développement à vocation généraliste (>1ha)*
- *zone d'activités industrielles (les fontenelles, les pistes)*
- *secteur excentré à vocation principale d'habitat*
- *secteur à dominante d'activités artisanales et commerciales*
- *secteur à dominante d'activités artisanales, services et bureaux*
- *Pôle culturel*
- *Collège*
- *Nouvel EHPAD*
- *site de la déchèterie*
- *site isolé d'activités*
- *corps de ferme au bâtiment agricole*
- *aire prévue pour l'accueil des gens du voyage*
- *gare*
- *monument historique*
- *musée*
- *espace de loisirs de pleine nature*
- *parc, square, jardin, verger*
- *cimetière*
- *accès piéton au fond de vallée*

Conforter et valoriser la dimension patrimoniale du territoire

1. Poursuivre une politique volontariste de protection du patrimoine

- Protéger les monuments historiques et garantir un urbanisme de qualité à leurs abords
- Préserver les qualités architecturales, urbaines et paysagères du centre historique
- Poursuivre la politique d'acquisition et de valorisation d'ensemble des espaces naturels les plus sensibles et emblématiques (vallée, massifs forestiers)

2. Favoriser la mise en valeur, la découverte et la connaissance du territoire

- Préserver l'offre d'équipements et aménagements existants
- Préserver les itinéraires piétons et cyclables existants et assurer leur mise en réseau
- Développer les itinéraires de promenade dans le fond de vallée
- Améliorer les liaisons entre la ville et la vallée
- Préserver les points de vue remarquables et les grandes ouvertures visuelles sur les sites emblématiques
- Soigner la qualité du paysage le long des axes menant à la rocade

Organiser et structurer l'urbain dans le respect du cadre paysager et écologique

1. Affirmer et intensifier la place et le rôle de la nature

- Préserver les entités naturelles et/ou boisées présentes dans la trame urbaine
- Préserver les espaces verts publics qualitatifs existants
- Préserver et valoriser le paysage de l'eau et de la forêt dans les secteurs de La Forge et des Fontaines ainsi que les atouts bocagers du Vieux Conches
- Assurer un traitement paysager qualitatif des secteurs de développement urbain
- Profiter du développement prévu au sud de la rocade pour enrichir la trame paysagère du secteur et y améliorer les perméabilités écologiques

2. Veiller à la qualité des aménagements, formes urbaines et constructions

- Préserver les caractéristiques du centre ancien
- Assurer l'intégration harmonieuse des projets
- Garantir l'aménagement qualitatif des secteurs de développement
- Favoriser des formes urbaines et architecturales qui valorisent le paysage et la trame végétale

COMMUNE DE CONCHES-EN-OUCHE
plan local d'urbanisme

PADD - axe 2
Conforter la polarité du territoire
et garantir un développement équilibré
et harmonieux

version : PPA1 09/03/2017

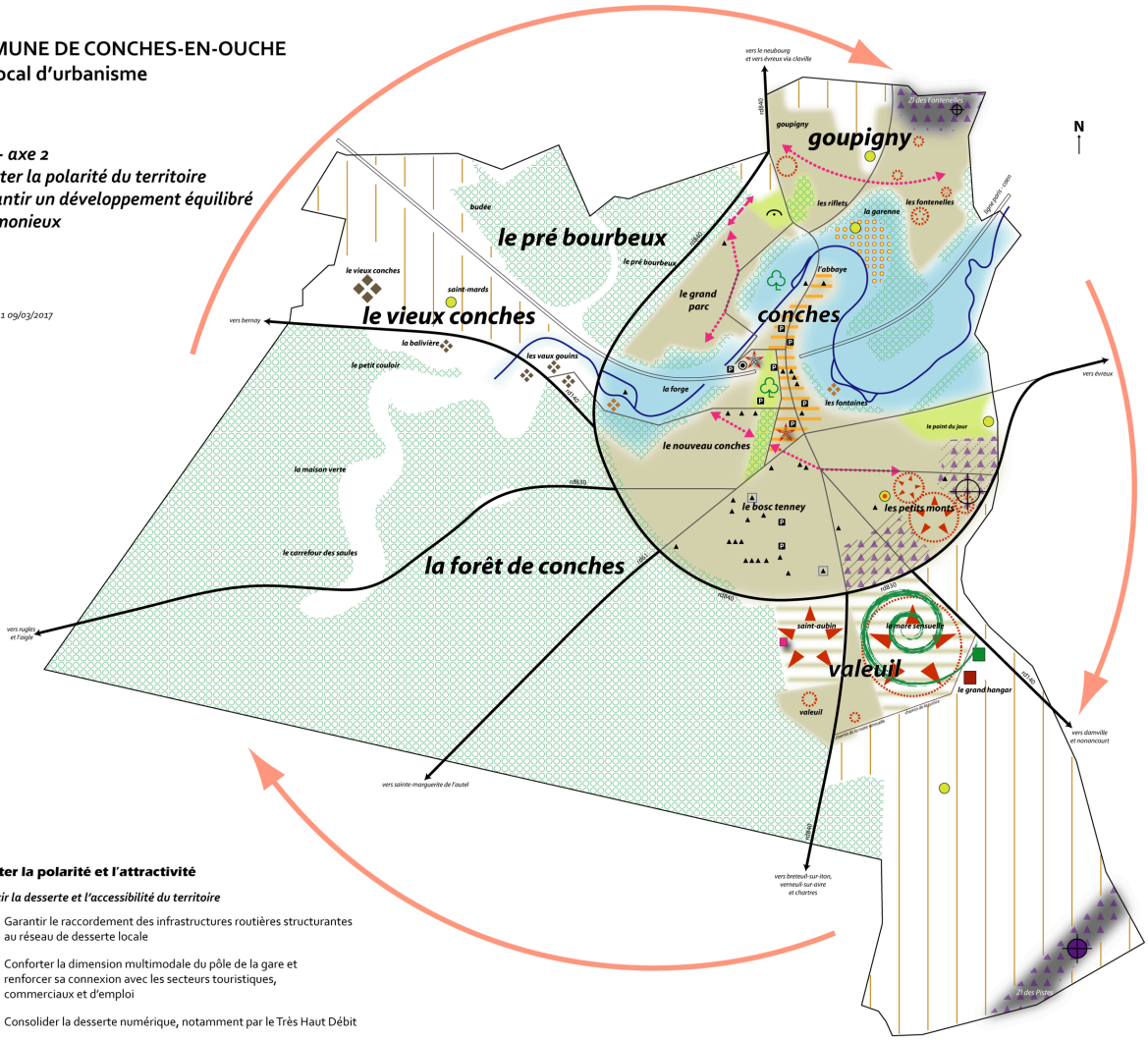

Conforter la polarité et l'attractivité

1. Garantir la desserte et l'accessibilité du territoire

- Garantir le raccordement des infrastructures routières structurantes au réseau de desserte locale
- Conforter la dimension multimodale du pôle de la gare et renforcer sa connexion avec les secteurs touristiques, commerciaux et d'emploi
- Consolider la desserte numérique, notamment par le Très Haut Débit

2. Consolider l'offre d'équipements et de services

- Maintenir la qualité et la diversité de l'offre existante et garantir son étoffement

3. Conforter le tissu économique local et développer une offre qualitative et attractive

- Préserver l'attractivité du centre ville
- Conforter les secteurs dédiés au développement économique et commercial
- Préserver les espaces naturels permettant l'accueil des grandes manifestations locales
- Préserver les espaces agricoles périurbains stratégiques
- Protéger les exploitations agricoles pérennes
- Envisager le changement de destination de la Ferme des Petits Monts en compatibilité avec le tissu bâti environnant
- Garantir le maintien d'une activité agricole raisonnée dans le fond de vallée du Rouloir

Garantir un développement équilibré

1. Maintenir une offre de logements diversifiée et adaptée

- Favoriser la présence d'une offre de logements ajustée aux besoins des personnes âgées
- Conforter les capacités d'accueil de l'EHPAD et de la MAPAD
- Permettre la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage

2. Faciliter la mobilité dans la ville

- Compléter le maillage de cheminements doux
- Conforter la mixité urbaine des lieux de vie
- Envisager la possibilité du développement de l'habitat près de la gare
- Préserver les capacités de stationnement public et la plateforme multimodale de la gare

Assurer un développement maîtrisé et harmonieux

1. Affirmer la cohésion du territoire

- Confirmer la vocation généraliste des zones urbaines
- Consolider la vocation généraliste du quartier de Valeuil dans le cadre de son développement
- Modérer le développement du hameau du Vieux Conches (urbanisation possible au sein de l'enveloppe bâtie existante)
- Préserver de l'urbanisation le fond de vallée (tout en autorisant l'évolution mesurée de l'habitat existant)
- Conforter et valoriser la mixité des fonctions urbaines du centre ville
- Ajuster les limites de la ZI des Fontenelles à la réalité du terrain et conforter celles de la ZI des Pistes en compatibilité avec le SCOT
- Ajuster les limites du site d'activités du Grand Hangar à la réalité des activités présentes

2. Maîtriser le développement

- Conforter la centralité et l'attractivité du centre ville
- Favoriser la remise sur le marché des logements vacants
- Conditionner le « recyclage foncier » des friches à l'absence de toute pollution
- Faciliter les implantations contribuant au développement des filières vertes et ce, tout particulièrement au niveau de Valeuil
- Mobiliser les capacités foncières résiduelles présentes aux Fontenelles et aux Petits Monts
- Conforter la présence d'une offre foncière permettant d'accueillir sans délai de nouveaux établissements dans la ZI des Pistes
- S'appuyer sur la capacité foncière publique pour garantir l'atteinte des objectifs de développement urbain

repères

- *zone urbaine généraliste*
- *principaux secteurs de développement à vocation généraliste (>1ha)*
- *zone d'activités industrielles (les fontenelles, les pistes)*
- *secteur excentré à vocation principale d'habitat*
- *secteur à dominante d'activités artisanales et commerciales*
- *secteur à dominante d'activités artisanales, services et bureaux*
- *site de la déchèterie*
- *service / équipement d'intérêt collectif existant*
- *gare*
- *Le Rouloir*
- *principaux boisements*
- *espaces à dominante naturelle de la Vallée du Rouloir*
- *espaces naturels urbains*
- *Arboretum, Site des Promenades & des Allées*
- *cimetière*

E- JUSTIFICATION DU PROJET COMMUNAL (PADD, ZONAGE et REGLEMENT)

LE DIAGNOSTIC met en AVANT (CF : conclusion du diagnostic):

- **Une richesse et diversité de paysages à préserver, vallée, boisements, fin de plateau, architectures exceptionnelles anciennes, urbanisation périurbaine faubourg, hameaux isolés.**
- **Des réservoir de biodiversité importants par les diverses paysages existants sur la commune : mares, Rouloir, parcs urbains, zone boisés, zone humides …**

Le projet communal souhaite préserver et renforcer les paysages naturels, et la biodiversité cela se traduit par :

Objectif 1.1 : Consolider les grands équilibres paysagers et écologiques

Préserver la richesse et la diversité paysagère et écologique

A. Reconnaître la qualité paysagère des grandes structures paysagères identitaires
B. Protéger les réservoirs de biodiversité, supports de l'armature écologique du territoire
C. Préserver les corridors biologiques et conforter leur fonctionnalité
D. Préserver des coulées vertes structurantes

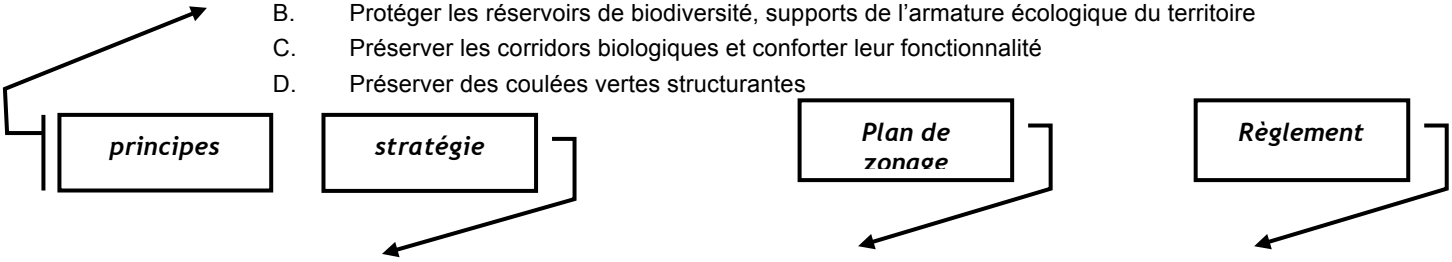

A	*Préserver la vallée du Rouloir, sa dimension naturelle et ses paysages emblématiques*	*Classement en zone N, espace naturel à protéger* *Classement en zone Nj, espace de parcs urbain*	*Aucune construction autorisée, hormis extension des existants et annexes aux habitations existantes.*
A	*Conserver la diversité des ambiances forestières [grands massif, Bois du Grand parc, boisements de coteaux...]*	*Classement en zone N, espace naturel à protéger* *Classement en EBC de l'ensemble des boisements*	
A	*Préserver l'identité de la clairière du Vieux Conches, porte d'entrée du Pays d'Ouche*		
A	*Assurer un paysage de qualité au sein des grands plateaux cultivés*	*Classement des terres agricoles en zone A*	*Sont autorisées les constructions nécessaires aux activités agricoles.*
A/D	*Protéger la « coulée verte » du site des Promenades, au cœur de la ville*	*Classement en zone Nj, espace de parcs urbains*	*Aucune construction hormis annexes dans le cadre de l'accueil du publics existantes (sanitaire..)*
B	*Préserver les réservoirs de biodiversité à caractère aquatique : Le Rouloir [dont le Lème]*	*Classement en zone N, espace naturel à protéger*	*Aucune construction autorisée, hormis extension des existants et annexes aux habitations existantes.*
B	*Préserver les réservoirs de biodiversité à caractère humide : zones humides liées au Rouloir, étangs, mares, talweg du Pré Bourbeux...*		

B	*Préserver les réservoirs de biodiversité à caractère boisé : Massif forestier, bois du Grand Parc et du vallon du Pré Bourbeux, boisements des versants, Les Promenades...*	*Classement en zone N, espace naturel à protéger* *Classement en EBC de l'ensemble des boisements hors parcs urbains (relevant de la propriété foncière communale)*	*Aucune construction autorisée, hormis extension des existants et annexes aux habitations existantes*
C	*Garantir le chemin écologique du Rouloir [depuis le Lème] et conforter l'inscription de la vallée dans le fonctionnement écologique régional*	*Classement en zone N, espace naturel à protéger* *Classement en zone Ai,*	*Aucune construction autorisée, ni à usage agricole, seules un activité de maraichage est autorisée sur l'emprise existante.*
C/D	*Préserver le thalweg de la vallée sèche du Pré Bourbeux et garantir sa connexion à la vallée du Rouloir*	*Classement en zone N, espace naturel à protéger*	*Aucune construction autorisée.*
C	*Dégager de l'urbanisation les lisières forestières*	*Classement en zone N, espace naturel à protéger* *Limiter le zonage urbain, à l'emprise existante sans se rapprocher du massif boisé*	*Aucune construction autorisée.*
C	*Renforcer les connexions écologiques entre réservoirs boisés*	*Classement en zone Nj de parcs urbain, les grands espaces paysagés.* *Identification et classement au titre du L151-23 des espaces verts interurbains, de taille réduite mais permettant de recréer des continuités écologiques en pas japonais dans le tissu urbain et entre les différents paysages : plateau, coteau, vallée*	*Aucune construction hormis annexes dans le cadre de l'accueil du publics existantes (sanitaire..)*
D	*Maintenir une coupure verte entre la ville et le Vieux Conches*	*Classement en zone N et Ai*	*Aucune construction autorisée, ni à usage agricole,*
C/D	*Préserver et valoriser les milieux interstitiels permanents participant de l'intensité des échanges biologiques et de la qualité du paysage (chemins verts, haies,...)*	*Identification et classement au titre du L151-23 des espaces verts interurbains, de taille réduite mais permettant de recréer des continuités écologiques en pas japonais dans le tissu urbain et entre les différents paysages : plateau, coteau, vallée*	*Préservation des ces éléments paysagers : CIVU (cœur ilot verts urbains), obligation de déclaration préalable et de replantation*

Dessiner le cadre de la ville et atténuer l'impact des activités humaines

A. Fixer les limites de la ville tout en soignant la qualité des franges urbaines
B. Résorber les désordres ponctuels et lutter contre les dynamiques d'évolution défavorables
C. Minimiser l'impact des grandes infrastructures ferroviaires et routières et garantir l'intégration des bâtiments et secteurs bâtis isolés

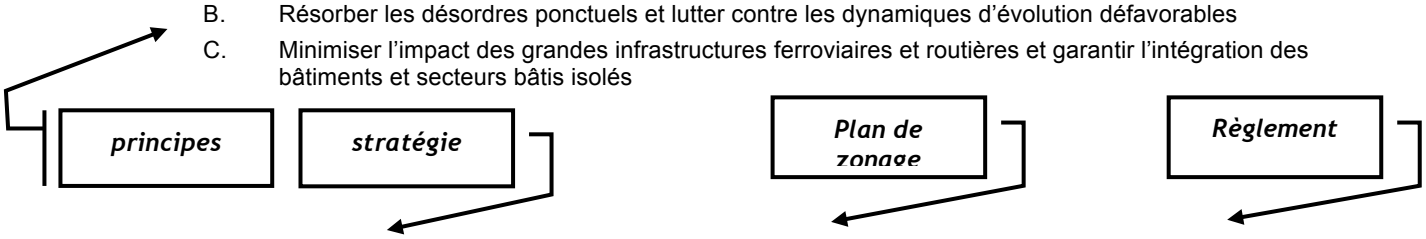

A	*Contenir l'avancée du front urbain en direction du fond de vallée*	*Limite de l'urbanisation à l'emprise existante.*	
A	*Préserver de l'urbanisation le fond de vallée*	*Maintien d'une coupure d'urbanisation par classement en zone N, NJ, Ai*	*Aucune construction autorisée, hormis annexes dans le cadre de l'accueil du publics existantes (sanitaire..)*
A	*Soigner la composition des lisières forestières*		
A	*Veiller à la qualité des lisières urbaines en limite des espaces de grande culture*	*Limite des zones à ce qui est existant.* *Classement en zone Nh, les secteurs de Hameaux.*	*Aucun renforcement de l'urbanisation, ni aucune construction nouvelle, hormis extension mesurée et annexes dans le cadre des habitations existantes* *Recul des constructions de 30 mètres des RD 830 et 840*
A	*Fixer des limites stratégiques du développement urbain au Sud et assurer un traitement qualitatif des espaces de transition*	*Classement en zone AUz, création d'OAP*	*Renvoi aux OAP en matière de préservation du paysage de zone tampon, de noues pluviales…*
B	*Préserver de l'enfrichement le fond de vallée et y permettre une agriculture raisonnée*	*Classement en zone Ai*	*Permettre la culture maraichère existante, sans construction agricole supplémentaire*
B	*Préserver du mitage les espaces de grande culture des plateaux en contenant les bâtiments et sites isolés dans leurs limites actuelles, et en veillant à l'intégration harmonieuse du bâti agricole*	*Classement en zone A*	*Sont autorisées uniquement les constructions nécessaires aux activités agricoles.*
B	*Limiter l'impact visuel du Silo des Petits Monts*	*Classement en zone UB*	*Permettre la démolition et la reconstruction sur des hauteurs moins importantes que l'existant.*
C	*Conforter la présence d'une ceinture verte le long de la déviation*	*Aucun développement urbain au Sud de la voie de contournement.* *Création d'OAP sur les zones AUb et AUz* *Création d'une zone NL de loisirs, sans constructions avec des OAP*	*Renvoi aux OAP en matière de préservation du paysage de zone tampon, de noues pluviales…* *Aucune construction en zone NL* *Recul des constructions de 30 mètres des RD 830 et 840*
C	*Préserver les aménagements décloisonnants [passerelle piétonne au-dessus de la rocade, possibilités de franchissement de la voie ferrée, passages le long du cours d'eau ...)*		
C	*Résorber les friches industrielles et garantir une reconquête paysagère et environnementale qualitative des sites*	*Classement du site USMECO en zone N*	*Aucune construction autorisée*

C	*Minimiser l'impact de la voie ferrée*	*Classement des abords de la voie ferrée en zone N, Nj*	*Aucune construction autorisée* *Renvoi à l'arrêté de classement des voies sonores pour les constructions dans les zones urbaines voisines.*

Objectif 1.2 : Conforter et valoriser la dimension patrimoniale du territoire

Poursuivre une politique volontariste de protection du patrimoine

A. Affirmer la valeur des sites emblématiques du territoire
B. Préserver le patrimoine bâti vernaculaire et protéger les éléments paysagers ponctuels

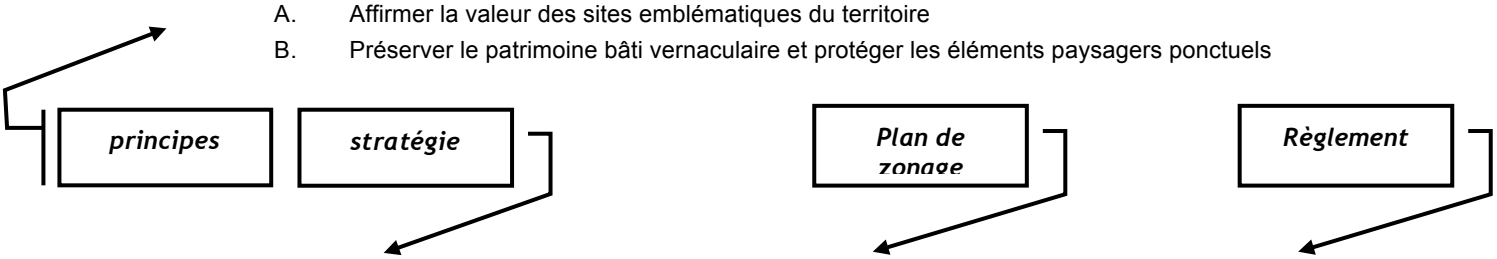

A	*Protéger les monuments historiques et garantir un urbanisme de qualité à leurs abords*	*Classement du bourg castral en zone UP*	*Préservation des caractéristiques, qualités et morphologies du bâti ancien, aucune division supplémentaire, ni construction nouvelle en dehors des équipements publics*
A	*Préserver les qualités architecturales, urbaines et paysagères du centre historique*		
A	*Préserver durablement la vallée du Rouloir*	*Classement en zone N*	*Aucune construction autorisée*
B	*Préserver les éléments ponctuels et qualifiants du paysage et du petit patrimoine identitaire (lié à l'eau, maisons bourgeoises du Grand Parc, demeures du Vieux Conches... squares, alignements plantés, murs d'enceinte...)*	*Identification et recensement au titre du L151-19 du code de l'urbanisation*	*Renvoi à la préservation au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme.* *Préservation pour chaque élément identifié, recensé, décrite en annexe du règlement.*
A	*Poursuivre la politique d'acquisition et de valorisation d'ensemble des espaces naturels les plus sensibles et emblématiques (vallée, massifs forestiers)*		
A	*Préserver le centre historique et le fond de la vallée des circulations de transit*	*Aucun emplacement réservé en vue d'aménagement routier*	

Favoriser la mise en valeur, la découverte et la connaissance du territoire

A. Offrir une gamme d'équipements et d'aménagements diversifiés
B. Conforter le maillage des itinéraires piétons et cyclables existants
C. Soigner la qualité du paysage depuis les routes principales et celle des entrées de ville

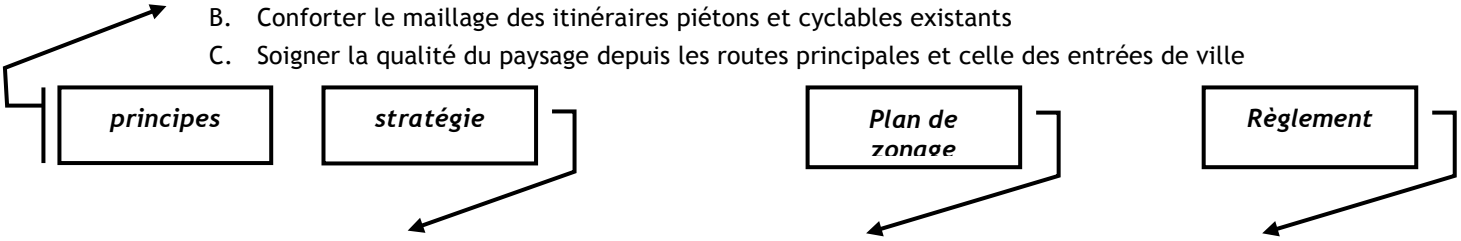

A	*Préserver l'offre d'équipements et aménagements existants [musées, maison des arts et du tourisme, Arboretum, Parc de La Forge, site du Pré Bourbeux, pommeraie,...] et permettre son étoffement*	*Classement en zone N, ou NJ*	*Aucune construction autorisée, hormis annexes dans le cadre de l'accueil du publics existantes (sanitaire..)sauf*
B	*Préserver les itinéraires piétons et cyclables existants et assurer leur mise en réseau*	*Inscription au plan de zonage*	*Circuits de randonnées et chemins reportés aux plans de zonage devront être maintenus et leurs caractéristiques paysagères devront être préservées*
B	*Développer les itinéraires de promenade dans le fond de vallée*		
B	*Améliorer les liaisons entre la ville et la vallée [aménager des sentiers en lien avec les espaces naturels d'intérêt paysager et écologique et en lien avec le maillage de liaisons douces]*	*Création d'emplacement réservé N°2, pour continuité mode doux à créer*	
B	*Préserver les points de vue remarquables et les grandes ouvertures visuelles sur les sites emblématiques*	*Classement en zone N avec absence de classement des espaces boisés sur la rue François Décorchemont.*	
C	*Conforter la présence d'une ceinture verte le long de la déviation*	*Aucun développement urbain au Sud de la voie de contournement.* *Création d'OAP sur les zones AUb et AUz* *Création d'une zone NL de loisirs, sans constructions avec des OAP*	*Renvoi aux OAP en matière de préservation du paysage de zone tampon, de noues pluviales…* *Aucune construction en zone NL.*
C	*Préserver le caractère touristique des routes de fond de vallée*	*Classement en zone N.*	
C	*Soigner la qualité du paysage le long des axes menant à la rocade en veillant à un traitement paysager compatible avec les secteurs traversés*	*Identification et recensement au titre du L151-19 du code de l'urbanisation d'éléments architecturaux à préserver, et au titre du L151-23 des éléments naturels à préserver*	*Renvoi à la préservation au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme.* *Préservation pour chaque élément identifié, recensé, décrite en annexe du règlement.* *Recul des constructions de 30 mètres des RD 830 et 840*
C	*Veiller à la qualité des ambiances paysagères le long des axes menant au centre ville*		
C	*Poursuivre l'amélioration des points d'entrées de la ville le long de la rocade*		*Recul des constructions de 30 mètres des RD 830 et 840*
AB/C	*Améliorer la signalétique*		

Objectif 1.3 : Organiser et structurer l'urbain dans le respect du cadre paysager et écologique

Affirmer et intensifier la place et le rôle de la nature

A. Conforter l'empreinte végétale de la ville tout en respectant l'identité de chacun de ses quartiers et en favorisant sa mise en réseau avec les continuités naturelles remarquables

B. Préserver et valoriser la dimension paysagère et les qualités écologiques des espaces naturels urbains à forte valeur identitaire *[coulée verte de l'avenue du Bosc Tenney, arboretum, pommeraie de la rue Décorchemont, square J. de la Varende, verger conservatoire...]*

C. Composer un environnement de qualité dans les secteurs de développement

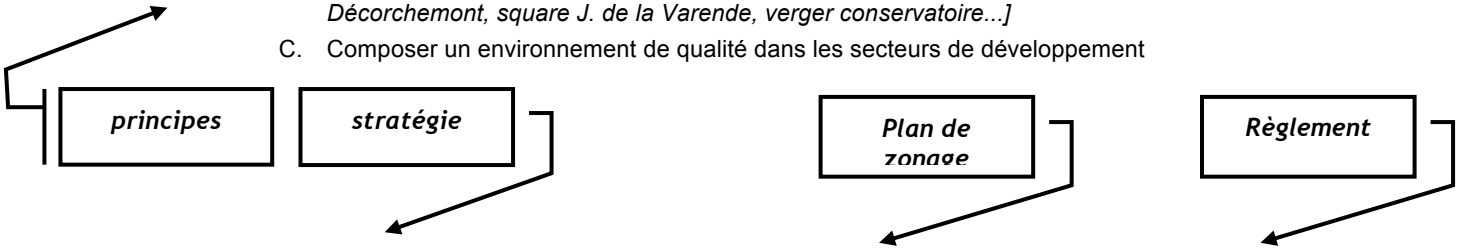

A/B	*Préserver les entités boisées présentes dans la trame urbaine*	*Identification et classement au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme, des espaces verts interurbains, de taille réduite mais permettant de recréer des continuités écologiques en pas japonais dans le tissu urbain et entre les différents paysages : plateau, coteau, vallée*	*Renvoie à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.* *Préservation pour chaque élément identifié, recensé, décrite en annexe du règlement.*
A/B	*Préserver les espaces verts publics qualitatifs existants*	*Classement en zone NJ*	*Aucune construction autorisée, hormis annexes dans le cadre de l'accueil du publics existantes (sanitaire..)*
A	*Préserver l'identité paysagère du lotissement forestier du Grand Parc*	*Classement en zone UB*	*Recul des constructions de 30 mètres des RD 830 et 840, constructions soit en limite, soit en recul.* *Emprise au sol limitée à 50%* *Espace Vert minimum 40% de la surface de la parcelle*
A	*Préserver les jardins familiaux existants et encourager leur création de même que celle de jardins partagés*	*Classement en zone AJ*	*Seules sont autorisées les constructions liées aux activités des jardins familiaux et à l'accueil des gens du voyage.*
A	*Garantir la présence d'espaces jardinés dans les secteurs périphériques*		
A	*Préserver les atouts bocagers du Vieux Conches*	*Classement en zone NH* *Identification et classement des haies au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.*	*Aucun renforcement de l'urbanisation, ni aucune construction nouvelle, hormis extension mesurée et annexes dans le cadre des habitations existantes* *Renvoie à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.* *Préservation pour chaque élément identifié, recensé, décrite en annexe du règlement.*
A	*Préserver et valoriser le paysage de l'eau et de la forêt dans les secteurs des Vaux Gouins, de La Forge et des Fontaines*		
A	*Assurer la continuité des échanges de biodiversité dans le tissu bâti [clôtures composées d'essences végétales (interdire les essences invasives) et gestion des espaces libres, respectueux des espèces et des habitats...]*	*Identification et classement au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme , des espaces verts interurbains, de taille réduite mais permettant de recréer des continuités écologiques en pas japonais dans le tissu urbain et entre les différents paysages : plateau, coteau, vallée*	*Renvoie à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.* *Préservation pour chaque élément identifié, recensé, décrite en annexe du règlement.*

B	*Assurer un traitement paysager qualitatif des secteurs de développement urbain, à la hauteur du cadre dans lequel ils s'insèrent*	*Aucun développement urbain au Sud de la voie de contournement.* *Création d'OAP sur les zones AUb et AUz* *Création d'une zone NL de loisirs, sans constructions avec des OAP*	*Renvoi aux OAP en matière de préservation du paysage de zone tampon, de noues pluviales…* *Aucune construction en zone NL*
A/B/C	*Favoriser de nouvelles formes urbaines et architecturales qui valorisent le paysage et la trame végétale*	*Création d'OAP*	*Renvoi aux OAP en matière de préservation du paysage, de zone tampon, de noues pluviales…* *Annexes paysagères pour végétaux.*
B/C	*Profiter du développement prévu au sud de la rocade pour enrichir la trame paysagère du secteur et y améliorer les perméabilités écologiques (créations de haies champêtres, d'espaces plantés, cœurs d'ilots jardinés, chemins verts...).*	*Création d'OAP sur les zones AUb et AUz*	*Renvoi aux OAP en matière de préservation du paysage, de zone paysagère tampon, de noues pluviales…*

Veiller à la qualité des aménagements, formes urbaines et constructions

A. Soigner l'intégration des projets, veiller à la qualité du paysage urbain et à sa lecture
B. Favoriser des aménagements qualitatifs, encourager de nouvelles formes urbaines et architecturales

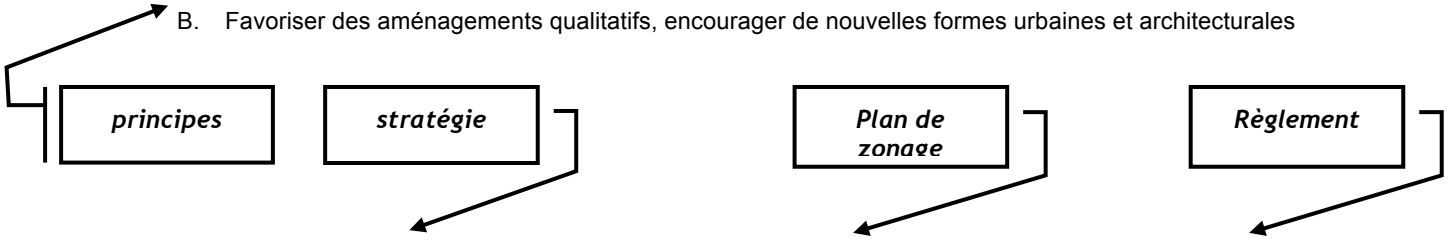

A	*Préserver les caractéristiques du centre ancien*	*Classement du bourg castral en zone UP*	*Préservation des caractéristiques, qualités et morphologies du bâti ancien, aucune division supplémentaire, ni construction nouvelle en dehors des équipements publics*
A/B	*Assurer l'intégration harmonieuse des projets dans leur milieu environnant sans pour autant faire obstacle à des parti-pris architecturaux innovants et porteurs de performance énergétique*	*Toutes zones sauf UP*	*Autorisation d'isolation par extérieur , reprenant uniquement les caractéristiques de la façade sur Rue, non règlementée sur les autres façades.* *Annexes paysagères pour végétaux.* *Toiture végétalisée…* *Réglementation Article 14-performance énergétique et environnementales*
A/B	*Organiser et calibrer le stationnement et le réseau viaire dans un souci paysager qualitatif et de limitation de l'imperméabilisation des sols*	*Dans toutes zones urbaines*	*50% des surfaces de stationnements seront traités en surface perméable (gravillons, dalle enherbée…)* *Annexes paysagères pour végétaux.*
A/B	*Garantir l'aménagement qualitatif des secteurs de développement [organisation du bâti autour d'espaces publics et paysagers, intégration de cheminements doux, gestion optimisée des circulations et du stationnement…]*	*Création d'OAP sur les zones AUb*	*Renvoi aux OAP en matière de préservation du paysage, de zone paysagère tampon, de noues pluviales, de recul et d'accès.*

A/B	*Renforcer / Soigner l'intégration et la qualité paysagère des sites et zones d'aménagement à vocation économique actuelles et projetées : Les Pistes, Les Petits-Monts, Les Fontenelles, Le Grand Hangar, Valeuil. [le long des départementales encadrant les sites, traitement paysager des axes de desserte et des limites de zones, création d'une composante végétale importante sur l'ensemble du site, valorisation des espaces publics, intégration architecturale du bâti …]*	*Création d'OAP sur les zones AUz* *Sur zone UZ*	*Renvoi aux OAP en matière de préservation du paysage, de zone tampon, de noues pluviales…* *Limitation des hauteurs sur le secteur des Fontenelles à 15 mètres.* *Merlons de terres paysagés pour masquer les stockages sur les Fontenelles* *Annexes paysagères pour végétaux.*
A/B	*Favoriser des formes urbaines et architecturales qui valorisent le paysage et la trame végétale*	*Création d'OAP sur les zones AU, AUb*	*Renvoi aux OAP en matière de préservation du paysage de zone paysagère tampon, de noues pluviales, de recul et d'accès.* *Annexes paysagères pour végétaux.*
B	*Envisager une requalification qualitative de certains axes en lien avec le développement des circulations douces*	*Emplacement réservé 2, rue François Décorchemont.*	

LE DIAGNOSTIC met en AVANT (CF : conclusion du diagnostic):

- **Une commune : pôle urbain et économique principal dans la communauté de communes**
- **Des mobilités importantes, mais équilibrées, autant d'actifs venant que sortant de Conches**
- **Des transports en communs existants et à conforter**
- **Des mode de déplacement doux, vélos-marche à renforcer**
- **Une diversité de logements (propriétaire, locataire, bailleur social..)**
- **Des services répartis sur l'ensemble du territoire communal.**
- **Une diversité économique, ZA, ZI, commerces de proximité en centre bourg, zone commerciale.**
- **Poursuivre le développement économique engagé dans le POS, en se tournant vers les énergies renouvelables et le développement durable.**

Le projet communal souhaite conforter le rôle de pôle urbain que joue Conches, tout en limitant la consommation de l'espace et garantir un développement équilibré et harmonieux :

Objectif 2.1 : Conforter la polarité et l'attractivité du territoire

Garantir la desserte et l'accessibilité du territoire

A. Conforter le réseau des infrastructures routières structurantes assurant la connexion du territoire aux grands pôles urbains régionaux
B. Préserver la desserte ferroviaire du territoire et valoriser le pôle de la gare (dont cars de ligne)
C. S'assurer d'une desserte numérique performante, gage d'attractivité et de dynamisme pour le territoire
D. Encourager les pratiques alternatives au « tout voiture individuelle » et stimuler l'intermodalité

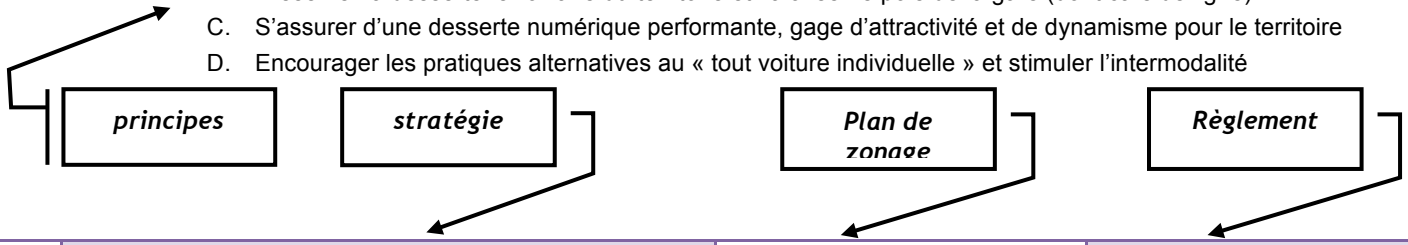

A	*Garantir la sécurité et de bonnes conditions de trafic [feux, ronds-points];*	*Création d'OAP sur les secteurs de développement* *Emplacement réservé pour aménagement piéton et sécuritaire*	*Recul des constructions de 30 mètres des RD 830 et 840, constructions soit en limite, soit en recul.*
A	*Garantir le raccordement des infrastructures routières structurantes au réseau de desserte local (pas d'effet tunnel) ;*		
B/D	*Conforter la dimension multimodale du pôle de la gare [train, voiture, vélo, bus, cars de ligne ?...]*		
B/D	*Renforcer la connexion du pôle de la gare avec les secteurs touristiques, commerciaux et d'emploi [voie verte, centre ville...] .*	*Identification des chemins existants*	*Circuits de randonnées et chemins reportés aux plans de zonage devront être maintenus et leurs caractéristiques paysagères devront être préservées*
C	*Consolider la desserte numérique, notamment par le Très Haut Débit*		
C	*Prendre appui sur les nouvelles technologies pour favoriser et valoriser la fréquentation touristique du territoire et ainsi stimuler l'économie liée au tourisme*		

Consolider l'offre d'équipements et de services

A. Répondre aux besoins à l'échelle de la commune et de son rôle structurant dans son bassin de vie
B. Poursuivre une politique volontariste de lutte contre la désertification médicale et contre l'isolement
C. Poursuivre une logique de mutualisation des équipements et des services

A/D	*Maintenir la qualité et la diversité de l'offre existante et garantir son étoffement*	*Création d'une zone UAb* *Création de zone NJ* *Création d'une zone NL* *Création emplacement réservé, extension cimetière*	*Pôle des équipements communaux* *Seules sont autorisées les annexes aux équipements publiques* *Seules sont autorisées les activités de loisirs sportifs.*
A	*Envisager la relocalisation du centre de loisirs*	*Dans toutes les zones Urbaines*	*Autorisation de constructions à usage d'équipements publics, avec possibilité de dérogation à certains articles règlementant le secteur.*
A/B	*Poursuivre une politique volontariste de renfoncement du tissu médical du territoire*		
A/B	*Poursuivre le développement de services d'aide à la personne pour répondre aux besoins induits par le vieillissement de la population*		

Conforter le tissu économique local et développer une offre qualitative et attractive

A. Conforter les activités existantes

B. Créer des conditions d'accueil favorables à l'accueil de nouvelles activités et à leur diversification ; Faciliter de nouvelles formes de travail et d'organisation du travail

C. Promouvoir un tissu commercial équilibré [visant la diversité et l'équité de service à la population ainsi que la limitation des obligations de déplacement]

D. Stimuler l'économie du tourisme [préserver l'attractivité touristique, conforter le tourisme de pleine nature et le tourisme culturel, faciliter le tourisme d'affaires, disposer d'une offre d'hébergement touristique qui réponde à la diversité des demandes**]**

E. Préserver l'activité agricole et favoriser une agriculture de proximité, « vécue » et bien insérée, qui valorise le cadre de vie

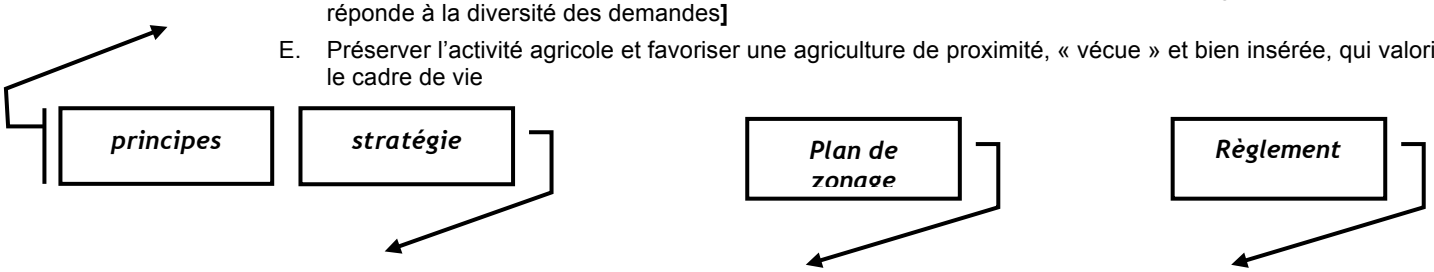

A/B/C	*Préserver l'attractivité du centre ville [Préserver sa forme urbaine, Consolider sa vocation commerciale en veillant à la préservation des linéaires commerciaux existants, Garantir le maintien des marchés hebdomadaires sur les places dédiées...]*	*Création d'une zone UP et UAb*	*Les extensions d'activités commerciales compatibles avec l'habitat. Dans le cadre d'une implantation d'extension de commerce au RDC et – ou de son extension, l'emprise au sol pourra être portée à 80% de l'unité foncière, et l'accès aux logements dans les étages devra être au minimum conservé, et le cas échéant recréer.*
A/B/C	*Conforter les secteurs dédiés au développement économique et commercial, en garantissant la compatibilité de leur dimensionnement avec l'échelle supracommunale*	*Création de zone UZ limitée à l'existant (Fontenelles et les Pistes) , zone UE limitée à l'existant (commerciale, artisanale, services) . Zone AUz : secteur de développement de l'activité en relation avec les énergies renouvelables et le développement durable.*	*Création d'OAP pour les secteurs AUz, seul secteurs de développement*
B	*Préserver les atouts patrimoniaux du territoire (voir Objectifs 1.1 et suivants)*		
B	*S'assurer d'une desserte numérique performante*		
B	*Faciliter de nouvelles formes de travail et d'organisation du travail : pôle numérique sur le site de l'ancienne abbaye, télégestion, vidéoprotection....*		
D	*Préserver les espaces naturels permettant l'accueil des grandes manifestations locales (Fête de la Pomme, Comice agricole...)*	*Classement en zone Nj,*	*Aucune construction en dehors des annexes aux équipements existants*
A/D	*Garantir une offre d'hébergement diversifiée et cohérente avec l'identité de la commune [dont projet de camping sur le site de La Forge]*	*Classement en zone U ou AU, AUb* *Création d'OAP sur les secteurs AU et AUb*	*Renvoi aux OAP en matière de densité de logements, de typologie de bâti, hauteur et desserte*
D	*Prendre appui sur les nouvelles technologies pour favoriser et valoriser la fréquentation touristique du territoire (« géoréférencement...)*		
A/E	*Préserver les espaces agricoles périurbains stratégiques des plateaux Nord de Sud ,et ceux présents dans la clairière du Vieux Conches*	*Classement en zone A*	*Aucune construction en dehors des constructions nécessaires à l'activité agricole n'est autorisée*
A/E	*Protéger les exploitations agricoles en activité [en garantissant notamment les circulations agricoles et l'accès au site d'exploitation et au parcellaire]*		

A/E	*Garantir le maintien d'une activité agricole raisonnée dans le fond de vallée du Rouloir [maraîchage], en aval du pont de la rue Paul Guilbaud [reconnaître cette activité par un classement spécifique : agriculture durable (cultures biologiques, maraîchage, pâturage), y compris dans les espaces défrichés..]*	*Classement en zone Ai*	*Permettre la culture maraichère existante, sans construction agricole supplémentaire*
B/C/E	*Favoriser la diversification de l'activité agricole locale, notamment s'agissant de la vente directe aux particuliers de façon à promouvoir les « filières courtes ».*	*Classement en zone A*	*Aucune construction en dehors des constructions nécessaires à l'activité agricole et à la diversification agricole (vente à la ferme, hébergement..) n'est autorisée*

Objectif 2.2 : Garantir un développement équilibré

Conforter le poids démographique et maintenir une offre de logements diversifiée et adaptée

A. Atteindre progressivement le seuil de 6000 habitants
B. Conforter la présence d'un parc de logements permettant à la population d'assurer un parcours résidentiel complet
C. Préserver la mixité sociale en maintenant une offre suffisante de logements
D. Prendre en compte et accompagner le desserrement des ménages, notamment les besoins induits par les personnes âgées et pour les jeunes « décohabitants »
E. Apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques d'accueil
F. Favoriser la performance énergétique

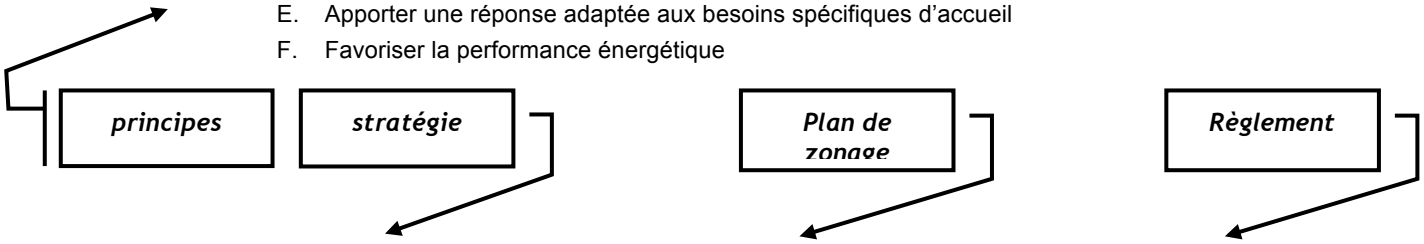

A	*Garantir une production de logements qui permettre le renouvellement et la croissance de la population ainsi que l'optimisation des équipements existants*	*Création de zone AU, AUb à l'intérieur de la zone Urbanisée avec OAP*	*Renvoi aux OAP en matière de densité de logements, de typologie de bâti, hauteur et desserte*
A	*Garantir une offre résidentielle à la hauteur des équilibres supra communaux*		
B/C/D	*Veiller à l'adaptation de la taille des logements en favorisant notamment le développement de petits logements (T2/T3)*		
B/C	*Prévoir une proportion de logements sociaux dans les principaux pôles de développement urbain*	*Création de zone AU, AUb à l'intérieur de la zone Urbanisée avec OAP*	*Renvoi aux OAP en matière de densité de logements, de typologie de bâti, hauteur et desserte*
C	*Favoriser la présence d'une offre de logements ajustée aux besoins des personnes âgées quittant leur logement individuel (petits logements accessibles, à proximité des services)*		
B/C/E	*Conforter les capacités d'accueil de l'EHPAD et de la MAPAD*		
E	*Favoriser la réhabilitation énergétique du parc existant*	*Zone UB, UAb*	*Autorisation d'isolation par extérieur , reprenant uniquement les caractéristiques de la façade sur Rue, non règlementée sur les autres façades.* *Annexes paysagères pour végétaux.* *Toiture végétalisée…* *Réglementation : Article 14-performance énergétique et environnementales*
E	*Encourager la mise en place de solutions énergétiques durables dans les nouveaux projets*		
F	*Permettre la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage dans le respect des besoins identifiés par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.*	*Création d'une zone AJ*	*Seules sont autorisées les constructions liées aux activités des jardins familiaux et à l'accueil des gens du voyage. Secteur en liaison directe avec les axes de circulation RD 840.*

Faciliter la mobilité dans la ville

A. Compléter le maillage de circulations douces et encourager le développement des transports partagés
B. Intégrer la gare dans le maillage et le fonctionnement urbain
C. Favoriser la proximité et l'accessibilité
D. Ordonner la place de l'automobile

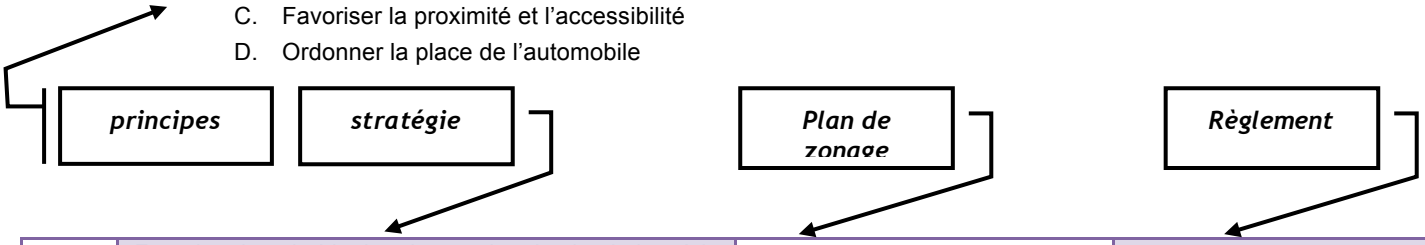

A/C	*Favoriser la cohabitation des modes de circulation, à la faveur des piétons et vélos, en poursuivant l'organisation du partage de la voirie*	*Identification des chemins existants*	*Circuits de randonnées et chemins reportés aux plans de zonage devront être maintenus et leurs caractéristiques paysagères devront être préservés*
A/B/C	*Compléter le maillage de cheminements doux en veillant plus particulièrement à :* *1/ leur connexion aux équipements et espaces structurants : centre ville, gare, polarités commerciales, pôle culturel, collège, équipements sportifs, EHPAD.., sites et espaces de loisirs (Arboretum, Pré Bourbeux, V. Verte...)* *2/ faciliter la mobilité entre les quartiers (axes Nord et Sud ; Est-vallée ; axe Nord-Est...)*	*Emplacement réservé 2, rue François Décorchemont.*	
A/B/D	*Préserver la plateforme multimodale de la gare*	*Classement en zone N*	*Aucune construction autorisée*
A/B/C	*Envisager la possibilité du développement de l'habitat près de la gare*	*Classement en zone UB, dans les limites de ce qui est déjà urbanisée*	
A/C	*Créer des conditions favorables à un étoffement de la desserte en lignes régulières de bus, et plus particulièrement la faisabilité du raccordement de Goupigny et Valeuil au centre-ville et à la gare.*		
C	*Conforter la mixité des fonctions urbaines des lieux de vie (habitat, services, activités, commerces) afin de limiter les déplacements automobiles*	*Zone urbaine*	*UB : Sont autorisées les constructions à usage d'activités, artisanales, industrielles compatibles avec l'habitat.* *UAb : sont autorisées, Les constructions à usage d'activités compatibles avec l'habitat.* *Les extensions d'activités commerciales compatibles avec l'habitat. Dans le cadre d'une implantation d'extension de commerce au RDC et – ou de son extension, l'emprise au sol pourra être portée à 80% de l'unité foncière, et l'accès aux logements dans les étages devra être au minimum conservé, et le cas échéant recréer.*
C/D	*Préserver les capacités de stationnement public en centre ville et poursuivre l'amélioration de son organisation, sur le modèle des récents aménagements [place A. Biand, place Carnot, zone bleue, report sur les parkings de l'avenue des Promenades...] afin de limiter l'engorgement de la rue*		

	Sainte-Foy		
A/D	*Inciter à la mise en place de parkings relais mutualisés dans les secteurs stratégiques (entrées d'agglomération, parkings de grandes surfaces commerciales…)*		
D	*Ordonner la place de l'automobile dans l'espace privé en s'assurant d'un stationnement à la hauteur des besoins induits par les nouveaux projets*	*Toutes zones*	*Article 12, réglementant le stationnement.*
A/D	*Garantir la sécurité des déplacements*		

Objectif 2.3 : Assurer un développement maîtrisé et harmonieux

Affirmer la cohésion du territoire

A. Affirmer la cohésion du territoire autour de la ville et préserver le cadre de vie
B. Répondre aux besoins de proximité
C. Favoriser la mixité et la diversité des fonctions urbaines tout en veillant à la qualité du cadre de vie : conforter ou développer la mixité urbaine dans le respect de la vocation des différents secteurs

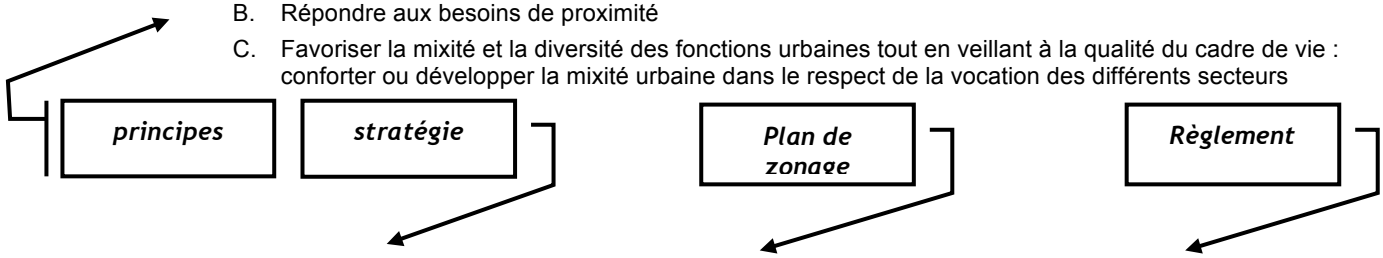

A	*Définir les limites de la ville de Conches autour de son centre, ses faubourgs, ses quartiers (*) et renforcer son organisation urbaine en lien avec les objectifs définis dans l'axe 1*	*Cf Objectif 1.1*	
A/B	*Consolider les limites et la vocation généraliste du quartier de Valeuil*	*Classement en zone UB dans les limites urbanisées existantes*	
A/B	*Modérer le développement du hameau du Vieux Conches pour afin de préserver son caractère rural : y limiter les capacités d'urbanisation aux possibilités offertes à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante.*	*Classement en zone NH,*	*Aucun renforcement de l'urbanisation, ni aucune construction nouvelle, hormis extension mesurée et annexes dans le cadre des habitations existantes*
A/B/C	*Préserver de l'urbanisation le fond de vallée, tout en autorisant l'évolution mesurée de l'habitat présent [Les Fontaines, La Forge]*	*Classement en zone N, espace naturel à protéger* *Classement en zone Nj, espace de parcs urbains*	*Aucune construction autorisée, hormis extension des existants et annexes aux habitations existantes.*
A/B/C	*Interdire tout développement du hameau de Valeuil en direction des bois attenants à l'ouest ainsi que vers les espaces agricoles présents au sud de son enveloppe urbaine actuelle*	*Classement en zone UB dans les limites urbanisées existantes*	
A/B/C	*Conforter et valoriser la mixité des fonctions urbaines du centre ville, garantes d'une véritable centralité et attractivité*	*Cf Objectif 1.1*	
A/B/C	*Favoriser la mixité des fonctions urbaines dans les faubourgs et quartiers de la ville tout en ayant soin de limiter l'exposition des populations, garantir la qualité du cadre de vie, anticiper les conflits d'usage*		

A/B	*Conforter la dimension artisanale du site dit « Satherna » au Grand Parc et pérenniser sa bonne insertion dans le tissu bâti alentour*	*Classement en zone UB*	*UB : Sont autorisées les constructions à usage d'activités, artisanales, industrielles compatibles avec l'habitat.* *UAb : sont autorisées, Les constructions à usage d'activités compatibles avec l'habitat.*
B	*Ajuster les limites de la zone des Petits Monts et conforter sa vocation mixte (habitat, équipements & services, commerces, activités non nuisantes), tout en veillant à sa bonne insertion dans la ville.*	*Classement zone AUb, avec OAP*	*Renvoi aux OAP en matière de densité de logements, de typologie de bâti, hauteur et desserte*
B	*Ajuster les limites de la ZI des Fontenelles à la réalité du terrain et conforter sa vocation artisanale et industrielle*	*Classement en zone UZ dans les limites de l'urbanisation à vocation d'activités existantes*	
B	*Ajuster les limites du site d'activités du Grand Hangar à la réalité des activités effectivement présentes*	*Classement en zone Nd dans les limites de l'urbanisation à vocation d'activités existantes*	
B	*Conforter les limites de la ZI des Pistes et conforter sa vocation à pouvoir accueillir les activités les moins compatibles avec le voisinage de zones habitées*	*Classement en zone UZ dans les limites de l'urbanisation à vocation d'activités existantes*	
C	*Intégrer à la ville les espaces aménagés et bâtis, et désormais bien intégrés au fonctionnement de la ville (ZA F. Mitterrand, collège, EHPAD...)*	*Classement en zone UB*	*La zone UB est une zone urbaine à caractère mixte d'habitat, et de services, qui s'étend du centre ancien jusqu'au boulevard de contournement Sud, Valeuil et Goupigny.* *UB : Sont autorisées les constructions à usage d'activités, artisanales, industrielles compatibles avec l'habitat.*

Maîtriser le développement

A. Optimiser les possibilités de renouvellement urbain et d'occupation foncière tout en veillant à préserver les caractéristiques fondamentales de l'environnement urbain existant [principe de non uniformisation]

B. Veiller à une organisation harmonieuse des zones d'aménagement Sud (Petits Monts, Valeuil) et conforter leur fonction généraliste

C. Maîtriser l'évolution urbaine

D. Favoriser la transition énergétique du territoire

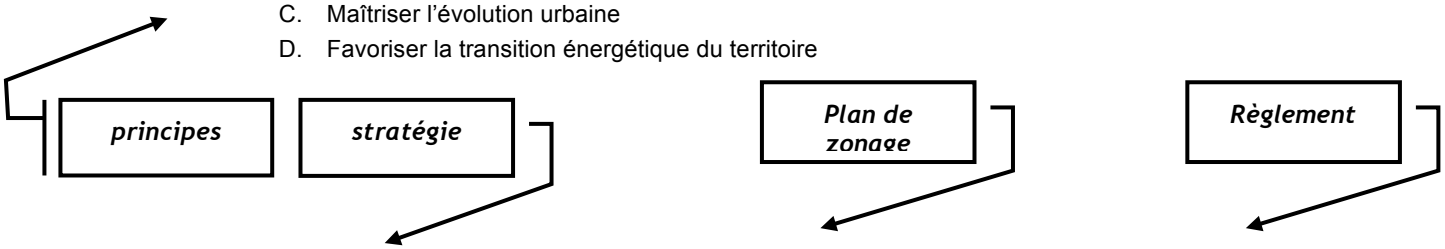

A	*Conforter la centralité et l'attractivité du centre ville*	*Zone UP* *Zone UAb*	*Densité et hauteur plus importante que dans le résidentiel périphérique.* *Implantation en mitoyenneté rue et limites parcellaires*
A	*Favoriser la remise sur le marché des logements vacants*		
A	*A l'exception du Bourg Castral, permettre l'investissement des « vides » urbains tout en tenant compte du cadre d'inscription des projets [aspect, hauteur, végétalisation...] et des sensibilités paysagères, environnementales, archéologiques et patrimoniales*	*Cf. objectifs 1.1 et suivants*	
B	*Conditionner le « recyclage foncier » des friches à l'absence de toute pollution*	*Cf. objectifs 3.1 et suivants*	
A/B	*Favoriser des formes urbaines et architecturales innovantes, tout en tenant compte des sensibilités paysagères et environnementales*	*Cf. objectifs 1.1 et suivants*	
A	*Conforter la possibilité d'implantation de nouvelles activités dans les zones actuellement dédiées :* • *Mobiliser les capacités foncières résiduelles présentes aux Fontenelles et aux Petits Monts* • *Conforter la présence d'une offre foncière permettant d'accueillir sans délai de nouveaux établissements dans la ZI des Pistes*	*Classement en zone UZ dans les limites de l'urbanisation à vocation d'activités existantes*	*La zone UZ est une zone urbaine à caractère d'activités industrielles, artisanales, et de stockage de matériaux.*
B	*Garantir et organiser la mixité des fonctions urbaines des zones d'aménagement Sud (Petits Monts, Valeuil)*	*Classement zone AUb, AUz et NL avec OAP*	*Renvoi aux OAP en matière de densité de logements, de typologie de bâti, hauteur et desserte, de zone tampon, d'espace de loirsir, de plantation, de noues..*
C	*S'appuyer sur la capacité foncière publique pour garantir l'atteinte des objectifs de développement urbain tout en veillant à sa bonne régulation*	*Classement en zone AUb*	
D	*Faciliter les implantations contribuant au développement des filières vertes et ce, tout particulièrement au sein de la zone de Valeuil*	*Classement en zone AUz* *Avec OAP*	*La zone AUz est une zone urbaine à caractère d'équipements publics, ,d'activités artisanales, industrielles, technologiques, de production d'énergie et innovantes en liaison avec toutes les productions participant au développement durable.* *Elle est divisée en trois sous secteurs, qui reprennent le phasage dans le temps du développement de*

			l'urbanisation. La zone AUz1 pouvant être urbanisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements. *Sur ces secteurs s'appliquent des OAP, Orientations d'Aménagement et de Programmation figurant au document 5.*

LE DIAGNOSTIC met en AVANT (CF : conclusion du diagnostic):

- **Des risques naturels présents, inondations…**
- **Des nuisances sonores liées aux routes départementales et à la voie ferrée.**
- **La pollution du site USMECO.**
- **La présence de captage d'eau potable.**

Le projet communal souhaite prendre en compte et lutter contre les risques naturels, les nuisances et pollutions :

Objectif 3.1 : Intégrer la gestion des risques naturels dans les constructions et aménagements

Améliorer la connaissance sur les risques naturels et limiter le niveau d'exposition

A. Prendre en compte les risques naturels
B. Limiter l'exposition aux risques et la vulnérabilité du territoire

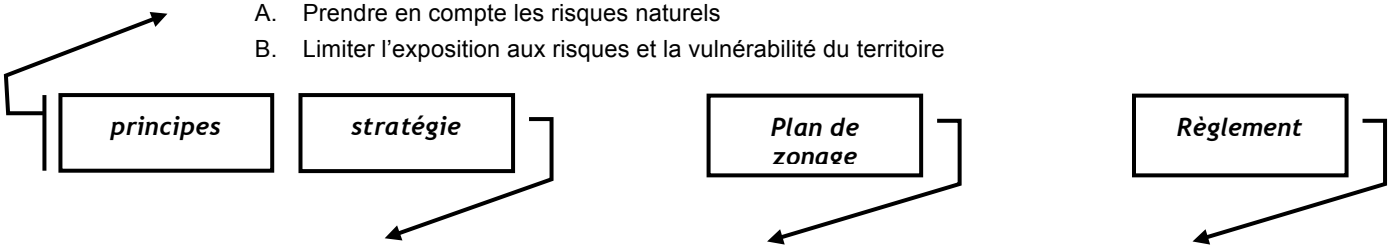

A	*Intégrer les connaissances acquises sur les risques naturels et garantir leur actualisation à mesure qu'elle se fait jour*		
B	*Imposer des prescriptions et restrictions à la hauteur du niveau de ces risques [a minima : celles fournies par l'État]*	*Cavités souterraines toutes zones.*	*Dans les secteurs de protection autour des cavités souterraines avérées, repérés au plan de zonage toute construction nouvelle sera interdite en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme, le changement de destination de bâtiment en habitation n'est pas autorisé, tant que la présence du risque ne sera pas écartée. Cette prescription ne concerne pas les projets d'extension, et les annexes.*
B	*Préserver de l'urbanisation [a minima] les zones dont l'exposition à ces risques est avérée [cavités, bétoires, zones de stagnation, talwegs / passages d'eau...] Exemple : Goupigny, Valeuil*	*Report sur plan de zonage du risque inondation – lit majeur du rouloir Classement de ce report en zone N ou Ai*	*Aucune construction en zone N ou Ai*
B	*Préserver le lit majeur du Rouloir du développement urbain*	*Report sur plan de zonage du risque inondation – lit majeur du rouloir Classement de ce report en zone N ou Ai*	*Aucune construction en zone N ou Ai*
B	*Dégager de l'urbanisation les versants abrupts de la vallée et y maintenir une couverture végétale préservant la stabilité des sols*	*Classement en zone N ou NJ* *Inscription des boisements en Espaces boisés classées*	*Aucune construction en zone N*
B	*Veiller au bon entretien et fonctionnement du réseau hydrographique (cours d'eau, axes, fossés,...) et des ouvrages hydrauliques.*		
B	*Protéger les éléments du paysage concourant à ralentir / réguler le chemin de l'eau, inviter à leur (re) création (haies, mares / étangs / bassins...).*	*Identification et classement au titre du L151-23 des espaces verts interurbains, des haies et de la totalité des mares.*	*Renvoi à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.* *Préservation pour chaque élément identifié, recensé, décrite en annexe du règlement.* *Interdiction du comblement des mares dans toutes les zones*
B	*Permettre la réalisation des aménagements hydrauliques retenus à l'issue des études de bassins versants*		

Prendre en compte les autres risques, pollutions et nuisances de toute nature

A. Intégrer les prescriptions réglementaires liées à leur présence sur le territoire
B. Limiter l'exposition des populations, garantir la qualité du cadre de vie, anticiper les conflits d'usage
C. Garantir la sécurité des déplacements

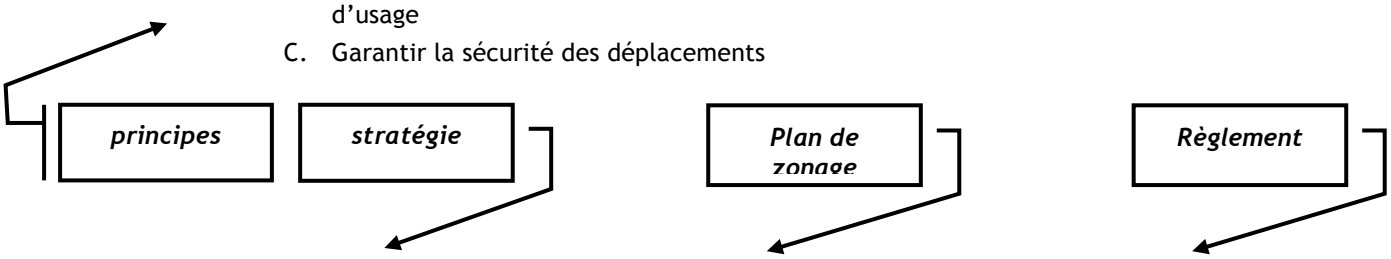

A	*Intégrer les prescriptions réglementaires d'isolation phonique liées au passage d'infrastructures génératrices de nuisances sonores (voie ferrée, rocade)*	*Toutes zones traversée par axes sonores*	*Dans le couloir de nuisances sonores définis par arrêté du 30 mai 1996, les constructions nouvelles ou existantes faisant l'objet d'une réhabilitation ou d'une extension doivent faire l'objet d'isolement acoustique des façades conformément aux réglementations en vigueur (L571-10 du code de l'environnement).* *Toutes les constructions nouvelles doivent être implantées en recul de 30m minimum par rapport à l'emprise de la RD840 et de la RD830*
A	*Intégrer les prescriptions réglementaires en matière de transport de gaz (SUP)*	*Classement en zone AUZ, OAP d'espace vert tampon*	*Renvoi aux OAP d'espace vert sur la ligne de gaz, zone tampon*
A	*Intégrer les prescriptions réglementaires découlant de la réglementation sur les ICPE et du RSD*	*Classement des exploitations agricoles en zone A*	
A/C	*Intégrer les prescriptions réglementaires assurant la sécurité des accès // routes*	*Toutes zones, sauf UP*	*Article 3- accès et voirie* *Aucun nouvel accès ne sera autorisé à partir de la RD 830 et de la RD 840.*
A/B	*Intégrer la présence de la canalisation de gaz à haute pression présente au Sud de la rocade, en ménageant des zones non constructibles à ses abords*	*Classement en zone AUZ, OAP d'espace vert tampon*	*Renvoi aux OAP d'espace vert sur la ligne de gaz, zone tampon*
B	*Proscrire des secteurs à dominante résidentielle les activités génératrices de nuisances incompatibles avec la proximité de l'habitat* *Inversement, éviter l'imbrication entre habitat et zones d'activités*	*Classement zone UP, UAb, UB*	*Les constructions non nuisantes et compatibles avec l'habitat, que ce soit activité, commerce…. soumis à déclaration ou à enregistrement*

B	*Ménager des zones « tampon » non bâties, garantes de bonnes conditions de cohabitation entre secteurs à dominante résidentielle et secteurs dédiés aux activités. Fontenelles, P. Monts*	*Zone d'urbanisation future AU, AUb, AUz, OAP* *UZ*	*Renvoi au OAP en matière de zone tampon paysagère.* *Les installations publiques ou privées soumises à autorisation, ou à enregistrement, ou à déclaration dès lors qu'elles sont non nuisantes et compatibles avec la vocation de la zone UZ et de la proximité de l'habitat voisin* *Sur le secteur « LES FONTENELLES », :* - *lorsque la parcelle est mitoyenne d'une parcelle bâtie à usage d'habitat. Les constructions nouvelles et les extensions des constructions existantes sont implantées à une distance égale à la hauteur de la construction sans être inférieure à 12 mètres.* - *Limitation de la hauteur à 12 mètres* - *Merlons paysagés masquant les stockages*
B	*Conforter la zone des Pistes dans sa vocation et y permettre l'implantation d'activités incompatibles avec le voisinage de zones habitées (activités les + nuisantes, ICPE présentant risque industriel le + nuisant), s/r qualité paysagère*	*Classement zone UZ*	*Les installations publiques ou privées soumises à autorisation, ou à enregistrement, ou à déclaration dès lors qu'elles sont non nuisantes et compatibles avec la vocation de la zone UZ et de la proximité de l'habitat voisin*
B	*Veiller au non enclavement des corps de ferme et bâtiments agricoles pérennes. A préciser.*		
B	*Conforter la présence d'éléments de paysage dans leur fonction de limitation de l'exposition aux nuisances sonores*	*Classement en espace boisé classé des massifs boisés*	
B/C	*De façon générale, assurer des conditions de trafic sécurisées à tous les utilisateurs de la voirie [Y compris la circulation des engins agricoles], tous modes de déplacements confondus, et favoriser un partage de la voirie favorable aux modes « doux »*	*Inscription des chemins et sente à préserver* *Emplacement réservé 2 pour prolongement des modes doux*	*Circuits de randonnées et chemins reportés aux plans de zonage devront être maintenus et leurs caractéristiques paysagères devront être préservés*
B/C	*Canaliser le trafic routier dans les zones destinées à recevoir de l'habitat et rationaliser la création d'accès direct sur les routes existantes ou à créer (principe de hiérarchisation du trafic)*	*Toutes zones, sauf UP* *Et OAP sur les secteurs d'urbanisation future*	*Article 3- accès et voirie* *Aucun nouvel accès ne sera autorisé à partir de la RD 830 et de la RD 840.* *Renvoi au OAP en matière de zone d'accès et de desserte*
B/C	*Maintenir le réseau routier secondaire moins attractif que le réseau primaire pour le transit de moyenne distance*		
B/C	*Rechercher une meilleure séparation des trafics de transit de ceux de desserte dans la ville*		
B/C	*Garantir un dimensionnement [profil/gabarit] des voies [actuelles et projetées] compatible avec leurs usages (y compris OM)*	*Toutes zones urbaines* *Et OAP sur les secteurs d'urbanisation future*	*Article 3 règlemente la largeur de voirie en fonction de l'usage* *Renvoi au OAP en matière de zone d'accès et de desserte*
B/C	*Définir des conditions d'accès, de retrait des constructions et de stationnement adaptées au contexte*		

B/C	*Poursuivre les travaux de modernisation des voies de circulation et de sécurisation de certaines intersections et traversées*	*Emplacement réservé 2 pour prolongement des modes doux*	*Circuits de randonnées et chemins reportés aux plans de zonage devront être maintenus et leurs caractéristiques paysagères devront être préservés*
B/C	*Sécuriser et faciliter l'accès aux îlots industriels et artisanaux (Fontenelles, Grand Parc)*		
B/C	*Limiter la création de voies en impasse*	*Toutes zones urbaines* *Et OAP sur les secteurs d'urbanisation future*	*Article 3 règlemente les impasses diamètre 25 m minimum des raquettes de retournement, et elles sont interdites en zone UZ (trafic poids lourds)* *Renvoi au OAP en matière de zone d'accès et de desserte*
B/C	*Préserver la sécurité des déplacements tout en veillant à réduire la pollution lumineuse : Par des choix de développement qui limitent l'étalement urbain (cf. Axes 1/2), et en complément de la démarche de rationalisation de l'éclairage public (cf. 3.2 aussi).*		

Objectif 3.2 : Assurer une gestion économe et durable des sols et de la ressource en eau et réduire les impacts de l'urbanisation sur l'environnement

Préserver les équipements structurants et garantir un développement solidaire

A. Garantir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
B. Garantir la qualité de la ressource en eau potable et son approvisionnement
C. Conditionner les projets à une gestion durable des eaux pluviales
D. Garantir un développement compatible avec la capacité des équipements dédiés aux sortants (eaux usées, déchets)
E. Faire évoluer les pratiques individuelles et collectives, tout en continuant à faire preuve d'exemplarité

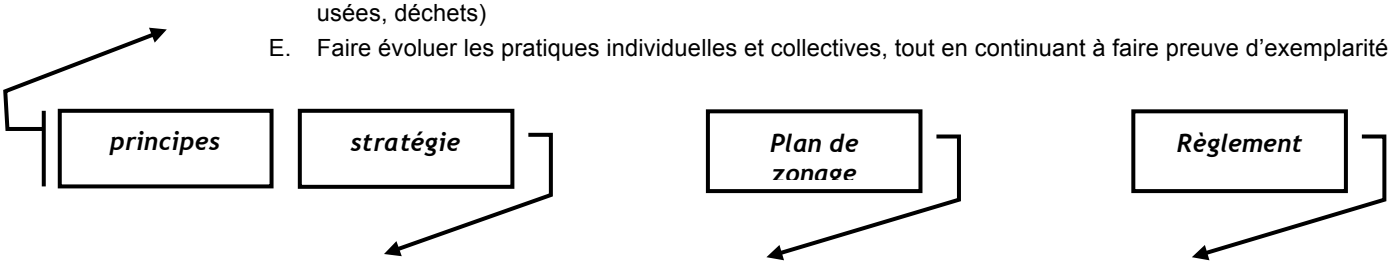

A/B	*Préserver le captage d'eau potable de la Maison Verte et de ses aires de protection*	*Classement en zone N dans sa totalité*	
A/B	*Respecter les périmètres de protection autour des points d'engouffrement présents en surface (cavités)*	*Cavités souterraines toutes zones.*	*Dans les secteurs de protection autour des cavités souterraines avérées, repérés au plan de zonage toute construction nouvelle sera interdite en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme, le changement de destination de bâtiment en habitation n'est pas autorisé, tant que la présence du risque ne sera pas écartée. Cette prescription ne concerne pas les projets d'extension, et les annexes.*
A	*Préserver le fond de vallée de l'urbanisation et favoriser la restauration des milieux aquatiques*	*Report sur plan de zonage du risque inondation – lit majeur du rouloir Classement de ce report en zone N ou Ai*	*Aucune construction en zone N ou Ai*

B	*Garantir la qualité du réseau de distribution de l'eau potable et la pérennité de ses équipements [châteaux d'eau / réservoirs existants, potentiels..]*		
B	*Assurer une accessibilité égale à l'eau potable par un développement urbain en adéquation avec la ressource en eau potable mobilisable*		
C/E	*Protéger les éléments du paysage concourant à ralentir / réguler le chemin de l'eau, inviter à leur (re) création (haies, mares / étangs / bassins...).*	*Identification et classement au titre du L151-23 des espaces verts interurbains, des haies et de la totalité des mares.*	*Renvoie à la préservation au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.* *Préservation pour chaque élément identifié, recensé, décrite en annexe du règlement.* *Interdiction du comblement des mares dans toutes les zones*
C/E	*Promouvoir la récupération des eaux pluviales et leur réutilisation. Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager à l'utilisation de solutions et techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales (noues, infiltration, chaussée réservoir, toitures végétalisées..)*	*Dans toutes zones urbaines*	*50% des surfaces de stationnements seront traitées en surface perméable (gravillons, dalle enherbée…)* *Annexes paysagères pour végétaux.* *Article 14 – performances énergétique et environnementale*
C/D	*Respecter la séparation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales*		*Les réseaux répondront à la réglementation en vigueur*
D	*Préserver la station d'épuration des eaux usées et ses capacités de traitement*		
D	*Préserver le site de la déchèterie*	*Classement en zone Nd*	*Activités autorisée uniquement lié à la déchetterie*
D	*Promouvoir un développement urbain proche des infrastructures existantes de gestion des sortants (eaux usées, déchets) afin de limiter le déploiement des réseaux pour les eaux usées (STEP) et les déplacements nécessaires (gestion des ordures ménagères / coûts induits).*	*Limitation zone urbaine au secteur bâti existant*	
B/D/ E	*Encourager à limiter la pression sur la ressource en eau tout en continuant à faire preuve d'exemplarité (télégestion de l'eau potable et de l'assainissement*		
D/E	*Continuer à œuvrer en faveur d'une réduction des déchets à la source et d'une augmentation du recyclage et du développement de ses filières*	*Création zone AUz*	*Constructions liées aux énergies renouvelables et développement durable… Usine de méthanisation*
A/B/ E	*Encourager des pratiques individuelles respectueuses de l'environnement (jardinage...)*	*Dans toutes zones urbaines*	*50% des surfaces de stationnements seront traitées en surface perméable (gravillons, dalle enherbée…)* *Annexes paysagères pour végétaux.* *Article 14 – performances énergétique et environnementale*
A/B/ E	*Encourager des pratiques collectives respectueuses de l'environnement (agriculture,...)*		

Protéger les sols et restaurer leur qualité

A. Préserver les sols
B. Garantir et restaurer la qualité des sols pour contribuer à la qualité de la ressource en eau
C. Faire évoluer les pratiques individuelles et collectives, tout en continuant à faire preuve d'exemplarité

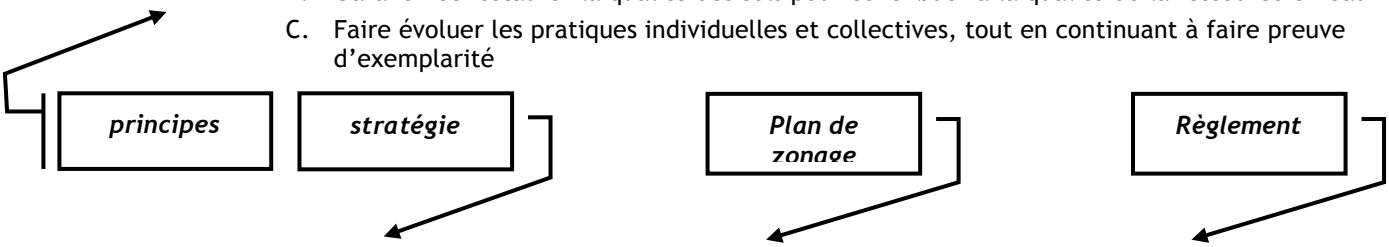

A	*Interdire l'exploitation de carrières sur la commune [cf Schéma Dép. des Carrières]*	*Toutes zones*	*Est interdit : L'ouverture et l'exploitation de toutes carrières, quelle qu'en soit l'importance.*
B	*Garantir la reconquête qualitative des sols du site USMECO [pollution avérée]*	*Classement en zone N*	*Aucune construction ni poursuite d'activité sur ce secteur*
B	*Améliorer la qualité des sols susceptibles de présenter une pollution [BASIAS]*		
B	*Privilégier le développement urbain dans les secteurs raccordés ou raccordables à l'assainissement collectif*	*Zone UP, UAb, UB, UBa, AU, AUb, AUz assainissement collectif* *Zone UBb, assainissement autonome limitée au périmètre bâti existant* *Hameau classement en zone NH sas renforcement des constructions et des assainissements autonomes*	*Les réseaux répondront à la réglementation en vigueur*
B	*S'assurer de la conformité des installations d'assainissement non collectives*		*Les réseaux répondront à la réglementation en vigueur*
D	*Encourager des pratiques individuelles respectueuses de l'environnement (jardinage...)*		
D	*Encourager des pratiques collectives respectueuses de l'environnement (agriculture,...)*		

Objectif 3.3 : Préserver la qualité de l'air et favoriser la transition énergétique

Protéger les espaces favorables au développement des énergies renouvelables

et qui contribuent à atténuer des effets du changement climatique

A. Préserver les espaces « puits de carbone » et sources de matériaux / et énergies renouvelables [multifonctionnalité des espaces / milieux naturels]
B. Préserver la force hydromotrice du Rouloir

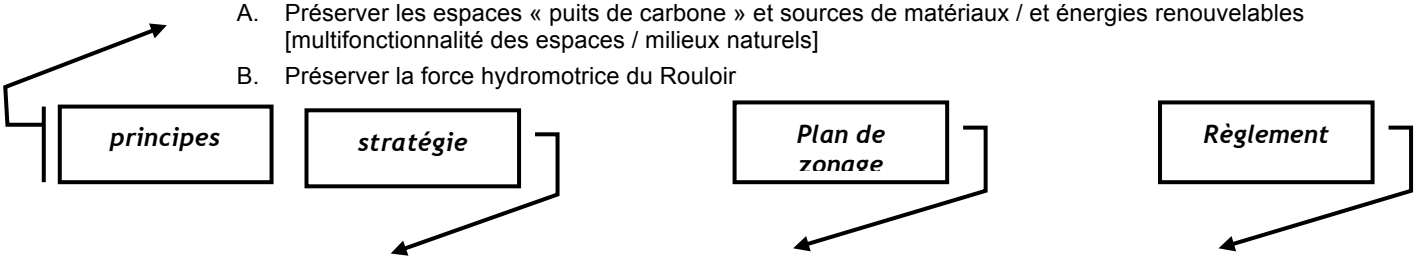

A	*Préserver les grandes entités naturelles et forestières*	*Totalité des massifs boisés hors emprises foncières communales est classée en Espaces boisés classés*	
A	*Garantir la continuité écologique du Rouloir*	*Report sur plan de zonage du risque inondation – lit majeur du rouloir Classement de ce report en zone N, Nh Ai*	*Aucune construction en zone N ou Ai, uniquement des extensions et annexes en zone Nh*

Faciliter la transition vers des solutions énergétiques durables

A. Poursuivre une politique innovante et structurante
B. Promouvoir la croissance verte » (lien avec les programmes TEPOS)
C. Viser l'exemplarité dans les nouvelles constructions et encourager la mise à niveau du parc ancien
D. Limiter les obligations de déplacement, promouvoir les transports partagés et favoriser les circulations douces

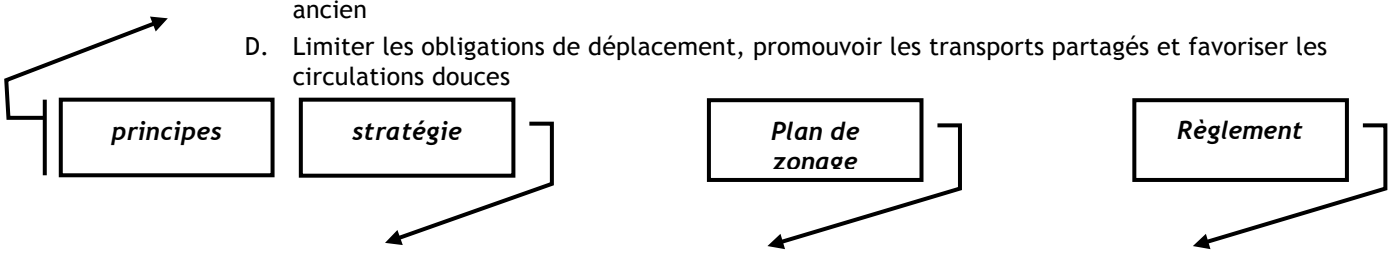

A	*Conforter la chaufferie bois et le réseau de chaleur lié. Envisager une éventuelle extension de ce dernier.*	*Création de zones AUz*	*Autorisation des activités liées aux énergies vertes, et au développement durable*
A	*Favoriser la réalisation de nouvelles solutions sous réserve de compatibilité avec l'armature écologique et paysagère du territoire. Sont déjà à l'étude : un projet d'unité méthanisation (secteur Valeuil / Grand Hangar), un projet de mini centrale hydroélectrique sur le Rouloir (au niveau de La Forge).*		
A/B	*Permettre la mise en place de filières techniques et économiques contribuant au développement des énergies et matériaux renouvelables*		
C	*Continuer à faire preuve d'exemplarité à l'échelle de la collectivité pour ce qui concerne les bâtiments public + télégestion de l'éclairage public et du chauffage public. L'objectif serait de diminuer la consommation de façon très significative (à hauteur de 2/3 s'agissant de l'éclairage public)*	*Dans toutes les zones*	*Dérogation pour les équipements d'intérêts général et réglementation de l'article 14 performances énergétiques et environnementales*
C	*Encourager le développement de solutions durables dans les opérations d'aménagement et les constructions (nouvelles/réhabilitations/formes urbaines limitant les déperditions thermiques...)*	*Dans toutes les zones urbaines*	*réglementation de l'article 14 performances énergétiques et environnementales*
A/D	*Favoriser de nouvelles formes d'organisation du travail, à l'appui des communications numériques*	*Dans toutes les zones urbaines sauf UP*	*Réglementation article 15 Infrastructure et réseaux de communication*
D	*Garantir la desserte et l'accessibilité du territoire*	*OAP*	*Renvoi aux OAP des différents secteurs*
D	*Favoriser la mixité de fonctions urbaines / proximité*	*Dans toutes zones urbaines*	*Autorisation des activités services… dans la mesure de la compatibilité avec la proximité de l'habitat*
D	*Favoriser l'alternative au tout voiture individuelle et faciliter la mobilité dans la ville*	*Création emplacement réservé 2 - renforcement mode doux liaison interquartiers*	

F- LA QUANTIFICATION DES BESOINS ET LE POTENTIEL NON RETENUS

1. ESTIMATION LOGEMENTS POTENTIELS AU PROJET DE PLU

Les prévisions issues du diagnostic font état :

D'un total de 528 logements entre 2015 et 2030 à assurer pour le répondre aux besoins de croissance démographique et conforter le rôle de pôle urbain de Conches,
Sachant 15 logements nouveaux enregistrés sur la commune entre 2013 et 2017, les besoins sont ainsi de 535 logements à échéance 2030, soit un rythme moyen annuel de production de l'ordre de 36 logements.

Déclinaison quantitative du projet communal

ZONE INTER URBAINE retenue		OAP	SURFACE en Ha	ESPACE VERT	EMPRISE AU SOL	DENSITE	NBR LOGEMENTS
RUE DES FONTENELLES	AUb	1	1,5	40%	50%	17	25
ROUTE DU NEUBOURG-GOUPIGNY	AUb	2	1,1	40%	50%	18	20
LES PETITS MONTS	AUb	4	2,3	40%	50%	30	69
LES PETITS MONTS	AUb	7	8,6	40%	50%	20	172
						TOTAL 1	**286**
RUE DU GROS CHENE	AU	3	1,4			20	48
MARE SENSUELLE	AU	6	0,8			10	8
						TOTAL 2	**56**

ZONE U - DENTS CREUSES RETENUES ET IDENTIFIEES

LOTS LIBRES sur le lotissement des RIFFLETS	12
TOTAL 3	**12**
DENTS CREUSES PRIVEES (hors rétention foncière) LOCALISEES aux plans	65
TOTAL 4	**65**

MUTATION LOGEMENTS VACANTS	35
MUTATION RESIDENCES SECONDAIRES	5
TOTAL 5	**40**

La mutation des logements vacants ne pourra être plus importante en nombre et se justifie par une forte diminution de la vacance depuis le dernier recensement de 2015 :

- En 2019 chez les bailleurs sociaux, qui représentent 664 logements soit 30% des résidences secondaires, la vacance est tombée à 14 logements soit 2% des logements sociaux et correspond à une vacance normale – rotation des locataires, immobilisation des logements par nécessité technique. Pour rappel la vacance dans le logement social était en 2015 de 6%.

- Les 35 logements en objectifs de reconversion sont uniquement à destination des bailleurs privés, ce faible objectifs s'explique par la localisation de la vacance, majoritairement au centre bourg, dans le bourg castral en étage des commerces, avec des contraintes qui rendent difficile voir impossible la mise en location de ses logements. (Cf. page 28 du présent rapport)

La part de mutation des résidences secondaires réduite à 5 logements, s'explique par un très faible taux de résidences secondaires 2,48%, il sera quasi impossible d'augmenter la part de mutation.

	Surface en Ha A destination des logements	Nombre de logements	Surface en Ha A destination de l'activité	Densité MOYENNE
Consommation sur les 18 dernières années	36,70 Ha	559 log.	24,16 Ha	**15,23 log/Ha**
Projet PLU, consommation moyenne des zones AUb (détail tableau ci dessus page 202)	13,50 Ha	286 log.		**21,18 log/Ha**
Projet PLU, consommation moyenne des zones AU (détail tableau ci dessus page 202)	2,2 Ha	56 log.		**25,45 log/Ha**
Projet PLU, consommation en dents creuses (détail tableau page 202)	8,33 Ha	67 log.		**8,04 log/Ha**

La densité en matière de logements est plus importante dans le PLU que dans celle constatée dans la consommation des 18 dernières années, sauf pour les dents creuses.

Le projet de PLU a uniquement intégré dans son développement :

- une croissance de la population de 1% annuel, inférieure à sa croissance des dix dernières années
- les divisions susceptibles de se réaliser dans le temps par mutation des jardins en terrains à bâtir (67 lots) hors rétention foncière (estimée à 40%, soit 27 lots)
- les zones AU et AUb principalement en secteur dit interurbain et dans les limites urbaines existantes (342 logements)
- la mutation et réduction de la vacance (40 lots)

La modération de la consommation d'espace se traduit par :

- une croissance démographique limitée à :
  - 1% annuel, inférieure à sa croissance des dix dernières années (qui étaient de 1,13%)
- une réduction de la zone constructible par rapport au POS, (comprenant zone urbaine, urbanisations futures, hameaux, équipements, loisirs)
  - **soit une surface économisée** : - 84,39 Hectares
- une augmentation des surfaces agricoles par rapport au POS, (comprenant zone agricole, et zone agricole mutation UBa)
  - **soit une augmentation de** : +32,32 Hectares
- une augmentation des surfaces naturelle par rapport au POS, (comprenant uniquement la zone N stricte hors Nh de hameau mis dans le bilan zone urbaine)
  - **soit une augmentation de** : +52,07 Hectares
- Une densification plus importante que celle des 18 années

2. Bilan des capacités d'accueil au sein du tissu bâti existant sur fond plan de zonage projet PLU

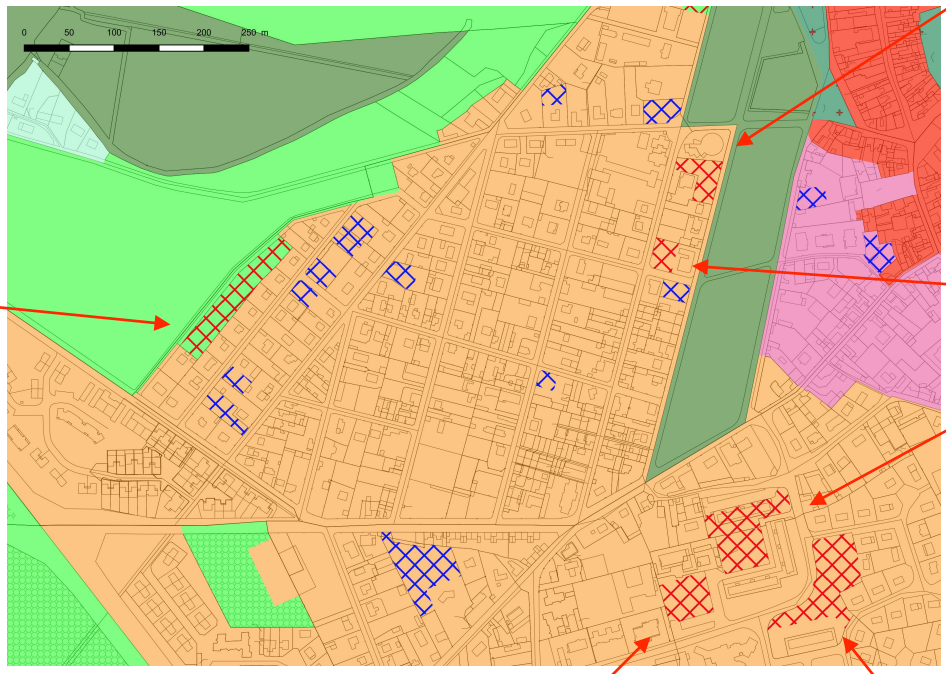

Non retenue, Grande propriété avec parc, ayant fait l'objet d'une préservation au titre du L151-19 et 23 du CU

Non retenue, propriété communale ayant fait l'objet d'une étude d'aménagement, absence de réseau, absence de desserte, ce secteur actuellement boisé est classé en zone N.

Non retenue, cour de récréation de la maison du temps libre (accueil périscolaire)

Non retenue, propriété communale Ancien immeuble démoli, ayant laissé la place à un aménagement de jardins d'enfants et espaces verts pour améliorer le cadre de vie des résidents des immeubles voisins.

Non retenue, parking de la résidence voisine

Non retenue, propriété communale espace de jeux et espaces vert, poumons respiration dans le quartier d'immeubles de logements sociaux

Légende

potentiels dents creuses

- dents creuses retenues
- dents creuses non retenues
- Zone inter urbaine retenue
- zone UP - bourg castral
- zone UA - bâti ancien
- zone UB - bâti récent
- zone UBa - mutation exploitation agricole
- zone UBb - bâti récent assainissement autonome
- zone NH - sans renforcement de l'urbanisation
- zone Nj - parc urbain
- zone N - naturelle
- zone NL - loisirs plein air
- zone Nd - déchetterie

zone urbanisation future

- AU - ouverture urbanisation après modification du PLU
- AUb - secteur développement de l'habitat
- AUz1- activités liées au développement durable
- AUz2 - activités liées au développement durable- phase 2
- AUz3 - activités liées au développement durable - phase 3
- zone A - agricole
- zone AI - agricole inconstructible
- zone Aim - agricole inondable maraîchage
- zone AJ - jardins ouvriers - gens du voyage
- Espace boisé classé L113-1 code Urbanisme
- zone Njp -parc sur emprise patrimoine bourg castral
- zone Np - naturel sur emprise patrimoine bourg castral

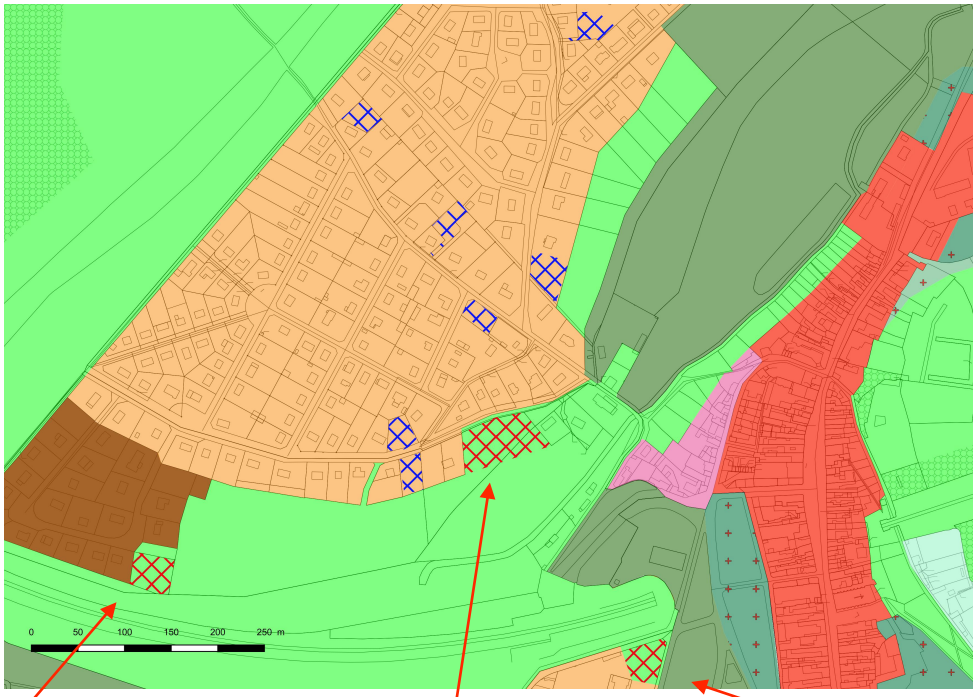

Non retenue, aucun accès, donne sur chemin communal non équipé et non desservi en réseau. Cette parcelle est reclassée en zone N

Non retenue, coteau en pente, boisé à préserver

Non retenue, Gîte avec parc, ayant fait l'objet d'une préservation au titre du L151-19 et 23 du CU

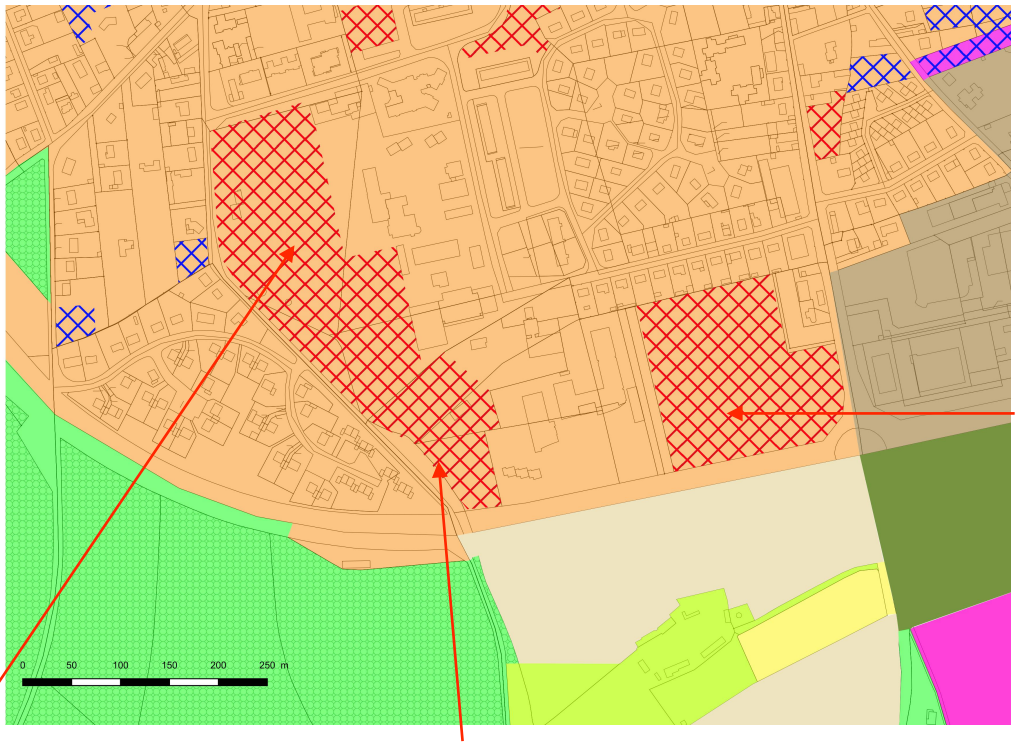

Non retenue, parcelle urbanisée :

EPAHD en cours de construction,

Non retenue,

terrain de sport COLLEGE,

Non retenue,

Secteur paysagé, boisé, zone tampon traitement entrée de ville

Non retenue, parc arboré, desserte insuffisante en largeur de voirie

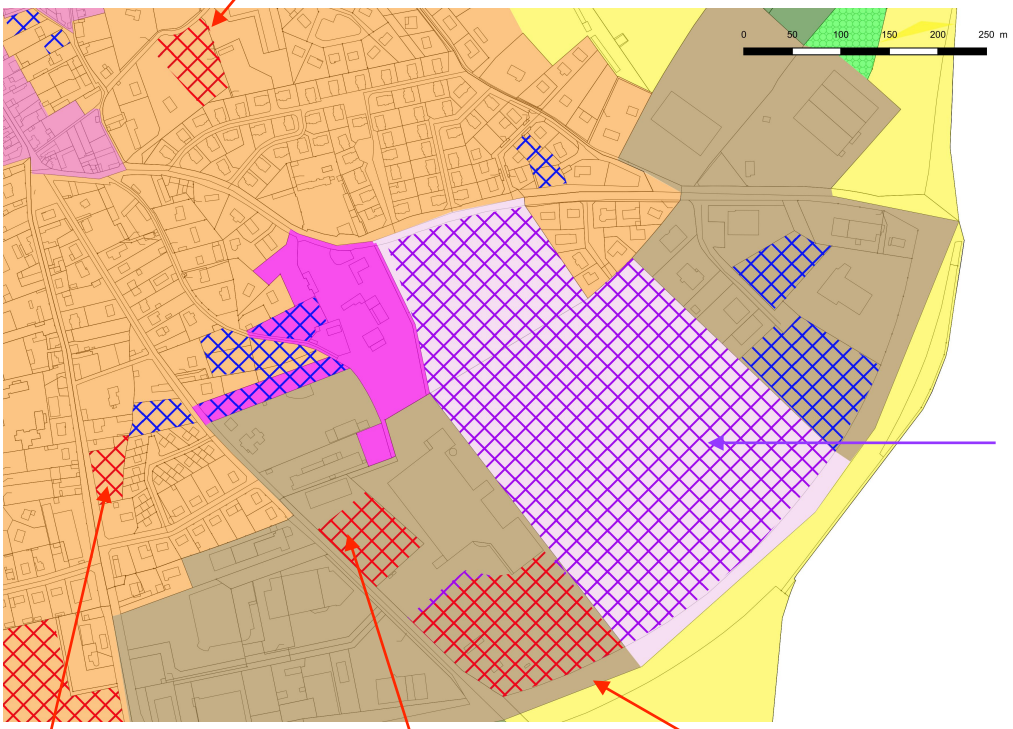

Retenue, comme secteur majeur Inter urbain de développement de l'habitat à l'intérieur de la voie de contournement

Non retenue, Terrain avec Verger correspondant à une respiration dans la continuité urbaine, sera préservé au titre du L151-23 pour être conservé.

Non retenue, stockage extérieure de l'entreprise

Non retenue, parking Intermarché

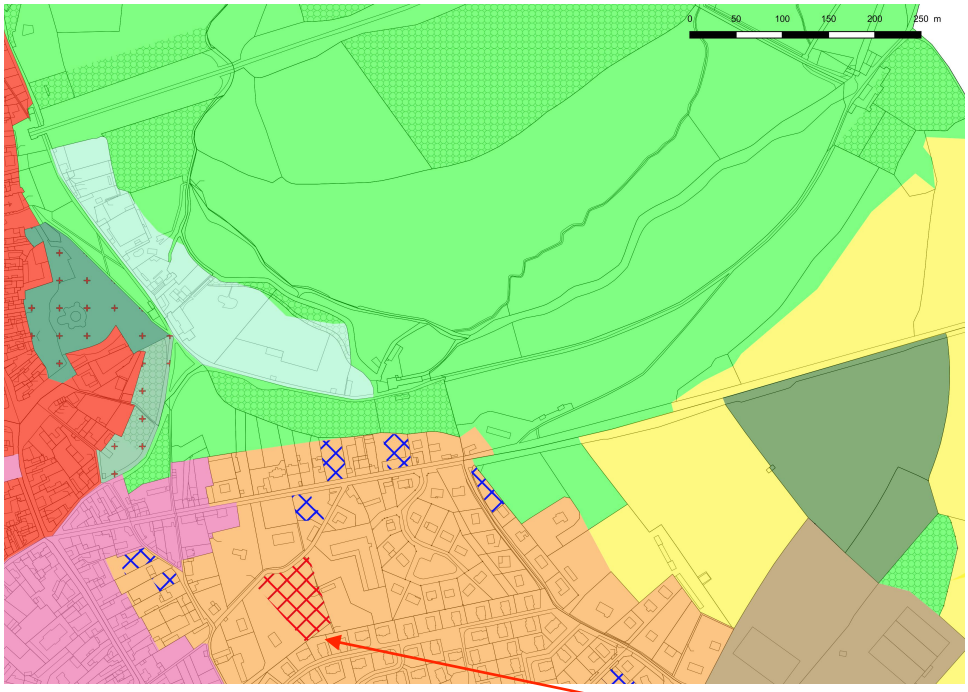

Non retenue, parc arboré, desserte insuffisante en largeur de voirie

Non retenue, Zone de stockage à l'air libre de l'entreprise voisine, aucun accès possible hormis celui existant par l'entreprise .

Non retenue, Espace vert communal
Et terrain de sport, espace communautaire
Des lotissements voisins.

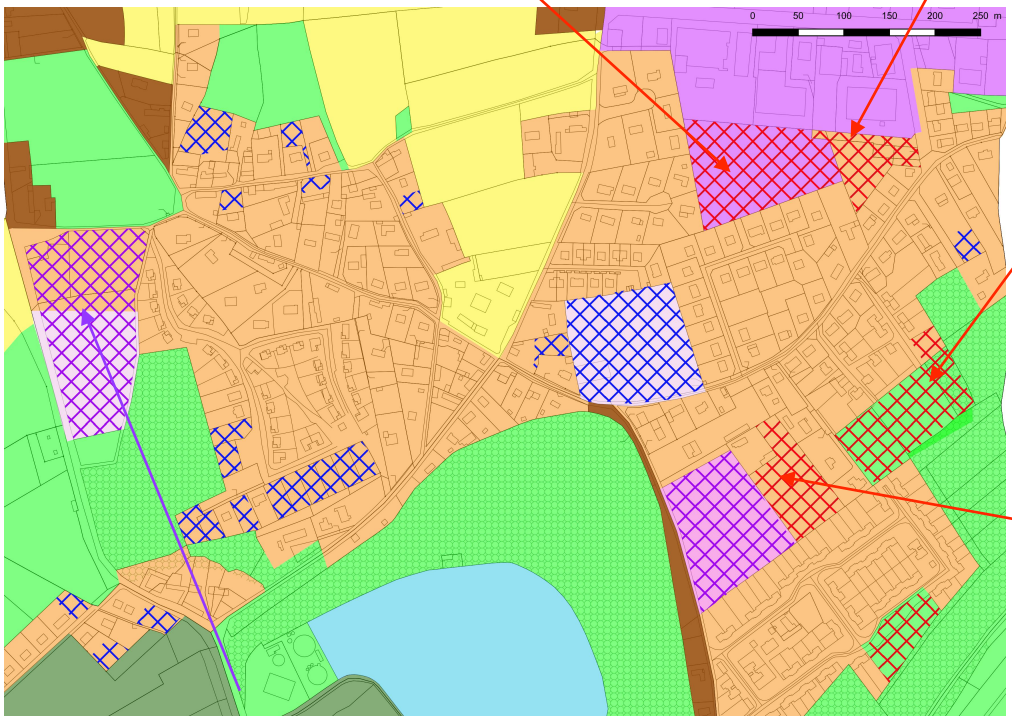

Non retenue, sur demande service de l'Etat, respect du SRCE

Non retenue, terrain avec constructions ne figurant
Pas au plan et enclavé

Retenue, LIDL en cours, renforcement de l'urbanisation à l'intérieur de la voie de contournement

3. Bilan des zones agricoles et naturelles

CARTE BILAN DE CONSOMMATION ESPACE ENTRE POS ET PROJET PLU

3.1 Bilan des zones agricoles et naturelles

	SURFACE AGRICOLE au POS
	316 Ha 30
SURFACE AGRICOLE dans projet PLU – 2019	350 Ha 33
Bilan de consommation d'espace agricole entre POS et PLU	- 34 Ha 03

Le projet de PLU **réaffecte** à la zone Agricole :

- par rapport au POS, une surface de 34 Ha 03, pris pour partie (cf-carte page 198):
  - zone naturelle : 21 Ha 13
  - zone urbaine : 12 Ha 90

3.2 Bilan Des Zones Naturelles et Boisées

	ZONE N Espace Boisé classé dans projet PLU - 2019	ZONE N Parc urbain, prairie, vergers dans projet PLU – 2019 (hors déchetterie et hors zone Nh bâti en hameaux)
	728 Ha 22	259 Ha 25
SURFACE ZONE N dans projet PLU – 2019 (hors déchetterie et hors zone Nh bâti hameau)	987 Ha 47	
SURFACE N Au POS	954 Ha 76	
Bilan de consommation d'espace naturel et Forestier	- 32 Ha 71	

Le projet de PLU **réaffecte** à la zone Naturelle :

- par rapport au POS une surface de 32 Ha 71. pris pour partie (cf-carte page 198):
  - zone agricole 23 Ha 81
  - zone urbaine 8 Ha 90

La surface en espace boisé classé a diminué par rapport au POS (voir carte ci dessous) et s'explique par suppression :

- des espaces boisés classés dans les espaces verts en bordure de voie de contournement
- des espaces boisés classés mis sur les parc urbains et parkings paysagés du centre.
- Des espaces boisés classés mis par erreur sur des zones agricoles cultivées (entrée Est de Conches rue François Décorchemont)
- Coteaux déboisés pour mise en valeur de la vallée du Rouloir et du château depuis l'entrée Est de Conches, rue François Décorchemont.

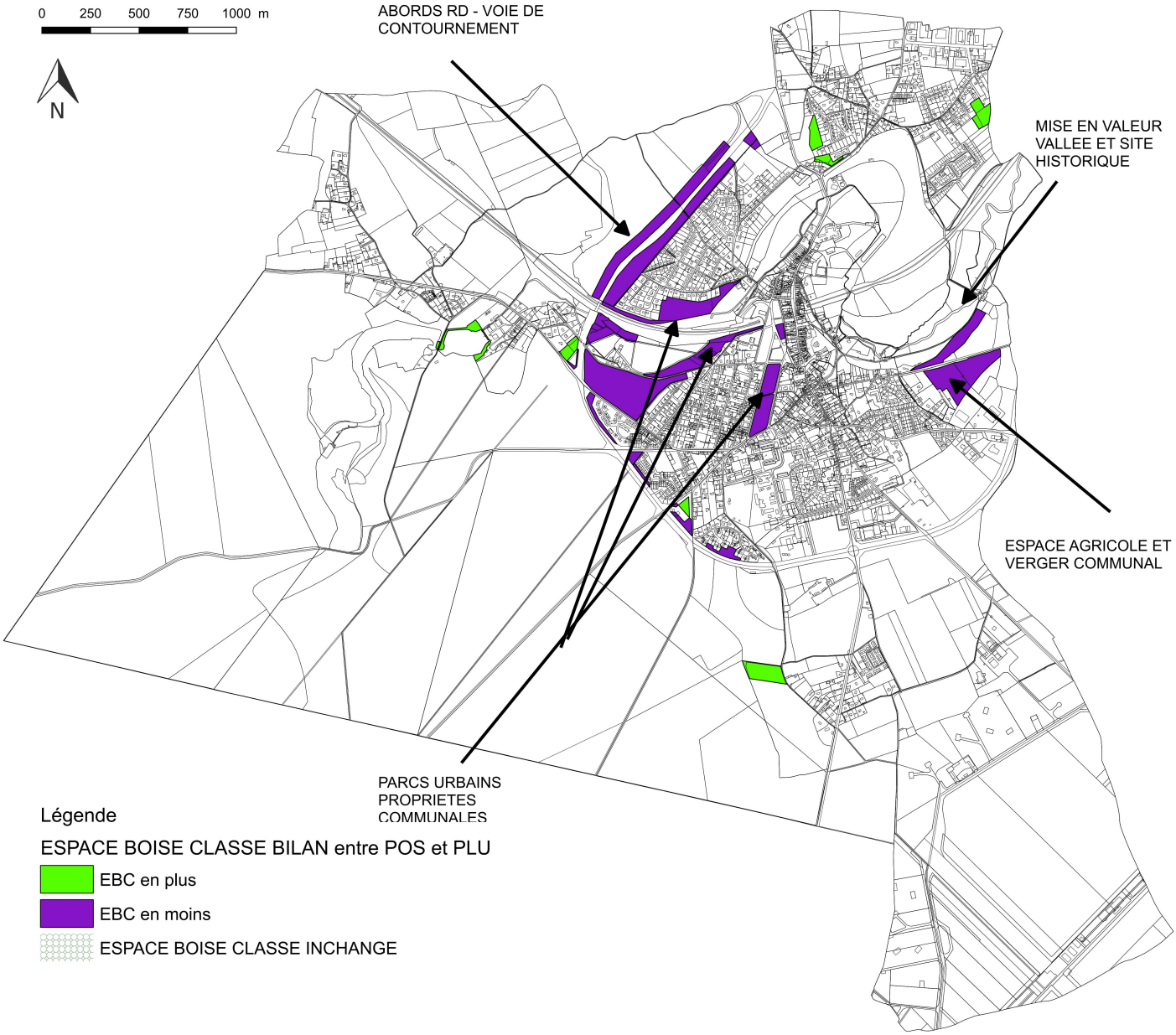

De plus le projet de PLU :

- **restitue** à la zone Agricole par rapport au POS une surface de 32 Ha 32.
- **restitue** à la zone Naturelle par rapport au POS une surface de 33 Ha 51
- **prend en compte le développement durable** et de la nécessité de d'aménager des aires d'accueil pour des activités spécifiques, telles que la méthanisation, le développement d'énergie renouvelable et les activités liées à la mise en place d'une économie axée sur le développement Durable et la préservation de l'environnement conformément au SCOT CCPC/EPN en cours d'élaboration.

Il n'a par conséquent pas d'impact négatif sur les zones agricole et naturelle et participe à l'amélioration de ces secteurs.

G- PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES SUPRA COMMUNALES et ENVIRONNEMENTALES

	EXISTANT SUR LA COMMUNE CONCHES EN OUCHE	**PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU**	
		OUI/ NON	**Modalités de la prise en compte**
CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PATRIMOINE NATUREL			
ZNIEFF 1 et 2	**OUI**	**OUI**	ZNIEFF de type 1 : La Mare du chemin du Marteau. *Classée en totalité en zone N et en préservation au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme.* *Classée aussi au titre de NATURA 2000* ZNIEFF de type 1 : La vallée du Lème. *Classée en totalité en zone N.* ZNIEFF de type 1 : Les Bord de la RN830. *Classée en totalité en zone N.* ZNIEFF de type 1 : Le Pré Bourbeux. *Classée en totalité en zone N.* ZNIEFF de type 1 : La Vallée du Rouloir. *Classée en totalité en zone N.* ZNIEFF de type 2 : La forêt de Breteuil – la forêt de Conches. *Classée en majorité en zone N, Nh (constructions existantes sur les hameau du Vieux Conches), Ai (A Inconstructible) et UB pour 2 habitations existantes sur le secteur de VALEUIL.* ZNIEFF de type 2 : La forêt d'Evreux. *Classée en majorité en zone N, Ai (A Inconstructible) et UBb et AUb.*
ZONE NATURA 2000	**OUI**	**OUI**	Site NATURA 2000 – FR 23022012 Les étangs et Mares des Forêts de Breteuil et de Conches. *Classée en totalité en zone N et en préservation au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme.* *Inscrite et recensée dans l'étude PAGIM.* *Inscrite et classée en ZNIEFF de type 1.*
ZONE FAISANT OBJET D'ARRETE BIOTOPE	**NON**	**Sans objet**	
ZONE DE PROTECTION D'UN PARC REGIONAL OU NATIONAL	**NON**	**Sans objet**	

CONTINUITE ECOLOGIQUES (définies par une trame verte et bleue locale, par SRCE)	**OUI**	**OUI**	La commune est concernée par : - des réservoirs boisés, - des corridors sylvo-arborés à faible déplacement, - des corridors à fort déplacement *Les discontinuités urbaines existantes sont maintenues dans le projet de PLU.* *Classement en zone N et espaces boisés classés au titre du L113-1 du code de l'urbanisme de la totalité des massifs boisés, des parcs urbains, de la vallée de la Lème et du Rouloir et en secteur Ai.* *Identification et préservation de la totalité des mares et des haies, et végétaux au titre du L151-23 du code de l'urbanisme,* *Amélioration SRCE et des échanges faunistiques et floristique :* - *réglementation spécifique de clôtures en zone Urbaine, dés lors qu'elles sont mitoyennes des zones Agricoles et naturelles, elles doivent permettre le passage des petits animaux en partie basse.* - *Mise en place d'une annexe paysagère, avec liste des végétaux régionaux permettant d'améliorer la biodiversité locale.* - *Interdiction des espèces exotiques et des haies à mono essences.*

	EXISTANT SUR LA COMMUNE CONCHES EN OUCHE	PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU	
		OUI/ NON	**Modalités de la prise en compte**
PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER			
Atlas des Paysages	**OUI**	**OUI**	La commune de CONCHES s'inscrit dans la fin du pays d'Ouche, et à la confluence de la fin du PLATEAU DU NEUBOURG et de la PLAINE DE SAINT ANDRE, les caractéristiques de ce paysage sont conservées, avec la préservation : - Une plaine agricole ouverte et ponctuée d'éléments verticaux - des boisements isolés non loin des talwegs - des points de repères visibles de loin (silos clocher…) - des abords de mares, des espaces publics qui valorisent la présence de l'eau - Des vallées qui forment des couloirs de prairies bocagères - Des massifs boisés qui soulignent les vallées sèchent. - Conches en Ouche un site bâti qui domine la vallée du Rouloir. *Préservation des paysages et des massifs boisés, de la vallée du Rouloir et de la Lème. Développement de l'habitat limité dans l'enceinte urbaine et de l'activité sur le plateau Sud.*
Sites Classés	**OUI**	**OUI**	Le Parc du Château de Conches en Ouche. Arrêté de classement en date du 09/05/1940. *Préservation et classement en zone NJ de parc urbain.*
Sites Inscrits	**OUI**	**OUI**	Eglise et ses abords. Site inscrit le 25/01/1934 *Classement en secteur UP, préservation du patrimoine.* La vallée du Rouloir. Site inscrit le 12/10/1934 *Préservation et classement en zone NJ de parc urbain, en zone N, en zone Ai (agricole inconstructible) et pour les parties urbanisées en secteur UP dans la partie du Bourg castral et en zone UB et AU sur le secteur de Goupigny.* Les étangs du Vieux Conches. Site inscrit le 30/03/1982 *Préservation et classement en zone N, en majorité et classement en zone NH d'une parcelle composé d'un parc préservé au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme et d'un Manoir préservé au titre du L151-19 du code de l'Urbanisme.*
Zone couverte par ZPPAUP ou AVAP	**NON**	**Sans objet**	

Monument Historique inscrit ou classé	**OUI**	**OUI**	Ancienne Abbaye de Conches. Site inscrit le 24/07/2002. *Classement en secteur UP, préservation du patrimoine.*
PATRIMOINE ARCHITECTURAL du quotidien	**OUI**	**OUI**	***I**dentifié, recensé aux plans de zonage comme à préserver au titre du L151-19 du code de l'Urbanisme.* *Détail de la préservation inscrite en annexe du règlement du PLU*
PATRIMOINE NATUREL du quotidien (mare, haie, CIVU, jardins..)	**OUI**	**OUI**	***I**dentifié, recensé aux plans de zonage comme à préserver au titre du L151-23 du code de l'Urbanisme.* *Détail de la préservation inscrite en annexe du règlement du PLU*

	EXISTANT SUR LA COMMUNE CONCHES EN OUCHE	**PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU**	
		OUI/ NON	**Modalités de la prise en compte**
PRESERVATION RESSOURCE EN EAU			
Zone à dominante humide	**OUI**	**OUI**	Zone à dominante humide du bassin SEINE NORMANDIE – Etude AESN 2006. *Préservation et classement en zone N, Nj, Ai de la totalité des zones à dominantes humides existantes*
Zone humide	**OUI**	**OUI**	Zone humide suivant critères de l'arrêté du 01/10/2009. *Préservation et classement en zone N, identification comme secteur potentiellement inondable, lit du Rouloir, vallée du Lème.*
Zones de captage d'eau	**OUI**	**OUI**	Captage de Conches en Ouche Arrêté Préfectoral du 22/11/1993 ; *Préservation et classement en zone N des trois périmètres de protection. Classement en EBC des boisements existants dans les périmètres de protection.*
Zone couverte par un assainissement collectif	**OUI**	**OUI**	Station d'épuration Code Sandre : 032716501000 Statut Validé Capacité 7600 EH Charge collectée : 6994 EH Quelques secteurs restent en assainissement autonome. *Le développement communal prévu avec un objectif de croissance de 1% avec une augmentation de 813 habitants à l'horizon 2030 pour atteindre un total 5867 habitants, est en adéquation avec la capacité de la Station d'Epuration.*

	EXISTANT SUR LA COMMUNE CONCHES EN OUCHE	**PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU**	
		OUI/ NON	**Modalités de la prise en compte**
RISQUES NATURELS			
Risque inondation et ruissellement	**Talwegs de ruissellement**	**OUI**	*Reports des talwegs de ruissellement défini par les courbes de niveaux IGN sur les plans de zonage.* *Préservation des mares au titre du L151-23 du code de l'urbanisme et inscrites au PAGIM.* *Création d'OAP pour gérer les dysfonctionnement (accumulation d'eau) lié au ruissellement.*
Sols pollués	**OUI**	**OUI**	29 sites identifiés sur BASIAS dont 12 dont l'activité est terminée, et 16 en activité. Ces sites suivant leur activité sont maintenus en zone d'activité ou en zone N si l'activité est achevé et si la dépollution n'est par possible (zone inondable...SITE USMECO)
Sismicité	**1 Très faible**	**NON**	Niveau de risque trop faible pour être pris en compte.
Retrait gonflement argile	**Aléa Faible et Moyen**	**OUI**	Les secteurs de retrait moyen existent en zone urbanisée. Les secteurs de retrait moyen non urbanisé, sont préservés de toute urbanisation supplémentaire.
Cavités souterraines	**OUI**	**OUI**	Report des cavités souterraines avérées localisées ou non sur plan de zonage (hors autres mentions) avec : - Rayon de 100mètres - Rayon de 35 mètres pour les bétoires Développement de l'urbanisation hors secteurs de risque.

	EXISTANT SUR LA COMMUNE CONCHES EN OUCHE	**PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU**	
		OUI/ NON	**Modalités de la prise en compte**
RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES			
ICPE	**OUI**	**OUI**	4 Etablissements : BRIDONNEAU, rue d'Anjou. Usinage, Non SEVESO Communauté de Communes de Conches, SETOM, LE GRAND HANGAR Non SEVESO, *hors zone agglomérée* RAS environnement: ZI les PISTES soumis à Autorisation, Non SEVESO, *hors zone agglomérée, zone industrielle* TERRE de LIN : ZI les PISTES, soumis à Autorisation, Non SEVESO, *hors zone agglomérée, zone industrielle*
Nuisances sonores	**OUI**	**OUI**	Voie ferrée Paris –Caen : Catégorie 2, 250 mètres de parte et d'autre de la voie. *Pas de renforcement de l'urbanisation dans le couloir, de nuisances sonores zone N majoritairement, Nj, et U pour ce qui est déjà urbanisé.* RD 830 : Catégorie 3 , 100 mètres de part et d'autre de la voie. *Pas de renforcement de l'urbanisation dans le couloir, activité commerciale dans la bande urbanisée, de loisirs et naturelle au sud de la Voie. Uniquement le secteur de développement communal en AUb qui respectera un recul avec espace vert tampon pour le développement de l'urbanisation, en plus de l'application de l'arrêté du 30 mai 1996.*
PPRT	**NON**	**Sans Objet**	

Le projet de PLU est cohérent avec le SCOT CCPC/EPN en fin d'élaboration, il se bâti uniquement sur :

- les secteurs interurbains, au sein de la couronne urbanisée.

- les dents creuses identifiées en centre bourg.

- les projets de développement (activité et habitat) sur des emprises foncières publiques. Ces projets de développement ont été préparés de longue date avec la SAFER, et sont propriétés communales ou de la communauté de communes du pays de Conches qui ont procédé à des échanges de terres, des achats par le biais de la SAFER depuis janvier 1997, voir détail pages 51, 52 du présent rapport. Des frais importants d'éviction on été versés aux propriétaires. La collectivité a validé la poursuite de l'exploitation de ces terrains malgré leur acquisition à titre gracieux et pour entretien, jusqu'à la réalisation des opérations de développement de l'habitat et de l'activité.

- La collectivité a une politique vertueuse, depuis de longues années et sur plusieurs mandats, pour garantir la préservation de la ressource naturelle. Elle a procédé au fur et à mesure à l'acquisition d'une partie du massif forestiers, des terrains inondables en vallée du rouloir, … et à leur classement en zone naturelle.

  Elle oeuvre pour la préservation d'espaces naturels en milieux urbains, espace de respiration, participant au cadre de vie, à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des effets de serre en zone urbaine. Pour ce faire, elle a conservé la maîtrise foncière des parcs urbains en centre bourg, le verger communautaire en entrée de ville Est et acquis des franges d'espaces verts résiduels qu'elle entretien et qui ont été exclus du potentiel urbanisable.

Partie 6.

Les Indicateurs et modalités du suivi du PLU

Une fois le PLU approuvé, sa mise en œuvre, et en particulier ses incidences et dispositions en matière d'environnement, doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation. L'évaluation environnementale doit prévoir des indicateurs et modalités de suivi du PLU. Ce dispositif de suivi permettra de vérifier les hypothèses émises au cours de l'élaboration du document et d'adapter celui-ci et les mesures prises en fonction des résultats.

Le suivi permet de faire face aux éventuelles incidences imprévues.

Article R.151-3 du Code de l'urbanisme :6° Le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Article L.153-27 du Code de l'urbanisme :Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articlesL.1214-1 et L.1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Article L.153-29 du Code de l'urbanisme :Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis à l'autorité administrative compétente de l'État. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

Les indicateurs doivent permettre de suivre, de façon régulière et homogène, les effets du PLU et des mesures préconisées, mais aussi l'évolution de certains paramètres de l'état de l'environnement. Les indicateurs doivent concerner l'ensemble des thématiques et des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial.

Il existe deux types d'indicateurs :

- **Les indicateurs d'état,** qui permettent d'exprimer des changements dans l'environnement, et notamment de mettre en évidence des incidences imprévues lors de l'évaluation environnementale du PLU.

- **Les indicateurs d'efficacité,** qui permettent de mesurer l'avancement de la mise en œuvre des orientations du PLU et de suivre l'efficacité des éventuelles mesures de réduction et de compensation. Pour un suivi correct du PLU, il est important de prévoir les deux types d'indicateurs.

Identité paysagère et qualité environnement au cœur du projet	SURFACE		Valeurs initiales		Sources	Périodicité
	HA	% territoire communal	HA	% territoire communal		
Espaces naturels Dont EBC			988 Ha 27 728 Ha 22	59,10% 43,55%	Commune Photo aérienne	7 ans
Espace agricoles			306 Ha 98	18,36%	Commune Photo aérienne	7 ans
Espaces naturels de parcs urbains			38 Ha 67	2,31%	Commune Photo aérienne	7 ans
ZNIEFF type 1			139 Ha 63	8,35%	DREAL	3 ans
ZNIEFF type 2			780 Ha 15	46,65%	DREAL	3 ans
NATURA 2000			0 Ha 49 1 mare	0,03%	DREAL	3 ans
	Km/linéaire		Valeurs initiales		Sources	Périodicité
Itinéraires piétons et pistes cyclable			1,27 Km/l		Commune	7 ans
	Nombre		Valeurs initiales connues			
Eléments préservés au titre du L151-19			49		Commune Suivi des PC	7 ans
Eléments préservés au titre du L151-23 (hors CIVU), compris Rouloir			71		Commune Suivi des PC	7 ans
OAP mises en œuvre et respectés			NC		Commune Suivi des PC	7 ans
Réhabilitation dans le Bourg			NC		Commune	7 ans

	Castral					Suivi des PC	
		Nombre	ha	Valeurs initiales		Sources	Périodicité
				Nombre	Ha		
	CIVU, espaces verts interurbains L151-23 du CU			23	9 Ha 15	Commune	7 ans

Conforter la polarité du territoire et garantir un développement équilibré et harmonieux		SURFACE		Valeurs initiales		Sources	Périodicité
		HA	% territoire communal	HA	% territoire communal		
	Zone commerciale (hors centre bourg)			12 Ha 10	0,72%	Commune Suivi des PC Photo aérienne	7 ans
	Zone artisanale			12 Ha 48	0,75%	Commune Suivi des PC Photo aérienne	7 ans
	Zone industrielle			20 Ha 52	1,23%	Commune Suivi des PC Photo aérienne	7 ans
	Zone agricole			343 Ha 41 6 sièges exploitations	20,54%	Commune Suivi des PC Chambre d'agriculture	7 ans
	Zone développement filières vertes			30 Ha17	1,81%	Commune Suivi des PC	7 ans
		Nombre	capacité	Valeurs initiales connues		Sources	Périodicité
				Nombre	capacité		
	Entreprises filières vertes et énergie renouvelable			NC		Commune Suivi des PC	3 ans
	Accueil logements des anciens			1 MAPAD 1 EHPAD	40 LITS 144 LITS	Commune	3 ans
	Aire d'accueil des gens du voyage			NC		Commune	3 ans
		Nombre		Valeurs initiales connues		Sources	Périodicité
	Equipements de services publics (compris cabinet dentaire et médical)			43		Commune	7 ans
	Commerces			INSEE 2015 = 79		Commune Suivi des PC INSEE	7 ans
	Projet de diversification agricole			0		Commune Suivi des PC Chambre d'agriculture	3 ans
	POPULATION TOTALE			2015 = 5054 Habitants		INSEE	5 ans
	Nombre de logements			2015 = 2577 logements		INSEE	5 ans
	Logements Neufs			NC		Commune Suivi des PC INSEE	3 ans
	Logements individuels			1839 maisons		Commune Suivi des PC INSEE	3 ans
	Logements collectifs			732 appartements		Commune Suivi des PC INSEE	3 ans
	Propriétaires-occupants			2015 = 1 012		INSEE	3 ans
	Logements Locatifs			2015 = 1 213		INSEE	3 ans
	Dont bailleurs sociaux			2018 = 664 logements		INSEE	3 ans

				Commune	
	Division de parcelles (densification)		NC	Commune Suivi des PC	3 ans
	Extension de construction existantes à vocation d'habitation		NC	Commune Suivi des PC	3 ans
	Transformation de constructions en habitation		NC	Commune Suivi des PC	3 ans

Préserver les ressources et minimiser l'exposition aux risques, pollutions et nuisances		Nombre	Valeurs initiales connues	Sources	Périodicité
	Logements construits dans couloir nuisances sonores voie ferrée		NC	Commune Suivi des PC	3 ans
	Logements construits dans couloir nuisances sonores route départementale		NC	Commune Suivi des PC	3 ans
	Cavités souterraines		5 cavités souterraines avérées localisées 2 bétoires avérées localisées 4 cavités souterraines avérées NON localisées 4 bétoires avérées NON localisées	DDTM	2 fois par an
	Cavités souterraines supprimées		1	DDTM	5 ans
	Logements inondés par débordement		NC	Commune DDTM	5 ans
	Logements inondés par ruissellement		NC	Commune DDTM	5 ans
	Consommation eau potable moyenne annuelle par habitant		100m3/an	VEOLIA	5 ans
	Accident sur qualité de l'Eau Potable		NC	Com Com ARS	5 ans
	Logements raccordés assainissement collectif		NC	Commune Suivi des PC Com de Com	5 ans
	Logements avec assainissements autonomes		193 Unités	Commune Suivi des PC Com de Com	5 ans
	Assainissements autonomes non conformes		NC	Com de Com	5 ans
	Assainissement autonome mise aux normes		NC	Com de Com	5 ans
	Assainissement autonome supprimé suite raccordement assainissement collectif		NC	Com de Com	5 ans
	Opération d'aménagement avec récupération d'eaux pluviales ou traitement des eaux pluviales sur la parcelle		NC	Commune Suivi des PC	3 ans
	Logements avec récupération d'eaux pluviales		NC	Commune Suivi des PC	3 ans
	Logements avec traitement des eaux pluviales infiltration sur la parcelle		NC	Commune Suivi des PC	3 ans
	Logements équipés de		NC	Commune	3 ans

	panneaux solaires			Suivi des PC	
	Logements équipés de pompe à chaleur		NC	Commune Suivi des PC	3 ans
		quantité	Valeurs initiales connues	Sources	Périodicité
	Réseau de chaleur Urbain		1100m/L 10 sous stations 4250 MWh/an CO2 évité : 800t/an	Commune Suivi des PC	7 ans
	Production énergie par biomasse (méthanisation des déchets)		NC	Commune Suivi des PC	7 ans

TABLEAU DE SURFACES

ZONES	Surface au POS de 2001 (ha)	Surface au projet de PLU (ha)	% d'occupation du sol
UP		11,61	0,69%
UAa	9.22		
UAb	8.77	9,11	0,54%
UB	106.13	180,75	10,81%
UBa		2,34	0,14%
UBb		7,76	0,46%
UC	62.73		
UCa	26.43		
UCb	19.82		
UY	7.97		
UE		24,58	1,47%
UZ	18.13	18,35	1,10%
UZa	5.40		
UZb	14.50		
Total zones URBAINES	**279.10**	**254,52**	**15,22%**
AU		2,20	0,13%
NAa	36.85		
NAb-AUb	20.79	13,50	0,81%
AUz		30,17	1,80%
NAal	39.35		
Total zones NA-AU strictes		**2,20**	**0,13%**
Total zones NA-AU indicées	**96.99**	**43,67**	**2,61%**
Total zones URBANISATION FUTURE	**96,99**	**45,87**	**2,74%**
NC-A	320.25	311,03	18,60%
NCa	11.42		
Ai		36,43	1,63%
Aim		9,11	0,54%
Aj		2,88	0,17%
Total zones AGRICOLES	**331.67**	**350,33**	**20,95%**
ND-N	904.03	941,18	56,29%
NDa	45.50		
NDb	14.65		
NP		0,78	0,05%
Nj		35,04	2,10%
Njp		3,63	0,22%
Nd		4,65	0,28%
NL		6,65	0,40%
Nh		26,29	1,57%
Total zones NATURELLES		**1018,23**	**60,90%**
dont espaces classés boisés	**802.20**		
dont espaces classés à boiser	**2.25**		
Total zones AGRICOLES ET NATURELLES	**1295.85**	**1368,57**	**81,85%**
TOTAL	**1671.94**	**1672,00**	**100%**

GLOSSAIRE

PLU : Plan Local d'Urbanisme remplace les POS (plan d'occupation des sols).

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation.

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques.

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

DUP : Déclaration d'Utilité Publique.

DPU : Droit de Préemption Urbain, secteurs dans lesquels la commune peut acquérir les terrains lors d'une déclaration d'intention d'achat faite en mairie par le notaire au préalable à la vente de tous biens.

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale.

CIVU : Cœur d'Ilot Vert Urbain (espace planté et ou engazonné, équipé ou non de jeux..)

GRENELLE : Le **Grenelle Environnement** (souvent appelé **Grenelle de l'environnement**) est un ensemble de rencontres politiques organisées en France en septembre et octobre 2007, visant à prendre des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable, en particulier pour restaurer la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue et de schémas régionaux de cohérence écologique, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant l'efficience énergétique. (Extrait définition du site de Wikipédia)

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

AGRESTE : Organisme public d'études et de statistiques sur l'agriculture, la forêt, les industries agroalimentaires, l'occupation du territoire, les équipements et l'environnement.

DIA : Déclaration d'intention d'achat faite en mairie par le notaire au préalable à la vente de tout bien.

Parcours mode doux : Voies spécifiques interdites aux véhicules motorisés, elles peuvent cependant être implantées en limite de voies ouvertes à la circulation.

ER : Emplacement Réservé : trame sur une parcelle de petit carré mis en place au profit d'un acquéreur public en vue de la réalisation d'un projet, qu'il soit pour la commune, la communauté de communes, le département la région, l'état…..Il rend le destinataire de l'ER primo acquéreur. Le terrain où la construction faisant l'objet d'un ER ne peut être vendu à aucune autre personne que celle destinataire de l'ER.

Architecture Contemporaine : est par définition l'architecture produite maintenant, mais cette acception recouvre aussi les courants architecturaux de ces dernières décennies, voire plus généralement du XX siècle.

L'architecture contemporaine est variée, elle associe des arts plastiques aux savoirs de la construction. Elle sert un but pratique durable ou éphémère sur du bâti ancien ou nouveau. Elle se sert au XX siècle de nouvelles technologies électroniques ou informatiques parfois jusqu'à l'extrême (virtualité) parfois dans des visions écologiques de la société.

Architecture Moderne : est un courant de l'architecture apparu dans la première moitié du XX siècle avec le mouvement du Bauhaus, caractérisé par un retour au décor minimal et aux lignes géométriques pures, une tendance à la subordination de la forme au prédicat fonctionnel et une exergue de la rationalité, grâce notamment au déploiement de techniques et de matériaux nouveaux

Extension de constructions : Il s'agit d'une construction de moindre importance que la construction existante et qui vient la prolonger en y étant forcément accolée. Si elle n'est pas accolée, il s'agit d'une construction nouvelle sur un terrain déjà bâti.

Hauteur au faîtage : Il s'agit de la hauteur de la construction mesurée entre le terrain naturel ou existant avant la construction et le haut de la tuile faîtière (point haut à la jonction des pans de la toiture).

Enduit Hydraulique : Enduit dans lequel l'eau est le liant principal, que la poudre soit de la chaux, du ciment ou touts autres matériaux qui nécessitent pour sa mise en œuvre de l'eau.